

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIII^e ANNÉE. — 1929 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAVEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

—
1929



BULLETIN

DES COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIII^e ANNÉE. — 1929 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1929



IMPRIMERIE E. HEYVAERT

102, rue de la Victoire, — Téléphone 745.39

BRUXELLES

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal en date du 10 juin 1929, M. Pierre de Gerlache, littérateur, à Biourge (Orgeo), est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) pour la province du Luxembourg, en remplacement de M. Vanden Corput, nommé membre effectif.

* * *

La Commission royale a désigné M. Maertens, membre effectif, Directeur général de la Voirie communale au Ministère de l'Agriculture, pour la représenter à la conférence qui se tiendra, le mercredi 10 juillet 1930, à 11 heures, dans les bureaux du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, 76, rue Belliard, à Bruxelles, et au cours de laquelle sera examinée la question du maintien des dunes entre La Panne et la frontière française.

* * *

CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES CLASSÉS DE LA FLANDRE OCCIDENTALE

La Députation permanente de la Flandre Occidentale ayant bien voulu inscrire dans le budget provincial un crédit en faveur de la restauration des édifices monumentaux et un second crédit de trente mille francs en faveur de la conservation des sites classés, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de cette province de vouloir bien être son interprète auprès de la Députation permanente qu'il préside avec tant de science et de l'en féliciter chaudement.

* * *

**BULLETIN DES COMMISSIONS ROYALES D'ART
ET D'ARCHÉOLOGIE****Impression dans les deux langues nationales.**

La Commission royale a demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le crédit nécessaire pour l'impression, en flamand, du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie. Les procès-verbaux seront imprimés dans les deux langues ; les travaux personnels dans la langue choisie par l'auteur.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCES-VERBAUX

Séances des 6, 13, 20 et 27 juillet ; 3, 10, 17 et 24 août ; 5, 12, 19 et 26 octobre ;
et 4 novembre 1929.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale revêtera du visa les projets concernant :

1° **Sobre-sur-Sambre** (Hainaut), église, vitraux ; peintres-verriers :
MM. Ganton frères.

D'accord, avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur
devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

Vitrail des Fonts baptismaux. — a) Adopter le baldaquin esquissé
à gauche, au-dessus de la figure de Notre Seigneur ;

b) Prévoir une mise en plomb de proportions plus petites ;

c) Renforcer les colonnettes de l'encadrement ;

d) Soigner le dessin des figures.

2° **Seraing** (Liège), église du Val-Saint-Lambert, vitraux ; peintre-
verrier : M. Peene.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques
suivantes :

a) Introduire, çà et là, un point de couleur dans les mises en plomb ;

b) Déplacer, quelque peu, les fenêtres conformément aux indica-
tions faites au crayon sur le plan.

3° **Havay** (Hainaut), église, décoration picturale ; auteur : M. Mail-
leux.

4° **Poperinghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Bertin, cession, à
l'église de Reninghe, d'un tableau représentant *La Dernière Cène*, ce,
pour le prix de 5,000 francs.

5° **Fosses (Namur)**, église collégiale, restauration des tableaux ; auteur : M. Leegenhoeck.

L'artiste restaurateur devra avoir soin de faire photographier les tableaux avant et après la restauration et de faire parvenir à la Commission royale un exemplaire de toutes les photographies.

6° **Genck (Limbourg)**, monument commémoratif de la guerre ; auteur : M. Holemans.

7° **Bullange (Liège)**, église paroissiale, décoration picturale ; auteurs : MM. David et Hermans.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les figures représentant les apôtres et peindre une courtine sur tout le pourtour du chœur ;

b) Introduire, au-dessus de cette courtine, une litre dont la ligne supérieure correspondra à la ligne inférieure des seuils des fenêtres.

En ce qui concerne l'or adopté pour les murs, le Collège ne verrait aucun inconvénient, vu le coût élevé de l'or fin, à ce que l'on remplaçât la dorure par une couleur d'ocre jaune.

8° **Attert (Luxembourg)**, église de Schockville, placement de deux vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra conserver uniquement le médaillon et la bordure du vitrail. Le médaillon devra être quelque peu abaissé.

9° **Somergem (Flandre Orientale)**, église, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

10° **Braine-le-Comte (Hainaut)**, mémorial aux héros de la guerre ; auteurs : MM. Dubray, Vandevoorde et Brichard.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront revoir les proportions et soigner les figures sculpturales.

11° **Les Bulles (Luxembourg)**, église, vitraux ; peintre-verrier : M. Vosch.

12° **Lierre (Anvers)**, église Saint-Gommaire, placement d'un autel dédié à sainte Anne ; auteurs : MM. Vander Gucht et Genard.

L'attention des auteurs a été appelée sur le fait qu'il serait peut-être préférable d'élargir un peu le soubassement de la tombe.

13° **Hulst-sous-Tessenderloo (Limbourg)**, église, maître-autel ; auteur : M. Corthouts.

14° **Anvers**, église Saint-Antoine, exécution de volets peints pour le nouvel autel ; auteur : M. Wante.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Réduire sensiblement les dimensions des figures de saint François et de sainte Claire représentés sur le revers des volets ;

b) Supprimer ou atténuer la corniche cintrée dans le volet représentant saint Antoine défendant les règles de son ordre devant le Pape. Elle produit un mauvais effet ;

c) Atténuer la vigueur de certains tons, notamment, de la robe verte du personnage agenouillé à l'avant-plan.

15° **Ohey** (Namur), église, buffet d'orgue ; auteur : M. Delmotte.

16° **Tervant-sous-Pael** (Limbourg), église, confessionnaux et banc de communion ; auteur : M. Christiaens.

Au cours de l'exécution des confessionnaux, l'auteur devra supprimer les parchemins.

17° **Aertselaer** (Anvers), église, vitraux ; peintre-verrier : M. Bonneure.

18° **Mons** (Hainaut), collégiale Sainte-Waudru, placement d'une statue de sainte Waudru au portail Ouest ; sculpteur : M. De Beule.

19° **Awenne** (Luxembourg), église, restauration du maître-autel ; auteur : M. Lahaye.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Luxembourg, la Commission royale se rallie aux observations présentées par M. Haverland, membre correspondant, dans son rapport du 8 août 1929. L'auteur du projet devra, au cours de l'exécution, s'y conformer.

20° **Weelde** (Anvers), église, nouvel autel ; architecte : M. Vanden Dael.

21° **Loo** (Flandre Occidentale), église, établissement d'une nouvelle rampe à la chaire de vérité ; auteur : M. Lafontaine.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

22° **Arlon** (Luxembourg), église Saint-Martin, placement d'un autel latéral et d'un vitrail ; auteurs : Architecte, M. Lamy ; sculpteur, Rooms ; peintre-verrier, M. Ladon.

23° **Marcinelle-Centre** (Hainaut), église Saint-Martin, vitraux ; peintre-verrier : M. Colpaert.

24° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Bavon, placement d'un vitrail dans la chapelle Saint-Landoald ; peintre-verrier : M. Coppejans.

**Malines (Anvers). Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut.
Mausolée du Cardinal Mercier.**

La Commission royale a accusé réception à S. Em. le Cardinal Van Roey, Archevêque de Malines, de sa lettre du 29 juin 1929, relative au mausolée destiné à perpétuer la mémoire du Cardinal Mercier dans l'Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines.

Elle prend acte de ce que MM. Devroye frères se conformeront à la plupart des suggestions émises en ce qui concerne le sarcophage. Elle regrette de n'être pas écoutée, quant au gisant.

* * *

Sweveghem (Flandre Occidentale). Eglise.

Le Collège s'est rallié aux conclusions du rapport de MM. le baron van Zuylen van Nyevelt et Visart de Bocarmé, membres correspondants de la Flandre Occidentale, en ce qui concerne une pierre tombale intéressante se trouvant dans l'église de Sweveghem.

Le Conseil de Fabrique a été invité à faire des propositions en vue du déplacement de cette pierre tombale en indiquant les voies et moyens qui lui permettront de procéder à ce travail.

* * *

**Sainte-Croix lez-Bruges (Flandre Occidentale).
Eglise. Restauration des tableaux.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Croix lez-Bruges pour qu'elle fasse restaurer, par un artiste habile et expérimenté en la matière, les tableaux qu'elle possède.

Le dossier à introduire par la filière administrative ordinaire devra comprendre, notamment, le devis estimatif et descriptif de la restauration et les voies et moyens dont la Fabrique d'église dispose.

En ce qui concerne les objets d'orfèvrerie conservés dans le trésor de l'église, le Comité provincial des correspondants voudra bien en tenir note en vue de l'élaboration de l'inventaire national des objets d'art.

* * *

**Bruges (Flandre Occidentale). Eglise Notre-Dame.
Restauration d'un tableau.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'église de N.-D. à Bruges pour qu'elle fasse restaurer, par un artiste habile et expérimenté en la matière, le tableau de Van Meuninxhoven représentant une vue intérieure de l'église de N.-D. et se trouvant actuellement dans la chambre des marguilliers de la susdite église.

Le dossier relatif à cette restauration, comprenant le devis estimatif et descriptif et les voies et moyens de la Fabrique d'église, devra être introduit par la filière administrative ordinaire.

Dès maintenant, le Collège est d'avis que ce tableau devrait être placé dans la chapelle de Charles le Téméraire.



**Tournai (Hainaut). Cathédrale.
Châsse de Saint-Eleuthère, restauration.**

Le 18 juillet 1929, MM. Mortier, vice-président ; Chanoine Maere, Soil de Moriamé et Marcel Laurent, membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites, se sont rendus à Tournai, pour y examiner, à la cathédrale, la châsse de Saint Eleuthère et prendre connaissance des conditions dans lesquelles on projette la restauration de la dite châsse.

Ils y ont rencontré MM. Dufour, Clerbaux, Desclée et Wybo, membres correspondants pour le Hainaut, et M. le chanoine Warichez, délégué par Mgr. l'évêque de Tournai.

La châsse de Saint Eleuthère est considérée comme une œuvre merveilleuse de l'orfèvrerie du moyen âge. Elle est en argent doré, et compte trente statuettes en haut relief, ainsi qu'une abondante décoration, travaillée au marteau, des crêtes ajourées, des parties gravées et des plaques nombreuses d'émaux cloisonnés. On ne connaît ni son auteur, ni le lieu de sa fabrication ; on sait seulement qu'elle a reçu, en 1247, les reliques de Saint Eleuthère et qu'elle est demeurée inviolée depuis lors, jusqu'en 1888, date à laquelle il a été procédé à une reconnaissance solennelle des reliques.

Mais elle a subi de multiples dégradations, au cours des temps, par suite de ses nombreux transports, et, en particulier, des déplace-

ments nécessités pour la mettre en sûreté lors des guerres et des troubles. Les statuettes ont alors été dégradées dans leurs parties saillantes et maintes fois réparées grossièrement. Elles l'ont été, notamment, d'une manière générale, il y a 60 ans environ. On a refait alors, au plâtre, les parties manquantes et on a passé, sur toutes les surfaces dégradées, une couche de vernis d'or d'un aspect déplorable.

La châsse a été examinée dans tous ses détails, ainsi que la statue de Saint Eleuthère qui en est une des figures les plus importantes. Cette statue avait été détachée du coffre de la châsse par l'orfèvre E. Durieu, chargé, par le chapitre, du travail à faire à la dite châsse ; il l'a débarrassée de toutes les adjonctions qui y ont été faites et de tous les remaniements qu'elle a subis, mettant ainsi à nu le travail primitif et laissant voir des dégradations, des mutilations et même des trous dans le métal, que dissimulait un grossier bourrage recouvert de plâtre.

M. le chanoine Warichez expose comment l'orfèvre se propose de faire non pas une œuvre de restauration complète, dont on se gardera bien, mais seulement des réparations de consolidation indispensables ; il dit la prudence imposée à l'artiste, qui travaille sous la surveillance constante du Comité désigné par la Commission royale ; enfin, il indique, sur la statue même, comment doivent être exécutées ces réparations et signale les modelages en pastaline des pièces qui ferment les trous existant au genou droit et à l'épaule gauche de la statuette.

Divers membres émettent des avis ou demandent des éclaircissements. D'accord avec les membres correspondants, la Délégation émet les avis suivants :

1° Une restauration de la châsse s'impose et elle peut se faire conformément aux propositions soumises ci-dessus, sous la direction et la surveillance constante du Comité spécial désigné par la Commission royale et du représentant du Chapitre ;

2° Le projet de restauration présenté pour la statue de saint Eleuthère est jugé satisfaisant, notamment, en ce qui concerne le modelé des parties en pastaline ;

3° Les réparations devront se faire dans la même matière que les parties correspondantes non restaurées. Il ne faut pas qu'après l'achèvement du travail de restauration ces réparations soient invisibles ,

des points doivent permettre de distinguer les parties nouvelles d'avec les anciennes ;

4° Les parties de statuettes et certains détails autrefois argentés devront le demeurer, ou être remis en cet état ;

5° A chaque difficulté sérieuse, le Comité spécial devra en référer à la Commission royale des Monuments et des Sites.

Celle-ci se rallie unanimement aux avis de sa Délégation.



Louvain (Brabant). Collégiale Saint-Pierre.

**Polyptique de Thierry Bouts représentant la « Dernière Cène »
et triptyque du même auteur
représentant le « Martyre de saint Erasme ».**

Il a été procédé, le jeudi 1^{er} août 1929, dans l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain, à l'examen du polyptique de Thierry Bouts représentant la *Dernière Cène*.

Il résulte de cet examen que le panneau central est en bon état. Il n'en est pas de même, malheureusement, des volets revenus d'Allemagne. Les peintures y présentent en divers endroits des craquelures et des décollages.

Il importe de confier le polyptique, sans retard, aux soins d'un restaurateur habile et connaissant à fond son métier.

L'examen du triptyque de Thierry Bouts représentant *Le Martyre de saint Erasme* a permis de constater que l'on y remarque à la surface d'assez nombreux points noirs.

Ce triptyque demande également des soins.



Ypres (Flandre Occidentale). Cathédrale Saint-Martin. — Epitaphes

La Commission royale n'a aucune objection à présenter en ce qui concerne la récupération des épitaphes provenant des ruines de la Cathédrale Saint-Martin, à Ypres, telle que la préconise M. Coomans, membre effectif, architecte de l'édifice.



Hastière par delà (Namur). Eglise. — Autel de la Sainte-Vierge.

La Commission royale a confirmé au Conseil de fabrique de l'église

d'Hastière-par-delà son rapport du 7 août 1929 relatif à l'autel de la Sainte-Vierge et l'a prié de vouloir bien, sans tarder, donner suite aux instructions de ce rapport.

En ce qui concerne l'inscription et le nom du donateur, et leur remplacement par des armoiries, la Commission royale n'insiste pas sur ce point.

Cette inscription peut donc être maintenue.



Audenaerde (Flandre Orientale). Mémorial de la guerre.

Sculpteur : M. Van Asten.

Il a été procédé, le samedi 17 août 1929, dans l'atelier du sculpteur, M. Van Asten, à Bruxelles, à l'examen de la maquette du mémorial de la guerre à ériger dans le coin, côté Sud, du Petit Marché, à Audenaerde.

Ce projet paraît susceptible de recevoir le visa.

Au cours de l'étude de la maquette en grandeur d'exécution, l'auteur devra supprimer le mot « Hulde », ainsi que les millésimes « 1914-1918 », inscrits sur les bras de la croix surmontant le mémorial. Ce n'est pas là, leur place.

L'inscription au pied du monument débutera par ces mots : « Hulde aan de ... ». Les millésimes « 1914-1918 » figureront en-dessous de cette inscription.

Les maquettes des figures et autres parties sculpturales devront être soumises à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution définitive.

Le projet dont il s'agit ayant été conçu pour être érigé au Petit Marché, il ne peut être question de l'édifier à un autre emplacement que celui choisi de commun accord avec l'Administration communale.

Tout autre emplacement en modifiera l'aspect et les proportions.

La Commission royale a été surprise d'apprendre que d'aucuns proposent de placer ce mémorial place Tacambaro. Cette dernière a déjà perdu une partie de son caractère par suite de l'édification du monument américain sur un des terre-pleins.

Cet emplacement ne peut aucunement convenir pour le mémorial de la guerre. Il y serait perdu.

Seul, l'emplacement du Petit Marché peut être retenu et doit être maintenu.

En ce qui concerne le monument américain, érigé place Tacambaro, la Commission royale regrette de n'avoir pas été consultée. Elle aurait pu, par ses conseils désintéressés, guider l'Administration communale à l'effet de réduire au minimum les inconvénients de l'emplacement choisi.

Le Collège a conseillé de ne plus abattre aucun arbre croissant sur cette place, mais, au contraire, d'en replanter d'autres afin de rendre au site, le plus possible, son caractère primitif.

* * *

Bruxelles (Brabant). Mémorial Anglais.

L'une des couronnes en bronze, ornant la partie inférieure du monument des Anglais, rue des Quatre-Bras, à Bruxelles, a été enlevée.

La Commission royale a prié MM. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles de vouloir bien faire en sorte que la couronne manquante soit remplacée sans retard, afin que l'on ne s'aperçoive plus de ce fait déshonorant.

* * *

Waterloo (Brabant). Monuments commémoratifs.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur l'état dans lequel se trouvent plusieurs des monuments commémoratifs érigés sur le champ de bataille de Waterloo.

Alors que le monument de Brunswijck est correctement entretenu, celui des Quatre-Bras et d'autres sont envahis par les herbes folles et sont complètement abandonnés.

La Commission royale se demande s'il n'appartient pas à M. le Ministre des Travaux publics, sinon à quelle autorité il incombe de donner des ordres pour que ces monuments du champ de bataille historique soient convenablement entretenus et se présentent ainsi aux yeux de l'étranger sous un aspect décent.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Eglise Notre-Dame.

Triptyque représentant l'Annonciation.

Au cours de la procession de la paroisse Notre-Dame de Bruges un

panneau d'un triptyque de la fin du XV^e siècle représentant l'Annonciation, aurait été porté sur brancards.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention du Conseil de Fabrique de l'église précitée sur le danger d'exposer au soleil et aux intempéries une œuvre d'art.

Si la tradition veut que ce panneau soit porté dans la procession, le Collège serait reconnaissant à la Fabrique d'église de vouloir bien faire en sorte que ce transport se fasse avec le plus de précaution et de délicatesse possible.

* * *

Malines (Anvers). Eglise Notre-Dame d'Hanswyck. — Peintures.

Il a été procédé, le 19 août courant, à l'examen des travaux de peintures exécutés, sans autorisation, dans la lanterne de la coupole de l'église Notre-Dame d'Answijck, à Malines.

Les peintures dont il s'agit sont des toiles marouflées sur les quatre pendentifs de la lanterne susdite. Exécutées en 1926, elles constituent des copies de celles se trouvant dans la sacristie de Saint-Pierre, à Rome, œuvre de Mellezo da forli, peintre italien du XV^e siècle.

Elles diffèrent d'échelle avec les sculptures voisines dues à Faidherbe.

Quoique ce soit une erreur chronologique et archéologique de décorer une église avec des copies d'une œuvre, datant de 150 ans avant la construction de cet édifice, la Commission royale ne s'oppose pas à ce que ces toiles restent en place.

La Commission royale a prié M. le Ministre de la Justice de rappeler le Conseil de Fabrique au respect de l'arrêté royal du 16 août 1824 afin d'éviter le renouvellement de pareille erreur.

* * *

Saint-Nicolas (Flandre Orientale). Eglise Notre-Dame.

Restauration des peintures murales.

Artiste peintre : M. Van Poeck.

Il a été procédé, le mardi 1^{er} octobre 1929, à l'examen des travaux de restauration exécutés aux peintures murales représentant les sept douleurs de la sainte Vierge, et au tableau de saint Corneille sur-

montant l'autel latéral, du côté de l'Épître, dans l'église de Notre-Dame à Saint-Nicolas.

M. Ladon, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux dont il s'agit sont exécutés avec soin et justifient la liquidation des subsides promis.

* * *

Lombeek-Notre-Dame (Brabant). Eglise. Retable en chêne sculpté.

Le Collège a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. le Curé de l'église de Lombeek-Notre-Dame lui fait connaître que M. Van Cauwelaert, Bourgmestre d'Anvers, lui a exprimé son ardent désir de faire figurer à l'exposition d'art flamand de l'exposition internationale d'Anvers en 1930, le retable en chêne sculpté de cette église.

Le Collège ne voit pas d'inconvénient à ce que ce retable figurât à cette exposition à condition que toutes les précautions soient prises lors de l'enlèvement, de l'emballage, du transport et du remplacement.

L'emballage devra être fait par des spécialistes sous la surveillance du préparateur des Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

Avant l'enlèvement, un état très précis de situation du retable devra être dressé ; de bonnes photographies, à grande échelle, devront être annexées à cet état des lieux.

* * *

Xhignesse-sous-Hamoir (Liège). Eglise. — Sculptures.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'il se rallie aux termes du rapport de M. Brassinne, membre correspondant, au sujet de la conservation des sculptures de l'église de Xhignesse-sous-Hamoir, principalement en ce qui concerne les deux anges adorateurs ornant le maître-autel.

Le Collège a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien intervenir auprès des administrations communale et fabricienne afin que des mesures urgentes soient prises pour assurer la conservation et l'entretien de cette église qui figure à la deuxième classe des édifices monumentaux du culte.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale).**Statue de feu Gustave Pickery représentant le « Réveil de Bruges ».**

Le Collège s'est rallié au vœu exprimé par le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, de voir exécuter la statue projetée jadis par feu Gustave Pickery, en vue de la glorification du *Réveil de Bruges* et de la voir ériger sur une place convenable, telle l'allée d'entrée du port de Bruges.

Toutefois, si ce vœu se réalise, il conviendra de faire dresser, par un architecte compétent, le plan d'un socle à caractère artistique, s'harmonisant avec la statue, et de soumettre le projet d'ensemble, socle et statue, à l'examen préalable de la Commission royale.

* * *

ÉDIFICES RELIGIEUX.**Eglises. — Construction. — Restauration.**

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Sombreffe** (Namur), église, restauration des toitures; architecte : M. Piengeon.

2° **Dourbes** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Lessines.

3° **Maissin** (Luxembourg), église, construction d'une sacristie et placement du chauffage; architecte : M. Miest.

4° **Ferrières** (Liège), église, restauration.

5° **Celles** (Namur), église, placement du chauffage central; système Bogaerts.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial et par la Commission royale dans son rapport d'inspection en date du 9 janvier 1929.

6° **Furfooz** (Namur), église annexe, éclairage électrique; auteur : M. Germay.

7° **Mortsel** (Anvers), église Sainte-Croix, agrandissement; architecte : M. Careels.

Au cours de l'exécution du projet, l'auteur devra remplacer les

rosaces des bas côtés par des fenêtres en arc brisé rappelant celles des basses nefs de l'église actuelle.

8° **Neder-Over-Heembeek** (Brabant), église, restauration extérieure.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra se conformer aux remarques consignées dans le rapport de M. Veraart, membre correspondant du Brabant.

9° **Hunnange** (Liège), aliénation de l'autel et de la chaire de vérité provenant de la chapelle désaffectée.

10° **Dhuy** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Godechale.

11° **Releghem** (Brabant), église, construction d'un baptistère; architecte: M. Evrard.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Supprimer les deux marches d'accès aux fonts; il serait préférable, au contraire, que l'on descende vers ceux-ci;
- b) Augmenter l'inclinaison de la toiture;
- c) Etablir une quatrième rosace du côté Nord;
- d) Adopter dans la mesure du possible, pour les nouveaux contreforts, l'appareillage des pierres des contreforts existants.

D'accord avec M. Grusenmeyer, membre correspondant du Brabant, la Commission émet le vœu que la limite du cimetière, vers le verger voisin (côté Ouest), soit reculée, ce dernier étant trop rapproché de l'entrée de l'église.

12° **Wanlin** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Germain.

13° **Liège**, église Saint-Barthélemy, placement d'un grillage en fer forgé à la façade Nord.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les nombreuses tiges obliques destinées à maintenir la grille, par un système de fixation plus simple et moins encombrant.

14° **Boscailles** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Godechale.

15° **Fraipont** (Liège), église, construction d'une sacristie; architecte: M. Boland.

Au cours des travaux, l'auteur devra réétudier l'aménagement du W.-C.

16° **Elsenborn** (Liège), église, construction d'une chaufferie; architecte : M. Cunibert.

Au cours de l'exécution des travaux, les murs devront être construits non en briques mais en moellons semblables à ceux de l'édifice principal.

17° **Vonèche** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Germay.

18° **Rymenam** (Anvers), église Saint-Martin, placement d'un ventilateur électrique aux orgues; auteurs : MM. Joris et fils.

L'attention de l'administration fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

19° **Surice** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Lessinnes.

20° **Châtelineau** (Hainaut), église Saint-Antoine, restauration; architecte : M. Dal.

L'auteur aura soin de déterminer le pureau à donner à l'ardoisage.

21° **Villers-Deux-Eglises** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Lorge.

22° **Champlon** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé; auteur : M. De Deckere.

23° **Roly** (Namur), église, éclairage électrique.

24° **Braine-le-Comte** (Hainaut), église Saint-Géry, restauration; architecte : MM. Dubray et du Bois d'Enghien.

25° **Gesves** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Godchale.

26° **Wardin** (Luxembourg), église de Marvis, construction d'une sacristie; architecte : M. Peiffer.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que les matériaux utilisés devront être de même provenance que ceux de l'église.

L'auteur devra revoir également la forme des toitures afin d'éviter les bacs à neige.

27° **Soulme** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Lessinnes.

28° **Sommière** (Namur), église, placement d'appiques pour l'éclairage électrique; auteur : M. Piette.

29° **Honnay** (Namur), église, travaux; architecte: M. Fisette.

D'accord avec M. l'architecte provincial, le Collège est d'avis que la liaison des contreforts avec les murs de l'église, devra se faire au moyen de parpaings d'au moins 0 m. 50 de queue, à placer tous les trois tas.

30° **Leuze-Longchamps** (Namur), église, éclairage électrique.

31° **Harmignies** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte: M. Nicodème.

32° **Gimnée** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Seret.

33° **Eupen** (Liège), chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dite « Bergkapelle », restauration de la toiture; architecte: M. Ohn.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport, en date du 17 juillet 1929, de M. l'architecte provincial.

34° **Sart-Eustache** (Namur), église, éclairage électrique.

35° **Jambes** (Namur), église, restauration et agrandissement; architecte: M. Simon.

Au cours des travaux, l'auteur devra agrandir les oculi dont les dimensions sont insuffisantes.

36° **Franchimont** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Seret.

37° **Saint-Genois** (Flandre Occidentale), église, placement d'une clôture autour des fonts baptismaux; architecte: M. Latte.

D'accord avec M. l'ingénieur-architecte provincial Verbeke, le Collège estime que la croix prévue au-dessus du montant central devra être supprimée, ainsi que la traverse supérieure reliant les montants des parties fixes de la grille.

38° **Aublain** (Namur), église, éclairage électrique.

39° **Tournai** (Hainaut), église Saint-Jean-Baptiste, restauration de la flèche; architecte: M. Sonnevile.

40° **Falaon** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Dony.

41° **Iseghem** (Flandre Occidentale), église du Sacré-Cœur, modifications; architecte: M. Beyaert.

Au cours de l'exécution du projet, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

Tour : a) Remplacer les arcs en segments sous la flèche principale, par des arcs ogivaux ;

b) Placer la croix plus haut au-dessus de la flèche et alléger son dessin qui devrait être d'un caractère plus gothique.

Façade principale : Prolonger jusqu'au sol les parties saillantes.

Sacristie : Supprimer le couloir d'accès au chœur devant les marches du maître-autel et ne conserver que celui donnant dans le chœur de la nef latérale. A l'endroit du couloir supprimé on pourrait aménager une coffre-fort muré et des armoires.

42° **Coutisse** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechale.

43° **Estinnes-au-Val** (Hainaut), église, restauration de la soufflerie et des orgues ; auteur : M. Daubie.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation de la soufflerie, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

44° **Cul-des-Sarts** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechale.

45° **Laeken** (Brabant), église, restauration des toitures.

46° **Maillen** (Namur), église, éclairage électrique ; architecte : M. Godechale.

47° **Wardin** (Luxembourg), église de Benonchamp, réfection des toitures ; architecte : M. Peiffer.

48° **Cortil-Wodon** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechale.

49° **Andenne** (Namur), chapelle de Croyenne, restauration ; architecte : M. Garant.

50° **Bouwel** (Anvers), église, éclairage électrique.

51° **Contich** (Anvers), église, éclairage électrique.

52° **Matagne-la-Grande** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Lessinnes.

53° **Overysse** (Brabant), église, travaux, procès-verbal de réception définitive.

54° **Agimont** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Donny.

55° **Deux-Acren** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Fourdin.

56° **Aisemont** (Namur), église, installation d'une soufflerie électrique des orgues; auteur: M. Delmotte.

La Commission royale a appelé l'attention de la Fabrique d'église sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

57° **Athis** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Mailloux.

58° **Pommerœul** (Hainaut), église, restauration de l'horloge; auteur: M. Van Rie.

59° **Fleurus** (Hainaut), église Saint-Victor, restauration de la tour; architecte: M. Brigode.

60° **Martelange** (Luxembourg), église, réparation des boiseries; architecte: M. Lamy.

61° **Louvain** (Brabant), église du Grand-Béguinage, restauration des toitures.

62° **Malines** (Anvers), église métropolitaine Saint-Rombaut, restauration de cinq fenêtres du haut chœur; architecte: M. Van Craen.

63° **Cointe** (Liège), chapelle Saint-Maur, restauration; architecte: M. Habran.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra harmoniser les boiseries avec le style de la chapelle.

Les travaux de restauration devront être exécutés sous la surveillance spéciale de M. l'architecte Bourgault, membre correspondant.

64° **Butgenbach** (Liège), église de Wirtgfeld, placement d'une armoire de sacristie.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Donner plus de largeur aux traverses;
- b) Déplacer les serrures.

65° **Opitter** (Limbourg), église, restauration; architecte: M. Gesler.

66° **Anderlecht** (Brabant), construction d'une synagogue israélite orthodoxe; architecte: M. Delange.

67° **Tontelange** (Luxembourg), église, agrandissement du jubé; architecte: M. Lamy.

68° **Ferrières** (Liège), église, démolition et reconstruction du mur de soutènement longeant l'édifice.

69° **Born-sous-Recht** (Liège), église, établissement d'une chaufferie; auteurs : MM. Jambeur et Larmoyer.

70° **Rulles** (Luxembourg), église, travaux de réparation; architecte : M. Besseling.

Louvain (Brabant). Eglise du Béguinage. Restauration.

Le Collège a fait connaître à la Commission d'Assistance publique de Louvain qu'il n'a pas à son budget, de crédit destiné à subsidier les travaux de restauration à exécuter aux édifices classés.

Il regrette, avec elle, que l'appel adressé aux pouvoirs publics en vue de la restauration de l'église du Béguinage de Louvain n'ait pas trouvé le moindre écho.

Il convient de renouveler cet appel que le Collège appuyera, de nouveau, de toutes ses forces.

Mais il ne peut admettre qu'une administration publique songe, un seul instant, à aliéner une des œuvres d'art qu'elle possède dans le but de contribuer à la restauration d'une toiture.

De l'avis du Collège, avis qu'il reproduit sans cesse, la toiture d'un bâtiment en est un élément essentiel, si bien que la restaurer c'est contribuer à une œuvre d'art méritant les subsides à la fois des Départements de la Justice et des Sciences et des Arts.

Hastière par-delà (Namur). Eglise. Autel de la Sainte-Vierge.

Il a été procédé, le 18 juillet 1929, à l'examen de l'autel de la Sainte-Vierge dans l'église d'Hastière-par-delà.

Il résulte de cet examen que la Fabrique d'église faisant droit au désir d'un grand nombre de paroissiens et d'artistes de passage, a caché, par des voiles, les peintures du rétable de l'autel précité parce que celles-ci détournaient l'attention de la statue de la Vierge miraculeuse qui occupe le centre du rétable.

La Commission royale ne peut se rallier à cette façon de faire et maintient l'avis qu'elle a émis sous la date du 21 avril 1922, au sujet des transformations à faire à cet autel, transformations qui comportaient l'ajoute du rétable exécuté par l'artiste peintre Wante d'Anvers et le placement d'un dais en bois sculpté avec tentures retom-bantes au-dessus de la statue de la Sainte-Vierge.

Les tableaux seuls ont été placés, mais il n'a pas été tenu compte, jusqu'à présent, de l'exécution du dais. Dès lors, il va de soi que le rétable actuel, incomplet, ne produise point l'effet désiré.

La Fabrique d'église a donc le devoir de faire dresser par son architecte, M. Veraart, un projet d'ensemble du rétable et de l'introduire par la filière administrative ordinaire.

En attendant les tableaux devront restés découverts et M. l'artiste peintre Wante invité à apporter à ses œuvres les quelques retouches suivantes :

Tableau côté Evangile. — Atténuer le ton orange trop violent de la robe de l'ange; *au revers du tableau* : supprimer l'inscription et le nom du donateur. Il le peut remplacer par ses armes, suivant la coutume.

Tableau côté Épître. — Remplacer par un geste protecteur la couronne de lauriers tenue par l'ange au-dessus de la tête du martyr de guerre feu l'abbé Schlögel, en son vivant curé de la paroisse.

Compartiment central. — En attendant l'exécution du dais et du socle pour la statue de la sainte Vierge, remplacer le ton bleu de la mandorle par un ton rouge s'harmonisant avec les peintures.

L'avis de la Commission ayant été sollicité au sujet de l'arrangement de l'abside, celle-ci a marqué sa préférence pour le placement de lambris en chêne exécutés en harmonie de style avec les stalles existantes.

En ce qui concerne l'éclairage électrique de la crypte, la Commission estime, contrairement à l'avis qu'elle a émis dans sa lettre à M. le Gouverneur de la province de Namur en date du 30 janvier 1930, qu'il n'y a aucun inconvénient à ce qu'une ou deux lampes soient placées dans les arcades centrales.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que, de part et d'autre de l'autel du haut chœur, soit suspendue une lumière électrique.

**Sourbrodt (Malmédy). Construction d'une nouvelle église.
Emplacement.**

Il a été procédé, le 3 août 1929, à l'examen de l'église de Sourbrodt (Malmédy) et, notamment, de la question du déplacement éventuel du temple devenu exigü pour les besoins de la paroisse.

L'église, construite en 1709, agrandie en 1756 et en 1820, n'offre, intérieurement, aucun intérêt.

Les façades extérieures, construites en moellons du pays, ne présentent guère de caractère archéologique ou artistique, mais constituent, néanmoins, un bel exemplaire de petite église ardennaise.

Elle offre un intérêt historique indéniable : dans ce petit temple, pendant quarante ans, l'abbé Pietkin, dont le monument s'élève non loin de là, a résisté aux menées de l'Allemagne.

L'édifice réclame des travaux de restauration. On a déjà démoli la tour afin d'éviter des accidents.

Après avoir inspecté l'édifice, la délégation s'est rendue au lieu dit « Bosfagne » ou Croix de la Jeunesse, à un kilomètre de l'église actuelle, où l'Administration communale propose de construire une nouvelle église.

Cet emplacement se trouve également à un kilomètre environ du quartier de la gare.

Chacun de ces trois centres du village compte environ 300 habitants.

Mise en présence, d'une part, d'un projet d'agrandissement de l'église actuelle; d'autre part, d'un projet d'église nouvelle à édifier à « Bosfagne », la Délégation a demandé aux autorités locales de faire parvenir à la Commission royale, outre les deux projets susdits, le plan cadastral de la commune sur lequel seront indiqués l'emplacement proposé à « Bosfagne », le quartier de la gare et l'église existante.

Parmi les objets mobiliers dignes d'être remarqués et conservés il convient de citer :

Le maître-autel Louis XIII (acheté en 1821) contenant une grande toile, la Vierge, œuvre et don de J. S. Renier de Verviers (1860);

Deux statues en plâtre de saint Wendelin et sainte Appoline, œuvres de Tombaye de Liège (1826);

Deux beaux confessionnaux Louis XIV provenant de l'église Saint-Gédéon de Malmédy ;

Un autel Louis XIV ;
 Une chaire de vérité Régence ;
 Un autel Empire ;
 Deux reliquaires fin Louis XIII ;
 Deux beaux lustres en cuivre, dont un, avec inscription de 1853 ;
 Quatre torchères en cuivre ;
 Un beau groupe de l'ange gardien en style Louis XIV.

La Commission royale a prié les autorités civiles et ecclésiastiques de Sourbrodt de lui faire parvenir, sans délai, les trois plans rappelés.

* * *

Burg-Reuland (Liège). Eglise de Weveler. Classement.

Il a été procédé, le 13 août 1929, à l'examen de l'église de Weveler, commune de Burg-Reuland (Canton de Saint-Vith).

L'église de Weveler, superbement campée sur une hauteur dominant l'Urf et la cité de Burg-Reuland, est un édifice des plus intéressants, qui se rencontrent spécialement dans le comté de Vianden.

La colonne centrale et unique supporte une intéressante voûte à nervures. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal.

Cet édifice remarquable se trouve dans un état pitoyable.

Les fenêtres ogivales se sont laissées aller sous le poids des ans, le joli portail d'entrée, daté de 1735, s'écrase sous la maçonnerie de la partie inférieure de la tour ; cette dernière, dans laquelle se trouvaient deux cloches anciennes, a été incendiée par la foudre, le 29 juin 1918, et sa jolie flèche en ardoises n'a plus été reconstruite ; les toitures se désagrègent et les corniches pourrissent.

S'il n'est pas promptement porté remède à cette situation, un désastre irréparable est à craindre.

Ce sinistre archéologique et artistique pourrait avoir comme conséquence d'entraîner la ruine d'un mobilier d'église extrêmement intéressant.

Il se compose, entre autre :

D'un maître-autel Louis XV, cantonné de deux portes et de stalles de même époque ; sous la table de cet autel se remarque une tombe d'autel plus ancienne.

D'une belle chaire de vérité Louis XIV ;

D'un confessionnal Louis XV ;

De deux autels latéraux Renaissance et de niches, de même époque, contenant les statues de la Vierge, de saint Wendelin et de saint Wilbrod ;

De bancs Louis XV, Renaissance et Renaissance hollandaise ;

D'un monument funéraire de la famille de Montigny ;

D'un grand Christ gothique du XVI^e siècle, appendu au fond de l'église ;

D'une croix Louis XV contre le mur latéral de la nef et d'un bénitier Louis XV sous la tour ;

De deux paires de chandeliers ayant le caractère gothique.

Quantité de dalles funéraires recouvrent le sol. Le cimetière, entourant cette église funéraire destinée à plusieurs paroisses, contient des croix et des sépultures anciennes dignes d'être conservées.

Un projet de restauration de cette église aurait, paraît-il, été dressé il y a quelques années. Il importe qu'on le retrouve sans plus tarder. Où et quand s'est-il égaré? Pas à la Commission royale qui n'en a jamais eu connaissance.

La Commission royale insiste vivement pour que ce projet soit soumis à son examen sans aucun délai, et pour que la restauration de l'église soit entamée au cours de la prochaine campagne.

Elle range l'église Saint-Hubert à Weveler, dans la deuxième classe des édifices monumentaux du culte en raison de son intérêt particulier.

L'ensemble du mobilier, par son homogénéité et sa haute valeur artistique, mérite d'être classé à la première classe des mêmes édifices monumentaux du culte.



Liège. Cathédrale Saint-Lambert. Anciens vestiges.

Il a été procédé, le vendredi 30 août courant, à l'examen d'un vestige de la Cathédrale Saint-Lambert, place Saint-Lambert, à Liège.

MM. Bourgault, Comhaire et chanoine Coenen assistaient à cette inspection.

Il s'agit d'un pan de muraille, qui appartient autrefois à la sacristie de la Cathédrale disparue dans la tourmente politique de la fin du XVIII^e siècle.

La partie inférieure paraît dater du XIII^e siècle, la partie supérieure, du XVI^e siècle.

Ce mur est le seul fragment apparent, parvenu jusqu'à nous, de cette admirable Cathédrale, l'une des gloires artistiques et archéologiques de la cité ardente.

Après avoir inspecté les lieux, entendu MM. le Bourgmestre Neujean, ancien ministre; l'Échevin Lepresseux; le Représentant Jennisent, président de la Commission des travaux de la ville de Liège. Laloux Georges et d'autres membres de cette Commission, la Commission royale a estimé que l'Administration communale ferait œuvre sage en conservant ce souvenir historique d'un grand intérêt.

Des travaux de consolidation s'imposent. Ils devront s'effectuer avec le plus grand soin, après qu'un relevé exact et précis en aura été fait et un devis détaillé, effectué.

L'architecte, chargé de ce travail extrêmement délicat, devra le faire avec une conscience scrupuleuse; s'interdisant absolument toute interprétation objective; toutes suppressions qui ne s'imposeraient pas au cours des travaux; toute adjonction qui altérerait, si peu que ce soit, ces restes vénérables d'une grande œuvre.

Le jardinet qui, probablement, au lieu d'un pavage, côtoiera la base de l'antique maçonnerie, devra être dépouillé de toute adjonction sculpturale, ancienne ou moderne, et n'être paré que de quelques arbustes ou plantes à feuilles vivaces.

Le projet de cette consolidation devra être soumis à la Commission royale par l'Administration communale avant tout commencement d'exécution. Les travaux devront être confiés à un entrepreneur de tout premier ordre ayant fait preuve de grande expérience dans ce genre spécial de travaux.

* * *

Liège. Carillons. Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la proposition formulée par l'*Action Wallonne* en ce qui concerne la restauration des carillons de Liège mérite d'être prise en considération.

Elle a émis le vœu que l'un de ces carillons, tout au moins, soit restauré pour les fêtes du centenaire.

* * *

Bruxelles (Brabant). Chapelle de la Madeleine. Restauration.

Le Collège a fait connaître à M. le Bourgmestre de la ville de Bruxelles qu'il verrait avec satisfaction l'État, propriétaire de la chapelle de la Madeleine, rue de la Madeleine à Bruxelles, ordonner la restauration de cette chapelle heureusement dégagée.

Il ne manquera pas d'appuyer de toutes ses forces toute suggestion dans ce sens introduite par l'Administration communale auprès des ministres intéressés.

* * *

Tenneville (Luxembourg). Chapelle de la Converserie. Restauration.

Il a été procédé, le 14 octobre 1929, à l'examen de la chapelle de la Converserie à Tenneville près de Champlon.

La Délégation a constaté une nouvelle fois combien cet édifice classé souffre de l'humidité, notamment vers l'Ouest et le Sud-Ouest.

De ce côté, le mur est entièrement imbibé d'eau, les joints effectués à la hollandaise, se détachent à la main, le mortier de cendrée de mauvaise qualité employé lors de la construction, se pulvérise au moindre touché.

Le système d'assèchement Knaepen appliqué à cette partie de la chapelle n'est et ne pouvait être d'aucune efficacité.

Il est grand temps que des travaux de consolidation soient entrepris. A cet effet, la Commission royale suggère l'idée de charger M. l'architecte Langerock fils, de Louvain, d'examiner la situation et de dresser un projet prévoyant, notamment, la reconstruction en sous-œuvre du mur précité.

* * *

Reppe-sous-Seilles (Liège). Chapelle Saint-Martin.**Mesures de conservation.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. l'architecte Schoenmackers, membre correspondant, au sujet des mesures à prendre en vue d'assurer la conservation de la chapelle Saint-Martin à Reppe-sous-Seilles.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès des administrations communale et fabricienne afin que des travaux de restauration soient entrepris sans retard.

Pourquoi ces administrations ne donnent-elles pas suite au projet dressé en 1926, par M. l'architecte Schoenmackers et visé par la Commission royale sous la date du 12 août 1926?

La chapelle de Reppe figure à la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

* * *

Sourbrodt (Liège). Déplacement de l'église paroissiale.

Après avoir procédé à une enquête approfondie de la question de l'agrandissement ou du déplacement de l'église paroissiale de Sourbrodt-Robertville, la Commission royale, se ralliant à l'avis de l'autorité diocésaine, estime qu'il y a lieu de construire une nouvelle église à l'emplacement dit « Chapelle de Bosfagne », à Sourbrodt (Liège).

Toutefois, il doit être entendu que le chœur de l'ancienne église sera conservé au point de vue de l'intérêt architectural et archéologique qu'il présente et en mémoire de feu M. le curé Pietkin.

L'Administration communale devra, en tout temps, prendre des mesures en vue de la bonne conservation de ce chœur transformé en chapelle votive.

Les objets mobiliers ornant l'ancienne église devront, tout au moins ceux présentant un caractère artistique ou archéologique, trouver place dans la nouvelle église.

Après une entrevue avec M. l'architecte Burguet, chargé par l'Administration communale de dresser le projet de reconstruction d'une nouvelle église, le Collège lui a remis les plans en vue de les modifier conformément aux observations verbales qu'il lui a faites en séance et auxquelles il s'est rallié.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Mons** (Hainaut), collégiale Sainte-Waudru, restauration ; architecte : M. Caillet.

- 2° **Ferrières** (Liège), restauration.
- 3° **Gompel-sous-Moll** (Anvers), construction ; architecte : M. Taeymans.
- 4° **Kerckom** (Limbourg), construction ; architecte : M. Govaerts.
- 5° **Bovigny** (Luxembourg), construction d'un w.c. ; architecte : M. Peiffer.
- 6° **Falaen** (Namur), éclairage électrique ; auteur : M. Dony.
- 7° **Moen** (Flandre Occidentale), construction ; architecte : M. Laloo.
- D'accord avec M. l'ingénieur-architecte provincial Verbeke et le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que des armoires avec portes en bois doivent être établies dans les chambres et portées en compte comme travaux supplémentaires.
- 8° **Marbehan** (Luxembourg), travaux de réparation ; architecte : M. Besseling.

* * *

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

- 1° **Bruges** (Flandre Occidentale), quai Sainte-Anne, n° 17, placement d'une enseigne.
- 2° **Bruges** (Flandre Occidentale), rue aux Laines, n° 12, modification de la façade ; architecte : M. Warris.
- 3° **Bruges** (Flandre Occidentale), angle de la rue du Marécage et de la rue Fossé-aux-Loups, transformation de la façade ; architecte : M. Hoeman.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes consignées dans le rapport du Comité local « Steden-schoon », savoir :

- a) Supprimer la loggia du côté de l'eau et la remplacer par un châssis de fenêtre ;
- b) Placer des petits bois dans les châssis de fenêtres ;
- c) Supprimer la porte dans la façade du côté de la rue du Marécage ;
- d) Employer des tuiles anciennes pour les toitures.

4° **Liège**, rue Mont-Saint-Martin, n° 13, exhaussement des deux ailes de la façade principale de l'immeuble dénommé « Le Home des Invalides ».

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques de détails consignées dans le rapport de M. Paul Jaspard, membre correspondant.

5° **Anvers**, ancien orphelinat pour filles, rue Longue de l'Hôpital, n° 33, renouvellement de l'inscription latine se trouvant sur la façade architecte : MM. Bilmeyer et Claes.

6° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue Sud-du-Sablon, n° 39, modification à la façade; architecte : M. De Meester.

7° **Malines** (Anvers), immeuble sis, Longue rue des Bâteaux, n° 10, restauration de la façade; architecte : M. Lauwers.

8° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue de la Potterie, n° 65 et 64, transformation du pignon; architecte : M. Dinnewet.

9° **Liège**, immeuble sis, rue Mont-Saint-Martin, n° 25 et 27, appropriation; architecte : M. Bage.

10° **Malines** (Anvers), ancien refuge de l'Abbaye de Tongerlo, restauration; architecte : M. Careels.

Au cours des travaux, l'auteur devra réduire les dimensions des losanges des mises en plomb des fenêtres.

11° **Coq-sur-Mer** (Flandre Occidentale), construction d'un hôtel pour le compte de M. Roels sur le terrain situé à front de la mer au Bloc 2A, lot 13 partiel, 14 et 15 partiel.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier son projet et lui donner un caractère plus artistique.

12° **Liège**, immeuble sis, quai de la Batte, n° 1 et 2, transformations; architecte : M. Marneffe.

13° **Coq-sur-Mer** (Flandre Occidentale), construction d'un hôtel pour le compte de M. Dufort; architecte : M. Laenen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier son projet et lui donner un caractère plus artistique. Il devra veiller à ce que la hauteur de l'immeuble ne dépasse pas la largeur de la voie publique.

14° **Namur**, construction d'un nouveau pont de Sambre.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Maintenir la porte ancienne voisine du Musée archéologique à son emplacement actuel ;

b) Adopter, pour le mur de clôture qui s'étend de part et d'autre

de cette porte, des garde-corps à balustres en pierre en lieu et place de garde-corps en fer ;

c) Établir dans l'axe de la fontaine, l'escalier menant du nouveau pont vers le square de la Pointe de Grognon.

15° **Opitter** (Limbourg), construction d'une maison communale avec salle de fêtes; architecte : M. Gessler.

* * *

Liège. Immeuble Cour des Mineurs. Travaux.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien protester auprès de l'Administration communale de Liège au sujet des travaux exécutés, sans autorisation, à la façade d'un immeuble sis, Cour des Mineurs à Liège.

Il convient de lui faire remarquer, notamment, que quand elle consulte la Commission elle devrait attendre son avis avant d'aller de l'avant.

* * *

Ryckhoven (Limbourg). Château des Vieux-Jons.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. Roelants, propriétaire du château des Vieux-Jons à Ryckhoven-Saint-Trond :

« Bruxelles, le 27 juillet 1929.

» Monsieur,

» En nous référant à la première partie de notre lettre du 6 janvier dernier concernant la chapelle de votre château des Vieux-Jons, nous avons l'honneur de vous faire part de ce qui suit :

» Conformément à notre promesse, nous sommes entrés en pourparlers écrits et verbaux avec l'Evêché de Liège.

» Nous avons acquis la conviction que Monseigneur l'Evêque partage tout-à-fait l'avis de Monseigneur G. Simenon, Vicaire général, exposé dans la lettre qu'il vous a adressée le 15 décembre 1928.

» La Commission royale vous conseille de prendre en considération cette heureuse combinaison qui permettra à la fois au culte divin

d'être maintenu à Ryckhoven, avec la haute et sainte dignité qui lui revient et, à vous et votre famille, de recevoir toutes les assurances compatibles avec l'intérêt artistique et historique qui s'attache à l'entière conservation du château des Vieux-Joncs.

» La chapelle si remarquable, classée par nous, jouira ainsi des subsides des pouvoirs publics, qui en assureront, d'accord avec la Fabrique d'église, la conservation perpétuelle.

» Veuillez agréer,

» *Le Secrétaire,*

» (s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Blankenberghe (Flandre Occidentale). Hôtel-de-Ville.

Il a été procédé, le lundi 9 juillet 1929, à l'examen du perron de l'ancien Hôtel de Ville de Blankenberghe.

Assistaient à cette inspection : MM. le Chevalier Lagasse de Locht, Mortier, Tulpinck, respectivement président, vice-président et membre effectif de la Commission royale; M. Depauw, membre correspondant : M. D'Hondt, Bourgmestre ; M. Pauwels, Conseiller communal; M. Van Maele, Secrétaire communal.

Il résulte de cet examen que le perron de l'Hôtel de Ville de Blankenberghe n'existe plus depuis un grand nombre d'années. Il n'y a pas lieu de le rétablir pour le motif que la rue de l'Eglise, à cet endroit, n'a que 8 mètres de largeur et qu'un perron y entraverait sérieusement la circulation des piétons, particulièrement dense pendant la saison estivale.

Le pignon de l'édifice est actuellement encombré et dénaturé par des marmorites se rapportant à la banque qui y a son siège.

Il va de soi qu'elles ne pourront pas être replacées après la restauration, attendu qu'il importe de conserver aux façades leur caractère architectural propre. On pourra, toutefois, les remplacer, en en réduisant sensiblement le nombre, par des enseignes en fer forgé et cuivre en rapport avec le style (XVI^e siècle) du bâtiment.

Sous cette réserve le projet de restauration est susceptible de recevoir le visa.

* * *

Anvers. Ancien hôtel Van Lier.

La vente par l'Administration des Domaines, de l'ancien Hôtel Van Lier, ancien hôpital militaire, lui-même ancien collège des Jésuites, situé rue du Prince, à Anvers, est définitivement fixée au 12 septembre 1929.

La Commission royale a rappelé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, sa lettre du 23 novembre 1927, par laquelle elle lui faisait remarquer que l'immeuble en question a une grande valeur historique et archéologique.

Elle a renouvelé le vœu :

1° Que l'Hôtel Van Lier soit cédé à la ville d'Anvers, moyennant des conditions à convenir, en vue d'y aménager un musée ;

2° Que, si cette première solution est impossible et la vente publique inévitable, on veuille bien introduire, dans l'acte de cession, une clause défendant à l'acquéreur d'apporter à la façade à rue, aucune modification sans en avoir communiqué les projets à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites et obtenu l'autorisation ministérielle.

La Commission royale a prié, une nouvelle fois, M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir dans le sens qui précède auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Finances.

* * *

Tervueren (Brabant). Musée Colonial. Agrandissement.

Il a été procédé, le mercredi 7 août 1929, à l'examen des travaux d'agrandissement projetés au Musée Colonial de Tervueren.

Assistaient à cette inspection : MM. le Chevalier Lagasse de Loch, président de la Commission royale des Monuments et des Sites; de Coq, ingénieur en chef, directeur du service spécial des bâtiments civils de Bruxelles et des environs; Hano, architecte en chef au service spécial des bâtiments civils; Mülhen, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, directeur des bâtiments civils; Huart, architecte principal au service spécial des bâtiments civils de Bruxelles et des environs; Schouteden, directeur du Musée Colonial.

Le Musée Colonial ayant un pressant besoin d'extension, les solutions suivantes sont à considérer :

1° Fermer les galeries à colonnades de la cour intérieure du Musée au moyen de châssis vitrés;

2° Surélever d'un étage les bâtiments entourant cette même cour;

3° Ajouter une aile au Musée Colonial du côté de la chaussée de Louvain qui serait déplacée.

Les deux premières solutions auraient pour effet d'altérer l'ordonnance architecturale du palais.

Elles doivent être rejetées.

Au sujet de la troisième solution, il a été question de la nomination prochaine d'une commission ministérielle, où serait représentée la Commission royale des Monuments et des Sites.

Outre la mission qui serait ainsi confiée à cette Commission, elle aurait à examiner la situation des plaques de marbre recouvrant les parois des galeries. Ces parois souffrent beaucoup non seulement des intempéries du climat, mais aussi des malfaçons tolérées au cours de l'exécution des travaux.

* * *

Eupen (Liège). Hôtel des Postes. Travaux.

La Commission royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautiques, sa lettre du 27 mai 1925, n° 9800, relative à l'Hôtel des Postes, à Eupen, par laquelle elle insistait pour que les parements en briques de cette intéressante construction du XVIII^e siècle, restent apparents et soient rejointoyés de bonne manière s'il y a lieu.

L'Administration communale d'Eupen soucieuse, à bon droit, de conserver à la cité les constructions anciennes qui en font la parure, serait très reconnaissante à M. le Ministre précité de vouloir bien ordonner la restauration du vieux bâtiment des Postes dans le style rococo primitif.

Le Collège a appuyé de toutes ses forces cette requête et saurait gré au susdit Ministre de vouloir bien y donner une suite favorable.

Comme toujours il est disposé à l'aider de ses conseils désintéressés si son administration veut bien lui soumettre le projet de cette restauration tant désirée et si justifiée.

* * *

Eupen (Liège). Conservation des immeubles à façade monumentale.

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de la ville d'Eupen que le projet de loi, relatif à la conservation des monuments et des sites a été déposé au Sénat par M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts. Il sera voté au cours de la prochaine session d'octobre.

Il n'existe pas d'autres dispositions légales permettant d'empêcher les propriétaires des immeubles dont la façade présente une valeur monumentale, d'y apporter des modifications architecturales, que les règlements communaux pris en vertu de l'article 90 de la loi communale.

Le Collège a prié l'Administration communale d'Eupen de prendre, dès à présent, des dispositions réglementaires en prévision de la loi en préparation.

* * *

Liège. Immeubles n° 7 à 13, rue de la Halle. Démolition.

Vu les nécessités de la circulation et l'insalubrité des maisons n° 7 à 13, rue de la Halle, à Liège, la Commission royale ne voit pas d'inconvénient à ce que ces immeubles soient démolis.

Toutefois, elle a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de la ville de Liège pour que les carreaux de faïence à motifs et sujets multicolores, qui tapissent une pièce du rez-de-chaussée de la maison portant le n° 11, soient enlevés avec précaution et reconstitués dans l'un des musées de la ville.

L'attention de l'Administration communale devra également être appelée sur l'intérêt que présente la vieille Halle aux Viandes, afin qu'elle prenne les précautions utiles à la conservation de cet édifice.

* * *

Lierre (Anvers). Immeuble dénommé « Het Schaeberd ».

Il a été procédé, le jeudi 22 août 1929, à l'examen de l'édifice dénommé « Het Schaeberd » ou « Dambord », situé derrière l'Hôtel de Ville de Lierre.

M. Opsomer, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Les deux jolies façades de cet immeuble du XVI^e-XVII^e siècles, dont les ancras de l'une d'elles, celle de droite, forment le millésime 1606, constituent un morceau d'architecture, Renaissance flamande de choix, qu'il importe de conserver.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale des Monuments et des Sites ne peut faire siennes, les conclusions du rapport de l'architecte provincial M. Careels, ni se rallier au projet présenté par M. l'architecte Van Peborgh, préconisant la démolition et la reconstruction complète de ces deux intéressantes façades.

Elles doivent être maintenues. La conservation du mur de refend, encore existant, séparant les deux pignons, constitue un épaulement d'une partie de ces façades.

Au cours de la restauration, toutes les anciennes pierres et briques doivent être maintenues, telles quelles et autant que faire se peut. Il importe de veiller jalousement à en conserver la belle et chaude patine.

Toutes les pierres doivent être scrupuleusement sondées, seules pourront être renouvelées celles qu'il est impossible de maintenir.

Afin de supprimer l'inclinaison, vers l'intérieur, de la partie supérieure de pignon de droite, on pourra démonter prudemment deux ou trois gradins en ayant soin de les reconstruire avec les matériaux anciens, ceux-ci ayant été soigneusement numérotés avant la démolition.

Là où les murs ont souffert de l'humidité, les joints pourront être grattés et renouvelés.

On devra pratiquer le rejointement avec minutie en ayant soin de le faire en creux sans qu'il y ait des bavures sur les briques et pierres.

La jolie et gracieuse porte d'entrée, provenant d'un autre immeuble, quoique d'un style différent, devra rester en place, après avoir été restaurée.

L'édifice devant servir de bureaux destinés aux services communaux, la Commission royale ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'architecte ouvre, si possible, trois fenêtres au lieu des deux existantes au rez-de-chaussée et au premier étage du pignon de droite, c'est-à-dire celui portant le millésime de 1606.

Une quatrième fenêtre pourra remplacer, au rez-de-chaussée, la petite porte ouverte dans la petite annexe de ce pignon.

La restauration possible, nous le maintenons, de ces pignons an-

ciens devra se pratiquer avec le plus grand soin et le souci constant de conserver aux façades leur caractère et aux vieux matériaux, leur merveilleuse patine.

L'architecte a le devoir de se livrer à une étude consciencieuse de restauration, avec le désir ardent de ne rejeter qu'après les avoir sondées à fond et avec amour, les pierres et briques pratiquement inutilisables.

L'Administration communale de la ville de Lierre, qui s'est donné tant de peine pour obtenir de ses concitoyens une reconstruction, aussi parfaite que possible, de son forum, conservera ainsi à ses commettants et à leurs descendants un des plus beaux fleurons architecturaux et archéologiques de la cité. Sa sagesse et son bon sens pourront continuer à être cités en exemple aux autres administrations communales du pays.

Afin de mettre tout en œuvre pour arriver au résultat si ardemment désiré, la Commission royale a obtenu de son Vice-Président, M. Mortier, qu'il se mette gracieusement à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et de son architecte, M. Van Peborgh, pour les aider, si tel est leur désir, de son expérience dans les travaux de restauration.

La Commission royale est d'avis que les travaux de restauration de ces façades doivent être confiés, à la suite d'une adjudication très restreinte, à quelque entrepreneur de premier ordre, connaissant à fond l'exécution délicate de travaux de ce genre et ayant fait preuve de haute capacité.

La Province et l'Etat ont le devoir d'aider l'édilité communale dans l'œuvre si méritoire qu'elle a entreprise, en la gratifiant des subsides accordés en faveur de la restauration des édifices monumentaux civils publics classés.

* * *

Tervueren (Brabant). Musée Colonial. Agrandissement.

Le Collège a fait parvenir à M. le Ministre des Travaux publics copie de la lettre qu'il a reçue de M. Schouteden, directeur du Musée du Congo belge à Tervueren, au sujet de l'extension du Musée.

La Commission royale, se rendant aux arguments de M. Schouteden, ne verrait plus d'inconvénient à ce que l'on fermât les galeries

à colonnades de la cour intérieure du Musée au moyen de châssis vitrés.

Toutefois, le projet dressé par le service des Bâtiments civils devrait être envoyé, semble-t-il, à l'avis du maître de l'œuvre, M. l'architecte Girault, avant d'être soumis à son examen.



Waterloo (Brabant). Butte-du-Lion. Habitation du concierge.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée sur la construction au pied de la butte du Lion de Waterloo, d'un châlet pour le concierge de la butte.

Elle regrette que son administration n'ait pas cru devoir la consulter avant l'exécution de ce travail qui rendra ce site classé et protégé par la loi spéciale du 26 mars 1914 fort différent de ce qu'il était.

La Commission a rappelé également à M. le Ministre précité sa lettre du 28 août dernier relative à l'état de délabrement dans lequel se trouvent plusieurs monuments commémoratifs de ces lieux historiques.



Rheinarstein (Liège). Château. Mesures de conservation.

La Commission royale a appelé l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, sur l'état lamentable dans lequel se trouvent les ruines du château de Rheinarstein.

Ce château appartenant à l'État, la Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics pour qu'y soient entrepris, sans retard, des travaux de consolidation. Ce sont les seuls auxquels il y a lieu de pourvoir sans délai. Préconiser la restauration n'est pas chose raisonnable.



Franc-Waret (Namur). Château de Fernelmont. Restauration.

La Commission royale a signalé à M. Verhaeghe, Directeur général de l'Office de Liquidation des Dommages de Guerre, que son

attention est appelée sur l'état lamentable dans lequel se trouve le château de Fernelmont, à Franc-Waret (Namur).

Ce château des plus intéressants tombe en ruines. Des travaux de restauration sont nécessaires et urgents. Le propriétaire, M. le comte d'Andigné, attend le règlement de ses dommages de guerre.

Depuis 1921, l'enquête a été reprise et abandonnée cinq fois ; elle est restée sans suite.

La Commission a prié M. le Directeur général précité de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que le règlement à intervenir se fasse sans aucun délai, afin de permettre que les travaux de restauration du château puissent être entamés d'urgence. Il est plus que temps.

* * *

Liège. Cathédrale Saint-Lambert. Anciens vestiges.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle regrette que le Conseil communal de la ville de Liège n'ait pas cru devoir suivre ses conseils au sujet du maintien de la muraille sise, place Saint-Lambert, constituant le dernier vestige de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Donjon du château des Comtes. Travaux.

La Commission royale n'a plus aucune observation à présenter concernant le projet de reconstruction des plancher et gîtage de la salle du premier étage du Donjon du Château des Comtes, à Gand.

Pour qu'elle puisse apposer le visa sur ce projet, il conviendra de le lui faire soumettre officiellement par la voie administrative et de joindre au dossier un plan donnant des lignes noires ou bleues sur fond blanc.

Le Collège a appelé l'attention de M. l'architecte principal des Bâtiments civils, De Vaere, sur ce qu'il a écrit, le 4 juillet 1929, à M. le Ministre des Travaux publics, au sujet de la couverture en plomb de la plate-forme du donjon.

Il insiste vivement pour qu'on surveille attentivement la couver-

ture en asphalte de la plate-forme et pour qu'on ne tarde pas d'y substituer du plomb.

* * *

Loo (Flandre Occidentale). Ancien colombier. Conservation.

La Commission royale s'est ralliée au vœu exprimé par le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale concernant la restauration de l'ancien colombier classé de Loo.

Des mesures de conservation s'imposent d'urgence.

Elle a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien intervenir auprès du propriétaire pour qu'il fasse le sacrifice nécessaire en vue de la restauration de cet édifice remarquable et elle émet le vœu de voir les Pouvoirs publics, Commune, Province, État, subsidier largement ces travaux.

* * *

SITES

Auderghem (Brabant).

Rouge-Cloître. Aliénation de terrains domaniaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Finances qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de la Commission consultative de la Forêt de Soignes relatif à l'aliénation de terrains domaniaux au Rouge-Cloître à Auderghem.

En outre, elle est d'avis que le triangle compris entre la chaussée de Tervueren et le Chemin du Rouge-Cloître, longeant les étangs, ne peut être loti ni livré à la bâtisse.

* * *

Vallée de la Lys. Classement.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'il ne peut se rallier à la proposition du Comité provincial des correspondants tendant à classer parmi les sites remarquables du pays, la Lys, sur tout son parcours dans la Flandre Occidentale.

Sans vouloir méconnaître la beauté et le caractère poétique des rives de cette rivière, pareil classement serait excessif.

Si la Commission royale classait les rives de la Lys, bientôt on lui demanderait de classer les rives de la plupart des cours d'eau de la haute et basse Belgique.

D'autre part, au moment où elle fait des efforts sans cesse renouvelés, pour obtenir, enfin, la loi sur la protection des monuments et des sites, il serait inhabile d'en faire redouter, d'avance, les applications.

Le Collège estime qu'un moyen de concilier les intérêts de l'industrie et de la beauté patriale serait que ses distingués et savants correspondants et lui-même, fussent consultés par les autorités ou communales ou provinciales ou gouvernementales, selon les cas, au sujet des mesures à prendre lors de l'établissement de nouvelles constructions le long des rives de la Lys, afin que celles-ci gardent, le plus possible, leur caractère plein de charme tranquille et gracieux.

Le Collège a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien faire adresser aux administrations communales intéressées une communication rédigée dans le sens de ce qui précède.

* * *

Canalisations électriques.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle n'a aucune objection à opposer au projet relatif à l'établissement d'une canalisation électrique empruntant le domaine de l'Etat et reliant la centrale de Rimière s/Neuville-en-Condroz à celle d'Aubange.

Toutefois, le tracé autour de Laroche devra être modifié. La ligne se rapproche trop de ce centre touristique et pittoresque.

La Commission préconise la modification tracée au crayon noir sur la carte de l'état-major au 1/20,000^e ou tout autre parcours s'éloignant suffisamment de Laroche en manière telle qu'aucun des supports ne puisse être vu des environs immédiats de cette localité.

Le dessin à échelle convenable d'un support devra être soumis à la Commission royale. Une teinte verdâtre devra leur être donnée.

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'il lui paraît prématuré de donner un avis au sujet de l'établissement d'une canalisation électrique empruntant le domaine public à Sougné-Remouchamps, Stoumont, Lorcé, Chevron, Francorchamps, Bevercé et Malmédy, aussi longtemps que la question de principe relative à l'établissement de barrages retenues dans l'Amblève n'aura pas été tranchée définitivement.

Toutefois, elle ne peut admettre que la ligne emprunte la vallée de l'Amblève.

Autoriser ce parcours, c'est contribuer, sans nécessité ni pour l'industrie ni pour les habitants qui peuvent s'alimenter d'électricité aux sources actuelles et nombreuses à bas prix, c'est contribuer à enlever, définitivement, à l'admirable vallée de l'Amblève l'aspect délicieux qui la caractérise.

* * *

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante :

« Bruxelles, le 26 juillet 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître :

» 1° que la Commission royale des Monuments et des Sites, saisie par M. le Ministre des Travaux publics du projet relatif à l'établissement d'une canalisation électrique à haute tension, empruntant le domaine public de Sougné-Remouchamps, Stoumont, Lorcé, Chevron, Francorchamps, Bevercé et Malmédy, lui a fait savoir par lettre du 25 juillet courant, qu'il lui paraît prématuré de donner un avis au sujet de l'établissement de cette ligne aussi longtemps que la question de principe relative à l'établissement de barrages-retenues dans l'Amblève n'aura pas été tranchée définitivement. Toutefois, nous ne pouvons admettre que la ligne emprunte la vallée de l'Amblève.

» Autoriser ce parcours, c'est contribuer, sans nécessité ni pour l'industrie ni pour les habitants qui peuvent s'alimenter d'électricité aux sources actuelles et nombreuses, à bas prix, c'est, disons-nous, contribuer à enlever, définitivement, à l'admirable vallée de l'Amblève, l'aspect délicieux qui la caractérise.

2° Qu'en séance du 5 juin 1929 la Députation permanente de la province de Liège a pris un nouvel arrêté par lequel elle autorise la Société Anonyme d'Electricité de la Région de Malmédy (Serma) d'établir au lieu dit « Heid de Goreux », commune de Sougné-Remouchamps, une usine hydraulique destinée à la production d'électricité.

» Dans cet arrêté il n'est nullement fait allusion à nos avis et le nom de la Commission royale des Monuments et des Sites, organisme officiel créé pour la sauvegarde des beautés naturelles du pays n'est même pas cité.

» 3° Que le 2 juillet 1929, M. Pirard, Gouverneur de la province de Liège, a pris son recours au Roi contre la décision dont il s'agit, considérant : a) que le Gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, statué sur le recours formé par lui contre la décision de la Députation permanente autorisant la « Serma » à établir sur l'Amblève, au lieu dit « Fonds de Quarreux » un barrage de retenue destiné à détourner une partie des eaux de la rivière pour les amener, par un canal souterrain, à l'usine hydro-électrique visée ci-dessus ;

» b) qu'il y a connexion entre le barrage et l'usine, l'une et l'autre étant deux éléments inséparables d'une même entreprise de production de l'énergie électrique, l'usine devenant inutile si le barrage n'est pas autorisé ;

» c) qu'en tout cas, l'érection de l'usine dans l'un des sites les plus pittoresques de la vallée de l'Amblève, porterait atteinte non moins que celle du barrage aux « Fonds de Quarreux », au charme et à l'attrait d'une région visitée chaque année par de nombreux touristes belges et étrangers ;

» 4° Que nous nous en référons complètement à nos lettres des 10 avril et 29 décembre 1928 par lesquelles nous protestons énergiquement : a) contre la création de barrages-retenues dans l'Amblève et l'érection d'une usine hydro-électrique à Heid de Goreux, commune de Sougné-Remouchamps ; b) contre l'anarchie administrative qui règne, en ce moment, à ce sujet spécial et très important.

» Veuillez agréer, etc...

» *Le Secrétaire,*
» (s.) HOUBAR.

Le Président,
» (s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

Vallée de l'Amblève. Etablissement d'une ligne électrique.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée sur les travaux d'établissement d'une ligne électrique dans la vallée de l'Amblève. Les poteaux seraient déjà à pied-d'œuvre et les trous pour les placer seraient commencés.

Le Collège proteste énergiquement contre cette manière de procéder qui consiste à commencer les travaux avant d'en avoir obtenu l'autorisation. C'est encore et une nouvelle fois, de l'anarchie administrative.

Il priera M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir, d'urgence, afin que tout travail soit arrêté.

* * *

Etablissement de lignes électriques.

La Commission royale a reçu de M. le Ministre des Travaux publics la dépêche ci-après :

« Monsieur le Président,

» La présente fait suite à votre lettre n° 73/2 du 25 juillet 1929.

» La permission de voirie, au sujet de laquelle j'ai demandé votre avis, comporte 2 tronçons :

» Le premier tronçon (carte État-Major n° 1) part de la centrale du demandeur établie à Bevercé pour aboutir à Francorchamps, en empruntant le territoire des communes de Bevercé, Malmédy et Francorchamps; ce tronçon, tout-à-fait indépendant du second, est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la commune de Francorchamps dont la distribution de l'énergie électrique est concédée à la Compagnie d'Electricité des Ardennes.

» Votre lettre précitée ne semble pas viser l'établissement de cette ligne. J'en déduis que vous n'avez pas d'objection à présenter à ce sujet.

» Le second tronçon (carte d'État-Major n° II) emprunte le territoire des communes de Chevron, Lorcé, Stoumont, Sougné-Remouchamps et se raccorde à Chevron à une ligne autorisée existante.

» Il me serait agréable, préalablement à toute autre étude à poursuivre par mon Département sur le fond même de la question, de connaître dès à présent votre avis au sujet de cette seconde ligne con-

formément à la mission dont votre Commission a été investie. (3° et 4° de l'arrêté royal du 29 mai 1912.)

» Je désirerais connaître également, pour le cas où aucun autre tracé que celui projeté ne serait reconnu réalisable, de bien vouloir m'indiquer les mesures que vous préconiserez pour sauvegarder, dans la mesure du possible, le caractère pittoresque de la vallée empruntée.

» L'annexe III donne le détail des supports dont l'installation est envisagée.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc...

» *Le Ministre,*

» (s.) BAELS. »

Le Collège a adressé à M. le Ministre des Travaux publics la réponse suivante :

« Bruxelles, le 21 août 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 5 août courant, entrée le 8 courant (Office Central d'Electricité et d'Electro-Mécanique, n° 21-10300).

» Le demande soumise à notre avis, émane de la Société d'Electricité de la Région de Malmédy, rue de Naples, n° 48, à Bruxelles. Le projet d'arrêté de la Députation permanente de Liège en fait foi.

» Il s'agit donc, pour votre Département, ou de ratifier un arrêté de la Députation permanente de Liège ou d'autoriser celle-ci à délivrer, après avis de votre Département, la permission de voirie à la Serma, pour l'établissement de réseaux électriques dépendant de la dite société, concessionnaire de la commune de Sougné-Remouchamps, ou de la Compagnie d'Electricité des Ardennes, concessionnaire dans les communes de Francorchamps et Stoumont.

» Il importe peu que la Serma s'entende avec d'autres concessionnaires comme le fait comprendre le libellé même du projet d'arrêté.

» Pour les membres de la Députation permanente de Liège, (nous exceptons, à bon escient, M. le Gouverneur) n'existent ni les 3° et 4° de l'arrêté royal du 29 mai 1912, ni la Commission royale des Monuments et des Sites elle-même, légalement fondée le 7 janvier 1835 et fonctionnant depuis sans cesse.

» En ce moment, sur l'Amblève, près des fonds Quarreux, la Dé-

putation permanente laisse exécuter des travaux, qu'elle seule a autorisés dans le but de construire un barrage-retenu. Elle seule en a approuvé le projet d'accord exclusivement avec son service technique provincial.

» Bien plus, on approvisionne et plante, paraît-il, les poteaux dont la société sollicite le placement.

» De qui se moque-t-elle? Ces hommes d'affaires ont-ils la prétention d'instaurer en Belgique l'anarchie administrative?

» On affirme, Monsieur le Ministre, que vous avez fait suspendre ces opérations. Nous serions heureux de l'apprendre officiellement.

» Ces travaux sont, à notre avis, inutiles ; nous l'avons démontré notamment dans notre rapport du 10 avril 1928 adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, l'honorable M. Vauthier, et publié depuis dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* aux pages 97 à 101 du tome janvier-juin 1928, LXVII^e année. Ci-joints, deux exemplaires extraits, ceux-ci, du *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique*.

» Nous gardons à l'égard de la Société d'Electricité de la Région de Malmédy, rue de Naples, n^o 48, à Bruxelles, dite la *Serma*, peu importe ses avatars récents, une défiance parfaitement justifiée.

» Lorsque le Lieutenant-Général baron Baltia, Haut Commissaire Royal, eut décrété, sans nous avoir consultés au préalable, l'exécution du barrage de Robertville sur la Warche, les ingénieurs de la *Serma* écrivirent que cet ouvrage, *seul en Belgique*, offrirait la possibilité de créer une chute de 153 mètres.

» Nous les avertîmes qu'eu égard à cette hauteur de chute, peu importante mais la seule, de cette valeur, réalisable en Belgique, nous consentions exceptionnellement à choisir, avec eux, le meilleur emplacement pour que ne fût point anéanti l'aspect de cette sauvage et ravissante vallée. Aussi, fûmes-nous étonnés d'apprendre leur dessein de mettre à profit des chutes insignifiantes en barrant l'Ourthe, la Semois, la Lesse, etc. Rêve enfantin d'un ingénieur électricien, tout-à-fait étranger à la conception et à la direction des grands travaux publics !

» Nous nous étonnons, Monsieur le Ministre, que l'on nous prie de confirmer nos avis bien connus. Nous ne pouvons que répéter ici ce que vous mandait, Monsieur le Ministre, notre lettre du 25 juillet dernier, n^o 73/2, savoir : nous considérons comme prématuré de donner notre avis au sujet de l'établissement d'une canalisation

électrique empruntant le domaine public à Sougné-Remouchamps, Stoumont, Lorcé, Chevron, Francorchamps, Bévercé et Malmédy, toutes lignes formant les tronçons n^{os} 1 et 2 signalés dans votre dépêche précitée.

» Dès à présent, pour répondre à ce que vous voulez bien nous demander, nous estimons qu'il y a place, dans le lit majeur de la vallée de l'Amblève et même au-delà, pour y reculer, le plus possible, les lignes de piquetage.

» Quant au poteau, il est bien malaisé d'en apprécier l'aspect sur des dessins dressés à l'échelle de 0 m. 02 par mètre. L'échelle de 0 m. 10 par mètre ne serait pas de trop. Le matériau, employé à confectionner ce poteau, sera le béton armé, moins coûteux et plus facile à manier. Il a le défaut de présenter un aspect massif. Les évidements que l'on se dispose à ménager dans les tiges n'en diminueront guère la lourdeur. Mieux vaudrait des étrépillons du genre de ceux représentés aux croquis ci-contre, figures 1 et 2.

En tout cas, le poteau devra se présenter, comme nous l'avons déjà écrit, revêtu d'une teinte verdâtre.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc...

» Pour le Secrétaire :

» *Le Secrétaire-adjoint,*

Le Président,

» (s.) F. POSSOZ.

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

La Commission royale a adressé aussi à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène la lettre ci-après :

« Bruxelles, le 22 août 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la dépêche, en date du 7 août courant, Cabinet du Ministre, que Monsieur le Chef de votre Cabinet a bien voulu nous adresser et par laquelle vous nous faites remarquer que le « Département de l'Intérieur et de l'Hygiène n'a pas autorisé la Société la S.E.R.M.A. à établir un barrage sur l'Amblève, cette décision n'étant pas de sa compétence ».

» Si votre Département n'a pas autorisé l'établissement d'un bar-

rage sur l'Amblève, cette « décision n'étant pas de sa compétence », permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer que votre Département en autorisant, en vertu d'arrêtés royaux, la vente de terrains communaux appartenant aux communes de Sougné-Remouchamps, Aywaille et Lorcé, a aidé à la construction d'une usine hydro-électrique à Heid de Goreux (Aywaille); d'un barrage-retenu et des travaux d'approche à Lorcé et Sougné-Remouchamps.

» Ce sont ces arrêtés, permettant à la Société SERMA, de prendre possession de ces terrains, sans avoir tenu compte au préalable de la suite qui sera donnée au Recours au Roi, formulé, le 24 mars 1928, sur l'ordre de M. le Ministre des Sciences et des Arts par M. le Gouverneur de la province de Liège, contre l'arrêté de la Députation permanente de cette province du 19 mars 1928, qui ont motivé notre lettre à M. le Ministre des Sciences et des Arts en date du 10 juillet dernier, n° 73.

» Nous le répétons, il est profondément regrettable que de telles anomalies administratives se produisent en une matière aussi délicate.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» Pour le Secrétaire :

» *Le Secrétaire-adjoint,*

Le Président,

» (s.) F. POSSOZ.

(s.). Chev. LAGASSE DE LOCHT »

Copie de cette correspondance a été adressée à MM. les Ministres des Sciences et des Arts, de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale et de l'Agriculture.

Robertville (Liège). Barrage.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur de la province de Liège sur l'engagement pris par la Serma, de laisser, en tout temps, couler dans le lit de la Warche un débit d'eau suffisant pour que la rivière garde, en aval du barrage de Robertville, le débit d'eau qui, en temps de sécheresse surtout, caractérise son aspect torrentiel.

Cet engagement n'a pas été observé jusqu'ici.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien rappeler à la Serma, ses engagements.

* * *

**Bevercé-Francorchamp-La Gleize-Spa-La Reid-Sougné-Remouchamps.
Etablissement d'une ligne électrique aérienne.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics, comme suite à sa dépêche en date du 11 septembre 1929, relative à une demande d'autorisation d'établir une ligne électrique aérienne à haute tension empruntant le domaine public de Bevercé-Francorchamps-La Gleize-Spa-La Reid et Sougné-Remouchamps, qu'elle s'en réfère entièrement à toutes les réserves contenues dans sa lettre du 21 août 1929 adressée à l'Office central d'Electricité et d'Electro-Mécanique.

Pour le surplus, la Commission ne voit pas d'inconvénient au passage d'une ligne aérienne à haute tension dans les plaines et les hauteurs, à condition qu'elle soit suffisamment éloignée des vallées pour qu'elle ne puisse être aperçue ni du fond ni à mi-côte.

* * *

**Sougné-Remouchamps à Bois-de-Villers.
Etablissement d'une ligne électrique aérienne.**

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Travaux publics les lettres ci-après :

« Bruxelles, le 9 novembre 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 22 octobre dernier, Office central d'Electricité et d'Electro-Mécanique, n° 21-7, 342, concernant la demande d'autorisation d'établir une ligne électrique aérienne à haute tension empruntant le domaine public à Bois-de-Villers, Profondeville, Lustin, Maillen, Courrière, Assesse, Florzée, Gesves.

Ohey, Sorée, Evelette, Pailhe, Modave, Clavier, Warzée, Ouffet, Comblain-Fairon, Xhoris, Aywaille, Havré et Sougné-Remouchamps, ligne destinée à relier les stations génératrices hydrauliques de la Société d'Electricité de la Région de Malmédy, dite Serma, à la sous-station de distribution électrique de Bois-de-Villers appartenant à la Société anonyme Centrale électrique de l'Entre-Sambre-et-Meuse, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous en référons complètement aux termes de notre lettre du 21 août dernier, n° 73/2, répondant à votre dépêche du 5 août dernier, n° 21-10300, laquelle faisait suite à notre lettre du 25 juillet 1929, n° 73/2.

» Pour les mêmes raisons que celles développées dans notre lettre précitée du 21 août dernier, il nous paraît prématuré de donner notre avis au sujet de l'établissement d'une ligne électrique aérienne à haute tension prenant l'énergie électrique aux usines de Heid-de-Goreux, dont les turbines seront actionnées par la force hydraulique provenant du barrage-retenu projeté dans l'Amblève, aussi longtemps que la question de *principe* relative à l'établissement de ce barrage-retenu n'aura pas été tranchée définitivement.

Au surplus, d'après ce qu'il nous revient de source sûre et autorisée, les pylones destinés à l'établissement de la ligne au sujet de laquelle notre avis est sollicité, sont non seulement en confection et sur place, mais en voie d'érection sur presque tout le parcours.

» Dans ces conditions, à quoi servent les avis des autorités et des Commissions compétentes?

» Nous le répétons, Monsieur le Ministre, comme vous le mandait notre lettre du 1^{er} août dernier, n° 73 : nous protestons contre cette procédure qui consiste à commencer les travaux avant que toutes les autorités aient pu donner leur avis et avant surtout que l'on ait obtenu l'autorisation royale.

» C'est de l'anarchie administrative. Il est temps de l'enrayer pour sauvegarder la dignité et la réputation de l'administration belge.

» Provisoirement, tout travail devrait être suspendu.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» Pour le Secrétaire :

» *Le Secrétaire-adjoint,*

» (s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

« Bruxelles, le 9 novembre 1929.

» Monsieur le Ministre,

» Vous avez bien voulu demander à plusieurs reprises, l'avis de notre Collège au sujet du parcours à emprunter par plusieurs lignes électriques aériennes à haute tension empruntant le domaine public.

» Plusieurs de ces lignes, si pas toutes, doivent traverser des rivières et des fleuves, souvent à des endroits très pittoresques.

» Ainsi, le projet de ligne reliant la centrale de Rimièr s/Neuville en Condroz à celle d'Aubange passe à l'aide de fils aériens au dessus de l'Ourthe près de Durbuy, de La Roche et de Hatrival.

» La ligne projetée entre Bois-de-Villers et Heid-de-Goreux à Sougné-Remouchamps, passe au-dessus de la vallée de la Meuse à Profondeville.

» La Commission royale demande avec insistance que ces passages au-dessus de ces endroits pittoresques, notamment celui de Profondeville, se fassent à l'aide de câbles souterrains afin que les hauts pylônes et les réseaux de fils aériens ne gâtent pas définitivement des sites connus et hautement appréciés.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» *Le Secrétaire,*

» (s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

La Roche (Luxembourg). Canalisations électriques aériennes.

Il a été procédé, le 14 octobre 1929, à l'examen sur place, du projet d'établissement de canalisations électriques aériennes aux abords de la ville de La Roche.

Prenaient part à cette inspection :

MM. Maertens, Crahay et Van den Corput, membres effectifs de la Commission royale ;

MM. Jacqmin et Célis, délégués de l'Office Central d'Electricité au Ministère des Travaux Publics ;

M. Jean Halleux, échevin, délégué de l'Administration communale ; le baron Etienne Orban de Xivry, délégué des propriétaires de La Roche et des environs ; M. Courtois, délégué de l'Association

des Hôteliers ; le baron Forgeur, directeur général de l'Association des Centrales Électriques Industrielles de Belgique ; MM. Oudenne, Noots, Raes et Favereau, délégués de la Société Lin Alux.

Réunis dans une salle de la maison communale de La Roche, sous la présidence de M. Maertens, les délégués des divers groupements représentés formulèrent leurs griefs.

M. le baron Orban de Xivry fit remarquer que la modification proposée par la Commission royale dans son rapport en date du 25 juillet 1929, tout en améliorant sensiblement le tracé primitif, était encore insuffisante. Les pylônes seront placés sur des points culminants précisément dans les endroits les plus fréquentés par les touristes.

M. l'échevin, délégué de la ville, émet le vœu que la ligne soit éloignée davantage de l'agglomération et reportée vers l'Ouest, au delà de la crête de Beausaint, en passant par Hives, Buisson, Roupaye, Ortho, et en évitant le plus possible la vallée des Tombes qui est l'une des promenades les plus belles des environs de La Roche. En suivant cet itinéraire la ligne traverserait des terrains cultivés, et fort peu de taillis ; aucun bois de haute futaie ne se trouve sur ce tracé.

M. Courtois partage l'avis de M. l'échevin et insiste dans ce sens afin de préserver les promenades autour de La Roche. M. le baron Et. Orban de Xivry se rallie à ce vœu.

M. Van den Corput se demande pourquoi la nouvelle ligne ne suivrait point la ligne électrique provinciale déjà existante.

M. le baron Forgeur, représentant la Société Lin Alux, attire l'attention des délégués sur les sacrifices déjà consentis par la société pour satisfaire au désir exprimé par la Commission royale des Monuments et des Sites ; il ajoute que, dans la mesure du possible, la société fera ce qu'elle pourra, afin de donner satisfaction à tous.

Après cet échange de vues, la délégation s'est rendue en divers endroits de La Roche afin d'examiner les emplacements projetés pour les pylônes. M. Raes expose que le tracé présenté a été choisi avec la préoccupation d'éviter les ondulations de terrains, les traversées obliques des vallées et les parties boisées.

M. Van den Corput insiste pour que la ligne soit reportée plus à l'Ouest vers Beausaint, de manière que les pylônes soient rendus invisibles des environs immédiats de La Roche.

M. l'ingénieur Raes soumettra au service d'électricité du Département des Travaux publics le tracé d'une zone dans laquelle serait

piquetée la ligne déplacée dans le sens de la proposition de M. Van den Corput. Le tracé approximatif de cette zone est soumis séance tenante à la délégation.

La Commission royale s'est ralliée entièrement à l'avis de son distingué collègue M. Van den Corput et insiste vivement pour que la ligne soit reportée plus à l'Ouest, vers Beausaint.

* * *

Hofstade (Brabant). Conservation du lac.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, qu'il est d'accord au sujet des conclusions qui ont été prises par la Commission instituée en vue de rechercher une solution à la question du lac d'Hofstade.

* * *

Coq-sur-Mer (Flandre Occidentale). Extension.

Il a été procédé, le 6 août 1929, à l'examen des dunes de Coq-sur-Mer, et, notamment, de la Zeepanne que la Société « Union Financière et Terrienne » demande à incorporer dans une extension nouvelle de sa concession.

La « Zeepanne » se trouve entre le Coq et Wenduïne et forme un triangle constitué par la Route Royale, le chemin de fer vicinal et la limite actuelle de la concession.

La Commission royale ne s'oppose pas à ce que cette partie de la « Zeepanne » soit concédée à l'Union Financière et Terrienne.

Les hautes dunes se trouvant derrière le chemin de fer vicinal doivent être conservées en leur état actuel de même que celles situées à front de la mer.

Les plans de lotissement ainsi que ceux des édifices à élever doivent être soumis à l'examen de la Commission royale.

Au surplus, il est entendu que la société demanderesse n'entreprendra aucun travail sans l'avis préalable de la Commission royale et que ce qui précède est donné à titre d'avis, et ne préjuge en rien la décision ministérielle.

* * *

Littoral. Dunes entre Heyst et Knocke-sur-Mer.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a eu l'honneur de lui signaler, le 13 février 1920, qu'il entraît, à cette époque, dans les intentions de l'Administration des Chemins de fer de l'État de reprendre le projet, contre lequel elle s'est élevée le 14 août 1913, de prolonger la voie ferrée de Heyst à Knocke-sur-Mer à travers les dunes et de créer une gare au centre même de ces dunes.

Ce projet, dont la réalisation aurait amené la destruction, à bref délai, des beautés naturelles de cet endroit, aurait constitué, de la part de l'État belge, un acte des plus déplorable.

M. le Ministre des Chemins de fer se rendant à ces arguments avait bien voulu écouter les protestations de la Commission et établir la ligne nouvelle en dehors des dunes afin de contribuer à leur conservation.

Malheureusement, dès le début de l'année 1924, la Commission a été péniblement surprise d'apprendre que les dunes qu'elle avait défendues et voulu sauver avaient été vendues à la Société anonyme Knocke-Duinbergen-Extensions, sans la moindre réserve.

Les propriétaires des terrains, plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de la nation, avaient introduit un projet de lotissement d'après lequel, à part quelques rares exceptions, la totalité de ces belles dunes étaient livrées à la bâtisse après avoir été nivelées.

Le 18 janvier 1914, la Commission royale a protesté énergiquement contre ce projet néfaste et n'a pas été écoutée sous prétexte que, par convention du 28 avril 1913, la société susdite s'était imposée des sacrifices en intervenant dans le coût de la construction d'une digue de mer entre Knocke et Duinbergen ainsi que dans le coût de la reconstruction et du recul de cette digue, par une convention du 31 juillet 1922.

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics ajoutait, dans sa dépêche du 14 mars 1924, que son Département n'a pas à intervenir dans cette question.

Par suite de ces conventions et de l'approbation du plan de lotissement, la Société Knocke-Duinbergen-Extensions a donc été autorisée à détruire les belles dunes s'étendant entre Duinbergen et Knocke. A l'heure actuelle presque toutes sont complètement nivelées.

C'est un vrai désastre.

La société en question, ne sachant comment de débarrasser de l'amoncellement de sable provenant de ces dunes a reçu de l'Administration des Ponts et Chaussées, l'autorisation de déverser sur l'estran tout ce sable, à ce point que la plage, devant ce qu'on appelle « Albert Plage » est devenue inexistante.

La Commission royale s'est élevée, une nouvelle fois, contre cette destruction systématique, de la parure du littoral belge.

Et, comme s'il n'en était pas assez ainsi, la Société Knocke-Duinbergen-Extensions vient d'acquérir récemment la ceinture de dunes, située sur le territoire de Heyst-sur-Mer, formant à l'Est l'horizon de la coquette cité balnéaire de Duinbergen ; ceinture de dunes dont cette cité tire son nom. L'intention de la société est de niveler aussi cette belle ceinture de hautes dunes tout comme elle l'a fait pour celles s'étendant sur le territoire de Knocke-sur-Mer.

La Commission a protesté énergiquement auprès de M. le Ministre, contre ce projet destructeur et a supplié le Gouvernement de mettre tout en œuvre pour que ces hautes dunes soient conservées intactes.

La Commission a prié M. le Ministre précité d'intervenir, d'urgence, auprès de ses honorables Collègues MM. les Ministres de l'Agriculture, des Travaux publics et des Finances pour que cette fois, tout au moins, ses protestations trouvent un écho favorable.



Tervueren (Brabant). Parc.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il subsiste dans l'ensemble du prestigieux décor de verdure et de fleurs que constituent le Parc de Tervueren et les abords du Musée du Congo belge une horreur qui saute aux yeux de tous les visiteurs et qu'il serait pourtant bien facile de faire disparaître à très peu de frais.

Il s'agit d'une misérable clôture en bois, située aux abords immédiats et au Nord-Est du Musée du Congo belge ; elle entoure, en partie, le jardin potager des fonctionnaires de ce Musée.

Sans grands frais, cette clôture pourrait être remplacée par quelques piquets en fer, garnis de fils métalliques et dissimulés par une rangée de ligustrums.

Il serait désirable que ce travail fut exécuté avant les fêtes du centenaire de l'indépendance belge.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir, dans ce sens, auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics.

* * *

Seneffe (Hainaut). Conservation des biens domaniaux.

Le Collège s'est rallié à l'avis de M. Deduytschaever, Directeur général de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines, en ce qui concerne la non-réalisation des terrains boisés situés des deux côtés du bief abandonné du canal de Charleroi à Bruxelles, sur le territoire de la commune de Seneffe. Il est heureux d'apprendre que ces terrains continueront à faire partie des biens domaniaux.

* * *

La Panne (Flandre Occidentale). Dunes. Conservation.

Le Collège a accusé réception à M. le Ministre des Transports de sa dépêche en date du 12 octobre 1929, relative à la conservation des dunes de La Panne dont l'emprunt est prévu pour la construction de la ligne vicinale La Panne-frontière.

Il a remercié M. le Ministre de cette communication et s'est rallié aux conclusions du procès-verbal de la réunion tenue en ses bureaux, le 10 juillet 1929, préconisant l'étude d'un tracé, par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, le long du canal pour atteindre Furnes.

* * *

Route Ryckevorsel-Hoogstraeten (Liège). Abatage d'arbres.

La Commission a signalé à MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics que l'État aurait l'intention d'abattre les chênes croissant le long de la route de l'État, Ryckevorsel-Hoogstraeten.

D'accord avec M. le Gouverneur de la province d'Anvers et le Comité provincial des Correspondants, elle proteste contre ce projet.

La maladie des ormes ayant nécessité des abatages nombreux le

long des routes nationales et provinciales, la Commission a prié MM. les Ministres précités de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les arbres d'autres essences soient conservés.

Au surplus, elle forme le vœu que les ormes abattus soient remplacés.



Littoral belge. Conservation des dunes.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'à plusieurs reprises, elle a eu l'honneur d'appeler son attention et celle de ses Collègues du Gouvernement sur la disparition et l'exploitation systématique des dunes du littoral belge.

Les dunes situées entre Duinbergen et Knocke-sur-Mer viennent d'être en grande partie nivelées. Il n'en reste plus rien, malgré les nombreux efforts faits, de toute part, pour les conserver.

De l'autre côté d'Ostende, une autre offensive se prépare.

Une société vient d'acquérir les dunes admirables situées derrière Nieupoort-Bains, entre la Voie Auguste, la route de Nieupoort-Ville, le chemin du Meiboom et la route de Groenendyck.

Cette société, à l'exemple fâcheux de celle exploitant Albert-Plage à Knocke-sur-Mer et sous prétexte d'y créer une cité-jardin balnéaire, veut en réalité niveler et lotir les dunes, c'est-à-dire détruire la beauté naturelle et sauvage de ce site remarquable.

Bientôt, si on n'y prend garde, les dunes de La Panne vers la frontière française subiront un sort identique.

Il est plus que temps qu'il soit mis fin à ces exploitations, fût-ce par la promulgation d'une loi nouvelle et spéciale.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien saisir ses honorables Collègues de cette importante question.



Tervueren (Brabant). Entrée du parc.

La porte d'entrée du Parc de Tervueren, située au cœur du village et construite à l'occasion de l'Exposition de 1897, produit un mauvais effet aux yeux des innombrables visiteurs, tant belges qu'étrangers.

Un peu de lierre, un peu d'ampelopsis, masquerait cette laideur sans grands frais.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien soumettre cette suggestion à son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics.

* * *

**Bruges (Flandre Occidentale). Rempart Sainte-Croix.
Aménagement des abords.**

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, le Collège regrette que les plans d'aménagement des abords du Rempart Sainte-Croix, à Bruges, n'aient pas été soumis à l'examen du Comité provincial et au sien.

Toutefois, il est d'avis qu'il y a lieu de féliciter l'administration communale de Bruges pour les mesures qu'elle a prises en vue de conserver le panorama que l'on découvre du haut de ce rempart.

* * *

Zeebrugge (Flandre Occidentale). Panneaux réclames.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, la Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Iweins d'Eeckhoutte, membre correspondant, au sujet du déplacement d'un panneau-réclame situé dans l'angle Nord formé par la croisée de la chaussée de Zeebrugge et de la voie ferrée vers Heyst.

L'attention du Collège est appelée sur les innombrables panneaux réclames plantés sur les terrains de la société concessionnaire, Compagnie des Installations maritimes de Bruges, et notamment à Zeebrugge.

Si certains de ces panneaux ne peuvent gêner le pittoresque de quelques parties du port, il n'en est pas de même d'autres plantés précisément à des endroits où ils obstruent la vue sur le port ou la mer.

La Commission royale a prié M. Schramme, président de la société susdite et membre correspondant, de vouloir bien, chaque fois que des maisons commerciales sollicitent de la société concessionnaire

l'autorisation de planter de tels panneaux-réclames, soumettre le cas à l'avis de ses collègues du Comité provincial et à la Commission royale elle-même.

* * *

URBANISME

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Opitter** (Limbourg), aménagement du petit parc entourant la chapelle de Notre-Dame ; architecte : M. Gessler.

Au cours des travaux, l'auteur devra donner plus d'épaisseur au mur de la cuve du puits.

2° **Hoeylaert** (Brabant), aménagement des abords de l'église ; architecte : M. Foucart.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra donner aux marches des escaliers, 0 m. 16 de hauteur et 0 m. 34 de largeur, de nez à nez.

3° **Waesmunster** (Flandre Orientale), chapelle de Heide, vente de trente-trois hêtres croissant autour de la chapelle à condition que ces arbres soient remplacés par une plantation de jeunes arbres de même espèce.

* * *

Diest (Brabant). Abatage d'arbres.

La ville de Diest aurait acquis de l'État une partie des fortifications entourant la ville. Suivant l'acte de vente, les arbres qui y croissent auraient été réservés au profit de l'État et devraient être enlevés endéans l'année.

Plus de cinq cents beaux arbres viendraient ainsi à disparaître et une des plus belles décorations de Diest serait anéantie.

La Commission royale a peine à le croire.

Elle a prié M. le Ministre des Finances de vouloir bien, si le fait est confirmé, ne pas donner suite à l'abatage de ces arbres, parure de la cité, et d'entrer en pourparlers avec l'Administration communale afin qu'elle acquière également ces arbres, pour les conserver et transformer en promenade publique ces parties des anciennes fortifications.

* * *

Bruxelles (Brabant).**Avenue de Tervueren. Aménagement du rond-point Saint-Michel.**

Le Collège est d'avis que les deux terrains longeant de chaque côté la nouvelle avenue reliant le Rond-Point de l'Avenue de Tervueren (appelé Rond-Point Saint-Michel) avec Wesembeek et se trouvant à l'entrée de cette artère du côté du Rond-Point, devraient être transformés en square et les façades de retour des deux constructions existantes cachées derrière des arbres à haute futaie.

* * *

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

Edifices monumentaux du culte.

1° **Oelegem** (Anvers), presbytère, 3° classe.

Edifices civils privés.

1° **Malines** (Anvers), maison sise Longue rue des Bateaux, n° 10 ; 3° classe.

Sites.

1° **Tilff** (Liège), le chemin n° 45bis.

2° **Wanne** (Liège), l'ensemble formé par la place publique, l'église, le vieux château et l'allée des hêtres dépendant de celui-ci.

3° **Stavelot** (Liège), la chapelle de Parfondry.

4° **Malines** (Anvers), l'embarcadère vu du quai au Sel.

5° **Eeckeren-Donck** (Anvers), le domaine de M. le comte de Baillet Latour à l'angle des chaussées vers Capellen et Brasschaet.

Arbres.

Bombaye (Liège), le chêne croissant dans la propriété de M. Ch. Wilmart, en lieu dit « Bois Buskin ».

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement :

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 4 novembre 1929, à 14 heures.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, Mortier Rooms, vice-présidents.

MM. Flanneau, Chanoine Maere, Brunfaut, Tulpinck, Saintenoy, Soil de Moriamé, baron Verhaegen, Marcel Laurent, Delville, Lohest, Briers, Jules Carlier, de Wasseige, Vinck, Duchaine, de Munck, Van den Corput, Bonjean.

M. Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. le comte d'Arschot Schoonhoven, Van Averbeké.

Membres correspondants présents : MM. Delville, Grusenmeyer, Haverland, Ch. Wilmart, de Gerlache, Maus, Comhaire, Stroobant, Brassinne, Tombu, de Béco.

Excusés : MM. Van Acker et G. Govaerts.

Monsieur le président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées préparatoires.

Il lit ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du mardi 5 novembre 1929.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Chanoine Vanden Gheyn, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, demandant à pouvoir faire à l'assemblée générale une communication sur « Les ateliers gantois de peintres-verriers ».

A l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser cette communication.

Monsieur le Président rappelle, en termes émus, la mémoire des membres effectifs et correspondants décédés au cours de l'exercice écoulé.

Il signale que, grâce à la bienveillance de MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, MM. Bonjean et Naveau ont été nommés membres effectifs de la Section des Sites. Il adresse de vives félicitations à M. Bonjean, présent à la séance.

La séance est levée à 14 h. 45.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE

du 5 novembre 1929,

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 2 h. 5 m.

Preennent place au bureau : MM. Janson, Ministre de la Justice ; Nens, Gouverneur de la province du Brabant; Verwilghen, Gouverneur du Limbourg; Janssens de Varebeke, Mortier, Rooms, vice-présidents ; Houbar, secrétaire.

Membres effectifs présents : MM. Flanneau, Brunfaut, Chanoine Maere, Coomans, Horta, Tulpinck, Saintenoy, Soil de Moriamé, baron Verhaegen, Marcel Laurent, Delville, Lohest, Briers, Jules Carlier, Vinck, Duchaine, de Munck, Van den Corput, Bonjean, Lenain.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Opsomer, D' Van Doorslaer, Floors.

Province de Brabant : MM. Grusenmeyer, Cupper, Sibenaler, Veeraart, Buysens, Stevens, Destrée.

Province de Flandre Occidentale : MM. baron Pecsteen, Verbeke, Huys, baron van Zuylen van Nyevelt, De Pauw, Iweins d'Eeckhoutte.

Province de Flandre Orientale : MM. Chanoine Vanden Gheyn, Ladon, Verbanck, Nyssens, Janssens, Malfait, Vaerwyck.

Province du Hainaut : MM. Chanoine Puissant, Charbonnelle, Dewert, Devreux, Dufour, Clerbaux, Wybo, Motte.

Province de Liège : MM. de Béco, Bourgault, Pirenne, Tombu, Comhaire, Brassinne, Peuteman.

Province du Limbourg : MM. Christiaens, Abbé Daniels, Abbé Aerts, Van Doren, Hansay, Gessler, Abbé Paquay.

Province de Luxembourg : MM. Haverland, Lamy, Delville, Wilmart, Thonon, Remisch, Maus, de Gerlache, Abbé Theissens, Bourguignon, Favresse, de Prémorrel.

Province de Namur : MM. Chanoine Gilles, Louwers de Cerf, Courtoy, de Pierpont, Simon.

Eupen-Malmédy : MM. Abbé Toussaint, Mennicken.

Excusés : MM. Damoiseau, Gouverneur du Hainaut ; baron Janssens de Bishoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale ; Weyler, Gouverneur de la Flandre Orientale ; comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg ; Lebrun, Directeur Général des Cultes ; comte d'Archot Schoonhoven, Van Averbeke, membres effectifs ; G. Govaerts, Van Acker, membres correspondants.

M. le Président. — Monsieur le Ministre, Messieurs les Gouverneurs, Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons perdu deux membres effectifs, MM. Edmond Jamar, architecte, et Ruhl, archéologue, tous deux de la région liégeoise. Le *Bulletin* de janvier-juin de cette année contient les allocutions que j'ai prononcées en leur mémoire. Qu'il me soit permis de le répéter ici : nous avons fait, en Jamar, une perte considérable, compensée heureusement par la nomination de M. Fernand Lohest. L'un et l'autre honorent leur province et j'ose dire la Belgique par les œuvres de création, de restauration et de consolidation qu'ils ont conçues et réalisées.

Parmi nos distingués et éminents membres correspondants laissez-moi vous rappeler les noms de MM. Sonneville, vice-président du Comité provincial du Hainaut ; Vander Swaelmen, membre correspondant du Brabant ; Enschede, membre correspondant du Luxembourg.

Sonneville a beaucoup et bien travaillé. Nombre de ses œuvres religieuses et civiles s'ajoutent et s'adaptent, avec charme, aux beautés naturelles du Tournaisis.

Enschede était un esthète averti ; un administrateur des plus distingués.

Vander Swaelmen est mort trop jeune pour donner toute sa mesure. Il lui est arrivé de se perdre dans les horizons trop étendus qu'embrassait son ardeur.

Il s'en est fallu de peu que le projet de loi sur la protection des monuments et des sites déposé au Sénat par M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, fût discuté et voté à la fin de la dernière session parlementaire.

M. le Ministre Vauthier a bien voulu me le dire il y a quelques jours : il compte déposer, de nouveau, ce projet et le faire discuter au début de la session parlementaire qui va s'ouvrir.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre de la Justice, que vous aussi, au Département duquel nous ressortissons, vous ne donniez à ce projet votre ferme appui.

Nous formons ici une grande famille ; les membres en sont répartis dans toutes les provinces et régions de la Patrie belge. Parmi nous, toutes les écoles sont représentées. Elles y défendent leurs tendances et leurs programmes en toute liberté; presque toujours, pour ne point dire toujours, (j'ose l'affirmer après trente-deux ans d'expérience personnelle,) avec autant de courtoisie que d'indépendance et de fermeté.

Pourquoi en serait-il autrement?

L'art et la science ont ce privilège de régner non seulement sur les esprits, mais aussi sur les cœurs bien nés, je veux dire suffisamment désintéressés.

C'est précisément cette union artistique d'un cœur élevé et d'un esprit supérieur qui constitue, Monsieur le Ministre, la haute valeur traditionnelle de votre éloquence, c'est cet ensemble harmonieux qui suscite la chaleureuse sympathie dont jouissent votre nom et votre personnalité en Belgique et à l'étranger.

Oui, à l'étranger, l'*Anthologie des Avocats Contemporains*, publiée à Paris, le dit assez.

Veillez bien, Monsieur le Ministre, agréer les remerciements qu'au nom de cette savante Compagnie, j'ai l'honneur de vous adresser pour avoir bien voulu, à votre tour, assister à la séance annuelle et statutaire de la Commission royale des Monuments et des Sites de la Belgique. (*Vifs applaudissements.*)

M. Janson, Ministre de la Justice. — Messieurs, faut-il vous dire que j'ai été extrêmement honoré d'avoir été prié par votre président d'assister aujourd'hui à la séance traditionnelle de la Commission royale des Monuments et des Sites? J'allais ajouter : « et du Chevalier Lagasse de Locht » (*Sourires*) car, dans ma pensée au moins, votre activité se confond singulièrement avec la sienne. Je sais, comme tout le monde en Belgique que, très heureusement, depuis de longues années déjà, il consacre les trésors de sa magnifique activité à la défense des intérêts que vous incarnez aussi.

A vous dire vrai, je suis très embarrassé car les hommes politiques ont une mauvaise presse. (*Rires.*) On les accuse, peut-être avec raison, de parler aisément de toutes choses et, avec la même facilité, de celles qu'ils connaissent comme de celles qu'ils ne font que soup-

çonner. D'ailleurs, l'homme politique entre un peu dans la catégorie de ceux auxquels pensait probablement Pasteur lorsqu'il critiquait, non sans raison, les hommes qui croient connaître une question parce qu'ils peuvent en parler. (*Sourires.*)

Mais je plaide tout de même, pour les hommes politiques, les circonstances atténuantes car, enfin, si je vous parle, c'est à la demande de votre Président. Si je n'avais obéi qu'à mon propre sentiment, je me serais tu, comme j'aime souvent à me taire pour tâcher d'apprendre des autres toutes les choses si nombreuses que j'ignore. A la vérité, il serait bien préférable pour un homme politique, et spécialement pour un Ministre, d'avoir le courage d'assister à des assemblées comme celle-ci pour y recueillir des impressions, se former une conviction et apprendre, au lieu de chercher à enseigner je ne sais quoi qui échappe à sa compétence.

Je suis donc venu ici surtout pour écouter, pour me rendre compte.

Je sais cependant quel est le fond de vos préoccupations à l'heure présente : c'est ce projet de loi sur la protection des sites et des monuments, que vous avez élaboré aux heures douloureuses de la guerre, à cette époque où nous avons pu, presque tous, échapper à nos préoccupations habituelles pour chercher à nous élever ensemble et tâcher de préparer cet avenir qui nous a pourtant souvent déçus.

Ce projet de loi est donc essentiellement votre œuvre. Il a été soumis, comme vous le savez, au Comité permanent de législation dont le rôle s'accroît chaque jour en Belgique et prend une importance telle que je me demande, au Département de la Justice, comment on a pu, pendant si longtemps, se passer de cette association d'hommes éminents, de jurisconsultes éprouvés qui sont là pour guider et soutenir le Ministre.

Ce très intéressant projet de loi, que j'ai lu et relu grâce à vous, Monsieur le Président, puisque vous avez bien voulu, à diverses reprises, venir m'en parler, sera certainement, à ce qu'assure mon éminent collègue des Sciences et des Arts, voté au cours de la session législative prochaine.

J'en accepte l'augure. Peut-être suis-je moins sûr que M. Vauthier de l'issue heureuse de cet effort car les Ministres ont un sort si fragile et si précaire que leur bonne volonté ne réussit pas toujours à faire triompher leurs idées. Il faut un élément de chance qui leur échappe quelquefois, surtout par les temps troublés que nous vivons. (*Sourires.*) Puis, même si la stabilité gouvernementale est as-

surée, et vous pensez bien que je ne ménagerai aucun effort pour qu'il en soit ainsi (*Sourires*), même si cette hypothèse, car ce n'est encore qu'une hypothèse, se réalise, que de difficultés encore à vaincre pour qu'un projet de loi, même très bien conçu et parfaitement étudié, retienne successivement l'attention de la Chambre et du Sénat sans qu'il soit amputé, défiguré ou que son objet soit transformé !

La session parlementaire prochaine sera laborieuse et dure : vous savez toutes les choses auxquelles nous aurons à vouer l'activité gouvernementale. Mais quand même, malgré ces paroles un peu pessimistes et un peu déifiantes à l'égard du succès, soyez assurés que le Gouvernement, stimulé par l'honorable M. Vauthier que je soutiendrai en tout cas de mon mieux, ne manquera pas d'insister auprès des Chambres. Je vois d'ailleurs ici des membres distingués de la Chambre et du Sénat qui auront à cœur d'appuyer le Gouvernement. Aussi j'espère que, grâce à tous ces concours, nous réussirons à vous donner satisfaction et à faire enfin que ce projet, auquel vous vous intéressez depuis 1887, — et depuis lors il doit être devenu urgent — (*rires*), devienne loi.

Je suis venu pour vous dire cela. Permettez-moi maintenant de suivre vos débats en auditeur attentif. J'en emporterai des notions utiles pour moi-même et, dans tous les cas, le discours de votre Président me démontre à coup sûr que j'en tirerai un enseignement. Il est toujours bon qu'un homme politique assiste à des leçons caractérisées, comme il vous l'a dit, par la fermeté, par la courtoisie et par l'indépendance. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'assemblée préparatoire, qui s'est tenue hier, a décidé, en vertu du règlement, qu'au cours de cette séance M. le Chanoine Vanden Gheyn serait autorisé à prendre la parole sur un objet qui ne figure pas à notre ordre du jour, pour nous faire une communication relative aux peintres-verriers gantois.

Je lui donnerai donc la parole tout à l'heure pour cette communication.

1° *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1928-1929.* (Art. 61.)

M. Houbar, Secrétaire. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs,

La réunion de ce jour est la 27^{m^e} assemblée générale annuelle pres-

crité par l'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Au cours de cet exercice, l'activité de la Commission royale ne s'est guère ralentie. Elle a tenu 64 réunions, soit 49 pour la Section des Monuments, 12 pour la Section des Sites et 5 pour le Comité mixte des objets d'art, et a examiné respectivement 1,223, 152 et 30 dossiers, soit un total de 1,405 dossiers, indépendamment des inspections et des conférences avec les artistes auteurs de projets.

Mais avant de vous donner un aperçu sur les travaux de notre Collège, il nous est un devoir de rendre un dernier hommage aux collaborateurs décédés.

Le nombre de ceux-ci est, grâce à Dieu, moins grand cette année que les années précédentes.

Nous avons à déplorer la mort de M. Edmond Jamar, architecte à Liège, artiste et archéologue du plus haut talent, membre effectif.

M. Gustave Ruhl-Hauzeur, Docteur en droit et archéologue, à Liège, collaborateur précieux, membre effectif, succombant à un mal particulièrement pénible qui le tenait éloigné de nos travaux depuis de nombreux mois.

M. Sonnevile, architecte réputé et de grand talent, vice-président du Comité provincial des correspondants du Hainaut.

M. Vander Swaelmen, architecte paysagiste de renom, membre correspondant du Brabant.

M. Enschedé, avocat, membre correspondant du Luxembourg.

Nous avons adressé aux familles des défunts, les condoléances du Collège.

Grâce à la bienveillance de MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice ces vides ont été comblés, en partie, par les nominations suivantes :

A la Commission royale elle-même : M. Fernand Lohest, architecte, à Liège, en remplacement de M. Edmond Jamar.

Dans les Comités provinciaux des correspondants ;

1° M. Pierre de Gerlache, littérateur à Biourge, Luxembourg, en remplacement de M. Vanden Corput, membre de la Chambre des Représentants, nommé membre effectif.

2° M. le vicomte E. de Gellinck d'Elseghe, Commissaire d'arrondissement d'Audenarde, en remplacement de M. Verwilghen nommé Gouverneur de la province du Limbourg.

3° M. Géo Verbanck, artiste sculpteur, à Gand, en remplacement de M. Théophile Lybaert, décédé.

4° M. Maurice Pirenne, artiste peintre, conservateur du Musée communal de Verviers déjà membre correspondant de la Section des Monuments.

Plusieurs places restent vacantes à la Commission royale elle-même et dans ses Comités provinciaux.

Nous formons des vœux pour que MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice veuillent bien donner les ordres nécessaires afin de combler ces vacances dans le plus bref délai.

M. le Président. — A ce propos, je tiens à signaler que M. le Ministre de la Justice et M. le Ministre des Sciences et des Arts, car il s'agit de ces deux Ministres, viennent de désigner comme membres effectifs M. Bonjean, ici présent, pour remplacer M. Ruhl, ainsi que M. Naveau, d'Anvers, présenté par de nombreuses personnalités du monde des arts anversoises ; il remplacera M. Pol de Mont, qui n'a siégé qu'une fois parmi nous.

Je pense que ces deux désignations méritent des applaudissements. (*Applaudissements.*)

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues et espérons qu'ils ne ménageront point leurs efforts pour nous aider dans l'œuvre si éminemment patriotique que nous poursuivons depuis nonante-quatre ans.

M. Houbar, Secrétaire. — Le nombre de dossiers soumis à l'examen de notre Collège au cours de l'année 1928-1929 a donc été considérable. A la Section des Monuments, indépendamment de nombreux projets importants, il s'est agi de travaux d'entretien, d'ameublement, de placements d'éclairage, de souffleries électriques et de chauffages.

En ce qui concerne les installations électriques, la Commission royale a cru nécessaire de prier M. le Ministre de la Justice, afin d'éviter le retour d'un désastre pareil à celui qui a détruit il y a quelques temps l'église anglicane de la rue de Stassart, à Bruxelles, d'adresser aux administrations fabriennes une circulaire prescrivant que les devis et cahiers des charges relatifs à ces travaux soient exécutés conformément : 1° aux lois et règlements concernant les

distributions d'énergie électrique; 2° aux clauses et conditions du cahier général des charges n° 119 de 1926 concernant les travaux d'amélioration, d'extension et d'établissement d'installations d'éclairage électrique dans les bâtiments civils de l'État Belge et, 3° aux prescriptions du règlement général de l'Union des Exploitations Électriques de Belgique.



L'activité de la Section des Sites ne s'est guère ralentie au cours de l'exercice écoulé. 152 dossiers lui ont été soumis.

Indépendamment de la question d'abatage d'arbres, de classements de sites et d'installations de canalisations électriques aériennes en Ardennes, elle eut à examiner la question de l'établissement d'un barrage-retenu sur l'Amblève un peu en amont des Fonds de Quarreux.

Nonobstant l'avis nettement défavorable de notre Collège et les protestations de tous les amis de la nature, la « Serma » exécute ses travaux, détruisant la jolie vallée de l'Amblève comme elle a fort abimé, au cours de l'an dernier, en territoire rédimé, la ravissante vallée de la Warche.

Grâce à la bienveillance de M. le Ministre des Sciences et des Arts un arrêté royal en date du 6 novembre 1928, met à l'abri de l'apposition d'affiches, de pancartes et de dispositifs de réclames de toutes natures, les sites les plus intéressants du pays.

Nous avons adressé au Département des Sciences et des Arts, pour être soumis à l'enquête, une série de sites accompagnés d'extraits de la carte de l'État-Major au 1/10,000°. Cette série comprend, notamment, le littoral et divers sites classés de la vallée de la Meuse.

Nous prions nos distingués correspondants de vouloir bien nous faire connaître en les délimitant soigneusement sur des extraits de la carte au 1/20,000°, toutes les parties du territoire où ils désirent voir appliquer l'arrêté royal précité.

Conformément à un vœu exprimé au cours de l'assemblée générale de l'année dernière, nous avons prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien examiner de concert avec ses honorables collègues, MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances, la création d'une réserve nationale en Campine limbourgeoise et dans les dunes du littoral entre La Panne et la frontière française.

Nous ignorons encore quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

* * *

Le Comité mixte des objets d'art a poursuivi, cette année, l'examen des tableaux conservés dans les principales églises du pays afin de donner aux administrations fabriciennes des indications en vue d'assurer la conservation de ces œuvres d'art.

Le Comité mixte ayant appelé l'attention de M. le Ministre de la Justice sur les craintes à concevoir au sujet de la sécurité des tableaux au cours de leurs séjours dans les ateliers des restaurateurs, M. le Ministre a bien voulu adresser aux administrations fabriciennes et communales une circulaire appelant leur attention sur les précautions à prendre lors de la restauration des tableaux dont elles ont la garde.

Cette circulaire a été publiée « in extenso » dans le dernier *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

* * *

Nous avons espéré que la loi relative à la conservation des monuments et des sites aurait pu être votée par le Sénat à la fin de la dernière session.

Malheureusement, le nombre considérable des affaires soumises au vote de la Haute Assemblée n'a pas permis, à celle-ci, l'examen de cette loi dont le besoin se fait cependant sentir chaque jour de plus en plus.

Nous espérons qu'elle pourra être discutée et votée par les deux Chambres législatives au cours de la prochaine session parlementaire.

* * *

Grâce à un nouvel imprimeur, plus rapide que le précédent, le premier fascicule du *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* de cette année a pu être distribué à son heure.

Afin de suivre l'exemple donné par le Touring Club de Belgique, nous avons demandé, tout récemment, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien mettre à notre disposition un crédit suf-

fisant pour nous permettre de publier le *Bulletin* dans les deux langues nationales.

Les communications spéciales seront imprimées, en entier, dans la langue choisie par leurs auteurs. Elles seront résumées dans l'autre langue.

Nous avons espérer obtenir de la Fondation Universitaire de Bruxelles les fonds nécessaires à la publication de la table des matières des cinquante premières années du *Bulletin*.

Les démarches entreprises à cet effet par un membre de notre Collège n'ont malheureusement pas abouti.

M. le Président. — Saintenoy, pour l'appeler par son nom.

M. Houbar, Secrétaire. — Nous serions reconnaissants à M. le Ministre des Sciences et des Arts s'il voulait bien intervenir auprès de son honorable Collège M. le Ministre des Finances pour qu'une indemnité extraordinaire de 30,000 francs soit accordée au Comité directeur du *Bulletin* afin de lui permettre de faire imprimer cette table des matières si nécessaire.

M. le Président. — Cette table des matières est devenue tout à fait nécessaire.

M. Houbar, Secrétaire. — L'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a tenu son assemblée générale statutaire, ce matin à 11 heures.

Elle a continué à s'intéresser à la défense des sites remarquables du pays et à la sauvegarde de quelques édifices monumentaux.

Le moulin du Kalf, grâce à de généreux mécènes, a été complètement restauré.

Le budget de l'Association a été trop restreint pour permettre la continuation des travaux de consolidation des ruines du château de Lavaux-Sainte-Anne.

* * *

Messieurs, avant de clore ce court exposé de nos travaux, qu'il nous soit permis d'adresser à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, à MM. les Gouverneurs et à MM. les Directeurs Généraux des Beaux-Arts et des Cultes, nos vifs remerciements pour la bienveillance dont ils font preuve à notre égard en toutes circonstances.

Nous remercions également nos chers correspondants pour l'aide

si précieuse qu'ils apportent dans l'accomplissement parfois bien difficile de notre mission. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — J'ajoute que le Moulin du Kalf attend un meunier.

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1928-1929.

M. le Président. — Conformément à la tradition nouvelle, qui date de quelques années, les auteurs des rapports sont autorisés à nous présenter en séance les indications complémentaires qu'ils croiraient utile de nous faire.

Je donnerai la parole à ceux qui auraient une communication de ce genre à nous présenter.

PROVINCE D'ANVERS

Comité Provincial des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. SCHOBSENS.

Messieurs,

Au cours de l'année qui vient de se clore, nos réunions furent mensuelles, comme le prescrit le règlement, mais nous devons à la vérité le témoignage que l'assiduité de nos membres qui était proverbiale jadis est allée à la dérive. Sans doute plusieurs étaient excusés d'avance pour cause de maladie ou à raison de leur grand âge mais pour les autres, nous n'avons pu découvrir le vrai motif de leur indifférence. Nous devons aussi noter la tendance à ne plus présenter de rapports écrits, mais à se contenter d'exposés verbaux parfois fort sommaires. Il est, dès lors, difficile pour le secrétaire de saisir exactement les motifs qui dictent l'avis définitif.

Edifices religieux.

Nous estimons à nous occuper d'abord du projet d'agrandissement de l'église d'Oostmalle. Le chœur en est la partie principale et la plus

artistique; de plus c'est la partie de l'édifice qui est dans l'axe de la route de Turnhout et qui est donc la plus en vue. Nous avons donc été amenés à juger défavorablement le premier projet d'agrandissement. Une visite des lieux nous a convaincus qu'une autre solution était préférable et qu'elle permettrait en outre de conserver les beaux autels en style Renaissance qui ornent le transept.

Le nouveau projet pour l'*église d'Edegem* (grotte) nous parut pouvoir être accepté.

Quant au projet d'agrandissement de l'*église Sainte-Croix à Mortsel* qui n'a été édiflée qu'il y a une trentaine d'années, il a fait l'objet d'études détaillées de nos membres architectes; ceux-ci ont insisté surtout pour obtenir plus d'uniformité dans les motifs d'architecture et un meilleur ensemble au point de vue des styles adoptés. La Commission Centrale n'a retenu aucune de nos observations et a accepté le projet de plano.

En ce qui concerne l'agrandissement de l'*église de Contich*, nous nous sommes aperçus que l'ancien porche en style Renaissance que l'architecte Careels voulait supprimer pour obtenir plus d'unité de style et que la Commission royale avait néanmoins décidé de garder, comme souvenir du passé, a bel et bien disparu, sans autorisation, pour le motif que le linteau s'était brisé au cours des travaux. Notons en passant la coïncidence. Pour le surplus, l'œuvre achevée se présente dans les meilleures conditions.

Pour l'*église métropolitaine de Malines*, nous eûmes à émettre un avis sur la restauration de la chapelle du Cardinal de Méan; un renouvellement de polychromie était proposé. Nos membres étaient d'avis que ce genre de peinture est rapidement mangée par l'humidité, comme on peut le constater dans plusieurs chapelles de cette cathédrale et qu'il est dès lors préférable de garnir les murs de beaux lambris pour obtenir des œuvres durables.

En ce qui concerne d'autres travaux de restauration de l'édifice, notre Comité s'est déclaré d'accord. Il reste à déterminer le genre de pavage qu'il conviendra d'adopter si l'on écarte les grandes dalles en petit granit actuelles.

Les *églises St-Jacques* et *St-Charles à Anvers* furent l'objet d'une visite afin de vérifier s'il était vrai que les travaux de nettoyage général de ces deux temples s'étaient effectués défectueusement. Il est incontestable que les moyens employés pour laver et nettoyer les nombreux marbres qui clôturent toutes les chapelles de l'église Saint-

Jacques, ont dépassé les limites permises. Non seulement toute patine a été enlevée avec quelque brutalité, mais l'ambiance générale a été détruite. La chapelle de Rubens notamment a des marbres blancs qui hurlent à côté du célèbre tableau de l'immortel artiste bien des marbres qui passaient par toutes les gammes du gris ont été savonnés et mordus au point qu'il n'y a plus de glacé, ni de poli, ni nuance, ni différenciation de tonalités. Les portes des chapelles en bois qui représentaient le même marbre par la peinture, que celui des clôtures dont elles étaient la continuation, sont maintenant disparates et restent plus belles comme coloris général et reproduction de marbres que le marbre lui-même. Heureusement, le travail a été arrêté et ne sera vraisemblablement plus repris.

A l'église Saint-Charles, ce sont surtout les chapelles latérales qui ont subi un rajeunissement. Il est hors de doute que les dorures qui y sont très abondantes, éblouissent par leur rutilance éclatante; les autres couleurs n'ont pas conservé la même vivacité ni la même vigueur. Il y a donc là un manque d'équilibre que le temps se hâtera probablement de réparer, mais pour le moment l'aspect général a énormément perdu.

La restauration d'une trentaine de *tableaux* à l'église Saint-Jacques était nécessaire; voilà bien des années que la poussière s'y était accumulée. Un nettoyage général, un lavage et parfois un re-vernissage s'imposait donc. Nous devons reconnaître que plusieurs tableaux que l'on considérait comme de seconde importance parce qu'on n'y distinguait plus grand chose, ont recouvré tous leurs mérites. C'est le moment pour les amateurs d'art d'aller les revoir. En ce qui concerne le vernissage, nous voudrions cependant que le restaurateur se limitât à la poindre épaisseur possible de vernis afin d'éviter le reflet bleu, et qu'il ne s'oubliât pas à vernir le cadre en même temps que le tableau.

La restauration des *tableaux en l'église de Saint-Charles* justifie les mêmes remarques que ci-dessus.

D'autres tableaux furent également l'objet de restauration, notamment celui de l'autel du Saint-Sacrement à *Turnhout*, qui est une des belles œuvres de Boyermans, trois tableaux de *Santhoven*, qui avaient été endommagés par l'explosion de la tour de cette église et quelques tableaux remisés d'*Hoogstraeten*.

Nous eûmes à émettre un avis sur les projets de nouveaux *autels* à Zwijndrecht pour la nouvelle nef centrale, à l'église Saint-Antoine

à Anvers, à Saint-Gommaire à Lierre, ainsi qu'à la chapelle de Weelde. En ce qui concerne le projet pour Saint-Gommaire, nous avons dû insister à diverses reprises pour que la conception en soit confiée à un artiste et que le donateur ne se déclarât pas satisfait d'une juxtaposition d'ornements industriels.

Nous nous félicitons de ce que la Fabrique d'église de *Turnhout* se soit enfin décidée à faire rétablir en son état primitif le magnifique *autel en style Renaissance de la chapelle du Saint-Sacrement*.

Peu de nouvelles *verrières* ont été placées dans les églises; c'est peut-être un bien; car les bons peintres-verriers deviennent rares. Citons pour mémoire les verrières de l'église d'*Aertselaer*. Cinq nouvelles verrières sont également projetées pour l'église Saint-Rombaut à Malines; espérons que leur facture répondra à ce que nous en attendons. La restauration des verrières de l'église de Kessel qui fut bombardée, ne pourra se faire, d'après nous, qu'après avoir relevé sur un dessin les parties qui manquent. Il est toujours dangereux de laisser enlever pendant plusieurs années la totalité des verrières endommagées.

Notons, à propos des magnifiques *verrières de l'église Saint-Gommaire à Lierre*, l'épisode plutôt romanesque de leur restauration. C'est à l'initiative de quelques Lierrois que les verrières endommagées par les bombardements successifs, furent protégées contre les intempéries futures et contre l'avidité des collectionneurs de souvenirs de la guerre. On colla donc par dessus un fort papier et on recouvrit les baies d'une cloison en planches. Quand le Gouvernement s'avisa d'adopter les communes les plus éprouvées et les munit de tuteurs sous forme de Hauts Commissaires Royaux avec pouvoirs très étendus et budgets suffisamment élastiques, ordre fut valablement donné de transférer les dites verrières chez un de nos meilleurs peintres-verriers où après quinze années de repos, une première tentative de restauration vient d'être entamée. Il paraîtrait que l'artiste attend toujours des ordres précis tandis que la Fabrique d'église se morfond à attendre des nouvelles, soit du restaurateur, soit du tuteur légal commissionné par le Gouvernement.

Nous avons parlé antérieurement de l'état de délabrement dans lequel était maintenu le célèbre calvaire de l'église *Saint-Paul*, à Anvers. Une tentative de décapage des nombreuses couches de pein-

ture qui recouvraient les statues, a été faite avec le plus grand succès. Il ne nous reste qu'à inciter la Fabrique d'église à continuer l'œuvre commencée.

En ce qui concerne le mobilier, nous avons accédé à regret à la vente d'un beau lutrin de l'église de *Zammel*. Comme il ira embellir l'Université de Louvain, nous avons au moins la certitude que cette œuvre d'art ne quittera pas le pays.

Une chaire de vérité et un banc de communion furent présentés pour l'église d'Oosthoven; ils nous donnèrent satisfaction.

Edifices civils.

Ce fut avec la plus pénible impression que nous apprîmes la transformation intérieure de l'*ancien hôtel de ville de Malines* et son adaptation en centrale des téléphones. Pour réaliser ce but utilitaire dans un monument classé et où se sont déroulés maints épisodes historiques, l'Administration des téléphones était occupée à défoncer les plafonds peints par Pierre Verlinden et qui portaient tous les blasons des princes qui avaient contribué à la grandeur de cette ville. D'autre part les belles décorations en stuc qui ornaient la grande salle étaient destinées à subir les pires outrages. Grâce à l'intervention rapide d'un de nos membres, les travaux en cours furent arrêtés de manière à permettre de sauver les peintures qui ont été transférées sur toile et sont maintenant conservées à l'hôtel de ville.

A Lierre s'est présentée la question de la restauration des façades de deux immeubles situés derrière l'hôtel de ville. L'Administration communale s'était rendue acquéreuse de ces immeubles, voilà bien des années, dans le but d'y installer les services communaux, actuellement à l'étroit. L'un de ces immeubles était une brasserie, l'autre portait comme insigne *Het Schaakbord*. Quoique des plans d'appropriation aient été préparés depuis longtemps et approuvés en principe, l'Administration ne prit aucun soin des toitures; l'eau envahit peu à peu ces immeubles; l'état de ruines s'accrut de plus en plus; mais ces façades magnifiques qui sont le plus ancien document de la place, résistaient. Elles seraient maintenues d'après les projets, mais l'architecte chargé de la restauration préférait abattre, pour reconstruire; ainsi fut rédigé le cahier des charges. Notre Commission s'opposa à la démolition de ces bâtiments classés, estimant qu'en étançonant convenablement les murailles branlantes et sur-

tout en ne les privant pas de tout point d'appui intérieur, la restauration était possible et que dès lors elle s'indiquait. Nous avons eu la bonne fortune de voir appuyer notre manière de voir par la Commission royale. L'avis de la Commission fut énergique.

Un projet de nouvelle *maison communale à Willebroeck* n'obtint d'abord pas notre adhésion; c'était à s'y méprendre quelque improvisation pour un dancing ou un cinéma. La nouvelle proposition en style classique fut bien accueillie.

Nous eûmes à examiner le projet d'un *presbytère* pour la nouvelle église de *Gompel* (Moll). A en juger par le plan, notre première impression fut hésitante, car on aurait pu se croire en présence d'un cottage ou d'une villa champêtre. Une visite des lieux nous convainquit que le site où le presbytère devait s'élever, indiquait parfaitement le choix de l'artiste. Nous eûmes ainsi l'occasion de visiter l'église dont l'achèvement s'annonçait, mais dont le projet ne nous avait pas été soumis. Nous avons alors acquis la conviction que l'Archevêché de Malines a quelque tendance de patronner les œuvres qui portent la signature d'un architecte étranger à la province. Nous croyons que les architectes de la province peuvent revendiquer leur part dans ce genre de travaux, que les subsides des pouvoirs publics ne doivent aller qu'à des œuvres artistiques originales et que la Commission royale des Monuments doit avoir son mot à dire sur la construction des édifices publics, même quand ils ne sont pas subsidiés.

La *clôture des cimetières* a également retenu toute notre attention; pour la commune de *Bouchout*, sous prétexte d'économie, on a voulu nous faire admettre une clôture en béton. Nous nous y sommes énergiquement refusés: les morts ont droit à quelque égard. Il n'y a pas, croyons-nous, un seul pays au monde où les pouvoirs publics ont si peu de décence et de respect pour les défunts et par contre-coup pour les familles qui pleurent les disparus, qu'en Belgique. Clôturer le champ des morts comme on clôture une usine ou un terrain de football, n'est-ce pas honteux?

La restauration de *façades privées* nous a occupés bien souvent. A Malines, notamment, l'effort que font les particuliers pour maintenir le cachet artistique de cette cité mérite d'être mentionné et applaudi. Nous avons ainsi à noter au cours de cet exercice les maisons de la rue d'Adeghem 99 et 101, celle de la rue De Decker 18, celle de la Schipstraat, celle de la Nokerstraat 65, celle dite « de Pekton ».

A Lierre également plusieurs façades nouvelles, mais avec un certain cachet local ont été élevées à la Berlary, place Cardinal Mercier, à la Grand'Place et rue Eikel. Nous n'avons pu nous rallier au projet de la maison qui doit faire face à l'entrée de l'église Saint-Gommaire.

A Anvers aussi quelques façades furent restaurées, notamment à la rue Haute et rempart du Lombard, mais le nombre en diminue singulièrement alors qu'il y a encore énormément à faire en cette matière. L'Administration communale semble pourtant ne plus s'en occuper beaucoup. A propos de la suppression successive de tous les jardins dans la vieille ville, nous devons aussi jeter un cri d'alarme. Au point de vue de l'hygiène seule des mesures s'imposent, mais le point de vue esthétique n'est pas moins important.

On avait découvert des peintures murales dans un immeuble de la rue des Peignes. Quand le photographe de la Commission est venu pour en garder le souvenir, le propriétaire les avait récrépis.

Au point de vue des sites, notons qu'aucun accord n'a encore pu être établi pour sauver les dunes de Calmpthout.

L'ancienne enceinte d'Herenthals a été classée et l'administration locale se préoccupe de la maintenir comme promenade publique. Un grand effort a aussi été fait pour sauver le domaine de Vriesdonck à Brasschaet d'une destruction complète.

De nombreux projets d'alignement nous ont été soumis. Citons dans l'agglomération anversoise le Waterbaan et le Boterlaarbaan que nous n'avons pu accepter. D'autres projets nous ont paru satisfaisants : au Groenenhoek et terrain Nottebohm à Berchem, à Eeckeren, à Burght, à Hove, Bouchout, Schooten, Willebroeck, Hoboken, Wilrijck, Deurne, Borgerhout, Wommelghem, Edegheem; puis encore à Duffel, Westerloo, Malines. Pour cette dernière ville, l'Administration n'a toujours pas de plan d'ensemble et marche à l'aveugle. Le principal projet qui nous fut soumis concerne l'artère directe de 40 mètres de largeur entre Contich et Berchem; c'est un bel effort digne d'encouragement et d'admiration.

En ce qui concerne plus spécialement Anvers, nous tenons à noter que l'Administration a systématiquement évité de nous communiquer les plans du gratte-ciel du Marché aux Souliers. Nous sommes donc consultés pour des questions de minime importance; mais ici il s'agit à la fois d'une question de principe qui aura une influence considérable sur l'aspect esthétique de plusieurs quartiers de la vieille

ville et une question de précédent qui pourra même dans des proportions moindres se répéter par ailleurs ; notre Commission se trouve complètement méconnue.

Notre Comité a encore été sollicité à diverses reprises pour obtenir le maintien des moulins de Moll, Puers, Wechelderzande, Herenthals, Ruysbroeck. Nous nous sommes empressés d'en réclamer le classement, mais il est fort douteux que cette protection, faute d'être légale, ne reste inefficace.

Quoiqu'enfin une des Chambres législatives ait commencé la discussion de cette loi que nous ne cessons de réclamer chaque année, nous craignons qu'elle ne reste sur le métier. En attendant, un peu pour ne pas en perdre l'habitude, nous avons sollicité et obtenu les classements suivants : château Melges, à Merxem, l'hôtel de Roos, à Sainte-Anne (rive gauche), le Spokenhof à Bouchout, le Posthof à Berchem, le presbytère d'Oelegem; à Casterlé la chapelle Saint-Roch et alentours, la Weverstraat et le Schijf ; à Turnhout, le Papenstraatje, le chevet de l'église Saint-Pierre ; le Roozenhof sous Merxem, le béguinage de Turnhout, le Calixdreef à Schooten, les alentours de Notre Dame d'Hanswijck à Malines, l'Hukkelenberg à Lichtaert, les alentours du château des évêques à Brasschaet (Donck).

Enfin nos préoccupations sont allées au maintien des arbres. Au Grootbosch, à Gierle, la vente de 7,900 arbres avait été annoncée. c'était la seconde coupe de pareille importance. Il nous a été répondu que la loi de cadenas était appliquée et que le massacre était autorisé. Que serait ce, grands dieux, si elle ne l'était pas. A *Rijkeworsel*, les Ponts et Chaussées annoncent l'abatage des magnifiques chênes de la chaussée sur plusieurs kilomètres de longueur, en vue d'élargir le pavage. Nous avons protesté, mais nous ne connaissons pas encore le résultat des démarches effectuées.

Le percement de l'avenue Jan van Rijswijck à travers la propriété van der Becke par la ville d'Anvers s'est effectué avec le soin de garder quelques beaux arbres dans les trottoirs à la demande expresse du propriétaire; celui-ci a dû constater le dépérissement rapide de ces merveilles de la nature ; il faut que les services dits compétents soient bien ignares en la matière pour ne savoir que certaines essences ne supportent pas l'enfouissement des racines.

A Saint-Léonard, les beaux chênes qui ornaient le cimetière modèle de cette commune, ont été abattus grâce à la complaisance de la Députation permanente, malgré les plus légitimes protestations. Le

Koningsbosch à Casterlé est aussi menacé, mais nous avons pu obtenir un répit d'un an.

A côté de cette page sombre, nous pouvons heureusement noter que la Province d'Anvers a décidé en principe la création d'un parc public à Malines. Plusieurs communes, notamment Wilrijck, Hoboken et Brasschaet ont également fait un louable effort en acquérant de beaux domaines dans ces localités et en les mettant à la disposition de la santé publique. La campagne que nous avons commencée, il y a quelques vingt ans, pour la création de parcs publics et d'espaces libres dans et autour des grandes villes, commence donc à porter ses fruits, après bien des échecs lamentables. Espérons que ces exemples seront suivis un peu partout.

Tel fut le bilan de notre activité ; il est résumé, car un nombre considérable d'objets de moindre importance ont fait l'objet de nos délibérations.

PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Avant de commencer le compte rendu des travaux du Comité au cours de l'année 1928-1929, nous croyons que c'est un devoir pour nous d'évoquer le souvenir de celui qui présida nos réunions pendant plus de vingt années. Le baron de Béco fut un fonctionnaire éminent. Il ne nous appartient pas de rappeler la place importante qu'il occupe dans l'histoire de la vie administrative de notre pays. D'autres plus qualifiés que nous ont su préciser l'action de cette haute personnalité. Aussi nous ne voulons ici que saluer le grand citoyen qu'il fut, l'homme dont l'activité féconde se manifesta dans tous les domaines. Car rien ne le laissait indifférent. Il n'y avait pas pour lui de petites questions. Toutes méritaient son attention ; il était pénétré de cette pensée que ce sont les petits faits, les actions inaperçues qui forment la trame même de la vie sociale. Quoique ses fonctions de président de notre Comité dussent lui paraître en somme de minime importance, il les remplissait avec la conscience qu'il apportait

dans l'accomplissement de ses multiples devoirs, avec la conception très haute qu'il avait du rôle dévolu, dans l'organisation générale du pays, au chef de l'administration provinciale du Brabant.

Si dans les questions d'ordre esthétique, il observait une prudente réserve, s'il s'abstenait d'intervenir directement dans certaines discussions, il écoutait cependant avec la plus grande attention, les doctes paroles de certains de nos collègues et en tirait, disait-il, grand profit. Ce qui est certain, c'est qu'il s'associait aux vœux que nous formions pour la sauvegarde de nos sites, pour la conservation de nos monuments historiques. Il portait un intérêt spécial aux projets qui avaient pour but l'embellissement et le développement de l'agglomération bruxelloise. En cette matière il voyait grand et les discours qu'il prononçait à l'ouverture des sessions ordinaires du Conseil provincial, sont là pour l'attester.

Il était de ces hommes dont les idées prennent aussitôt qu'elles apparaissent une forme concrète et entrent tout de suite dans le domaine de l'action. Il avait une si nette vision des problèmes qu'il avait à résoudre que les difficultés s'évanouissaient rapidement. Concevoir et réaliser étaient deux termes qui n'étaient pas séparables: le second devait suivre immédiatement le premier. C'est, croyons-nous, le plus bel éloge que l'on puisse faire de lui. Au reste, tel il était et rien n'aurait pu le modifier. C'est ce qui faisait sa force et son originalité.



Le nombre des affaires soumises à notre Comité a été sensiblement supérieur à celui de l'an passé. C'est là une constatation qui ne peut que nous réjouir. Elle est l'indice d'un retour à une situation qui, au point de vue financier, tend à s'améliorer et rend possible l'exécution de travaux que, faute de ressources, on avait dû ajourner.

Nous donnons ci-après un résumé succinct des questions que nous avons eu à examiner.

Edifices du culte.

Agrandissement de l'Eglise de Woluwe-Saint-Pierre. — Le travail tel qu'il était projeté a soulevé des critiques nombreuses de la part du rapporteur, M. Caluwaers. Le projet présenté apparaissait à celui-ci comme étant tout à fait insuffisant. L'agrandissement prévu pouvait

répondre aux besoins actuels, mais il n'était pas douteux qu'en raison de l'accroissement constant de la population de la paroisse, l'on se trouverait très prochainement dans la nécessité d'étudier un nouvel agrandissement. Notre collègue estimait qu'il est possible, dès à présent, de donner à l'édifice les dimensions nécessaires qui permettraient d'assurer dans l'avenir le service du culte, il indiquait la solution qui, selon lui, devrait être adoptée et concluait à l'élaboration d'une nouvelle étude.

Restauration des bas-côtés de l'église de Thildonck. — Le projet qui nous a été communiqué n'a donné lieu qu'à quelques observations dont l'auteur aurait à tenir compte dans la rédaction du devis définitif.

La décision prise par l'administration fabricienne au sujet des moyens de couvrir la dépense soulevait une question de principe. Il s'agissait, en effet, de trouver les ressources nécessaires dans la vente de deux natures mortes de G. Verbruggen. Le rapporteur, M. le chanoine Lemaire, déclarait qu'il était opposé d'une manière générale à la vente d'œuvres d'art appartenant aux églises; mais dans les circonstances actuelles, il estimait qu'une exception à la règle s'imposait.

« Il faut, écrivait-il, évidemment s'opposer à ce qu'on enlève de leur milieu naturel des œuvres qui ont été conçues dans un but précis et pour un édifice déterminé. Transportées dans un musée, elles se trouvent dépaysées, sans contact avec le milieu matériel et moral qui leur convient et, par le fait même, elles perdent de leur valeur esthétique. Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit de peintures qui non seulement n'ont aucun caractère religieux, mais n'ont même avec l'église de Thildonck aucun rapport d'origine puisqu'elles proviennent d'un château des environs. Elles sont d'ailleurs beaucoup trop petites d'échelle pour remplir un rôle décoratif efficace dans l'église et même pour être regardées dans de bonnes conditions. Leur place serait plutôt dans un musée ou dans une collection particulière. »

Cet avis fut unanimement partagé par le Comité.

Reconstruction du chœur et agrandissement de l'église de Bogaerden. — Le projet de ces travaux a été insuffisamment compris. Si la reconstruction du chœur s'impose, l'agrandissement de l'église est inutile. Ce dernier travail aurait pour résultat de détruire l'ordonnance de l'édifice. Selon M. Caluwaers, qui s'est rendu sur place, l'on pourrait en conserver le tracé actuel. Dans un rapport détaillé, il

indiquait d'une manière précise ce qu'il conviendrait de faire pour remettre la dite église en bon état d'entretien et concluait à ce que l'auteur fût invité à nous soumettre une nouvelle étude.

Achèvement de l'église d'Helmet (Schaerbeek). — Le plan dressé pour ce travail a donné lieu à diverses remarques que M. Caluwaers a formulées dans les termes suivants :

« Je n'ai pas d'observations à présenter en ce qui concerne la construction de travées ordinaires et pour lesquelles on continue ce qui existe. Mais je ne puis donner un avis favorable à l'exécution de la partie nouvelle vers la façade principale, telle que la conçoit l'auteur du projet. Le tracé de la nef existante est de proportion heureuse et devrait être continuée jusqu'au pignon de la façade.

» La façade principale projetée manque absolument de caractère et de modestie; elle comprend trop d'éléments différents qui pourraient convenir à une cathédrale, mais nullement à l'édifice en question.

» Je me demande pourquoi l'on modifie le fond du chœur. Il se termine actuellement à fond droit, ce qui convient parfaitement, et il n'y a aucune nécessité d'y apporter un changement.

» Le campanille projeté au croisement de la nef et du transept ne me paraît pas exécutable dans de bonnes conditions, si l'on tient compte de l'état actuel de la charpente. »

Le Comité, jugeant ces observations fondées, émit l'avis qu'il conviendrait de les communiquer à l'auteur du projet pour en tenir compte dans l'élaboration d'une étude définitive.

Restauration de la chapelle de la Tour et Taxis. — L'étude qui nous fut soumise et dont l'auteur est notre collègue, M. Van Ysendyck, est bien conçue.

M. Govaerts crut, à propos de la restauration dont il s'agit, devoir rappeler certains faits qui intéressent l'histoire de l'art de notre pays au XVII^e siècle. Nous détachons de son rapport les lignes suivantes :

« L'illustre architecte Luc Faid'Herbe fut chargé, par contrat du 28 février 1651, de la construction de la chapelle Sainte-Ursule et de la chapelle Saint-Marcou, respectivement à gauche et à droite du chœur de l'église. Elles possèdent chacune un beau portail en style Rubens: sur celui de la chapelle de Saint-Marcou figure le millésime 1690. La chapelle Sainte-Ursule renferme le tombeau de Lamoral Claude de Taxis par Mathieu Van Beveren, sculpteur anversois, dont la maquette en terre cuite existe au Musée Royal de Bruxelles. Jean Van

Delen est le sculpteur des figures de l'Espérance et de la Charité. Jérôme Duquesnoy fils exécuta la statue en marbre de Sainte-Ursule; il tailla dans l'ivoire le Christ qui se trouve dans la sacristie de l'église. En même temps que ces trois artistes, il faut citer Jean Cosyns et Gabriel de Grupelle qui travaillaient aux sculptures de cet ensemble dirigé par l'architecte Luc Faid'Herbe et qui fut terminé en 1690.

» Rappelons qu'après le bombardement de 1695 par les Français, Bruxelles subit une transformation considérable et que l'édilité bruxelloise d'alors adopta le 7 février 1696 un plan général de reconstruction de la Grand'Place par l'architecte Guillaume De Bruyn. A cette époque les Jésuites mirent en vogue le fameux traité de perspective d'un artiste italien, le père André Pozzo, édité en 1708 à Bruxelles.

» Les artistes flamands, architectes, peintres et sculpteurs s'inspiraient à cette source nouvelle qui amena la décadence rapide du style Rubénien.

» Le monument, dû à la munificence des princes de la Tour et Taxis, représente admirablement l'époque fastueuse et fougueuse dont l'animateur principal était Rubens, suivi par ses nombreux élèves. Il y a là une indication mémorable, pendant l'espace de quarante ans, de toutes les phases de l'évolution des œuvres d'architecture sous la haute pression des peintres et sculpteurs. C'est aussi l'apogée des chambres de rhétorique dont la culture littéraire marchait de front avec la culture artistique de notre pays.

» J'estime qu'il y a lieu d'entretenir et de restaurer cet exemple pour l'enseignement de l'art monumental et je pense que mes collègues de la Commission Royale seront d'accord avec moi pour en demander la réalisation. »

M. Govaerts jugeait nécessaire d'appeler l'attention de M. Van Ysendyck sur certains détails décoratifs qui auraient existé autrefois. Une gravure, qui représente d'après un tableau de l'époque le chevet de l'église et la chapelle de l'angle du transept nord, lui aurait permis de constater que les entablements et les toitures étaient terminés par des vases, des dômes et des couronnements. Le projet de restauration n'en fait pas mention; ce serait donc une lacune.

M. Van Ysendyck répondit que cette critique n'était pas fondée, que son collègue se trompait et que le dessin auquel il faisait allusion et qui lui aussi connaissait, ne révélait pas les détails de décoration que M. Govaerts croyait y avoir découvert.

Restauration de l'église d'Oplinter. — Cet édifice, très remarquable, réclame d'importantes réparations. Malheureusement les ressources des administrations locales ne leur en permettent pas l'exécution totale. Elles doivent se borner, pour le moment, à ne restaurer que le chœur, travail qui aura pour résultat de restituer à cette partie de l'église son caractère primitif.

Certaines considérations d'ordre architectural et archéologique que le rapporteur, M. Cupper, avait cru utile de signaler à l'attention de ses collègues, provoquèrent l'intervention de M. le chanoine Lemaire. Celui-ci se refusait à accepter certaines suggestions de M. Cupper. Cependant, après un échange de vues, le Comité se rallia à la proposition de celui-ci qui tendait à ce qu'avant toute chose, il conviendrait de dresser un relevé minutieux de l'état des lieux afin de pouvoir éventuellement modifier le devis des travaux suivant ce que le relevé ferait découvrir.

Cette décision vous a été communiquée et vous l'avez ratifiée en ordonnant une réunion sur place.

Le Comité examina aussi les quatre projets suivants :

Restauration des fenêtres de l'église St-Pierre, à Anderlecht;

Restauration de la chapelle Notre-Dame-aux-Pierres, à Tirlemont ;

Restauration de l'église St-Nicolas, à Neder-over-Heembeek (Bruxelles);

Construction d'un baptistère dans l'église de Reieghem.

Ces quatre projets n'ont donné lieu à aucune observation importante.

Nous ne pouvons en dire autant d'un projet dressé pour la restauration de l'église de Blocry (Ottignies).

La nécessité de ce travail n'est certes pas contestable. Mais l'étude qui nous a été soumise a soulevé de telles critiques que le Comité a jugé qu'elle devrait faire l'objet d'une étude nouvelle.

Il nous paraît utile de rappeler l'intérêt qu'offre l'église d'Orp-le-Grand. Il serait regrettable que cet édifice ne pût être restauré avec tout le soin voulu et que des erreurs fussent commises. M. Govaerts insistait tout particulièrement sur ce point; nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les indications et les recommandations qu'il a consignées dans le rapport qu'il a été appelé à rédiger à ce sujet.

« Au cours de mes investigations, écrit-il, j'ai constaté, dans le bas et dans le haut de quelques piliers, en pierres brutes de l'époque

romane dont certains portent les traces d'un incendie qui éclata à la fin du XVII^e siècle. Cette belle maçonnerie de pierres, avec quelques réemplois de même provenance, pourrait constituer la poursuite d'une belle œuvre de restauration romane, tout en respectant les vestiges intéressants du XVII^e siècle, tels que les deux grands plafonds plats des côtés nord et sud du transept. Ces plafonds, en stuc orné, sont de la même main que ceux qui existent encore dans d'autres monuments; notamment à la bibliothèque de l'abbaye du Parc, à Héverlé, et à la salle du Doyenné, à Louvain, au bureau des travaux, de l'hôtel de ville. Les poutres en chêne sont fort menacées par l'humidité qui règne dans l'église et qui monte par capillarité sur les piliers et les murailles. Ces poutres (deux sont décapées en partie) devraient être vérifiées, les ornements étant soigneusement découpés par morceaux repérés et mis en place sur un treillis de dilatation. Ces plafonds sont teintés avec mauvais goût et pourraient être passés à la chaux hydraulique d'une tonalité chaude harmonisée avec le vieux bois de l'époque.

» Les piliers d'axe nord et sud seraient reconstitués et leur couronnement en chaperon devrait être étudié avec linteaux droits en claveaux de pierre permettant une transformation heureuse des plafonds horizontaux avec la croisée du transept. La même difficulté se présente à la naissance des parties hautes des piliers de la grande nef où les voûtes romanes ont été demantibulées au XVII^e siècle. »

M. Govaerts conclut qu'il est indispensable, avant d'entamer tout travail de réparation, d'inviter l'administration fabricienne à confier à un architecte capable le soin d'étudier une solution provisoire qui permettrait à cette administration d'attendre qu'elle eût les ressources nécessaires pour faire face à la dépense qu'entraînerait une restauration complète de l'église, restauration qui, si l'on s'inspirait de ce qui existe, serait, selon l'expression de notre collègue, la continuation d'une belle œuvre romane restée inachevée.



Le Comité se ralliant aux conclusions d'un rapport de M. le chanoine Crooy, a émis un avis défavorable à l'exécution d'un projet d'aménagement de l'église de Humbeek.

M. Crooy disait en substance : « les dessins qui nous sont soumis sont dépourvus de toute inspiration artistique. Il est regrettable qu'on

ait à se prononcer sur des projets de cette nature. Sans doute, ajoutait-il, les objets que l'on voudrait destiner à l'église répondraient à leur destination, mais ce ne sont que des modèles commerciaux qui n'ont de gothique que le nom. Les meubles de cette espèce ne sont déjà que trop nombreux; ils ne feront pas honneur à notre époque. Aussi faut-il s'opposer, chaque fois qu'on peut le faire, à leur multiplication.

Nous avons été saisis de deux demandes de placement de vitraux dans l'église de Sempst et dans la chapelle de Marie-la-Douloureuse, à Woluwe-St-Lambert.

Les dessins qui nous furent communiqués étaient d'une insignifiance telle que toute critique en devenait inutile. Ils révélaient une ignorance totale de la technique du vitrail, un manque absolu d'inspiration.

M. Crooy rappelle à cette occasion ce qu'il a dit à maintes reprises à propos des nombreux projets de l'espèce sur lesquelles le Comité était appelé à se prononcer. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'ils ne sont pas l'œuvre d'artistes, mais de petits dessinateurs à la solde d'un patron. Aussi serait-il temps de réagir sérieusement contre un état d'esprit qui tend à commercialiser l'art du vitrail; l'on devrait se refuser à donner un avis sur des choses en somme inexistantes esthétiquement parlant.



Nous vous avons proposé le classement des églises de Zellick et de Bomal.

Si l'on s'en réfère à des renseignements fournis par M. l'architecte provincial en chef, M. Metdepenninghen, l'église de Zellick serait d'origine très ancienne. Son érection serait même antérieure à l'époque romane. Sans contester l'intérêt de ces renseignements, notre collègue, M. Grusenmeyer, pense que rien ne permet d'affirmer d'une manière certaine que l'édifice actuel en style ogival occupe l'emplacement de l'église primitive. Toutefois, sa situation et son orientation permettent de le conjecturer.

Il écrit à ce sujet dans le rapport qu'il a adressé à M. le Gouverneur : « S'il n'eût été possible d'établir avec certitude que le prémontré Corneille Lambert, reconnu curé de Zellick en 1643, n'avait assumé la charge de la construction de cette église, l'unité d'ensemble,

bien que sobre dans son ordonnance, est si caractéristique que l'on aurait pu supposer que l'époque de la construction fût antérieure à 1659 et 1662, comme semblent l'indiquer les millésimes encastrés dans la façade ouest. »

M. Grusenmeyer constata au cours de son inspection, la nécessité de faire d'importantes réparations à l'édifice actuel, et, dans son rapport, il en précisait la nature et insistait sur les précautions qu'il est nécessaire de prendre pour en assurer l'exécution parfaite.

L'église mérite l'attention de la Commission centrale. « Cet édifice, disait le rapporteur, entouré de son cimetière surélevé avec des murs de soutènement robustes et de ses contreforts, forme un ensemble reposant, pittoresque, original, que certes le promeneur n'attend pas à rencontrer au bout des chemins sinueux et encavés qui conduisent vers la cuve de cette commune. Comme il est à prévoir que la situation accidentée des environs de cette partie très saine de la localité, la proximité de la grande route et des voies ferrées, feront que d'ici quelques années, les habitants de la capitale rechercheront ce site; que dès lors, pour faciliter les communications vers Zellik, des modifications à la voirie pourraient s'imposer, modifications qui mettraient en péril l'ensemble harmonieux de l'église et de son entourage, je n'hésite pas à en proposer le classement, lequel devrait s'étendre également au cimetière. »

Quant à l'église primitive de Bomal, il n'en reste que la partie inférieure. Elle paraît avoir été édifiée au XIII^e siècle. Toutefois elle a subi des transformations nombreuses dont M. Grusenmeyer a donné une description détaillée et intéressante. L'édifice actuel date en réalité du XVIII^e siècle. Voici ce qu'en dit notre collègue et comment il le caractérise :

« L'église se présente d'une manière pittoresque, placée comme elle est sur un terrain peu élevé, avec son cimetière qu'entourent un grand mur de clôture et des ravins. Elle est bâtie en briques avec soubassement en grès gris-rose et se compose d'une tour carrée, d'une nef à trois travées avec collatéraux et d'un chœur de deux travées avec une abside à trois pans où l'on ne voit qu'une fenêtre aveugle et deux sacristies. Des fenêtres en plein cintre, avec encadrements appareillés en pierres de Gobertange, éclairent le vaisseau de l'église où les voûtes sont à coupes et à arcs doubleaux. La partie inférieure de la tour, partie ancienne, est bâtie en moëllons de grès et présente vers le nord une porte intéressante dont le linteau, de forme trian-

gulaire, repose sur des consoles. Au haut de la vieille maçonnerie, on distingue également deux anciennes baies carrées avec consoles et que l'on a retrécies pour les transformer en meurtrières.

» Bien que l'intérieur de l'église, qui a subi l'influence de la Renaissance, n'offre rien de bien marquant, on est cependant impressionné par l'ordonnance que présentent les trois autels en bois peint en imitation de marbre, le maître-autel avec son tabernacle en style Empire et les lambrissages en chêne, de lignes très sobres, qui entourent la nef et le chœur et où sont incorporés la chaire et deux confessionnaux. »

Telle qu'elle est aujourd'hui, l'église de Bomal apparaît comme un bon spécimen de construction religieuse de la fin du XVIII^e siècle. Aussi son classement parmi les édifices historiques s'indique-t-il.

On demandait aussi le classement du presbytère de Bomal. Il ne peut être question de faire droit à cette requête. Ce bâtiment, il est vrai, appartient à la même époque que l'église, mais il a subi de telles transformations qu'il a perdu tout caractère, qu'il n'offre plus rien qui soit de nature à justifier son inscription sur la liste des monuments historiques.

On nous avait signalé que le château dit « de Nieuwermolén », situé à Capelle-St-Ulric, se trouvait dans un état complet de délabrement. M. Sibener s'est rendu sur place et il a eu l'agréable surprise de constater que les craintes qu'avait exprimées notre correspondant étaient exagérées.

« Ce château, nous apprend notre collègue, date du XVI^e siècle et fut occupé successivement par les familles Lespinoy, de Fourneau, de Boeck, de Bormans et le ministre de Volder. Il appartient avec tout le domaine de 50 hectares qui l'entoure, au comte de Ghellinck d'Elseghem qui habitera lui-même le château auquel il a, du reste, fait exécuter déjà d'importants travaux de restauration. »

M. Sibener a cru devoir vous signaler l'existence d'un magnifique cénotaphe encastré dans les murs extérieurs de l'église à la mémoire du baron du Saint-Empire de Cruyckenbourg, décédé en 1634. On y voit représenté le seigneur en armure, entouré de ses armoiries et de ses quartiers de noblesse.

Nous vous avons proposé le classement de ce cénotaphe en même temps que celui du château.

Pour satisfaire à une demande que vous lui avez exprimée, M. le

Gouverneur a chargé M. Govaerts de procéder à une inspection de la ferme d'Hougoumont pour déterminer la nature des réparations qu'exige ce bâtiment. Dans le rapport qu'il a rédigé à cette occasion, votre distingué correspondant donne toutes les indications nécessaires à une réfection complète et toutes les précautions qu'il faudrait prendre pour conserver à la célèbre ferme sa physionomie.

C'est avec un vif plaisir que nous avons appris que vous avez communiqué à M. le Ministre des Travaux Publics le rapport de M. Govaerts et que vous insistiez pour que des mesures soient prises d'urgence en vue d'assurer la conservation d'un bâtiment dont le nom seul rappelle un des faits les plus considérables de l'histoire moderne.

* * *

Nous pourrions terminer ici ce rapport; car au cours de l'année qui vient de s'écouler, la section des Sites n'a eu à intervenir que dans des questions qui n'offraient que peu d'intérêt. Cependant il ne nous est pas permis de passer sous silence un fait qui aurait pu nous échapper, si notre collègue Stevens ne nous en avait informé et signalé l'importance. Il ne s'agissait de rien moins que de la défense de l'une des plus merveilleuses beautés du Brabant, du site célèbre de Rouge-Cloître.

M. Stevens nous apprenait que des spéculateurs avaient adressé à l'administration des Domaines une demande tendant à l'acquisition de terrains qui appartiennent à l'Etat, situés à Auderghem, entre la chaussée de Wavre et les étangs de Rouge-Cloître.

Le lotissement de ces terrains en vue de la construction de villas (on sait ce que souvent représentent, sous le nom de villas, ces bâtiments bariolés, prétentieux, d'une fausse originalité dont la caractéristique est de réunir tous les styles et de n'en avoir point). Aussi on comprend l'émotion qui s'empara de notre collègue à la pensée que ce modernisme de pacotille pourrait voisiner avec la majesté des étangs de Rouge-Cloître. Il n'hésita pas un instant; il adressa à M. le Gouverneur une lettre dans laquelle il appelait son attention sur le danger et les mesures qu'il était nécessaire de prendre pour l'écarter.

La question fut soumise à la Commission consultative de la forêt de Soignes qui trouva entièrement justifiées les conditions que

M. Steveus voudrait qu'ou imposât aux acquéreurs de terrains, conditions qui se résumeraient en les obligations suivantes :

De ne lotir les terrains qu'en quelques grandes parcelles ;

De soumettre les plans des constructions à y élever à votre approbation ;

De faire des plantations autour des constructions pour masquer entièrement celles-ci par un rideau de verdure du côté des étangs et laisser au site son caractère forestier ;

De clôturer les propriétés par des haies vives et non par des murs, d'interdire des accès directs du côté des étangs.

La dite commission a renforcé ces conditions par d'autres dispositions, notamment par l'interdiction de déverser les eaux d'égout dans les étangs et la création d'une zone de protection tout le long du site d'une profondeur de 60 à 70 mètres — zone qui devrait être boisée par l'administration des Eaux et Forêts et qui formerait ainsi un épais rideau de verdure qui masquerait la région des villas.

Le Gouvernement, nous en avons le ferme espoir, se rangera du côté des défenseurs de nos beautés naturelles ; c'est du reste son devoir. Il ne pourrait, dans le cas présent, s'y soustraire puisqu'il est le propriétaire des terrains dont on sollicite l'acquisition et que dès lors il lui est loisible d'imposer les conditions de vente qui lui paraissent les meilleures pour conserver au site toute sa splendeur.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Rapporteur : Baron A. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Messieurs,

Les fêtes du Centenaire de l'Indépendance Belge, qu'on se prépare à célébrer l'an prochain, ont donné lieu à un très beau geste du Conseil provincial vis-à-vis du Comité des membres correspondants de la Flandre Occidentale. MM. De Pauw, Tulpinck et Van Acker avaient envoyé au Conseil provincial une requête en vue d'obtenir l'inscription dans le budget de 1930 d'un crédit spécial pour encourager la restauration des monuments privés, à l'instar de celui qui avait été inscrit au budget de 1914, chapitre XVI, art. 66bis. L'appli-

cation de ce principe était tombé en désuétude pendant la guerre. Le Conseil provincial, à la suite d'une lettre de la Commission royale des Monuments et des Sites appuyant cette demande, a rétabli l'octroi des subsides pour la restauration des monuments privés. Le montant du crédit est illimité, il sera fixé, chaque année, d'après les demandes de subsides introduites au cours de l'exercice, à partir de 1930.

Il est à espérer que les particuliers, encouragés par cette libéralité, profiteront largement de cet octroi et que les subsides distribués avec discernement permettront de conserver maints joyaux artistiques que jusqu'ici, faute d'argent, les propriétaires laissaient tomber en ruines ou faisaient disparaître.

Le Comité provincial s'est efforcé, comme les années antérieures, de conserver à nos monuments leur caractère artistique et de diriger, par ses avis et ses conseils, leur restauration, en maintenant les anciens caractères architectoniques. Son activité a tendu aussi à doter nos églises d'un ameublement en rapport avec leur style, tout en tenant compte des exigences modernes.

MM. Ryelandt et Visart de Bocarmé ont été chargés d'examiner le haut relief encastré dans le mur septentrional de la chapelle de la Sainte-Croix à l'église de Notre-Dame à *Bruges*, mis à jour au moment de la restauration des tableaux peints par J. Gaeremyn. Cette intéressante sculpture du XV^e siècle, fort abîmée, se compose d'une double arcade surbaissée, laissant apercevoir une voûte à nervures sous laquelle on aperçoit un personnage mitré, assis sur un trône élevé de trois marches, devant lequel se tiennent trois personnages debout; à l'avant-plan deux figures agenouillées paraissent représenter les donateurs; une clôture ajourée, dont les colonnettes surmontées de jolies figurines, dont une conservée, formait le fond du tableau.

En face du mur méridional se trouve une seconde sculpture du XVI^e siècle représentant Dieu le Père et de part et d'autres les donateurs.

En plus on a mis à découvert une jolie crédence ogivale.

La Commission royale des Monuments a fait sienne la conclusion des rapporteurs tendant à permettre au public de contempler ces curieux vestiges en rendant mobiles, à l'aide de charnières, les tableaux qui les cachaient.

La Commission royale des Monuments a approuvé, d'autre

part, le placement des statues du Vénérable Curé d'Ars et de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus dans la cathédrale Saint-Sauveur à Bruges.

A la suite d'une observation de M. Verbeke, directeur du service provincial des bâtiments, on a supprimé le globe terrestre soutenant la nouvelle statue du Sacré Cœur, conservant ainsi le bel aspect architectonique de l'église Sainte-Walburge à Furnes.

M. Verbeke a envoyé un rapport favorable à propos des travaux de restauration de l'église de *Ghistelles*. Il a exprimé le désir de remettre en état les colonnes de la nef et proné l'emploi de pierre blanche au lieu de simili; la même pierre blanche devrait être mise en œuvre pour les nervures de la voûte sous la tour, en autorisant seulement le plaquage dans les surfaces planes. Ce rapport a été communiqué aux autorités communales.

La Commission royale des Monuments a admis la manière de voir de notre Comité relativement à l'église et à la cure de *Houthem*.

Elle a aussi confirmé le rapport sur la restauration de l'église d'*Ichteghem*. La flèche de la tour devra être couverte en ardoises du pays et les entrées seront établies latéralement au Nord et au Sud de l'édifice. La porte se trouvant dans l'ancien chevet roman disparaîtra pour rendre l'aspect primitif.

Le projet de restauration de l'église de *Mariakerke* (Ostende) a été remanié d'après les observations faites par la Commission royale des Monuments. M. Verbeke a attiré l'attention sur l'intention de la fabrique d'église d'ériger une statue de Notre-Dame de Lourdes. En même temps on a décidé de placer contre le mur la pierre tombale de Catherine Emmery, épouse d'Arnold Hoys, ancien bourgmestre d'Ostende, morte en 1773.

D'accord avec M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale et M. Verbeke, directeur du Service provincial des bâtiments, la Commission royale des Monuments a approuvé les réfections à faire à l'église de *Mouscron*, à cause de l'urgence des travaux.

A *Nieuport*, la belle plaque funéraire en laiton retrouvée en Angleterre et rendue au pays, grâce à l'intervention du baron de Cartier de Marchiennes, notre ambassadeur, a été replacée dans l'église. Il serait à souhaiter qu'on restitue également à ce sanctuaire les pierres tombales transportées à Furnes pendant la guerre.

Le rapport de M. Verbeke relatif à l'agrandissement de l'église

d'*Oostcamp* a été envoyé d'urgence à la Commission royale des Monuments.

Les plans de réfections à l'église de SS. Pierre et Paul à *Ostende* ont été approuvés.

Le visa a été également donné au nouveau projet de confessionnal à placer dans l'église Notre-Dame à *Ostende*. Il en a été de même pour le placement de nouvelles orgues dans l'église de *Proven*.

M. Verbeke a fait un rapport défavorable sur le nouvel autel à ériger dans l'église de *Rousbrughe*.

La Commission royale des Monuments a autorisé la construction d'un mur de clôture avec six chapelles autour du cimetière de l'église Saint-Pierre à *Thielt*.

Dans le cours de l'année, Mgr. Callewaert, président du séminaire de Bruges, avait signalé l'existence d'une pierre tombale remarquable à *Zweveghem*. C'est une ancienne tombe relevée avec les statues couchées de Gerard van Steenhuyse et Philippine de Nevele, son épouse, ainsi que leur fils Arnould, chambellan du duc de Bourgogne. Le Comité a exprimé le désir de voir cette pierre tombale, remise actuellement dans un réduit, remise en honneur dans l'église de l'endroit.

On a particulièrement insisté près de l'administration communale d'*Hertsberghe*, pour obtenir sa participation dans la restauration de la chapelle de l'ancien prieuré, dont la situation devient de plus en plus précaire. Un nouveau projet a été présenté par M. de Jonghe, architecte à Bruges. La Commission royale des Monuments a donné son adhésion, tout en recommandant la conservation de l'ancien campanile et la toiture en ardoises, pour ce qui concerne l'extérieur, et en demandant, d'autre part, que tous les détails d'exécution concernant la charpente intérieure en bardeaux et les culs de lampe armoriés soient communiqués aux rapporteurs MM. Viérin et baron van Zutlen.

Malgré ces démarches la question reste en suspens.

MM. Van Acker et Verstraete ont fait rapport sur la restauration de la jolie chapelle Renaissance de l'abbaye de Sainte-Godelive à Bruges. Le rapport a été approuvé; cependant, la Commission royale des Monuments a résolu le maintien des dimensions des fenêtres, dont les chambranles sont en briques, ainsi que les contreforts actuels de la chapelle.

On replacera le judas aux barreaux saillants, très caractéristique, qui existait primitivement dans la façade.

A la demande de M. C. Tulpinck une lettre a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts pour lui rappeler la restauration d'urgence des bâtiments de l'Hospice de la Madeleine, en partie détruits par un incendie l'an dernier. Il serait à souhaiter que ce local puisse être affecté à une autre destination, notamment à celle déjà proposée, d'y établir les archives de la ville de Bruges, installées momentanément à l'étage supérieur de l'Hôtel des Postes, à la Grande Place de Bruges.

De nombreux plans de restauration ou de modification d'immeubles particuliers ayant un caractère artistique ou situés dans des sites classés ont reçu le visa. Il sera suffisant d'en donner ici la nomenclature.

Façade de la maison n° 11, rue Sud du Sablon, approbation.

Façade de la maison n° 36, rue Sud du Sablon, approbation.

Façade de la maison n° 27, rue des Tonneliers, approbation.

Façade de la maison n° 65, rue des Pierres, approbation.

Loggia et porte, n° 15, rue de l'Équerre, approbation.

Façade, coin de la rue de l'Hydromel et du quai Vert, approbation.

Façade, rue aux Laines, 12, approbation.

Hôtel de la Torre, porte et hangar, approbation.

Hôtel Bladelin, cheminée ancienne, approbation.

D'autres projets ont été rejetés :

Maisons, rue de la Digue, 12-14, maintien dans l'état actuel.

Maisons, rue des Aiguilles, idem.

Café Xavérius, rue du Vieux Bourg, idem.

Maison de Smedt, rue de la Monnaie, idem.

Maisons, rue du Saint-Esprit et cimetière Saint-Sauveur, idem.

Vieux pignons, rue Ouest du Marais, idem.

Plusieurs de ces projets gâtaient l'aspect des quartiers pittoresques brugeois.

Depuis quelque temps il existait un conflit entre le Comité provincial de la Commission royale des Monuments et l'administration communale de la ville de Bruges, au sujet de l'autorisation préalable de notre Comité en cas de modifications apportées aux monuments et sites classés.

Des difficultés se sont présentées notamment au sujet :

1° de l'arcade monumentale construite à l'entrée de la rue des Chartreuses;

2° de la baie construite à l'entrée de la rue Saint-Amand.

Il est inutile de revenir sur ces questions, dans lesquelles l'avis du Comité provincial avait été motivé par de sérieuses considérations d'ordre esthétique et architectural, il suffira de noter que l'absence de sanction n'autorise pas une administration publique à négliger la consultation de la Commission royale légalement instituée pour la conservation des sites et des monuments.

Nous avons enregistré avec plaisir l'assurance donné par la ville de Bruges de communiquer dorénavant, dans la mesure du possible, les projets de changement ou d'aménagement à faire à des édifices publics ou privés. Dans des cas urgents, l'administration communale peut être contrainte de prendre une décision immédiate. Dans ces circonstances elle doit faire parvenir une copie du projet approuvé par elle, en motivant sa décision et en joignant en même temps la façon de voir du Comité « Stedenschoon ». De leur côté, les rapporteurs provinciaux mettront tout en œuvre pour donner leur avis dans le plus court délai.

Il est à espérer que l'administration communale brugeoise prêtera main-forte dans la suite au maintien de l'accord susdit.

On s'est préoccupé à diverses reprises du mauvais état des tableaux se trouvant dans nos musées et nos églises et des soins dont doit être entourée leur restauration.

Voici une liste des œuvres qui ont attiré notre attention :

Bruges (cathédrale Saint-Sauveur). — Tryptique. Scènes de la vie de la Sainte Vierge. Centre : la Présentation. Volets : la Naissance et le Mariage de la Vierge. Par J. Stradanus (van der Straeten) 1580-1605. Revers : saint Louis et sainte Gudule. Armoiries de L. Van Huuse et Isabelle Beernaerts. Bois : Fixage des boursouflures et taquets.

Bruges (Hôpital Saint-Jean). — Mariage mystique de sainte Catherine et chasse de sainte Ursule. H. Memling. Fixage des boursouflures. Vu l'importance de ces chef-d'œuvres et la délicatesse du travail, il a été proposé d'établir un contrôle périodique appuyé sur documentation photographique.

Houcke (église) : 1. Tryptique. Centre : les malheurs de Job. Volets : saint Jérôme et saint Antoine. Revers : armoiries. Attribué à

Jérôme Bosch. Bois : Nettoyage et vernissage. 2. Volets : Adoration des Bergers et Circoncision. Peintre italianisant. Bois : Nettoyage et vernissage.

Loo (église). — I. Le Christ en croix. Grand tableau sur toile, attribué à J. Bockhorst.

II. 1. Crucifiement de saint Pierre, inconnu XVII^e siècle; 2. Annonciation, visitation et couronnement de la Vierge, idem; 3. Adoration des bergers, bois, Jeremias Meerendorf, 1628; 4. Saint Jean devant la Porte Latine, bois, inconnu, XVI^e siècle; 5. Crucifiement, toile, Guillaume Annot, 1658; 6. Sainte Véronique, toile; 7. Mise au tombeau de Notre Seigneur, toile, 1660; 8. Circoncision, armoiries, toile; 9. Descente de croix, toile; 10. Fuite en Egypte, armoiries, toile (les numéros 6 à 10 inclus paraissent être de Guillaume Annot); 11. Jésus parmi les Docteurs, armoiries, toile, Wynckelman; 12. Saint Roch, inconnu, XVII^e siècle; 13. Abbé en surplis recevant un scapulaire blanc orné de la Croix de Malte rouge et bleue; 14. Ecce Homo, inconnu XVII^e siècle; 15. Crucifiement, genre J. Bockhorst; 17. Saint Charles Borromée, copie du tableau de Backereel, faite en 1848 par Ch. Recour; 18. Couronnement de la Vierge, Seynaeve, XIX^e siècle; 19. Enfance de Marie, Ch. Fyn. Veurdycke, 1705; 20. Délivrance de saint Pierre, armoiries, inconnu; 21. Abbé de Loo, Mathias De Visch.

L'attention avait déjà été attirée antérieurement sur l'état lamentable de ces tableaux, la plupart découpés de leurs cadre pendant la guerre. Après l'armistice, le n^o I fut restauré par les soins de M. Leegenhoek. Jusqu'ici les frais n'avaient pas été payés. Les autres compris sous le n. II (1-21) tant ceux peints sur panneau, que ceux sur toile, méritent une restauration sérieuse. Ils ont tous été confiés à M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges. (1)

Sainte Croix (église). — 1. Tryptique : Adoration des Mages. Volets : Mage et saint Joseph, bois, XVI^e siècle. 2. Maîtres des Pauvres distribuant des vêtements à des indigents. Semble repeint sur ancien panneau. (2)

(1) La Commission royale des Monuments a prié M. le Ministre des Finances, Office de liquidation des dommages de guerre, de bien vouloir prendre à sa charge le montant de la dépense estimée à 19,798 francs.

(2) On signale encore dans cette église : deux beaux plats d'offrande en laiton XVII^e siècle; trois chandeliers brugeois en argent (le quatrième a été volé) 1759; ciboire en argent par Mys, 1790; calice Louis XV avec poinçon d'orfèvre brugeois et trois autres calices anciens.

Westkerke (église). — 1. Saint Odomar en extase, patron de la paroisse, peint par Adrien Walfaert, élève de Ducq, né à Goer 1804, toile; 2. Saint Dominique, toile, inconnu XVII siècle; 3. Saint Sébastien, idem.

Les tableaux susdits ont été confiés à M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges.

Les tableaux de Renynghe et d'Ypres, confiés au même, ont été examinés récemment par MM. Molitor et Van Acker. La Commission royale des Monuments a constaté l'excellente mise en état de la plupart de ceux-ci et approuvé la continuation du travail.

La fabrique d'église de Saint-Bertin à Poperinghe a sollicité l'autorisation de vendre à celle de Renynghe le grand tableau représentant la Dernière Scène, qui ne pouvait reprendre sa place à l'église vu certaines modifications qu'on y avait portées. L'autorisation a été accordée.

On a signalé également un tableau intéressant conservé dans le vieil hospice brugeois le *Roomsch Couvent*, qui représente au centre, Dieu le Père tenant le Christ assis sur ses genoux, et sur les côtés, les deux saints Jean. Tableau du début du XV^e siècle. A la requête du Comité il a été décidé par la Commission de la Bienfaisance de le faire restaurer.

On a appris également que la fabrique d'église de Damme avait pris la résolution de faire remettre en état les tableaux que nous avons renseignés l'an dernier.

Depuis la guerre notre Bulletin renferme de nombreux rapports contenant maints détails par rapport aux tableaux concernant notre province. On y trouve les détails les plus intéressants sur les œuvres d'art éparpillées dans nos musées et nos églises. Il me semble qu'il serait utile de mettre sur fiches les renseignements qu'on y trouve, tant au point de vue des sujets, de l'époque, des auteurs, de leurs origines, etc., etc.

Ce serait, me semble-t-il, un premier pas pour la rédaction si attendue de l'inventaire des œuvres d'art de la Flandre Occidentale.



Section des Sites.

Rapporteur : IWEINS D'EECKHOUTTE.

Messieurs,

Le rapport sur les travaux de la Section des Sites pour la Flandre Occidentale s'étend aux deux années précédentes : en effet, si l'initiative de ses membres est toujours en éveil pour la protection des beautés naturelles de la province, celles-ci sont moins nombreuses qu'ailleurs, ou encore réduites par les destructions causées par la guerre.

Pour n'être pas de premier ordre, bien des sites charmants sont cependant à défendre dans la mesure du possible ; menacés qu'ils sont par le développement de l'industrie, ou par l'extension considérable des centres d'habitation. C'est ainsi que les beautés de la vallée de la Lys en amont et en aval de Courtrai ont trouvé un défenseur énergique en la personne de notre collègue M. Huys.

Au cours de cette période de travaux, deux questions principales ont préoccupé la Section des Sites : d'abord la défense des dunes, ensuite la protection des moulins à vent.

Les vieux moulins de bois d'un type si pittoresque sont menacés de disparition : le moteur d'une part leur fait une concurrence redoutable ; d'autre part leur entretien, supprimé pendant la guerre, ou remis pendant la période troublée qui l'a suivie, s'élève actuellement à des sommes que les gains d'un meunier ne peuvent plus rémunérer. Aussi des demandes d'autoriser la démolition ont-elles déjà été introduites. Il est évident qu'il sera impossible d'empêcher toute disparition : de nombreux moulins ont été classés, mais ces brevets fort honorables ne renouvellent pas les charpentes vermoulues. Le seul moyen de parer à une destruction regrettable, sera vraisemblablement d'allouer des subsides pour la restauration des moulins, après avoir fait un choix judicieux des exemplaires les plus remarquables.

Les dunes, d'autre part, ont fait l'objet de plusieurs rapports et de nombreux échanges d'idées. Ces étendues désertiques qui reposent la vue, les « pannes » qui offrent au botaniste une flore toute spéciale, sont menacées par l'optimisme illimité des entreprises immobilières. Bien des coins subsistent encore, mais il est un fait, que des quatre domaines importants qui bordaient la côte belge, un seul demeure inviolé jusqu'à présent : c'est celui qui s'étend de La Panne à la frontière française. Déjà des bruits de vente circulent pourtant. La Sec-

tion des Sites de la Flandre Occidentale émet le vœu de voir sauvegarder par l'État une portion de ces dunes magnifiques, dont le rachat constituerait pour le pays une sorte de parc national. Pour réaliser cette œuvre il n'y a pas de temps à perdre : pour l'obtenir, toute l'énergie de la Commission des Monuments et des Sites sera nécessaire.

Parmi les autres questions intéressantes qui furent étudiées au cours des réunions de la Section, il faut citer :

Les plantations du cimetière de Lichtervelde ;

La drève du château de Vichte ;

Le fort Napoléon, à Ostende ;

Le canot de Stanley ;

Le cimetière de Houthem (Furnes).

Le phare de Knocke.

Il nous est agréable de signaler, en terminant, l'aide généreuse que le Conseil Provincial de la Flandre Occidentale a prêtée à l'œuvre que poursuit la Commission des Monuments et des Sites. Une somme globale de 220,610 francs est inscrite au budget de 1930, pour les restaurations d'églises, de monuments publics et privés, et pour la protection de sites remarquables. Une part d'intervention, à titre de subside, pour la restauration des moulins est prévue en principe.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur : M. le Chanoine G. VAN DEN GHEYN.

Les moulins... ne sont pas (toujours) ce qu'un vain peuple pense. Nos jeunes ans aimaient à se représenter l'un d'eux comme le symbole incontesté de l'incorruptible équité des juges à Berlin. Un autre dans la suite, en se révélant comme l'asile d'un repos jalousement rêvé, nous sera bien connu pour avoir éveillé la verve d'un Alphonse Daudet et lui avoir si naturellement inspiré ses Lettres, véritable chef-d'œuvre de style et d'humour.

Et voici qu'aujourd'hui ce sera un moulin encore, qui nous permettra, espérons-le du moins, d'attacher quelque intérêt à un rapport aussi forcément banal, qu'il est obligatoirement annuel.

Ah ! c'est qu'il est joliment campé le moulin dont nous avons à vous

conter l'histoire, et en raison même du charme de sa situation, il valait la peine de s'y intéresser de façon toute particulière.

S'élevant sur la digue délimitant le cours de l'Escaut, il présente sous des aspects aussi nombreux que variés, son imposante et majestueuse masse avec l'élégance d'une silhouette si justement appréciée et familière à toute cette population.

Car à quelque endroit du village de Doel qu'on puisse se trouver, partout on découvre sa chère image et les pilotes sur leur navire le saluent comme le bienfaisant signal qui fixe leur marche à travers les écueils du fleuve ensablé. On conçoit donc combien légitimes furent les doléances de tous ceux qui ont le culte du beau, lorsque leur arriva la nouvelle que le meunier Mariman avait conçu le projet de démolir son moulin. N'en avait-il pas le droit et quels intérêts avait-il à sauvegarder, sinon les siens? J'ai quatre-vingts ans, déclare notre homme, et mon fils, le seul qui me reste, en a 40. Or pour s'endormir content, comme au temps jadis, il ne suffit plus de tourner son aile de quelque côté d'où vienne le vent. Il y a des jours où le vent refuse de souffler et alors il faut qu'attende le grain, tandis qu'un moteur, lui, ne chôme jamais et par conséquent est de taille à satisfaire à toutes les exigences.

Il n'est pas seul hélas! à tenir ce raisonnement et c'est le progrès qui fut à l'origine la cause et demeure toujours la raison d'être de la successive et inéluctable disparition des moulins à vent.

Achetez mon bien pour 50,000 fr., ou payez-moi pendant dix ans une rente de 6,000 fr., nous avait proposé ce rusé villageois, et vous aurez de cette façon concilié tous les intérêts.

Il nous fallait donc reprendre ici une thèse qui nous est chère et déjà antérieurement défendue, à savoir qu'il faudrait au budget des beaux arts prévoir des subsides, non seulement pour l'acquisition d'œuvres de peinture et de sculpture, mais également pour l'achat de certaines constructions caractéristiques menacées de destruction, ou de démolition.

Car pour en revenir à notre moulin, il faut bien reconnaître que son propriétaire est en droit de se soucier davantage du côté pratique, que du côté esthétique que présente la question, et dans son métier, il n'est guère étonnant qu'il veuille lui aussi mettre à profit les avantages, que lui offre un outillage mieux approprié aux nécessités, comme aux perfectionnements actuels.

Il semble pour le moins équitable qu'il ne soit pas seul à porter

les charges résultant du maintien jaloux d'une beauté, dont le public jouit au même titre que lui. Car si, pour ne pas commettre ce qui s'appelle trop facilement un vandalisme, il doit souffrir dans son négoce, et d'autre part souscrire à toutes les prescriptions du fisc toujours également prompt à réclamer son dû, on conçoit qu'il est des sacrifices auxquels on peut applaudir, mais dont l'héroïcité ne s'impose pas.

Aussi avons-nous cru dans l'espèce pouvoir faire appel aux « amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites » dans l'espoir que leur intervention aussi généreuse qu'efficace, nous aurait conduit à la bonne solution. Il nous était donné, pour justifier notre espoir, de citer un heureux antécédent, puisque la susdite Association n'avait pas hésité à acquérir le moulin du Kalf, à Knocke-sur-Mer.

On mit un très louable empressement à dissiper nos illusions et ce fut la seule charité qu'on nous fit. A Knocke, nous fut-il répondu, on a pu découvrir de généreux mécènes qui ont consenti à avancer les fonds nécessaires, mais « l'Association sans but lucratif Les Amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites ne possède pas les ressources suffisantes pour acquérir et entretenir le moulin à vent de Doel ».

Fallait-il, après cet insuccès, jeter le manche après la cognée? Nous le pensions d'autant moins que nous nous rendions compte qu'au village aussi on ne demeurerait pas indifférent. Le curé lui-même adressait à notre commission une supplique très pressante et s'appuyant sur les meilleures raisons en faveur de la conservation de son paroissien aîlé. Il fallait donc tenter de nouvelles démarches auprès des pouvoirs publics et les déterminer à mettre tout en œuvre pour défendre ce moulin, auquel le site merveilleux qui l'enveloppait, prêtait un attrait exceptionnel et unique sans doute dans notre pays.

Nous en étions là dans nos tentatives de sauvetage artistique, lorsque nous arriva la nouvelle officielle de la vente du dit moulin, en date du 14 mai et par devant Maître Lesseliers, notaire à Beveren-Waas. Le bourgmestre qui avait eu l'obligeance de nous en informer, nous rassurait en même temps sur les bonnes dispositions de l'acquéreur qui, à l'exemple d'Alphonse Daudet, voulait du moulin faire sa résidence d'été.

Plus n'est donc question de démolition, mais d'aménagements. Aussi notre commission voulut sans le moindre retard, féliciter M. Schuerwegh d'Anvers — c'est le nom du nouveau propriétaire —

de son achat et tâcher discrètement de connaître ses intentions. Oh ! celles-ci, hâtons-nous de le dire, sont très pures. Il n'agira pas à l'aveuglette, il prendra avis auprès de gens compétents, voire même il promet une prime à celui qui lui dressera un plan qui répondra à la nouvelle destination de l'immeuble, sans toutefois en modifier l'ancien aspect extérieur.

M. Schuerwegh termine la lettre si aimable qu'il nous adressait en date du 4 juillet, en exprimant l'espoir de pouvoir compter sur notre collaboration éventuelle. Nous pouvons lui en donner ici l'assurance la plus formelle, trop heureux de pouvoir contribuer à garder aux rives de notre majestueux Escaut cet élément si caractéristique d'archaïque et pittoresque beauté.

Nous avons à revenir maintenant sur la question qui fit en 1927 et 1928 l'objet d'intéressants débats en notre assemblée générale d'octobre : celle de la restauration et de la conservation des tableaux anciens dans les églises. Le rapport si concluant de feu notre regretté collègue, le baron Kervyn de Lettenhove, était bien fait, nous semble-t-il, pour justifier nos espoirs dans une intelligente et large munificence du Gouvernement vis-à-vis de ces pauvres honteux, qui s'appellent les administrations fabriennes. M. Kervyn ne se déclarait-il pas persuadé que l'exposé si consciencieux qu'il faisait de la situation, aurait suffi à déterminer les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires, qui dans l'espèce consistaient avant tout à accorder les subsides jugés indispensables.

Notre si zélé président crut ne pouvoir mieux disposer les esprits que de proposer l'envoi immédiat du rapport du baron Kervyn au Gouvernement. Les marques unanimes d'assentiment dans l'assemblée prouvèrent bien que notre accord était parfait, et que nous n'avions qu'un seul désir : marcher résolument dans la voie qu'on venait de nous tracer.

Nous en fîmes aussitôt l'essai — oh combien modeste — en la cathédrale St-Bavon, à Gand. Nous venions à nos frais de restaurer la belle œuvre de Rubens : un autre tableau d'un mérite, sinon égal au moins très considérable, *La décollation de saint Jean-Baptiste*, par G. De Craeyer, sans aucun doute une des meilleures toiles du maître, réclamait des soins urgents.

Faut-il une fois de plus souligner la lenteur, que j'hésite à appeler sage, des négociations ? Celles-ci furent entamées par la fabrique dès le mois de mars 1928 et aboutirent le 17 juillet 1929 par l'arrêté royal

de cette date, mais dont la communication officielle ne nous parvint que le 25 août 1929. Donc 1^{re} conclusion : pour faire exécuter des travaux reconnus par tous comme indispensables et urgents, il nous a fallu pour en obtenir légalement l'autorisation, attendre *une année et demie!*

La 2^{de} conclusion n'est guère plus réjouissante. Les frais de la restauration imposée s'élevaient à 5,000 francs. Puisque de temps immémorial la cathédrale n'avait plus joui du moindre subsidé pour l'entretien de ses tableaux, dont seule elle devait assumer toute la charge, nous crûmes ne pas émettre de trop grandes prétentions, en fixant chacune des interventions éventuelles de la province et de l'État à un quart de la dépense, soit 1,250 francs. L'administration provinciale ne tarda guère à acquiescer à notre demande, tandis qu'il nous fallut attendre jusqu'au 9 juin dernier pour connaître les intentions du Gouvernement. Celles-ci furent transmises par M. le Ministre de la Justice à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale en les termes suivants :

« Om te voorzien in het te kort van fr. 1250, heeft mijn Departement dat over geen crediet beschikt dat toelaten zou een toelage te verleenen voor het restaureeren van schilderijen, aan den Heer Minister van Kunsten en Wetenschappen gevraagd of zijne begrooting in de voorgenomen uitgaven zou bijdragen tot beloop van het ontbrekend bedrag.

» Mijn achtbare collega laat mij weten dat hij bereid is tusschen te komen in de gewone voorwaarden van 1/10 in bedoelde kosten, dit is dus voor 500 frank. »

Voilà donc à quoi aboutissent nos grands espoirs dont se faisait le trop complaisant écho M. le baron Kervyn de Lettenhove : à la déclaration de M. le Ministre de la Justice comme quoi il ne dispose d'aucun crédit pour la restauration des tableaux d'église, et à celle de M. le Ministre des Beaux Arts qui, à la rigueur, veut bien se montrer généreux jusqu'à concurrence de 10% !

Et c'est dans de telles conditions qu'il faut procéder au sauvetage des œuvres d'art en Belgique? Comme si la plaisanterie manquait encore de saveur, M. le Ministre de la Justice faisait judicieusement remarquer à M. le Gouverneur que la fabrique de St-Bavon était donc en déficit de 750 fr. Il ne pouvait provoquer l'arrêté royal exigé pour l'autorisation requise, avant de savoir comment ce déficit aurait

été comblé. Pour achever l'histoire, contentons-nous de dire que le tableau de De Craeyer, restauré par M. Paul Aelman sous la surveillance de notre collègue M. Frédéric De Smet, a, le 31 août, repris à la cathédrale la place qu'il avait dû quitter pendant un mois pour passer dans l'atelier du peintre-restaurateur, et que grâce aux talents de celui-ci et aux soins intelligents dont il fut l'objet, il a véritablement retrouvé son antique splendeur, comme il appert du rapport définitif de M. Frédéric De Smet.

Nous croyons utile de le reproduire ici *in extenso* :

« Je confirme toutes les observations de mon premier rapport du 12 juillet 1928, rapport provisoire et sous réserve, le tableau étant placé en dehors de la portée d'analyse. Je constatais alors : état d'abandon, aspect sale, terne, vernis mort, craquelé, toile relachée. déformations du tissu, traces de raccords, coutures, etc...

» J'avais la conviction que le tableau avait été remanié, mais sans altérations graves de l'exécution primitive.

» *Expertise définitive.*

» *Châssis.* — Rongé des tarets, déformé, cassé aux angles. Il fut jadis consolidé par des fers d'équerre retenant les coins et les montants latéraux. Travail inutile et préjudiciable du fait d'arrêter le jeu des clefs et d'empêcher dès lors de procéder à la tension de la toile dans l'ordre courant et normal des soins à donner au tableau. Il fallait renouveler le châssis de suite. Faute de cette précaution, j'ai constaté que la déformation du châssis avait refoulé les clefs dans la toile et provoqué de ce fait, sinon des trous, tout au moins de déplorables enfoncements aux angles supérieurs de la toile.

» Le châssis a été renouvelé en de bonnes conditions. Châssis à double traverse et à clefs. (L'ancien châssis était en croix, disposition toujours défectueuse).

» *Toile.* — Partie arrière :

» Jadis le tableau était cintré en haut.

» Ce cintre a été rectifié autrefois, c'est-à-dire modifié par l'adjonction de toiles rapportées à la toile initiale, à l'effet d'en faire une toile carrée et non plus cintrée. Cette modification sera justifiée ci-dessous.

» La toile porte à l'arrière trois espèces de raccords et d'emplâtres : deux types anciens, et un type moderne et récent. Rapiècements sinon provisoires, tout au moins faits avec négligence.

» La toile, probablement rongée par l'humidité, fut coupée jadis sur toute sa longueur, à senestre du tableau, coupure impardonnable enlevant au moins vingt-cinq centimètres du tableau.

» La toile étant donc cintrée, déplaçait son axe de 25 cm. ! La naissance de la courbe accusant formellement cette coupure, il a donc fallu faire une toile carrée. C'est la raison du rapport des pièces d'angles. Restauration très ancienne. Une pièce de renfort avait été collée dans le bas du tableau, le restaurateur manquant de toile, a cru bon d'employer de la toile à sac, collée à la colle de charpentier... ! Il a fallu toutes les précautions pour remédier à une pareille ineptie.

» Onze emplâtres cachent onze trous remastiqués et retouchés.

» En conséquence, la toile étant au surplus trop sèche et friable, j'ai demandé le rentoilage total.

» *Peinture.* — En bon état de conservation, mais sous un vernis crasseux et craquelé à outrance. La toile a été dévernée. L'œuvre épurée permet aujourd'hui une analyse technique du plus haut intérêt.

» *Date.* — Se basant sur l'acte officiel, conservé dans les archives de l'église St-Bavon, tous les historiens ont cité la date de l'acte et non celle inscrite sur le tableau même. Notons donc que l'acte passé entre les administrateurs de l'autel de St-Jean-Baptiste et le peintre Gaspard De Craeyer est daté du 22 novembre 1657 et que le tableau porte la date 1658. Ceci est parfaitement normal, l'artiste ne pouvant terminer sa toile en un mois.

» *Signature.* — La toile est signée, mais la signature est tronquée à la lettre terminale de Gaspard (c'est-à-dire à la lettre d). C'est ce détail qui nous permis d'apprécier la longueur de la coupure faite à la toile.

» Replaçant les six lettres manquant au nom, en comptant leur espace normal, nous avons la même coïncidence d'espace de décentrement du cintre du tableau. C'est donc une preuve irréfutable et encore une fois c'est le motif de la reprise de la forme carrée.

» *Sujet.* — Nous ne discuterons pas le sujet, connu et d'ailleurs longuement décrit dans *La peinture flamande* de M. Alfred Michel (tome VIII, p. 404). Nous citons pour mémoire la critique relative à l'anachronisme des soldats espagnols agissant sous l'ordre d'Hérodiade. Nous passons aux observations d'ordre technique.

» La critique relative à cette œuvre a généralement porté sur son

défaut de mise en page, notamment sur un avant-plan coupant la toile en dépit de la vraisemblance et de l'effet esthétique. Ceci a cependant son motif.

» Notons donc rapidement que Gaspard De Craeyer a soixante-quinze ans, quand il exécute cette œuvre.

» Il s'est trompé de module en commençant le travail, et le travail était quasiment terminé, quand il a refait toute sa toile.

» Tout le sujet a été réduit pour centraliser la composition dans l'espace de sa toile. Le module adopté ne lui permettant de loger les personnages du côté gauche de la toile (Hérodiade, le soldat à la lance). Or c'étaient les éléments essentiels de la composition...

» Tout le sujet est actuellement débordé par la trace de la composition primitive. Le tableau devait être largement ébauché, attendu que les personnages primitifs avaient d'autres coiffes, d'autres silhouettes.

» La composition débordant dans le sens de la largeur, a entraîné par sa réduction la modification du plan vertical et de ce fait l'avant-plan prit un développement que De Craeyer n'avait pas prévu. Le mur vertical de la prison n'est qu'un génial subterfuge que De Craeyer unit à sa toile, en lui prêtant la valeur du symbole de l'emprisonnement de saint Jean.

» Cette constatation est confirmée par le fait qu'à travers la matière du mur de la prison, on retrouve exactement la trace du corps de saint Jean à trente ou quarante centimètres plus bas. Ceci explique à suffisance le geste maladroit d'Hérodiade et surtout l'atrophie de son bras droit que l'artiste s'est ingénié à rentrer dans le cadre. De même l'attitude penchée du soldat dont la tête et le bras rentrent dans la composition, mais assez maladroitement.

» C'est l'erreur de l'œuvre, par ailleurs de belle maîtrise.

» Mais De Craeyer avait... soixante-quinze ans.

» On retrouve encore dans le haut du tableau la trace d'un angelot effacé et surpeint par l'architecture ou l'appareil des pierres. Traces très peu apparentes. La restauration faite par M. Paul Aelman a été très habilement conduite, il faut l'en féliciter. Il est parfois (et ce fut le cas) d'heureuses initiatives à prendre ! M. Aelman a réalisé un tour de force pour le replanage d'une toile littéralement maltraitée par des restaurateurs ne paraissant pas connaître ou leur métier, ou le sens du respect de l'œuvre d'art.

» Aucune retouche n'a été faite par M. Aelman, à part le repiquage

de quelques trous. Mais le tableau restauré jadis, porte la trace de glacis adroitement appliqués.

» L'église St-Bavon peut se flatter de posséder une des œuvres de G. De Craeyer, où l'étude de sa technique est de première importance. »



Deux fois s'est posée pour Saint-Bavon la question du placement d'un vitrail, grâce à la générosité de deux donateurs, dont l'un veut honorer la mémoire de Mgr. Stillemans, XXIV évêque de Gand, et l'autre, Mgr. Van Rechem, commémorer le centenaire de l'institution des Sœurs de Charité à Gand. L'approbation de ce second projet fut assez laborieuse, non pas que le plan soumis par le peintre-vitrier, Camille Ganton, soulevait les critiques, mais en raison de l'emplacement qui avait été choisi.

En effet, la première idée fut d'orner de vitraux la chapelle dite de Rubens, pour parfaire ainsi la série de verrières dans cette partie de l'église haute de Saint-Bavon. Une objection méritait d'être faite : ces vitraux ne nuiront-ils pas au chef-d'œuvre de notre grand maître flamand? Elle divisa les esprits au sein de notre Commission, elle détermina la décision de la Commission royale qui posa la question préalable du déplacement du tableau de Rubens, avant de donner son avis sur le projet présenté par le peintre-verrier. « Ce tableau, disait la Commission, de grandes dimensions demande à être vu à distance, or dans la chapelle actuelle le recul de 4 à 5 mètres est absolument insuffisant. » Cette solution, il doit nous être permis de le dire, devait nécessairement étonner ceux qui se rappelaient encore la discussion qui s'ouvrit lors du retour en la cathédrale du tableau qui avait, à Bruxelles, figuré à l'Exposition de l'Art belge au XVII^e siècle en 1910. On avait cru pouvoir profiter de l'occasion pour lui trouver meilleur emplacement à Saint-Bavon et après plusieurs essais qui furent jugés infructueux — au moins par un certain nombre d'artistes — Rubens réintégra l'étroite chapelle, où un pieux asile lui avait été ménagé, depuis le jour où il avait dû disparaître du maître-autel. Ces rétroactes furent remis en mémoire des membres de la Commission royale par une note, dont nous jugeons opportune l'insertion dans ce rapport.

« Le tableau fut envoyé en 1910 à l'exposition de « L'Art Belge au XVII^e siècle » à Bruxelles. Avant son retour à la cathédrale, le

conseil de fabrique déjà se posait la question, s'il fallait remettre ce chef-d'œuvre à son ancien emplacement. Il fut décidé qu'à titre d'essai on placerait le susdit tableau au transept Nord, sur le mur de fond, sous la grande verrière. Installé d'abord sur des échelas pour juger de l'effet, il fut peu après accroché au mur et entouré des draperies qui l'encadraient dans son ancienne chapelle. Le tableau demeura environ une année à cet endroit. Les avis étaient partagés et le motif des critiques émises fut surtout le miroitement qui à certaines heures du jour ne permettait pas de voir le tableau de face. Pour éviter cet inconvénient, le tableau fut changé de place et accroché au mur latéral du transept face à la petite sacristie.

» Tout le monde fut d'accord pour trouver cet emplacement absolument malheureux; l'effet obtenu étant nul.

» A l'effet de trancher la question, le président de la fabrique d'église décida de solliciter l'avis des membres du Comité provincial de la Commission royale des Monuments. Ceux-ci, au nombre de dix, se rendirent sur l'invitation de M. le président, le lundi 20 novembre 1911, à la cathédrale. Deux membres empêchés d'assister à cette réunion avaient néanmoins communiqué leur avis. M. Lybaert, artiste peintre, préférait l'ancien emplacement (c'est-à-dire la chapelle dont s'agit), M. De Ceuleneer se prononçait en faveur du nouvel emplacement (le transept).

» Après discussion approfondie de la question, 5 membres opinèrent en faveur du retour dans la chapelle, tandis que les 5 autres choisissaient le transept.

» Or, c'étaient précisément les artistes peintres membres du Comité provincial, qui unanimement se prononçaient en faveur de la chapelle, à savoir M. J. Delvin, directeur de l'Académie des Beaux-Arts à Gand; M. L. Tydgadt, ancien directeur de l'Académie à Gand et le R. Frère Mathias, directeur de l'École Saint-Luc, auxquels il convenait de joindre M. Th. Lybaert, qui, nous le disions plus haut, avait également opté pour la chapelle. MM. Van Rysselberghe, architecte de la ville, et Mod. Denoyette, architecte, étaient également de cet avis.

» Le motif principal qu'ils firent valoir était le suivant : Bon nombre de personnes et surtout les artistes souhaitent pouvoir juger l'œuvre de près, car le souci qu'a mis Rubens à soigner les détails prouve que le tableau, malgré ses grandes dimensions, ne demande

pas seulement à être vu à distance, mais exige qu'on puisse l'approcher et l'examiner de près.

» C'est donc par respect pour la pensée du maître, interprétée par ceux qui en raison de leur art même semblaient les mieux placés pour la connaître, que le Conseil de fabrique de Saint-Bavon s'est décidé de maintenir le tableau dans la chapelle, où le recul n'est pas, comme on l'a dit de 4 à 5 mètres, mais d'environ 7 mètres.

» Ce simple exposé des faits qui se sont passés en 1910 et 1911 et dont procès-verbal a été rédigé le 22 novembre 1911, prouve que la fabrique de Saint-Bavon s'est depuis longtemps déjà préoccupée de la question dont il a plu à la Commission royale des Monuments et des Sites de la saisir. »

A la suite de ces observations la Commission royale a répondu en les termes que voici : « Comme il est démontré que le tableau de Rubens ne peut être déplacé, nous sommes d'avis qu'il est préférable de remplacer les vitraux projetés par du verre cathédrale, ou d'y laisser celui qui existerait déjà. »

Voilà pourquoi le vitrail de Mgr. Van Rechem sera placé dans la première chapelle de la nef latérale Sud de la cathédrale, mais il en a fallu nécessairement changé toute l'économie. Après quelques nouvelles péripéties dont nous aurons l'occasion de donner ailleurs le détail, nous pûmes enfin obtenir le visa de la Commission royale.

Celle-ci se montra plus accueillante pour le vitrail à la mémoire de Mgr. Stillemans et dont le dessin était de M. Henri Coppejans. Nous relevons en effet cette phrase dans la lettre qu'elle envoya à M. le Gouverneur : « Nous avons l'honneur de vous faire part que le projet... nous paraît susceptible de recevoir l'approbation, marque supérieure de satisfaction de la Commission royale. » D'où l'on peut conclure du moins que ce n'est pas « la mort dans l'âme » que les membres de la Commission ont dû consentir à accorder le visa.

Citons ici pour mémoire que nous ont été soumis des projets de vitraux destinés aux églises de Somergem, Schellebelle, Oultre et Cherscamp. Seul celui pour l'église de Cherscamp a trouvé grâce devant nos yeux.

Toute une série d'église présente des projets de placement d'éclairage électrique : ce sont Deurle, Lootenhulle, Middelbourg, Russignies, Schelderode, Viane, Welle. Nous sommes en général toujours heureux de nous rallier aux conclusions du service technique,

qui examine avec soin ces dossiers et dont la compétence en la matière nous inspire toute confiance.

La paroisse Saint-Paul à Gand, à laquelle la suppression de la gare du Sud fait dès à présent présager les développements ultérieurs avec un surcroît de prospérité, est à la veille de voir son église provisoire en planches être remplacée par un monument définitif et nous voudrions ajouter, digne d'elle.

Nous ne pouvons hélas cacher le désapointement que nous causa l'examen du projet de la nouvelle église Saint-Paul. Nous augurons évidemment mieux des talents reconnus de l'architecte et dont les travaux antérieurs avaient établi sa très légitime réputation.

Espérons donc que l'étude qu'il reprendra de ses plans y introduira d'heureuses modifications, de façon à donner à sa construction un vrai cachet d'originalité et à l'ensemble une meilleure harmonie.

L'administration communale de Grammont ayant pris la méritoire initiative de s'occuper de la restauration de la si remarquable fontaine dite « de Marebol », M. l'architecte provincial, notre très expert collègue Valentin Vaerwyck a, sur cette importante question, déposé un rapport des mieux documentés et qui mériterait d'être reproduit ici in extenso. Nous nous contenterons toutefois de rappeler que notre comité s'est entièrement rallié à ses sages conclusions, notamment en ce qui concerne le niveau à donner au bassin. Nous ignorons quelle suite a été jusqu'à présent donnée à ce projet; mais, s'il parvenait à s'exécuter, l'administration grammontoise aurait bien mérité de l'archéologie, pour nous avoir conservé ce spécimen unique d'architecture moyenâgeuse.

Nous croyons avoir satisfait à notre tâche en remémorant les objets les plus importants portés à l'ordre du jour des 7 séances tenues depuis la dernière assemblée générale du 22 octobre 1928.

Nous serions tenté de clore ici ce rapport et de passer sous silence un fait parce qu'il nous est trop personnel. Cependant s'il peut nous sembler embarrassant de le rappeler, il nous fournit d'autre part une nouvelle occasion de vous exprimer notre profond attachement et notre sincère reconnaissance.

Il vous a plu en effet au mois de février dernier, en une inoubliable fête toute d'amitié, de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de mon entrée en fonction dans le Comité provincial des Monuments. En se faisant l'âme et le généreux mécène de cette gracieuse manifestation, M. le comte de Kerckhove a droit avant tous autres à nos

plus vifs remerciements et à notre meilleur souvenir. La collaboration aussi cordiale qu'empressee que j'ai toujours rencontrée chez tous les membres, m'a rendu agréable et aisée les charges de secrétaire et de vice-président que j'ai eu à remplir, et à l'heure où je me remémore tous les services rendus, je ne puis me défendre d'un sentiment d'intense regret à la suite de la détermination prise par un de nos collègues les plus méritants, M. O. Malfait, qui, pour raison d'âge, renonce à ses fonctions de secrétaire de notre Commission. Pendant vingt années il a occupé cette charge parfois fort ingrate, avec un zèle toujours persévérant, une parfaite régularité, une assiduité exemplaire et une compétence à laquelle il est juste de rendre l'hommage le plus mérité. Les longs et si loyaux services qu'il nous a rendus avec une obligeance qui ajoutait encore au charme, lui vaudront de notre part non seulement une réelle gratitude, mais la plus affectueuse sympathie.

* * *

On nous permettra de conclure ce rapport par un vœu ; aussi bien est-ce une façon pratique, sinon élégante, de le terminer. L'accroissement de la population dans certains centres est cause qu'il y faut songer à construire des édifices religieux et c'est ainsi que dans la Flandre Orientale, cette année, au moins trois églises nouvelles ont été inaugurées. Est-il possible de dire qu'elles ont ajouté quelque chose à la valeur de notre patrimoine artistique ? Si j'en excepte l'église du Sacré-Cœur d'Alost, qui fait réellement grand honneur à l'architecte et dont la subséquente décoration ne manquera pas de contribuer à la parfaite réussite de l'ensemble, on ne se sent guère saisi d'enthousiasme devant ces bâtisses, qui aux procédés modernes ont fait de larges emprunts. Sans doute les sommes fantastiques exigées de nos jours pour élever un monument digne de ce nom, font reculer le zèle de ceux qui ont la lourde charge de mener à bien une si redoutable entreprise. Mais si l'ère des cathédrales semble à jamais passée, au moins faut-il espérer que la modicité des ressources dont on dispose, n'entraînera pas immédiatement la perte du goût esthétique.

* * *

M. le Chanoine Van den Gheyn. — Je voudrais encore appeler l'attention sur la question des emplacements pour les cabines électriques.

On croirait vraiment que les sociétés concessionnaires de la fourniture du courant électrique s'amuse à placer leurs cabines de manière à gâter les monuments ou les sites. Ainsi, par exemple, on n'a pu trouver de mieux que de placer une de ces cabines devant le chœur de l'église de Landegem, une des rares églises romanes de la Flandre Orientale, qui avait été magnifiquement restaurée après les dégâts qui lui avaient été causés au cours de la guerre. De même, on a installé une cabine en plein milieu du site de Parike, que nous avions l'intention de classer.

Je voudrais demander, à ce propos, que les enquêtes de commodo et d'incommodo nous fussent également communiquées, de façon que nous puissions intervenir à temps.

M. le Président. — Vous voulez demander que nous soyons avertis?

M. le Chanoine Van den Gheyn. — C'est cela.

Quant au second point, dont je tiens également à vous faire part, j'ai écrit ma communication, afin de lui donner toute la précision désirable.

En vue de la restauration éventuelle des tableaux d'église, je m'étais, à la demande de M. le Président, engagé l'an dernier à rédiger un questionnaire à répandre parmi le clergé. Je me faisais, en effet, la douce illusion de croire qu'après l'énergique plaidoyer de notre regretté confrère, le baron Kervyn de Lettenhove, le gouvernement se serait fait un devoir de s'intéresser efficacement à ces nécessaires restaurations.

Or, lorsqu'en ma qualité de trésorier de la cathédrale de Saint-Bavon, je sollicitai le gouvernement d'intervenir pour un quart dans les frais de restauration d'un des plus beaux tableaux de Gaspard De Craeyer, je demandai la modeste somme de 1,250 francs, et il me fut répondu que le Ministère de la Justice ne disposait pas d'argent pour pareil objet, mais que le Ministère des Sciences et des Arts interviendrait jusqu'à concurrence de... 10 pour cent. On m'octroyait donc royalement la somme de 500 francs!

Dans ces conditions, je me suis abstenu, pour ne pas me rendre ridicule, d'engager les membres du clergé à entreprendre la restauration des tableaux, en leur faisant entrevoir la possibilité de subsides sérieux de la part du gouvernement.

Relevé des travaux.*Classement :*

Monuments : Berlaere, chapelle du Donck ; Eecloo, Maison communale (refus de radiation de la liste des monuments classés); Voorde, la cure; Waarschoot, ancienne abbaye le prieuré (classement demandé).

Sites : Eglise de Neder-Eename avec alentours; Ressegem, la butte dans le jardin de la cure; Waasmunster, Heidekapel avec alentours.

Mobilier : Eglise de Ninove.

Construction nouvelle : Eglise, Gand Saint-Paul.

Eclairage à l'électricité : Deurle, Grammont, Lootenhulle, Middelburg, Russeignies, Schelderode, Viane, Welle.

Electricité : Soufflerie d'orgue, Heurne.

Fontaine : Grammont, de Marebol.

Mobilier : Schelderode, projet de jubé.

Moulin : Doel, achat et aménagement.

Peintures murales : Saint-Nicolas, église Notre-Dame, restauration de peintures murales.

Tableaux anciens : Alost, Rubens; Gand Saint-Bavon, De Craeyer; Mont-Saint-Amand, Kappellenberg, G. Leplat.

Vitraux : Gand Saint-Bavon, 2 vitraux; Cherscamp ; Oultre ; Schellebelle; Somergem.

Vente : Baesrode, 32 noyers.

Voirie : Gand, plan d'alignement de la rue Jean Breydel.

Divers.

Nomination le M. le vicomte de Ghellinck d'Elseghem comme membre de la Commission, Section des Sites.

PROVINCE DE HAINAUT

Rapporteur : M. Maurice LEVERT.

Messieurs,

Changements survenus dans le Comité.

Un deuil cruel est encore venu cette année éclaircir les rangs du Comité provincial par la mort de son éminent vice-président, M. Sonneville, Constant, nommé membre du Comité le 30 avril 1897 et désigné pour remplir les fonctions de vice-président le 22 septembre 1925 en remplacement de M. Soil de Moriamé promu membre effectif de la Commission centrale.

M. le chanoine Puissant a été choisi comme vice-président en remplacement de M. Sonneville.

Résumé des travaux du Comité.

Au cours de ses diverses réunions, le Comité a eu à émettre son avis, à la demande de diverses autorités, sur les projets de travaux désignés ci-après et diverses questions dont détail :

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru : Travaux divers de restauration.

Braine-le-Comte. — Classement de la maison Gilmant, sise Grande place.

Braine-le-Comte. — Restauration de l'église Saint-Géry.

Mont-sur-Marchienne. — Restauration de la flèche de l'église du Centre.

Estinnes-au-Val. — Restauration de la soufflerie et des orgues de l'église.

Châtelincau. — Restauration de l'église Saint-Antoine.

Mons. — Restauration du presbytère de la collégiale Sainte-Waudru.

- Saint-Pierre-Cappelle.* — Restauration des voûtes de l'église.
Solre-sur-Sambre. — Vitrail pour l'église.
Braine-le-Comte. — Projet de Monument à élever aux morts de la guerre.
Quaregnon. — Projet de monument à élever aux morts de la guerre.
Tournai. — Restauration de la flèche de l'église Saint-Jean-Baptiste.
Mont-sur-Marchienne. — Restauration de l'église.
Châtelineau. — Vitraux et autel à placer dans l'église Saint-Barthélemy.
Mourcourt. — Restauration de l'église.
Carnières. — Restauration du presbytère.
Binche. — Autel pour la chapelle de la Sainte-Vierge à l'église Saint-Ursmer.
Neufvilles. — Restauration de l'église.
Epinois. — Vitraux pour l'église.
Tournai. — Statue à Jeanne d'Arc.
Haine-Saint-Paul. — Construction d'un hôtel communal.
Havré. — Construction d'un hôtel communal.
Tournai. — Restauration des contreforts de l'église Saint-Brice.
Havay. — Décoration picturale de l'église.
Flouges. — Restauration de l'église.
Epinois. — Restauration des vitraux.
Saint-Ghislain. — Vitrail pour l'église.
Ragnies. — Restauration de l'ancien cimetière.
Havré. — Restauration des toitures de l'église.
Celles. — Vitrail pour l'église.
Feluy. — Restauration d'une chapelle.
Braine-le-Comte. — Restauration de la toiture de l'église.
Hellebecq. — Restauration de l'église.
Ogy. — Restauration de l'église.
Houdeng-Goegnies. — Restauration du cimetière.
Bassily. — Restauration des toitures de l'église.
Roux. — Restauration des voûtes de l'église.

Nous reproduisons ci-après les rapports produits par les membres du Comité sur des questions importantes et intéressantes. Ces rapports ont été adoptés par le Comité.

TOURNAI : *Eglise de Bruyelles. Ancien mobilier.*

Tournai, 11 janvier 1929.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que pour donner suite à votre dépêche en date du 17 octobre 1928, nous nous sommes rendus à l'église de Bruyelles et de là au presbytère où se trouvent remisés les objets dont il est question dans le rapport que je vous retourne de M. Bariseau, architecte provincial.

Nous avons appris en effet, comme ce zélé fonctionnaire vous l'écrit, qu'il avait été question de vendre à un particulier des parties d'un ancien mobilier endommagé par la guerre.

Il y a lieu de faire certaines distinctions entre ces objets dont la valeur artistique et archéologique est plus ou moins grande et dont l'état de destruction est plus ou moins avancé, à telle enseigne que certains d'entre eux ne sont plus que des débris informes et ne pourraient plus être utilisés que comme vieux bois pour des restaurations. Nous estimons que de toute façon et quelle que soit la difficulté relative de leur reconstitution toutes les pièces provenant de la remarquable chaire de vérité de Bruyelles en style Renaissance et datée de 1627, en chêne sculpté et de grande richesse ne peuvent être aliénés.

A notre avis la reconstitution de la chaire avec les éléments existants, dont peu sont manquants, et sa restauration dans des conditions convenables coûteront beaucoup moins qu'une nouvelle chaire de vérité tant soit peu artistique et qu'il était du reste question de construire.

Reconstituée, cette chaire sera incontestablement le plus beau morceau mobilier de la nouvelle et intéressante église de Bruyelles.

Nous avons également relevé dans le grenier, deux médaillons en bois sculpté intéressants, Vierge et Enfant, et une Assomption, pièces à conserver.

Dans une chambre du presbytère ont été soigneusement remisées, en attendant leur installation dans l'église, 4 statues Renaissance très décoratives en bois tendre de 75 cm. de haut, deux statues de 1 mètre en même matière.

Ces statues ont beaucoup de caractère et ne peuvent être cédées à aucun prix.

Les autres objets ou débris du maître-autel et autels latéraux sont dans un état de destruction telle qu'ils ne méritent plus une restauration.

Ce sont pour la plupart des œuvres d'art secondaires et rien ne s'oppose à ce que la fabrique les aliène au mieux de ses intérêts.

Monsieur l'architecte provincial était présent à notre enquête et s'est déclaré en tous points d'accord avec nous.

Le rapporteur : CLERBAUX.

MONS : *Eglise de notre-Dame de Messines. Restauration du campanile.*

Messieurs,

Le voyageur qui arrive à Mons par la belle avenue de Bertaimont et l'ancienne porte de France est déçu. Si la silhouette du Beffroi, des tours et tourelles dominant l'agglomération accidentée lui ont fait bonne impression, il est désavantageusement impressionné par le campanile mesquin de l'église de Notre-Dame de Messines qui se présente au premier plan. Le clocher misérable est en très mauvais état et réclame une restauration urgente. Le Conseil de fabrique a, en conséquence fait dresser un plan dont le mérite consiste à ne pas altérer la composition architecturale actuelle, tout en lui donnant un amortissement apparenté avec celui des campaniles caractéristiques de la ville.

Ce projet a été dressé en tenant compte du suprême effort budgétaire que l'administration fabricienne peut tenter.

Avant de nous prononcer sur l'autorisation à accorder de réaliser le plan de M. Haecke, il est indispensable que notre Comité examine sur place les données du problème à résoudre. Le campanile actuel avec la façade en briques et pierres érigé au XIX^e siècle, cache la façade modeste en grès landénien de l'ancienne église des Frères Mineurs. Une partie du pignon a été démolie, mais il en subsiste la belle porte de la fin du XIV^e siècle en pierre calcaire. L'ébrasement est orné d'une gorge ornée de fleurons sculptés. Entre les deux robustes contreforts qui contrebutent l'éventuelle poussée de la nef, il y a eu jadis un auvent ou un porche. Correspondant aux collaté-

raux, il y a deux fenêtres de style gothique murées. Enfin, au XVII^e siècle, on a encastré au-dessus de la porte d'entrée une niche visible pour ceux qui montent au jubé. Avant le clocher actuel, l'église n'a jamais possédé de tour, attendu que le droit canon l'interdisait aux chapelles conventuelles des Franciscains; un simple campanile, à la dernière travée avant celle du chœur, contenait la cloche du monastère. La ville de Mons approuve la délibération du Conseil de fabrique et subsidie le travail projeté.

Je vous en prie en conséquence, Messieurs, d'examiner s'il y a lieu de donner un avis favorable ou s'il vous semble préférable d'envisager la restauration de la façade dissimulée. Il y a lieu pour vous d'envisager l'intérêt architectural du chœur de l'église bâti lui aussi en grès landénien, du moins quant aux parements des murs et contreforts, et à celui de la façade ancienne. L'intérêt historique de l'église de Notre-Dame de Messines n'est pas à dédaigner.

Les Frères Mineurs furent appelés à Valenciennes et ensuite à Mons par Jeanne de Constantinople en reconnaissance du ministère de réconfort apporté par ces religieux à Ferrand de Portugal, prisonnier au Louvre pendant douze ans, à la suite de la bataille de Bouvines. Comme à Gand et en d'autres villes, les Frères Mineurs furent mêlés à la vie communale et très appréciés comme défenseurs des intérêts populaires. Leur bibliothèque, à Mons, fut très riche. C'est d'elle que proviennent les Annales du Hainaut de Jacques de Guise, Franciscain lui-même et je possède une impression gothique de Paris, « Sermons de Saint-Antoine de Padoue », imprimée d'après l'exemplaire conservé au Couvent de Mons. Depuis le Concordat, devenue église de la paroisse autrefois dénommée de Saint-Nicolas eu Bertaimont, elle abrite l'image et le culte de Notre-Dame de Messines, très populaire à Mons. Le trésor de l'église contient quelques belles pièces d'orfèvrerie, et la chaire de vérité, fin XVII^e siècle, est fort intéressante.

Quel que soit l'avis auquel vous vous arrêterez, Messieurs, il y a lieu de songer à la nécessité, pour la paroisse, de disposer, dans un délai restreint, d'un beffroi pour les cloches et de prendre en compaissante considération les possibilités budgétaires.

Veillez agréer, Messieurs, l'hommage de mon respect.

Chanoine Edmond PUISSANT

En fin de séance, le Comité des membres correspondants est allé examiner sur place le projet de campanile de Notre-Dame de Messines. Unaniment, nos collègues sont d'avis qu'il serait préférable de ne pas faire de dépenses pour embellir la façade et la tour actuelle, sans mérite artistique ou historique, et de consacrer les crédits proposés à étudier et à réaliser la restauration de la façade gothique cachée par les maçonneries du XIX^e siècle.

Ce travail comporterait en conséquence une façade gothique en grès de Bray, avec porche protecteur de la jolie porte d'entrée, et l'aménagement de la cour au fond de laquelle s'érige la façade.

ESTINNES-AU-VAL : *Aménagement de l'ancien cimetière.*

Mons, le 16 avril 1929.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous donner l'avis des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites sur la délibération du Conseil communal d'Estinnes-au-Val concernant la démolition d'une partie de muraille du cimetière, en vue d'élargir la voie publique en face de la tour et de la façade de l'église.

Nous comprenons et louons le souci que l'administration communale prend de la sécurité des passants sur cet espace de territoire d'Estinnes-au-Val, mais ne pouvons partager son avis quand elle considère comme un embellissement la mutilation du remarquable ensemble constitué par l'église et le cimetière. Appréciant la jolie vallée des Estinnes comme touristes et artistes et sachant que ceux-ci réalisent la prédiction faites par nous, dès 1926, c'est-à-dire que des peintres émerveillés y font des séjours pour reproduire des sites charmants; ayant appris, en outre, l'intérêt historique puissant des deux Estinnes offert aux archéologues et historiens par les découvertes faites et à faire sur tout leur territoire, nous estimons qu'une extrême attention doit être apportée à toute modification ou altération éventuelle des sites et édifices *publics et même privés* des deux communes sœurs.

Nous nous permettons de suggérer, dans le cas actuel, l'idée d'une emprise sur le terrain qui longe la voie du tram, vis-à-vis et du côté opposé à la façade et de la tour de l'église. Au cas où il serait impossible de faire l'emprise suggérée dans ce rapport, resterait le projet d'écarter simplement le mur d'enclos du cimetière à l'angle de la rue

suivie par le vicinal et de la place publique et ce, dans la mesure la plus restreinte possible.

Peut-être enfin pourrait-on combiner les deux dernières solutions, proposer et solutionner le problème par une légère emprise sur l'angle du cimetière et sur la propriété privée, vis-à-vis de l'église.

Exclusivement préoccupés de l'intérêt général, économique non moins qu'esthétique d'Estinnes-au-Val et du Hainaut entier, nous conjurons l'administration communale de vouloir bien étudier, une nouvelle fois, l'important problème dont la bonne solution, ménageant les divers intérêts engagés, lui serait un titre précieux à l'estime et à la gratitude publique.

Adopté en séance du 16 avril 1929.

DEVREUX et DEWERT.

MONS : *Eglise Saint-Nicolas. Classement du mobilier.*

Mons, le 4 mai 1929.

Messieurs,

L'église de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons a le rare privilège d'avoir conservé l'important mobilier que la piété des fidèles y accumule depuis la reconstruction de l'édifice actuel au commencement du XVII^e siècle.

La grande nef et de très nombreuses chapelles sont ornées de rétables, de lambris, de monuments, de clôtures en bois et marbres, le tout exécuté à Mons, et présentant, malgré la multiplicité des compositions, une unité remarquable et un air de parenté indiscutables.

Non seulement, le chœur enrichi d'un rétable, de stalles, lutrin, clôture forgée garnie de cuivre et d'anges musiciens en chêne, mais la couronne de chapelles qui l'encadre, et qui se prolonge jusqu'au bout des basses nefs, tout, ensemble et détail, réalise une décoration artistique, originale, caractéristique de l'art montois à partir de la fin du XVI^e siècle et qu'il importe de protéger par un classement spécial, conformément à la suggestion de M. le chanoine Van den Gheyn.

J'ose croire, Messieurs, que vous partagerez cet avis et vous prie d'agréez mes sentiments respectueux.

Chanoine PUISSANT.

FOULENG : *Chemin de croix peint.*

Mons, le 29 mai 1929.

Monsieur le Président,

En suite à la dépêche de M. le Président Chev. Lagasse de Locht en date du 27 mars 1929, n° 8559, je me suis rendu à la commune de Fouleng pour examiner le chemin de croix placé dans l'église. Les 14 stations sont peintes sur bois de chêne et encadrées. Ces peintures ont été malheureusement recouvertes de vulgaires chromos aux tons brillants et durs. Les panneaux en bois mesurent 0.41 x 0.60. On a légèrement coupé la bordure pour les faire entrer dans les cadres. Nous avons détaché du mur deux de ces stations accessibles par la chaire de vérité et avons enlevé ces vulgaires dessins imprimés en tons rudes. Les stations peintes sur bois sont très belles, elles devraient être étudiées par un spécialiste et remises en leur état primitif. Il y a du reste peu de chose à faire; le bois s'est légèrement fissuré au joint central, et il suffira de resserrer les clefs des panneaux et faire une légère retouche à la peinture.

Les figures ont beaucoup d'expression et sont finement détaillées, les mouvements des personnages sont bien étudiés et les tonalités parfaitement comprises. Les peintures sur bois méritent d'être débarrassées de ces chromos, les panneaux pourraient être resserrés et la peinture légèrement retouchée au joint et le tout nettoyé convenablement.

Le Conseil de fabrique devrait aussi faire restaurer le beau confessionnal du XVII^e siècle et le mettre à l'emplacement du confessionnal moderne existant.

Quant aux autres meubles qui auraient été aliénés sans autorisation, je pense qu'il sera difficile de tirer cette affaire au clair.

Inscriptions flamandes, inscrites en lettres dorées sur les peintures :

II station :

Jesus

Nemende Het Kruys op zyne Schouders

IX station :

Jesus

Voor de derde mael onder Het Kruys Vallende

CHARBONNELLE.

BINCHE : Construction d'une salle de fêtes : Waux-Hall, attenante à l'Hôtel de Ville.

22 juin 1929.

Lorsqu'il s'agit de bâtir en continuité ou à proximité de bâtiments anciens, les artistes de tous les temps se sont essentiellement préoccupés, dans leurs conceptions, de ne rien faire qui soit nuisible au cadre dans lequel ces monuments étaient placés.

De nombreux exemples existent dans beaucoup de villes anciennes, où voisinent harmonieusement les constructions gothiques, Renaissance et même modernes. C'est que les artistes qui les ont édifiées ont compris la délicate mission qui leur était confiée et ont mis toute leur science et leur art à coordonner les ensembles dans les plans, des tracés généraux et des perspectives, pour s'assurer, avant de bâtir, que le résultat heureux serait atteint.

A Binche, où l'administration communale projette d'annexer à l'Hôtel de Ville des locaux à l'usage des cérémonies publiques, fêtes ou cinémas, les principes ci-dessus sont plus vrais que partout ailleurs.

Pour ceux qui ont connu l'ancienne façade en style baroque de l'Hôtel de Ville, il est admissible qu'on n'ait jamais pensé à la conséquence d'un aménagement de la plus importante portion de la Grande Place. Il a fallu la restauration intelligente qui a rendu à l'Hôtel de Ville sa splendeur d'autrefois et à l'art une de ses plus belles œuvres. Les Binchois sont à bon droit fiers de leur maison commune et c'est pourquoi ils doivent se garder de commettre des erreurs qui en déprécieraient la valeur.

Les constructions seront des annexes à l'Hôtel de Ville; il faut éviter de heurter le raccord qui en sera fait. Loin de nous l'hérésie de conseiller un ensemble et d'adopter le style de la façade de l'Hôtel de Ville; celui de la façade en retour servant de base au joli campanile contenant le vieux carillon, bien que différent, s'y rattache agréablement.

Et pour ne citer qu'un exemple entre mille, prenons celui du Louvre, à Paris, que tous nous connaissons, composé de palais ajoutés les uns aux autres par les rois et empereurs du XVI^e et XIX^e siècles et dont l'ensemble conserve une grandeur harmonieuse comme si le tout avait été conçu d'un seul jet.

Nous résumons : la façade des nouvelles constructions doit être conçue de manière à se rattacher à l'Hôtel de Ville, avec le souci de conserver à celui-ci sa valeur artistique.

Le projet qui nous est soumis ne répond pas à ces obligations esthétiques. C'est une œuvre mi-Renaissance, mi-moderne aux motifs trop lourds et peu heureux; l'auteur aurait dû joindre à son projet une vue d'ensemble figurant l'Hôtel de Ville, ou mieux encore une vue perspective qui aurait permis une appréciation et la critique raisonnée du projet. D'autre part, nous pensons qu'un édifice de ce genre, destiné à marquer une époque dans une ville, doit être conçu en évitant de faire usage d'un modernisme peu recommandable : cette observation s'applique principalement à la décoration intérieure.

Nous terminons ici notre rapport en demandant à l'administration de la ville de Binche, de faire remanier le projet en tenant compte des observations ci-dessus. Il y va de la beauté si en honneur dans la bonne et belle ville de Binche.

DEVREUX.

MONS : *Hôtel de Ville. Aménagement des cours.*

Mons, le 30 juillet 1929.

Monsieur le Gouverneur,

Dans sa séance du mois de juin 1929, après visite sur place et examen des plans proposés par l'administration communale de Mons pour l'aménagement des terrains et locaux situés entre l'Hôtel de Ville et le Mont-de-Piété, notre collègue a émis l'appréciation suivante :

1° L'aménagement projeté est souhaitable dans l'intérêt touristique de la ville et pour l'agrément et l'utilité des habitants.

2° La démolition de la moitié de l'arsenal des pompiers et sa transformation selon les projets présentés constituent une simple amélioration; il convient toutefois de ne pas supprimer absolument la clôture murée établissant une transition entre les cours respectives des deux édifices.

3° Le tracé du jardin en square anglais ne semble pas heureux dans le décor d'édifices anciens qui l'encadrent. Préférentiellement aux vallonnements et aux nombreux sentiers sinueux, quelques marches réu-

nissant les plans de niveaux différents, des murs de soutènement garnis de lierre, des pelouses et les vieux arbres existants, constitueraient un paysage approprié. Cette façon de traiter le problème permettrait d'ailleurs à l'administration communale de faire des économies.

Chanoine PUISSANT.

TOURNAI : *Eglise Saint-Piat. Chapelle Goethals.*

11 avril 1929.

Monsieur le Président,

La chapelle Goethals, dont j'ai plusieurs fois entretenu le Comité provincial, est une petite merveille de sculpture en pierre blanche des confins des XV^e et XVI^e siècles. Sa destruction partielle provient de la différence de niveau entre son sol et les terres du jardin de la vicairie. Cet état de choses existe depuis assez longtemps. Malgré certaines démarches en vue d'obtenir l'enlèvement des terres appuyées contre les murs de cet édifice et entretenant l'humidité.

Si l'on veut sauver cette œuvre très intéressante il faudrait insister auprès de la fabrique de l'église Saint-Piat pour qu'elle fasse procéder à ce dégagement. C'est de toute urgence.

DUFOUR.

En ce qui concerne l'intervention des pouvoirs publics dans les frais de restauration des vestiges intéressants du passé et dans l'aide apportée aux sociétés savantes s'occupant du patrimoine historique de la province de Hainaut, nous nous faisons un devoir de signaler le gros effort financier produit dans ce domaine par le Conseil provincial. Nous lisons en effet dans le budget provincial pour 1929 :

Un crédit de 500 francs : Subside au Comité des petites archives du Hainaut;

Un crédit de 4,000 francs : Subside au Comité provincial de la Commission royale des Monuments et des Sites pour la confection de l'in-

ventaire des œuvres d'art appartenant aux administrations publiques en Hainaut;

Un crédit de 5,000 francs : Subside au Musée de la Vie Wallonne;

Un crédit de 15,000 francs : Subside au Comité organisateur du Congrès de la Fédération archéologique et historique de la Belgique, tenu à Mons;

et principalement un crédit de 1,000,000 de francs pour la restauration des monuments et objets d'art classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Voici les dispositions réglementaires adoptées pour l'utilisation de ce crédit :

*Restauration des monuments et objets d'art
classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.*

Mons, le 9 janvier 1929.

Aux administrations communales.

Messieurs,

Soucieux de conserver les précieux vestiges du passé qui subsistent encore dans la province et afin de présenter le Hainaut dans son plus bel aspect, en 1930, lors de la célébration du Centenaire de l'Indépendance nationale, le Conseil provincial, en séance du 25 octobre 1928, a décidé de subsidier les communes ou les particuliers qui entreprendront la restauration de tous monuments ou objets d'art classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

A cet effet, un crédit d'un million de francs a été inscrit au budget de 1929.

Vous trouverez ci-dessous les dispositions réglementaires qui ont été adoptées pour cet objet.

J'ai la ferme conviction, Messieurs, que l'appel du Conseil provincial sera entendu et que nul effort ne sera épargné en vue de la réalisation du but poursuivi.

Le Gouverneur,
M. DAMOISEAUX.

*Restauration des monuments et édifices
classés par la Commission royale des Monuments et des Sites,
appartenant aux communes ou à des particuliers.*

SUBSIDES

Dispositions réglementaires.

ARTICLE PREMIER. — En vue de présenter pour 1930, le Hainaut sous son plus bel aspect, le Conseil provincial a porté au budget de 1929, un crédit d'un million de francs pour subsidier les communes ou les particuliers qui entreprendront la restauration de tous monuments et objets d'art classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

ART. 2. — La part d'intervention de la province ne pourra jamais s'élever au-delà de 33 p. c. de la dépense.

Toutefois, la subvention est subordonnée à l'intervention de la commune et le subside provincial ne pourra jamais dépasser l'intervention communale. (C'est-à-dire que si la commune n'intervient que pour 10 p. c., la part de la province ne pourra être au maximum que de 10 p. c. de la dépense réellement effectuée.)

ART. 3. — En ce qui concerne les immeubles appartenant à des particuliers, la subvention de la province ne s'appliquera qu'aux travaux de restauration des parties visibles du dehors et non aux travaux d'aménagement intérieur.

ART. 4. — La subvention de la province sera liquidée au profit de la commune et jamais directement au nom du propriétaire. La commune ayant le contrôle des travaux et devant s'assurer de la dépense réellement effectuée.

Une convention devra être conclue entre la commune et le propriétaire afin de grever l'immeuble restauré d'une servitude *non modificandi*.

ART. 5. — Avant toute exécution des travaux la demande de subside devra être adressée à M. le Gouverneur du Hainaut. Cette requête sera accompagnée : 1° d'une vue photographique du monument à restaurer dans son état présent; 2° d'une notice explicative sur la restauration projetée, avec si possible quelques détails historiques; 3° de plans de la restauration et d'un devis des travaux.

Le tout en double expédition, dont l'une sera déposée aux archives de l'administration provinciale et l'autre dans celles de la commune.

Il ne s'agit pas de démolir, il s'agit de conserver et de préserver d'une destruction.

Dans tous les cas, les matériaux anciens devront être réemployés autant que possible, et si, parfois, ils ne pouvaient l'être ils devront être conservés comme témoins.

Les travaux à subsidier ne pourront jamais être conçus dans un but lucratif.

ART. 6. — La Commission provinciale des Beaux-Arts œuvra former un dossier pour chaque demande; elle procèdera à l'instruction, au besoin elle aidera les communes et les particuliers de ses conseils. Elle pourra solliciter l'avis du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

L'affaire ainsi complètement mise au point sera transmise, avec avis motivé, à la Députation permanente qui aura à statuer sur l'importance du subside à accorder.

ART. 7. — La Commission provinciale des Beaux-Arts recevra toutes les suggestions qui pourraient lui être présentées.

ART. 8. — La province pourra se faire représenter dans toute Commission ou organisme qui aura pour mission la restauration des monuments.

ART. 9. — La Députation permanente est chargée de l'exécution des présentes dispositions et, à la fin de l'exercice 1929, elle présentera au Conseil provincial un état des monuments restaurés avec indication des sommes dépensées.

ART. 10. — Les cas non prévus seront jugés par la Députation permanente et sa décision devra s'inspirer toujours du désir de conserver le patrimoine archéologique, artistique ou historique de la province.

ART. 11. — Le présent règlement sera inséré au Mémorial administratif, imprimé en placard pour être affiché dans toutes les communes.

Adopté en séance du Conseil provincial à Mons, le 25 octobre 1928.

Le Greffier provincial,
G. DOVILIÉE.

Le Président,
F. ANDRÉ.

PROVINCE DE LIÈGE.**Section des Monuments.**

Rapporteur : M. BOURGAULT.

Messieurs,

Le rapport qu'il est d'usage de rédiger, à la fin d'une année, a, entr'autres buts, celui d'exposer notre activité, notre ardeur à défendre nos biens artistiques.

Et cependant, en le commençant, il faut bien rappeler les vides qui se font parmi nous, citer ceux qui s'en sont allé abandonnant une tâche inachevée. L'an dernier, c'était notre secrétaire, Monsieur l'abbé Justin Moret, dont il fallait saluer la mémoire ; aujourd'hui, c'est celle de notre vice-président, M. Gustave Ruhl, né à Verviers le 3 avril 1856, décédé le 5 mai 1929 à Basse-Hermalle lez-Visé. Est-il besoin d'essayer d'esquisser les traits marquants si originaux de cette très sympathique figure du monde archéologique liégeois ? Nous nous souvenons tous encore de son étonnante adresse à découvrir les débris anciens d'une vieille rue, de ses soins méticuleux pour dresser ces inventaires de quartiers tout entiers. Le beau plan en relief de Liège en 1730, que M. Ruhl dressa et qui se trouve aujourd'hui à la Salle Wittert de notre Université, est en quelque sorte le type de ses travaux : toutes les églises, chapelles et maisons anciennes que Liège a encore conservé s'y trouvent reproduites, situées exactement. M. Ruhl aimait cette précision dans ses études. Il mit son goût et sa connaissance curieuse de l'archéologie au service des sociétés liégeoises, l'Institut archéologique et la Société d'Art et d'Histoire. Il fut nommé membre de notre Commission provinciale des Monuments en 1904, puis membre effectif de la Commission royale (Section des Sites) dès sa création en 1913. En juin 1925, lui fut confiée, à Liège, la place de vice-président après le décès de M. Gustave Francotte. M. Ruhl ne put que fort peu de temps l'occuper de façon effective. Sa santé, ébranlée surtout depuis

l'incendie tragique de Visé auquel il assista en témoin spécialement conscient de la valeur de la catastrophe, ne lui permettait plus alors sa belle activité au travail de jadis. Enfin, ses yeux fureteurs et si habitués aux découvertes heureuses se voilèrent et M. Ruhl ne revint plus parmi nous. Les services éminents qu'il rendit à la cause que nous défendons, sa contribution abondante et riche à nos études, les nombreux travaux, brochures, conférences, communications, inventaires, rapports de classements auxquels il mit la main nous imposent le devoir de nous incliner respectueusement devant son souvenir qui restera vivant longtemps encore dans notre Commission provinciale, souvenir d'une personnalité marquante parmi les archéologues liégeois.

* * *

Les morts font place aux vivants et le 11 décembre nous eûmes le plaisir d'installer, en place de M. l'abbé Moret, M. le chanoine Joseph Coenen nommé par arrêté royal du 15 septembre 1928. M. Coenen s'est spécialisé dans les études historiques, dans l'exploration de l'existence si souvent mouvementée de nos monuments. Il est hors de doute que sa collaboration — que nous sommes certains de trouver active — va nous être fort précieuse. A notre séance du 14 mai, nous avons fixé notre choix sur un candidat à la place de membre effectif de la Commission royale en remplacement de M. Edmond Jamar, architecte, décédé. Nous avons désigné unanimement M. Fernand Lohest pour nous représenter au sein de la Commission royale.

A la séance du 11 juin, c'est à M. Lohest aussi que nous avons offert la succession de M. Ruhl, à la vice-présidence ; M. Lohest, qui remplissait déjà ces fonctions *ad interim*, a bien voulu accepter de les continuer.

A cette même séance, nous avons du pourvoir au remplacement de M. Ruhl comme membre de la Section des Monuments. C'est M. Pirenne, artiste peintre à Verviers, actuellement membre de la Section des Sites, qui fut proposé comme premier candidat et comme second, nous choisîmes M. Albert Scuvie, orfèvre à Liège.

* * *

Au cours de cet exercice 1928-1929, notre Commission s'est réunie dix fois en séance ordinaire suivant habitude. Soixante-quatre rap-

ports ont été présentés par MM. Bourgault, Brassinne, Lohest, Jaspard, Schoenmakers, Comhaire, Van Zuylen, Peuteman, de Béco, Bonjean, Coenen et Pirenne; ils ont été admis après examen et parfois discussion. Ils sont résumés dans les douze chapitres suivants :

I.

Classement d'Edifices.

1° M. Peuteman a demandé le classement de *La Croix Polis Drèze à Houlteau*.

Quand on suit la route « du Corbeau » menant de Dison vers Chaineux et vers Thimister, on remarque à droite, sitôt franchi le ruisseau de Houlteau, une rangée d'humbles habitations, dont l'une, précédée d'un ponceau rustique, nous représente ce qui subsiste d'un moulin signalé déjà dans des actes du XVI^e siècle.

A un jet de pierre environ, au nord de ce vieux bâtiment, l'attention du promeneur était naguère sollicitée par une toute modeste croix de pierre, dressée au milieu d'une prairie basse, à 9 m. 50 du ruisseau et à pareille distance de la haie qui borde la route. Sur la face de cette croix, tournée vers le levant, se trouve l'inscription ci-après, encore assez facilement lisible :

I
—
I H S
POLIS D
RES LANBER
T MEVNIER
DE HOVLTA VX QUI
A ESTE OCCY LE PRE
MIER IOVR DE MAY 1634
PRIEZ DIEV POVR
SON AME.

Au-dessus de ce texte, est gravée une anille flanquée de deux petites meules, emblèmes de la profession du défunt.

Le terrain sur lequel cette croix est érigée appartient aujourd'hui à M. Adolphe David, rentier, rue de Séroule, à Verviers. Celui-ci a

vendu, il y a une couple d'années, une parcelle contiguë au petit monument lui-même, et ce aux fins d'y construire une habitation. Le bas du remblai que nécessita cette dernière, atteint ainsi le pied de la croix précitée qui court donc un triple danger, savoir de disparaître lentement et naturellement, par suite de l'éboulement inévitable des terres meubles trop voisines; ou bien d'être recouverte brutalement, si l'on décide d'étendre la superficie du remblai; ou enfin, d'être brisée, ainsi que ce fut par malheur trop souvent le cas pour des vestiges de ce genre, par des ouvriers ignorants ou peu respectueux des souvenirs de notre passé.

2° M. Peuteman a proposé le classement de la *Ferme de la Dîme à Jevoumont*.

Jevoumont — dont la première partie du nom : Gevold ou Jevold, indique une fondation postérieure à la conquête franque — est un hameau posté sur une hauteur dominant les vallées du Targnon et du Wayot, à 1,500 mètres environ au S. S.O. de l'église de Theux.

Il forme une agglomération qui compte une quarantaine de feux. Ses habitants, jadis presque uniquement adonnés à l'agriculture, semblent aujourd'hui rechercher dans les usines du bassin de la Vesdre un travail mieux rémunéré, sinon plus sain et surtout plus libre, que celui de l'exploitation du sol.

Quelques métairies témoignent pourtant de l'avantageuse situation des propriétaires disposant de terrains suffisamment vastes. Mais ceci prouve que, comme partout, les privilégiés sont le petit nombre.

La vieille ferme dite de la Dîme, que l'on remarque forcément à droite de la route en venant de Theux, constitue à coup sûr la bâtisse la plus caractéristique de Jevoumont, dont elle marque à peu près le centre.

Construite en moellons de psammite local, sauf les encadrements des baies qui, eux, sont en calcaire, et quelques ajoutés postérieures faites soit en calcaire, soit en briques, cette ferme dessine un grand quadrilatère oblong, bordant la route sur près de 35 m. 50 et clôturant une cour centrale. Elle est flanquée, à l'angle S.O., d'une tour carrée que coiffe une toiture pyramidale à huit pans au-dessus de laquelle un coq de tôle s'immobilise. Cette tour surtout donne à l'ensemble un faux air de petit manoir.

Et de fait, les anciens possesseurs du bien, quoique n'étant nullement nobles, comptaient parmi les feudataires du prince-évêque, de

qui ils relevaient en fief une part importante de la dîme ($1/3$ de la grosse dîme d'abord, et $1/4$ de la menue dîme, qui se prélevait sur les foins, le lin, le chanvre, les poules, etc.). On conçoit donc que ces riches fermiers tinsent à donner à leur demeure un certain cachet seigneurial et aussi à se mettre en état de pouvoir, à l'occasion, défendre leur bétail et leurs granges contre les tentatives des bandes pillardes et des partis de gens d'armes enclins aux coups de mains fructueux. A preuve, l'existence dans les murs et ce aux points les plus stratégiques de la bâtisse, de meurtrières très habilement disposées et fort capables de causer beaucoup de mal à l'assaillant. A ce propos, il convient de signaler que le dispositif de deux meurtrières jumelles, destinées à battre les abords de la maîtresse porte, mériterait d'être relevé soigneusement par un architecte. C'est, sous la tablette d'appui d'une fenêtre donnant sur la route, une sorte d'armoire basse, fermée par deux vantaux et par laquelle un ou deux hommes pouvaient à l'aise observer les indésirables et diriger sur ces derniers un feu réellement efficace.

Quant aux diverses chambres, greniers, étables, granges et fenils, aux caves mêmes, dans l'une desquelles se trouve un puits intarissable, leur ingénieuse disposition indique que la ferme de la Dîme devait passer, sous l'ancien régime, pour l'une des mieux organisées du ban de Theux.

Par son style, la ferme dénote une construction qui remonte, non point au XV^e siècle, comme contribue à le faire croire par le grand public une carte-*vue*, mais bien à la première moitié du XVII^e siècle. De quelque côté qu'on la regarde, elle captive l'attention par son allure un peu mystérieuse et hostile, les tons chaudement colorés de ses matériaux rustiques, les dimensions imposantes de sa porte charretière — dont la clef de voûte s'orne d'un écusson muet découpé à l'allemande, et flanqué de deux beaux fers d'ancrage —, le haut de son mur de façade, originalement posé, en une sorte de hors-plomb crénelé, sur onze consoles ou modillons en calcaire, et enfin par les deux avancées sur la route que font successivement le pignon du corps de logis et la tour d'angle dont il vient d'être parlé.

3^o M. Bonjean a proposé le classement du *Château de Wanne*.

Wanne ! Un beau village propre, balayé par l'air des montagnes, pittoresque, au-dessus de l'Amblève, sur une crête que bordent Log-

biermé et Spineux aux flancs de la côte et, dans les vallées Grand-Halleux, Trois-Ponts et Stavelot.

Non loin, sur la route de Logbiermé, un peu après avoir quitté Wanne, le faix du diable, c'est-à-dire un écroulement de roches qui aurait écrasé l'abbaye de Stavelot, si saint Remacle n'avait, pour éloigner Satan, eu recours à une ruse devenue légendaire en Ardenne.

Des hauteurs de Wanne, s'étend une succession de perspectives tellement étendues qu'on y distingue nettement le signal de la Baraque Michel et qu'on devine, du côté opposé, dans les lointains, les sommets de la Baraque de Fraiture.

Le village en lui-même se distingue à un triple point de vue.

D'abord, sa place !...

Impressionnante avec ses arbres, l'église dans le fond, une simplicité évocatrice des temps anciens, une paix qu'anime par intervalles le jeu des enfants au sortir des classes, le monument érigé aux combattants et que surmontait jadis le lion symbolique des malheurs et des gloires de la Patrie. Or, ne voilà-t-il pas que l'administration communale se proposerait d'aliéner une partie de la placette pour y installer des maisons.

Serait-il possible de gaspiller, avec plus d'inconscience, les richesses que nous a léguées le passé ?

N'existe-t-il pas assez de terrains à Wanne pour abriter les constructions futures qu'il pourrait convenir aux habitants d'édifier dans le but de s'assurer un logement ou d'agrandir leurs exploitations agricoles ?

De cette façon d'esplanade, si caractéristique et si reposante, le regard se porte nécessairement vers le vieux château tout proche qui rappelle les souvenirs, l'atmosphère et la vie du moyen-âge.

Oui, moyen-âge !

Le château de Wanne, si nous en croyons nos sources, était jadis une seigneurie appartenant à l'Abbaye de Stavelot. Le comte de Metternich, propriétaire du château de Renardstein, jouissait d'un droit féodal qui lui conférait le titre de mayer héréditaire du ban. Adrien, bâtard de Nasseau, en fit le relief en 1502. Wanne passa à la famille de Metternich, dont nous venons de parler, en suite du mariage, vers 1560, de Guillaume de Metternich, avec Anne de Nasseau. Le 27 février 1561, Guillaume et Lothaire de Metternich aliénèrent la propriété par un acte d'engagerie à Hubert Del Born, d'Aix-la-Chapelle, pour 2,200 patagons (11,433 fr. 60 cent.). Le 1^{er} juin 1665, les

Metternich passèrent la propriété à Guillaume de Siéreau, gendre de Del Born; elle fut ensuite transmise à Jean Thomas de Waha par le mariage de Guillaume avec Anne-Jeanne de Siéreau. Le 26 janvier 1803, la propriété de Wanne fut achetée par Alard de Malmédy et Schomus de Weimes, à François de Metternich pour 1,050 louis. Le château fut revendu le 21 mars 1806 par ses acheteurs à Houvelez d'Ennal. Les Houvelez possédaient déjà la ferme d'Aisomont (Wanne) et le moulin de Papfard (Wanne). Le 5 février 1820, Houvelez revend le château à M. Jean-François Massange. La fille de ce dernier, M^{me} Cavens de Malmédy, qui l'avait reçu en part, le cède au baron de Waha le 13 juin 1834, qui, à son tour, le revend le 7 novembre 1857 à M^{me} V^o Jean-François Massange, grand'mère d'un des amis les plus sûrs de notre cause, M. Jean Massange, le propriétaire actuel.

Indépendamment de sa valeur historique, — sa valeur artistique est fort discutée — le vieux château de Wanne fait littéralement corps avec le paysage.

Enfin, dépendances du dit château, une allée bordée de septante-deux hêtres environ, émouvant et puissant cortège. Hêtres superbes, fiers, somptueux, vieillards vénérables qui défient les cruautés du temps. On leur attribue, dans le pays, près de trois cents ans d'âge.

Place, château, allée de hêtres, trois volets d'un imposant triptyque.

Le rapporteur forme le vœu que le paysage formé par cet ensemble soit classé le plus promptement possible.

4° M. Bonjean a demandé le classement de la *Chapelle de Parfondruy*.

A 2 kilomètres de Stavelot, un joli petit village au milieu des pagages et des floraisons. C'est une fête pour l'œil de voir, des montagnes d'en face, s'étagant le charme et la paix de ses maisons blanches jusqu'à la crête qui domine la vallée du Roanney.

Une fête aussi de pénétrer dans ses venelles, de surprendre le déconcertant des sentiers grimpants jusqu'au Belvédère, d'écouter la chanson des eaux, qui dévalent vers l'Amblève, le long des chaumières et des métairies.

Dans ce site général, un site particulièrement intéressant : « la chapelle Sainte-Lucie ».

Elle est consacrée à une martyre. La statue de celle-ci s'érige sur l'autel dans un geste de pardon et de béatitude.

L'épée qui lui traverse la gorge, semble signaler aux fidèles les maladies que guérit son intercession, ce qui explique les nombreux pèlerinages amenant en foule, à la chapelle, certains jours de l'année, les malades atteints de rhume, d'influenza, de catarrhes et de toux opiniâtres et même d'angines.

Le pieux édicule est flanqué de deux chênes splendides. Ils remontent, dit-on, à trois siècles, ce que semble confirmer la notation inscrite sur le linteau de la porte d'entrée.

Avec ses murs blanchis à la chaux, son modeste auvent désuet et protecteur, les grands arbres qui semblent monter la garde autour de ses richesses liturgiques, le glou glou de la fontaine proche, le vent chantant dans les feuilles, la chapelle de Parfondruy, et le paysage qui l'entoure, méritent d'être conservés pour la paix qui s'en dégage, les souvenirs qu'elle nous rappelle, l'impression qu'elle laisse dans l'esprit et le cœur des touristes, des enfants, des familles .

II.

Protection des Monuments et Sites.

1° M. Comhaire a fait rapport au sujet de la si intéressante cense de Fagne-Naze menacée.

La Cense de Fagne-Naze, à Quarreux.

Nous connaissons tous bien les « Fonds de Quarreux », où l'Aimblève roule son onde cristalline entre d'innombrables blocs de roches énormes. C'est la caractéristique de la région. De très hautes collines boisées bordent la vallée si étroite qu'il n'y a vraiment place que pour la rivière, la route et la voie ferrée. Parfois le paysage s'éclaircit d'un carré de pré ou de verger.

Un peu en amont de la gare de Quarreux, un pré s'élargit quelque peu et présente en son beau milieu une vieille, vieille habitation de toute beauté. Ce qu'elle est pittoresque, cette demeure antique, c'est inimaginable, avec son seul étage ou rez-de-chaussée écrasé en quelque sorte sous un immense toit plat à « herbains », ces énormes plaques de schiste jouant l'ardoise. Puis il y a ici ce crétage à « corbeaux », ardoises découpées en fer de lance et s'emboîtant l'une dans l'autre, détail constructif que les recherches du rapporteur sur l'habitation ardennaise (voir entre autres « L'Habitation dans les Hau-

tes-Fagnes de l'Est ». Bull. Soc. d'Anthropologie de Bruxelles 1894), localisent entre l'Amblève, la Semois et l'Ahr. C'est ici le type le plus septentrional de l'espèce. Puis il y a les dépendances à cette modeste métairie, jetées çà et là; il y a l'emploi exclusif des matériaux du pays. Bref, c'est un bijou en son genre, qu'on installerait, si on le pouvait, dans quelque musée de folklore.

Question de pittoresque seule, il y a encore le site incomparable, le cirque de bois et de collines qui l'environne. Et aussi une foule d'artistes peintres, d'artistes photographes, ont-ils été séduits et l'ont-ils « pourtraicturée » dans toutes les directions, à toutes les heures du jour. La cense de Fagne-Naze constitue non seulement un document folklorique, mais aussi un document pittoresque de premier ordre. Il y a lieu pour la Commission royale de classer cette ferme parmi les sites intéressants du pays.

Et ceci est urgent. Nous sommes là précisément en plein terrain où la « Serma » escompte établir le « lac » de sa prise d'eau ou barrage de Quarreux. Le bruit circule que cette société a acquis la cense et va la démolir.

2° M. Peuteman a fait rapport au sujet du nouveau projet d'alignement de la route de Liège à Malmédy, spécialement aux abords du cimetière classé de Theux. Il demande que les travaux qui seront exécutés respectent différents documents artistiques et archéologiques : a) la maison Bertrand, dont la façade, en psammite avec encadrements de pierres de taille, réalise un parfait spécimen de l'architecture locale vers le milieu du XVII^e siècle; b) la vieille demeure familiale des chevaliers de Limbourg, qui est d'un sobre style Louis XV; c) toutes les vieilles croix de pierres, actuellement encastées et fort mal, d'ailleurs, dans le parement intérieur du mur de clôture du cimetière, croix datant de la fin du XVI^e siècle ou début du siècle dernier et présentant des textes et armoiries précieux pour l'historiographie locale; d) la grille monumentale, aux lignes élégantes, beau travail de ferronnerie régionale.

3° A propos de l'amputation du tumulus de Les Waleffes, M. Brassinne déplora l'attitude de l'Administration provinciale qui a permis la détérioration de ce monument intéressant, en fixant des alignements de routes qui ne peuvent être rapportés, ayant été régulièrement établis conformément aux dispositions du règlement provincial sur la voirie vicinale.

4° M. Paul Jaspar a fait rapport au sujet de la maison rue Saint-Etienne n° 1, à Liège, classée et dont la démolition est commencée. Il espère encore, cependant, que, vu la bonne volonté dont fait preuve le propriétaire qui a mis à la disposition de la ville les décombres :

- a) la démolition sera suspendue jusqu'à l'autorisation sollicitée ;
- b) la ville s'appropriera l'immeuble visé, en invoquant la loi de 1914 ;
- c) l'immeuble sera restauré et affecté à des fins en permettant la conservation définitive. (1)

5° M. Bourgault a proposé la conservation de deux maisons anciennes et d'un mur de l'ancienne cathédrale disparue, place Saint-Lambert, à Liège.

Pour pouvoir modifier les courbes — hélas ! trop utilitaires, il faut bien le dire — que décrivent autour du terre-plein de la place Saint-Lambert, les voies des tramways, la ville de Liège va démolir un groupe pittoresque de vieilles demeures, se dressant, minuscules et modestes, devant la façade du Palais. Il s'agit des cafés du « Commerce » et du « Soleil », deux maisons du XVIII^e siècle, sans prétention, mais intéressantes et surtout à l'échelle de la façade de la solennelle demeure de nos Princes-Évêques, qu'elles font valoir encore — aussi en a-t-elle grand besoin. Ces maisons, qui formaient jadis à peu près tout le côté Est du Vieux Marché, ont des façades en briques avec encadrements de pierres; celles du café du « Soleil » est enrichie d'une frise de draperies sculptées. Elles sont aujourd'hui peintes à l'huile et assez salies, ce qui en détruit beaucoup l'aspect; dérochées et rajeunies, elles formeraient au pied de la demeure princière, un groupe original et singulièrement évocateur. C'est pour essayer d'en permettre la conservation que le rapporteur demande aujourd'hui d'intervenir auprès de l'administration communale de Liège.

Mais, il y a plus.

Dans la grande tourmente politique de la fin du XVIII^e siècle, Liège, entr'autres biens précieux, a perdu sa cathédrale. Gigantesque édifice, vaste ensemble de constructions diverses aussi, qui recouvrait entièrement la place Saint-Lambert, une partie de la place du Marché et une partie de la place Verte. On ne connaîtra jamais la valeur de cette perte. Quelques gravures, quelques fragments conservés permettent seulement de la dire inestimable. La cathédrale de

(1) Depuis lors, cette maison si intéressante a été rasée.

Saint-Lambert était vraiment le résumé intégral de l'histoire nationale liégeoise à tous points de vue. Avec elle a disparu le plus beau fleuron de la couronne de la cité liégeoise.

L'émoi que le simple rappel de ce temple, entre tous vénérable, suscite encore, a été spécialement remarquable en 1907 lors de ces fouilles célèbres; qui ne se rappelle l'attente des découvertes, la curiosité de la foule quand l'un ou l'autre débris précis était mis à jour? On peut bien le dire : l'oubli ne s'est pas encore fait total sur Saint-Lambert.

Aussi n'est-ce pas sans tristesse, que l'on constate qu'en démolissant les deux vieilles maisons dont il est question ci-dessus, l'on va faire disparaître le dernier mur encore debout de l'édifice national.

En effet, derrière le café du « Commerce » se dresse toujours un grand pan de muraille qui appartient autrefois au couloir qui reliait le pont de Saint-Lambert — qui enjambait la rue des Onze Mille Vierges — à la sacristie. Dans sa portion visible, ce mur se compose de deux parties d'époques nettement différentes : la partie basse, en grès houiller avec une amorce d'arc de décharge, paraît dater de la fin du XII^e siècle; sans grande hésitation, on la donnerait comme un débris — oh, bien le dernier ! — des reconstructions de Raoul de Zaeringhen ou de l'un de ses successeurs qui achevèrent la dernière cathédrale, Albert de Cuyck ou Hugues de Pierrepont ; la partie haute du mur, en calcaire avec bandeau à moulure caractéristique et fenêtre géminée avec l'accolade « à la mode liégeoise » — les pierres portent ces encoches bien connues — date, sans aucun doute, du début du XVI^e siècle, du règne d'Erard de la Marck.

Une petite partie du mur conservé est seule visible; mais l'on soupçonne facilement ses dimensions complètes. Voilà donc, parvenu jusqu'à nous, un fragment en place des annexes de notre cathédrale disparue. Et on pourrait l'abattre? Ces vieilles pierres, témoins d'époques spécialement célèbres de notre histoire, parlent un langage que les Liégeois doivent encore entendre! Aussi bien, pourra-t-on jamais imposer silence aux pierres de Liège? Le rapporteur pense qu'il suffira de signaler ce vénérable débris à l'administration communale pour le mettre définitivement à l'abri. En 1907, elle comprit l'intérêt puissant que présentent encore les souvenirs de notre grand temple à jamais détruit; elle fit alors conserver avec grand soin une partie du fonds de cabane, l'hypocauste et une série d'autres fragments des

différentes églises Saint-Lambert. C'est là une véritable tranche vivante de notre histoire.

Au-dessus du niveau de la place se dresse encore aujourd'hui ce dernier mur qui forme la suite presque inespérée de l'histoire souterraine conservée. S'il n'est pas possible de garder les deux maisons, il faut qu'on le maintienne en place. Il sera possible de le remettre en ordre, de l'entourer d'autres restes de la cathédrale conservés à présent dans la cour du Palais — chapiteaux, linteaux, pierres sculptées — et d'entourer cet émouvant témoin de nos fastes passés, d'un grillage protecteur et d'un peu de verdure. L'on fit bien de même à Paris avec les derniers débris du Palais des Tuileries après l'incendie criminel de 1871. Laissons donc parler aussi les pierres de Liège et conservons précieusement les restes mêmes inutiles de notre cathédrale.

6° M. Comhaire a proposé d'approuver le travail de modification de la maison n° 134, en Hors-Château, maison moderne, en briques, ne présentant aucun intérêt archéologique ou esthétique.

7° M. Lohest a fait rapport au sujet d'une porte à ouvrir dans la façade de la maison n° 122, en Hors-Château. Cette maison est de construction récente; le rapporteur demande l'approbation pour le modeste projet.

8° La ville de Liège ayant projeté la construction d'un poste auxiliaire de pompiers, place Saint-Laurent, M. le chanoine Coenen fut chargé de faire rapport.

Cette place s'appelait anciennement place du Vivier, nom qui lui venait d'un vaste étang situé entre les rues Bidaut et Wazon et les dépendances de l'abbaye Saint-Laurent.

Cet étang, fournissant les poissons pour les nombreux jours maigres des bénédictins, était alimenté par une fontaine qui a disparu, mais qui a été remplacée depuis quelque temps par une autre plus rapprochée de la rue Saint-Laurent.

La place forme un triangle isocèle dont le petit côté est constitué par le beau mur en pierres de l'abbaye, bombardée par le général Spaar le 26 août 1640. Le pignon à gradins de droite porte à son sommet une date qui nous donne l'année de la construction : 1618, tandis qu'un mauvais chronogramme de l'abbé Sany, visible du côté de la place, rappelle la restauration de 1650. Les deux autres côtés du triangle, quoique moins intéressants, ont gardé pourtant certaines construc-

tions dont l'histoire est longuement racontée par M. Théodore Gobert dans ses *Rues de Liège*. (Verbo : rue Saint-Laurent, t. II). La place est entièrement plantée d'arbres ; il y en a en tout une quarantaine, ce qui n'empêche pas l'herbe d'y pousser et d'y former une belle pelouse de verdure. Une dizaine de ces arbres et la pelouse seraient sacrifiés si le projet de la ville devait s'effectuer.

Le rapporteur croit qu'au point de vue esthétique et archéologique, la Commission des Monuments doit s'opposer de toutes ses forces à l'exécution du projet pour les raisons suivantes :

a) Depuis la place Saint-Lambert jusque Saint-Gilles et au delà, la place Saint-Laurent constitue le seul coin de verdure que l'on rencontre sur ce long parcours.

b) L'intérêt historique de cette place demande qu'elle reste intacte. Elle est signalée déjà au XI^e siècle dans le récit contemporain du moine anonyme de Saint-Jacques, qui nous raconte le transfert des reliques de Saint-Jacques le Majeur de Compostelle à Liège, récit conservé par Gilles d'Orval. Le 15 mai 1056, le frère Robert et les autres délégués de saint Jacques, revenant d'Espagne, furent accueillis en cet endroit par une procession qui les conduisit à leur abbaye.

c) La place du Vivier souffrirait beaucoup plus de la construction du poste des pompiers que celle de la Boverie, et son aspect en serait entièrement gâté, parce qu'elle est plus petite et surtout plus renfermée de toutes parts par des constructions. Ce sont les arbres, la pelouse et les murs de l'abbaye qui lui donnent sa beauté et son charme.

d) Il ne doit pas être difficile pour la ville de trouver au Publémont quelque endroit où l'on pourrait loger les pompiers, soit dans une des cours de la caserne Saint-Laurent, soit à l'intersection de la rue Saint-Laurent et des rues Publémont et Degrés de la Fontaine où se trouve un emplacement désert, appartenant à la ville.

9° Monsieur Jaspar a fait rapport au sujet de l'exhaussement de deux ailes et la restauration de la façade principale de l'immeuble dénommé « Le Home des Invalides », sis rue Mont-Saint-Martin, n° 13. Il propose l'approbation du projet moyennant les modifications suivantes :

a) Les corniches de l'avant-corps gagneraient à être réduites comme échelle et plus détaillées comme moulure; cela réduirait l'effet de lourdeur;

b) Il serait désirable de simplifier la grille en supprimant le haut de la grille centrale qui ne peut que nuire à l'architecture du fond par sa trop grande importance; d'autre part, les grilles latérales pourraient recevoir un couronnement.

10° M. Jaspar a émis un avis au sujet de la démolition de trois maisons, rue de la Halle.

Elles ont peu de valeur artistique, mais leur disparition détruira le site et présage la transformation d'un quartier intéressant.

Seule, une visite des lieux peut éclairer la Commission royale : c'est un cadre qui est entamé, l'œuvre est la charmante Halle aux Viandes..

Ces maisons construites sans prétention, en pierres empilées sans sculptures, représentent une époque qui n'a certes rien à envier à celle du moderne béton armé.

On regrettera, on regrette déjà, ces demeures de nos pères; on leur trouvera alors « du caractère »; c'est ce que l'on reconnaît généralement aux sites disparus.

11° M. Lohest a, de nouveau, examiné le projet de conservation de l'église de la Xhavée au sujet de laquelle il a déjà fait rapport sous les dates des 7 novembre 1925 et 28 septembre 1927.

Actuellement on semble vouloir reconstruire entièrement l'église en en conservant les fondations.

Le rapporteur persiste à croire que cette solution radicale et coûteuse n'est pas indispensable, et qu'à tous égards, il vaudrait mieux se conformer à son rapport du 7 novembre 1925, dont la réalisation est toujours possible, comme tous les assistants de l'inspection du 28 septembre 1927 l'ont reconnu à ce moment.

Il regrette qu'on ait pas pu dès 1925 entamer les travaux préconisés par son rapport, car l'église serait en ordre depuis longtemps.

III.

Protection et Entretien d'Œuvres d'Art.

1° M. Pirenne a fait rapport au sujet des peintures de l'église de Xhendelesse.

Xhendelesse, modeste village du pays de Herve, possède une église construite en 1862. Ce monument ne présente donc aucun intérêt

pour l'archéologie et n'a rien de pittoresque. Mais il est sérieusement construit en pierres et en briques. Il a échappé au style gothique; il est conçu sans prétention dans le goût classique.

Ce n'est qu'en 1814 que fut élevée la première et très petite église du village; il est par conséquent assez explicable que l'on ne remarque rien d'ancien dans la nouvelle église. Le rapporteur y a noté cependant, déposés dans la chapelle des fonts baptismaux, deux bustes de saints évêques; d'où viennent-ils? Ils ont paraît-il, figuré pendant quelque temps de chaque côté de l'autel principal.

Si l'église de Xhendelesse n'offre à peu près rien d'intéressant pour l'archéologie, elle mérite cependant la visite de l'amateur d'art car elle est ornée d'intéressants tableaux modernes.

Les deux autels latéraux (blanc et or, colonnes, frontons triangulaires) encadrent, faites pour eux, chacun une peinture. Ces deux peintures mesurant 1 m. 60 × 1 mètre.

Celle de l'autel de gauche représente saint François d'Assise. Sa tonalité générale est le brun foncé et elle fait penser d'abord à certains tableaux monastiques de l'école espagnole.

La scène se passe dans une sorte de grotte où le personnage, grandeur nature se tient à genoux et les mains jointes. Il lève les yeux vers un crucifix vivant qui apparaît dans le coin droit du haut. Dans le coin droit du bas gît un grand livre ouvert, un crâne. La tête du saint qui attire et retient toute l'attention est un morceau remarquable de dessin et de modelé. Elle est profondément expressive.

Le tableau est signé dans le coin gauche du bas : C. Meunier-62. L'artiste avait alors 31 ans.

Cette toile n'est signalée, à la connaissance du rapporteur, que dans le Guide des environs de Verviers-Spa, édité par le Touring-Club, p. 72. Elle est cependant connue, puisqu'elle a figuré, prêtée par l'église de Xhendelesse, dans une exposition de l'œuvre de Constantin Meunier qui a eu lieu à Louvain, vers 1910.

Le tableau qui fait pendant, dans l'autel de droite, au saint François, représente la Vierge assise portant l'Enfant Jésus. Le groupe peint dans des tons assez foncés se détache sur un fond clair et vague.

C'est l'œuvre d'un homme connaissant son métier, mais empreinte de mollesse et dépourvue d'expression.

Elle est signée, en bas, dans le coin gauche : C. Van Camf, 62.

Camille Van Camf, né à Tongres en 1834 est mort en Suisse en 1891. Elève de Navez. Un important tableau du peintre figura au

Musée des Beaux-Arts de Bruxelles jusqu'en 1924, année où il fut donné en dépôt à l'administration communale de Bruges.

Le tableau de Van Camf, comme celui de Meunier, a paru en bon état de conservation. Ils auraient cependant l'un et l'autre besoin d'être lavés et vernis; peut-être alors certaines fraîcheurs de coloris réapparaîtraient-elles au tableau de Van Camf.

Il reste à dire un mot du Chemin de la Croix. Les représentations du Chemin de la Croix sont en général d'une grande banalité; celui de Xhendelesse sort de l'ordinaire; il frappe et retient l'attention.

Les stations sont peintes à l'huile; elles se voient malheureusement bien mal à cause des reflets, mais suffisamment cependant pour que l'on puisse goûter leur effet expressif, leur caractère et la science de leur composition. On y remarquera peut-être des gaucheries, des faiblesses ou des duretés, mais ces peintures dénotent l'application, le souci de bien faire d'un artiste sensible, intelligent et non dépourvu de tempérament et de culture.

Ils furent donnés à l'église par l'Etat, à peu près en même temps que les deux grands tableaux.

Curieux de connaître le nom de leur auteur qu'il n'avait pu découvrir à Xhendelesse, M. Pirenne s'est adressé au Ministère des Beaux-Arts et on lui a répondu ceci : « Le Chemin de la Croix de Xhendelesse a été peint en 1865 par le peintre Ernest Kathelin, qui à cette date venait de terminer ses études à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles. Le « Thieme et Becker Künstler Lexikon » signale quelques tableaux de genre de cet artiste qui ont figuré à des expositions. Un de ces tableaux « Le Matin » a été reproduit en chromolithographie. Après 1876 sa trace est perdue. »

On se demande pourquoi l'église d'un humble village possède ces tableaux modernes de valeur; on se l'explique quand on se rappelle que c'est la fabrique d'église de Xhendelesse qui a cédé au Musée du Cinquantenaire, donc à l'Etat, le fameux buste reliquaire du pape saint Alexandre, œuvre de Godefroid de Claire, que le moine Closset, lors de sa fuite de Stavelot, à la révolution, avait pris avec lui et transporté à Xhendelesse, son village natal où il s'était réfugié. En faisant des largesses à l'église de Xhendelesse, le Gouvernement s'acquittait d'une dette.

Mais ce qui a motivé ce rapport, c'est une plainte adressée à notre Commission provinciale sur la façon dont est traitée l'œuvre de Meunier.

M. Pirenne déclare que s'il a pu faire la description de ce tableau, c'est qu'il avait, lors d'une précédente visite en 1924, pu l'examiner. Aujourd'hui ce n'est plus possible, car les trois quarts de la peinture sont cachés. L'autel pour lequel a été peint ce tableau est actuellement consacré au culte du Sacré-Cœur. Devant le tableau se dresse la statue en plâtre peint sous une arcade de lampes électriques et flanquée de vases d'où sortent à profusion des feuilles et des fleurs de papier. Le tableau a tout bonnement été traité comme un fond sombre propice à faire ressortir cet assemblage qui cache les trois quarts de la toile. Du saint François on ne voit plus guère que la tête douloureuse qui émerge au-dessus des ampoules électriques.

L'effet est tel qu'il provoque chez toute personne douée de sensibilité artistique une indignation irrésistible.

Certes dans bien des églises on masque en partie les tableaux des autels. Ces tableaux anciens, noircis par le temps, faits avec un souci d'art que l'on ne comprend plus, empreints de gravité manquent absolument du clinquant ou de la sentimentalité doucereuse qui plaît aux fidèles; il est donc explicable qu'ils ne soient pas respectés. Mais le cas du tableau de Xhendelesse, œuvre d'un peintre moderne célèbre dans le monde entier, tombe vraiment dans l'exagération. Hâtons-nous de dire que ce regrettable état de choses cessera prochainement.

En effet, Monsieur le curé, que le rapporteur a pu voir, lui a dit connaître la valeur du tableau de Meunier; qu'on lui en avait offert, avant la guerre, dix mille francs, et une copie pour le remplacer, qu'il se rendait compte du dommage qu'il y aurait à cacher un si beau tableau et qu'il avait, dès avant sa visite, décidé, profitant d'un repeinturage prochain de l'église, de le faire déplacer. Il ira prendre la place de celui de Van Camf qui, à son tour, viendra servir de fond au Sacré-Cœur et à son entourage. Cet arrangement sera de beaucoup préférable à celui d'aujourd'hui; cependant, il restera à regretter le sacrifice du tableau de Van Camf, beaucoup moins bon que l'autre, mais qui pourtant mérite un meilleur sort. Mais il serait bien difficile d'obtenir mieux, car Monsieur le curé tient absolument à conserver l'autel du Sacré-Cœur dans son état et sa place actuels, étant donné que l'installation électrique qui en fait partie a occasionné des frais qu'il faudrait renouveler si l'autel du Sacré-Cœur était placé autre part.

2° M. Brassinne a annoncé que M. l'abbé B. Charpentier, curé à

Fize-le-Marsal, a pris l'heureuse initiative de déposer, pour en assurer la conservation, deux dalles sculptées fort intéressantes au Musée diocésain de Liège. Dans son rapport, M. Brassinne donne la description de ces précieux débris.

Il y a quelques années, lorsqu'on démolit dans son église, un massif de maçonnerie servant de support à une table d'autel, M. l'abbé B. Charpentier découvrit deux dalles en grès, mesurant environ 0 m. 45 de hauteur, 0 m. 495 de largeur sur 0 m. 10 d'épaisseur qu'il prit soin de réserver.

Sur la face antérieure de chacune de ces dalles, se voit une double arcature en plein-cintre reposant, au centre, sur une colonne; aux extrémités, sur deux demi-colonnes ornementées de cannelures en chevrons et surmontées de hauts chapiteaux à feuillages très simples.

Cette ornementation porte le caractère de la fin du style roman et date vraisemblablement du dernier quart du XII^e siècle.

Ces deux dalles étaient certainement placées bout à bout et contribuaient à former la partie antérieure d'une base d'autel.

Celui-ci fut démoli en même temps que l'église où il avait pris place et ses débris servirent, en partie, à former dans l'église actuelle le support d'un autel nouveau.

Le rapporteur fait encore ces remarques :

L'église de Fize-le-Marsal possède un calvaire, placé à l'entrée du chœur. Le Christ, plus grand que nature, est attaché à une croix dont les extrémités trilobées sont ornées de fleurs de lys. De même que la sainte Vierge et le saint Jean, le crucifix remonte au XV^e siècle. Le tout est recouvert d'une polychromie moderne.

Le tabernacle est surmonté d'un crucifix accosté de deux anges adorateurs de style Louis XIV.

3^o M. Brassinne a fait rapport sur l'état actuel d'un tableau conservé dans l'église primaire de Herve où il orne l'autel de la basse nef du côté de l'épître.

Feu le D^r Jorissenne a consacré, jadis, dans la « Chronique archéologique du Pays de Liège » (1910, pp. 43-46) une notice détaillée à cette œuvre intéressante, qu'il attribuait à Douffet tandis que, — d'après des notes recueillies par le sacristain — Jules Helbig l'examinant un jour, y voyait une œuvre de Walter Damry. D'après d'autres encore, c'est Bertholet Flémalle qui en serait l'auteur.

Tous ces noms nous ramènent à l'école liégeoise du XVII^e siècle

et c'est certainement à l'un des peintres de notre région qu'est dû ce tableau.

L'auteur y a figuré les quatre docteurs de l'Eglise latine, disserter sur le mystère de l'Eucharistie.

La toile de 2 m. 45 de haut sur 1 m. 90 de large, qui serait entrée à l'église vers 1658, fut jadis restaurée par un certain Olivier Delgleize. Elle devrait être retendue, à moins qu'un rentoilage ne soit nécessaire. A certains endroits, la peinture est assez usée.

Nettoyée et revernie par un restaurateur habile, elle gagnerait beaucoup en beauté.

Le rapporteur tient à signaler le soin vraiment remarquable avec lequel le sacristain, M. Godard, a dressé l'inventaire des œuvres d'art se trouvant dans l'église, recueillant toutes les indications qu'il a pu trouver, à leur sujet.

Si des confrères avaient agi partout de même, notre patrimoine artistique serait certes bien plus considérable.

Pour conserver ce qui se trouve dans nos églises, les sacristains nommés d'ordinaire à vie, peuvent beaucoup plus encore que les desservants qui, souvent, ne demeurent dans leur cure qu'un nombre limité d'années.

4° M. Brassinne a eu à examiner des dégâts causés aux vitraux de l'église Saint-Servais.

Les treillis protégeant ces vitraux ont été rongés par la rouille. Des cailloux lancés par des enfants ont endommagé les verrières.

L'autorité fabricienne a procédé à une réparation provisoire en faisant remplacer les fragments disparus par des morceaux de verre de même teinte adhérents au moyen de mastic.

Le rapporteur propose d'inviter le Conseil de fabrique à faire restaurer soigneusement les vitraux et à placer des treillis qui les préservent à l'avenir de toute dégradation.

5° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet du projet relatif au déplacement, nettoyage et remplacement des orgues de l'église de Blehen.

Un grand buffet d'une hauteur de 3 m. 50 cache actuellement la verrière qui se trouve dans le mur Ouest de la tour et encombre le jubé. L'organiste, placé devant le buffet, tourne le dos à l'autel. Le projet prévoit la division des orgues en deux parties dont l'une sera placée contre la paroi Nord et l'autre contre la paroi Sud de la tour,

de façon à dégager totalement la fenêtre et à agrandir l'espace réservé aux chanteurs.

L'organiste serait placé en avant, face à l'autel.

Ce projet, avec la réparation des orgues et l'installation d'une soufflerie électrique, constitue une amélioration sérieuse.

Le rapporteur estime qu'il y a lieu de donner un avis favorable.

V.

Restauration d'édifices.

1° M. Bourgault a examiné le projet d'agrandissement et de restauration de la chapelle Saint-Maur à Liège. Il demande l'approbation pour l'agrandissement proposé mais déclare que la restauration, ou mieux la transformation de ce petit édifice, telle qu'elle est comprise, est absolument inadmissible. Restaurer un édifice, n'est pas le travestir.

2° La ville de Liège a annoncé son intention de faire dérocher les façades du Musée d'Armes. M. Bourgault, dans son rapport à ce sujet, demanda que l'on proscrive absolument, dans l'exécution de ce travail, l'emploi du marteau et de la hachette désastreux toujours. Le rejointoiement devra être scrupuleusement copié sur celui du Musée d'Ansembourg ou de la maison Sklin; il en est de même du ton à donner à l'ensemble. Le rapporteur souhaite aussi qu'un échantillon soit soumis à notre Commission.

3° M. Lohest rappelle l'urgence de la restauration — à l'ordre du jour depuis une vingtaine d'années — de la si intéressante chapelle Saint-Lambert à Herstal dont l'intérêt historique et archéologique est considérable.

Un projet fut dressé par ses soins dès 1910 et soumis officieusement à la Commission royale des Monuments et des Sites lors d'une inspection de la chapelle le 3 mars 1924. Dans son rapport du 2 avril suivant, celle-ci manifesta son sentiment sur l'urgence des travaux.

Par suite de certaines circonstances le projet de 1910 ne pu être mis à jour et révisé que le 21 juillet 1928.

Il fut approuvé par l'administration communale d'Herstal qui promit une intervention de 25,000 francs.

Les subsides de la Province et de l'État seront également sollicités,

et appel sera fait au public pour parfaire la somme de 172,050 francs, estimation du devis.

On peut donc escompter pour la chapelle d'Herstal une restauration au cours de 1929.

4° M. Bourgault a fait rapport sur l'état actuel de la tour de l'ancienne église de Glons.

La tour de l'ancienne église de Glons, seul reste de cette dernière, est un petit édifice fort intéressant et par son aspect d'ensemble et par certains détails. On y remarque entr'autres un fenestrage à meneaux redentés du XV^e siècle d'une forme originale, une porte à linteau triangulaire aujourd'hui murée et une corniche en pierres de sable finement moulurée posée sur corbeaux.

La maçonnerie constituant les épaisses murailles paraît dater de différentes époques; une grande partie de la base est uniquement bâtie à l'aide de blocs de silex. Un peu partout se voient des reprises, des réparations, des modifications dont les plus malheureuses sont évidemment les modernes; d'abord l'apposition, à la façade Nord, au milieu du parement de silex le mieux conservé d'une plaque en bronze sans grand caractère, à la mémoire du « bon curé » et musicien Ramoux, mort en 1826. Pour l'enchâsser dans la muraille, on a du enlever plus d'un mètre carré de silex, la réparation est plus que grossière — ensuite la consolidation de la base vers le Sud à l'aide de briques.

On constate aussi à l'angle Nord-Est et dans la face Est, de longues et profondes lézardes qui compromettent incontestablement la solidité du monument. Celui-ci est d'autre part enveloppé de lierre qui, vraisemblablement cache d'autres dégradations graves. La toiture commence à perdre ses ardoises; les pierres de la corniche sont à peu près toutes descellées; le petit fenestrage cité plus haut est complètement déformé et va s'écrouler. Enfin, à l'intérieur, un berceau en pierres de sable — qui a remplacé un plafond sur poutres dont les corbeaux en pierre existent encore — est aux trois quarts effondré.

La vieille tour de Glons est aujourd'hui à peu près une ruine et si l'on n'y veille, elle le deviendra définitivement à bref délai. Aussi le cri d'alarme de l'administration communale est-il justifié. Mais le rapporteur pense que c'est à elle à faire effectuer, alors qu'il en est encore temps, les réparations que demande ce charmant petit monu-

ment, pittoresque, bien bâti et avec soin, et qui n'est délabré que faute d'avoir été entretenu..

5° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet du projet d'agrandissement et d'aménagement de l'église Sainte-Barbe à Clermont-sous-Huy.

Cette église bâtie en 1850 et modifiée en 1867, est une assez pauvre construction dans le style pseudo-classique si fort en vogue vers le milieu du siècle dernier.

L'église Sainte-Barbe n'est pas orientée, le chœur regardant le Nord-Ouest. On se propose maintenant de la retourner, c'est-à-dire de mettre l'entrée où est actuellement le chœur et de construire au Sud-Est un nouveau chœur avec une sacristie. C'est là tout l'agrandissement projeté.

Le rapporteur estime que c'est une amélioration notable pour l'édifice qui sera à peu près orienté. Mais comme résultat pratique, c'est un peu mince en regard de la somme dépensée. Seulement, comme les travaux projetés ne couteront rien à la commune, ni à la fabrique puisque la délibération de cette dernière apprend que toute la dépense, qui s'élèvera à 146,000 francs, sera couverte par « des dons manuels », il ne reste qu'à s'incliner. Il doit seulement signaler le manque d'esthétique, la méconnaissance complète du caractère religieux qui se manifestent dans la façade projetée : ce n'est pas d'une église, c'est d'une écurie de maître.

L'auteur du projet devrait être invité à remanier le dessin de la façade, soit en élevant un fronton au-dessus de la corniche, soit, si les ressources ne le permettent pas, en supprimant dans tous les cas les petites fenêtres qui contribuent surtout à donner à la façade principale de l'église cet aspect choquant.

Le rapporteur, sous réserve de cette modification, propose de donner un avis favorable.

6° M. Bourgault a fourni un complément de rapport au sujet du dérochage des façades du Musée d'Armes.

Le dérochage des anciennes façades, tant pratiqué aujourd'hui, est une besogne à ce point délicate que, malgré l'avis des spécialistes consultés par le service des bâtiments de la ville de Liège, il estime devoir maintenir l'interdiction de l'emploi du marteau et de la hachette dans la restauration des façades du Musée d'Armes.

Le dérochage, tel que le comprennent et l'exécutent régulièrement les spécialistes, est *absolument défectueux* et fort nombreuses sont les façades qu'ils ont profondément — c'est le cas de le dire — endommagées. Ils n'enlèvent pas seulement la couleur ou le badigeon recouvrant les briques et les pierres, mais et cela précisément grâce à leurs marteaux et hachettes, ils taillent les pierres, en détruisant partiellement la taille, en faisant éclater de nombreux morceaux — les moulures sortent à peu près toujours ébréchées ou déformées de l'opération — et grâce à leurs hachettes, les briques sont découpées et cassées. Ce n'est pas là rendre la couleur aux matériaux. En quelques heures, une façade est nettoyée mais en admettant que l'expérience se renouvelle de temps en temps, on pourrait fixer l'époque où la façade n'existerait plus.

Ce n'est point ainsi, à son avis, qu'il faut comprendre le dérochage. Et lorsqu'il s'agit de monument tel que le Musée d'Armes, il convient de redoubler de prudence.

En ce qui concerne les pierres, le marteau est inutile. L'emploi d'un dérochant plusieurs fois appliqué — les spécialistes emploient en ce cas le marteau d'abord, puis le dérochant ensuite — aura raison de toute espèce de peinture.

Pour les briques, l'opération est en effet plus difficile et ici il convient, suivant le cas, de choisir le système à employer. Il n'y a pas ici de règle ni de catalogue et aucun système n'est à prescrire. *Il faut judicieusement choisir l'instrument qui conviendra* : soit une pointe qui très légèrement entamera la croute de badigeon ou de couleur, soit une très fine boucharde, la brosse de fer, le grès, etc., suivant le cas. L'expérience seule peut déterminer ce choix.

Le rapporteur a pu voir, dans le dérochage d'un monument en pierres tendres, finement moulurées et sculptées, fragiles, employer de petits rabots de fer spécialement confectionnés pour la circonstance.

Evidemment, les spécialistes ne peuvent fixer le choix des instruments, il convient de faire des essais.

7° Les plans pour la restauration de la chapelle Saint-Maur à Cointe ayant été modifiés suivant indications données, M. Bourgault a proposé d'émettre un avis favorable.

V.

Construction d'églises.

1° Depuis 1927, la nécessité de reconstruire complètement l'église de La Reid, en réservant cependant la tour ancienne, a été reconnue.

MM. Lohest et Van Zuylen ont été chargés actuellement d'émettre un avis sur le plan lui-même, dressé par l'architecte Dufays de Liège.

Au point de vue esthétique, la préoccupation de rechercher du nouveau, en abandonnant les formes traditionnelles, conduit souvent à des dispositions très discutables, et l'on se demande s'il en résulte toujours, un bénéfice artistique.

Les rapporteurs ne veulent pas élucider ce point, ils remarquent cependant que cette tonalité rougeâtre toute conventionnelle, car elle ne se retrouve pas dans la tour, donne aux plans un aspect étrange qui heureusement ne sera pas celui de la réalisation puisque les murs seront semblables à la tour. Ils ne veulent toutefois pas insister sur cet ordre d'idée parce qu'ils estiment qu'il convient de laisser aux artistes la liberté et aussi la responsabilité de se manifester suivant leur goût personnel. Au surplus, il appartiendra à la Commission royale d'émettre l'avis définitif.

Au point de vue technique le projet donne satisfaction aux besoins d'agrandissement imposé par le chiffre de la population, il semble également bien étudié, avec la volonté de réduire la dépense dans la mesure possible.

Ce sont là de bonnes raisons pour en proposer l'approbation avec cette réserve toutefois sur laquelle l'attention de l'auteur du projet est attirée, savoir l'éclairage des parties hautes de la grande nef.

L'église, en effet, comportant trois nefs sera couverte par deux versants de toitures, dont tout l'éclairage proviendra des fenêtres basses des bas côtés. La question se pose de savoir si cela suffira, si les immenses voûtes de la grande nef produiront l'effet attendu.

M. Lohest, en novembre 1928, a fait un rapport au sujet de la stabilité de la flèche de cette même église, flèche haute de quinze mètres et qui visiblement penche fortement vers le Sud-Ouest. La déviation est notable et autant qu'on puisse en juger avec des instruments de fortune dépasse largement les cinquante centimètres sur la hauteur de quinze mètres.

Cette déviation doit résulter de la pourriture et d'un déboitement des pièces inférieures de la charpente.

En tout cas, le rapporteur a considéré la situation comme sérieuse, entraînant la nécessité de prendre d'urgence les mesures de sécurité indispensables.

Il faudrait donc à son avis, démolir la flèche en ayant soin de numérotter et cataloguer les pièces de charpente en vue de leur emploi. Cette opération délicate devrait se faire sous la direction de l'architecte de l'église qui, dans la suite, aura la responsabilité de la reconstruction.

Il estime qu'à ce moment, il y aura lieu de donner satisfaction au desideratum formulé par la Commission royale des Monuments et des Sites, en exhaussant la tour elle-même de deux mètres environ, de façon à lui donner une proportion en rapport avec celle de la nouvelle église. Vu le résultat esthétique à attendre de ce rehaussement, il pense qu'une dépense en moyenne de 10,000 francs en plus est négligeable au regard d'un demi million de la dépense prévue actuellement.

Il est bien entendu que la flèche sera reconstruite dans ses dimensions et formes actuelles, avec les huit barbicanes de sa base dont la disposition primitive sera recherchée pour être exactement reproduite.

Quant à la tour elle-même, la partie rehaussée sera maçonnée en moellons exactement comme les parties inférieures avec chainages en pierres de taille. Le cordon de la corniche pourra en très grande partie être remplacé et on pourra ouvrir deux fenêtres en plein cintre dans les parois latérales.

La question de la stabilité de cette tour a été également soulevée; évidemment, le rapporteur n'en connaissait ni les fondations ni le terrain d'assise; il n'a cependant rien remarqué d'anormal dans un examen forcément rapide, et il pense que l'ajoute d'une centaine de milliers de kilogs à une tour qui en pèse plus d'un million ne peut amener le moindre mécompte. Cependant l'examen de cette question incombe à l'architecte auteur du plan général qui aura à prendre ses garanties à cet égard.

2° Depuis de nombreuses années, le projet de reconstruction de la vieille église Saint-Vincent à Fétinne est à l'ordre du jour. Le 20 décembre 1928, M. Lohest, après examen des plans de la nouvelle église, a déposé le rapport suivant :

« Mon avis a déjà été sollicité au mois de juin dernier au sujet du projet de construction d'une église paroissiale à Saint-Vincent, Liège-Fétinne.

A ce moment il s'agissait de choisir simplement entre deux projets et tout en regrettant que, pour un objet aussi important, le choix je ne sais pour quel motif fut aussi limité, j'ai émis l'avis que des deux projets, celui de M. Toussaint était le plus intéressant.

Je faisais toutefois certaines observations : d'abord, sur les proportions qui ne semblaient pas heureuses, puis sur les moyens d'accès des parties hautes, sur le régime d'écoulement des eaux pluviales et sur d'autres points d'ordre surtout technique.

Quant à l'aspect esthétique du monument, je ne pense pas, à l'encontre d'autres, qu'il sera trop tapageur dans les ombrages de Fétinne, ou qu'il conservera, comme d'aucuns l'assurent, l'aspect d'un bâtiment provisoire d'exposition.

Je ne veux d'ailleurs pas apporter mon avis personnel sur ce côté de la question, estimant qu'il faut laisser aux artistes consciencieux la liberté d'exprimer leur sentiment artistique comme ils le croient en toute sincérité.

Sacrifiant à la mode nouvelle, l'auteur du projet a abandonné les sentiers battus et a abordé des voies nouvelles; il s'est efforcé de faire mieux que les devanciers, et faisant systématiquement autre chose, il veut surtout faire du neuf et rompre nettement les traditions. C'est une tentative tout au moins intéressante.

Mais voilà que, déjà ce style « nouveau » à coupoles bétonnées perd son caractère de haute nouveauté, car il est représenté un peu partout par de nombreuses constructions, et à Liège même l'église projetée à Cointe ressemblera étrangement à celle de Saint-Vincent.

Se figure-t-on le panorama de Liège agrémenté, un jour ou l'autre, d'une douzaine de coupoles en béton armé?

Je n'insiste pas sur l'importante question de résistance et de stabilité, convaincu que le jeune architecte se sera renseigné à cet égard auprès de praticiens spécialistes et qu'il a tous ses apaisements au point de vue de la sécurité.

D'ailleurs mon rapport lui-même est assez inutile puisque l'église est commencée, d'après le plan soumis à notre appréciation.

Mais ce m'est une occasion de parler de l'église actuelle. Evidemment elle n'est guère un chef-d'œuvre, la pauvrete, ce qui n'empêche que bien des Liégeois regretteront la modeste silhouette de sa tour si

originale émergeant de la verdure. Avec elle disparaîtra aussi un des rares vestiges d'architecture ogivale Outre-Meuse.

L'église actuelle est donc condamnée; c'est une raison de plus d'en conserver religieusement tous les souvenirs artistiques ou archéologiques et d'en prévoir le remplacement dans l'église nouvelle ou ses abords.

C'est dans le but d'assurer cette conservation que je dresse d'après mes notes de 1884, vérifiées récemment, une liste des objets et meubles à conserver.

1. Le tabernacle du maître autel.
2. Le rétable de saint Vincent (nef sud, Louis XIV).
3. Les deux superbes confessionnaux style Régence.
4. Le buffet d'orgues. Provenant d'Allemagne, amené pendant la guerre par les Allemands pour l'église Saint-André, transformée en temple protestant et racheté à la récupération moyennant 18,000 fr.

Tableaux.

1. Celui du maître autel de H. Grandmaison, moderne et médiocre.
2. Martyr de Saint-Barthélémy. Engl. Fisen (1655-1733), intéressant.
3. Le Saint-Sacrement sur des nuages avec des anges et une vue de la ville de Liège d'après celle des « Délices du Pays de Liège », XVIII^e siècle, très intéressant au point de vue local.
4. Baptême du Christ, intéressant.
5. Un petit tableau moderne donné par M^{lle} Mardet.

Pierres tombales.

1. Pierre représentant deux personnages; famille Dodeur-Aemstel, avec blason 1546.
2. Pierre tombale; familles Gilman delle Boverie, Bomerson, Noirphalise, Vrols, avec blasons 1602.
3. Pierre; familles Des Prez-Stiennon, avec blasons 1705.
4. Pierre tombale; famille Stiennon, avec blason 1741.
5. Pierre tombale; Woot de Trixhe, curé, blason 1772.
6. Pierre tombale; Le Roy, curé, 1733.
7. Une pierre représentant le Perron Liégeois avec les initiales L.G. et le millésime 1735. Cette pierre rappelle celles qui marquaient autrefois les limites de la banlieue liégeoise.

A l'extérieur de l'église contre la façade : Croix de cimetière.

1. Famille Thirion-Marnet, armoriée 1589.
2. Tossen-Decherff-Delbouille, 1621.
3. Nicolas Gilman-Pestyx, 1630.
4. Une croix de 1590, famille De Cerfve, renseignée dans mes notes de 1884 a disparu.

Cloches.

Six, dont trois de 1833, deux sans inscription et une de 1662.

Vitraux.

Dans les fenêtres des nefs 2 petits vitraux peints :

1. Un actuellement dépourvu de blason; il porte l'inscription *Rdus Dnus Aegidius Stiennon pastor de Bleret in Hasbania A° 1733* — nef Nord.

2. Un actuellement dépourvu d'inscription représente les armoiries de Jean Hubert Gilman. — Nef Sud.

Il faut espérer qu'après la construction de l'église nouvelle il n'y aura aucun manquant à cette liste. »

3° MM. Coenen et Bourgault ont demandé l'approbation pour les plans, modifiés suivant leurs indications, pour l'église Saint-Antoine, à Seraing.

VI.

Mobiliers nouveaux.

1° M. de Béco est d'avis qu'il y a lieu d'admettre favorablement le projet pour un chemin de croix nouveau à l'église d'Ensival.

A l'occasion du 300^{me} anniversaire de la paroisse, des paroissiens d'Ensival ont offert à la fabrique d'église un nouveau chemin de croix en remplacement de l'actuel dépourvu de toute valeur artistique et dont l'exécution est confiée à un peintre de grand talent, M. Emile Deckers, natif d'Ensival et résident depuis plusieurs années à Alger.

Trois stations sont achevées et exposées dans une dépendance de la cure, en attendant qu'une décision de la Commission royale permette de les placer dans l'église. Ce sont les première, treizième et

quatorzième stations, représentant respectivement : la condamnation du Christ, la descente de la croix et la mise au tombeau.

Ce sont des œuvres d'art, d'un réel mérite et admirées par tous les connaisseurs.

2° M. de Béco n'a pu approuver le projet de placement de nouvelles orgues et d'agrandissement du jubé de l'église de Petit-Rechain. Le buffet masque complètement la rosace qui occupe la largeur de la tour et qui, garnie de verrières, est destinée à donner à l'édifice plus de lumière et de clarté; en outre, ce buffet est banal et sans valeur artistique.

3° M. Brassinne a émis un avis favorable sur la demande du Conseil de fabrique de Hollogne-sur-Geer, qui désirerait faire installer l'éclairage électrique dans l'église. L'assurance a été donnée que toutes les mesures seront prises pour que le placement des câbles et des appareils ne nuise en rien à l'ordonnance de l'édifice. Le rapporteur croit cependant qu'il serait utile d'exiger qu'aux demandes d'autorisation de ce genre soit annexé un plan détaillé indiquant le parcours des câbles, la place des lampes et des prises de courant.

4° Le Conseil de fabrique de Roloux désirant agrandir le chœur de l'église, proposa d'y incorporer une partie de la nef que clôturerait un nouveau banc de communion. Un projet nous fut soumis, conçu dans le style roman — celui de l'église. Il comportait un banc de communion en cuivre et deux autels latéraux. M. Brassinne fit rapport à ce sujet. Il estima que le projet s'harmonisait bien au caractère de l'édifice et qu'il y avait lieu d'émettre à son sujet, un avis favorable. Certains membres de notre Commission ne pensant pas de même, le rapporteur remit une note complémentaire que voici :

« Le plan adopté pour l'agrandissement de l'église de Roloux ne permet pas aux fidèles se trouvant dans la partie ancienne de voir l'autel principal placé dans le nouveau chœur.

C'est pour remédier à cet inconvénient que M. le curé voudrait incorporer au chœur une partie de la nef où seraient édifiés deux autels latéraux, dont celui du côté de l'épître servirait habituellement — chœur que délimiterait le banc de communion que certains de nos collègues trouvaient trop somptueux.

Après m'être rendu sur place, je ne puis que confirmer le sentiment que j'avais précédemment exprimé. Sans doute, l'église est d'un style sévère, mais la générosité des paroissiens l'a déjà gratifiée d'un

maître-autel et de couronnes de lumière dont la richesse égale, pour le moins, celle que l'on critique dans le banc de communion.

Je ne vois du reste, pour ma part, aucun inconvénient à placer dans un édifice sobre de lignes une décoration somptueuse à condition qu'elle soit de bon goût et qu'elle s'accommode au caractère même de l'édifice.

Tout en déclarant, comme d'autres l'ont fait ici même, que le projet qui nous est soumis respecte ces conditions, je ne puis qu'exprimer le regret que l'excellent architecte qui a présidé à l'agrandissement de l'église, n'ait pas été appelé à dresser les plans de son mobilier. Si l'on s'était conformé à cette sage pratique, nul doute que nous n'aurions pas à déplorer de voir dans cette église, par ailleurs remarquable, une chaire de vérité dont le manque d'élégance est le moindre défaut.

J'ajouterai que, vraisemblablement, l'architecte aurait aussi suggéré pour atteindre le but que poursuit M. le curé, à savoir de permettre à tous les fidèles de voir le célébrant, de construire non pas deux autels latéraux forcément très étroits, mais un seul autel simple, posé sur quatre supports, en avant du nouveau chœur. »

Un projet conçu dans cet esprit fut rédigé par la suite et admis.

5° M. Lohest a estimé ne devoir présenter aucune observation au sujet du placement dans l'église de Longchamps d'une ancienne chaire à prêcher provenant de l'église de Ryckel.

6° M. Van Zuylen a émis un avis favorable au sujet du projet d'ameublement de la nouvelle sacristie de l'église de Wanne.

Il fit une visite de l'église qu'il déclara être en bon état. Elle renferme peu de choses intéressantes, quoique Wanne soit une très ancienne localité, jadis seigneurie appartenant à l'abbaye de Stavelot et cour de justice. On remarque toutefois deux statues retirées depuis peu des combles et remises en honneur dans l'église : une sainte Apolline d'allure romane et un saint Sébastien, attaché à un arbre, du Moyen-Age (le tout sculpté dans un seul bloc de chêne). Malheureusement pour les mettre en harmonie avec le restant de l'église (décorée dans une note claire) on les a recouvertes d'une couche de couleur blanche.

Encastrée dans le mur extérieur de l'église (tour), on voit aussi une bonne pierre tombale aux armoiries des Waha. Les Waha succé

dèrent aux Metternich comme seigneurs héréditaires de Wanne au XVIII^e siècle.

À la cure sont conservés les registres paroissiaux en assez bon état. Un des plus anciens va de 1505 à 1571.

7° Sans enthousiasme, car il ne s'agit pas, tant s'en faut, d'un chef-d'œuvre, M. Brassinne a proposé d'émettre un avis favorable au sujet d'un projet de verrière à placer dans le chœur de l'église de Milmort. Les motifs architecturaux sont maladroitement composés et le ton violacé est particulièrement déplaisant.

8° M. de Béco a estimé que ne pouvait être admis le projet de vitraux pour les fenêtres du chœur de l'église Sainte-Julienne à Verriers : un même sujet s'étend sur trois fenêtres distinctes.

VII.

Peinture nouvelle.

1° M. Lohest a approuvé le projet de peinture de l'église de Villers-le-Temple, confié aux soins éclairés de notre collègue M. Schoenmaekers.

VIII.

Travaux d'entretien, d'aménagement, etc.

1° M. Bourgault a proposé d'approuver les travaux projetés à l'église et au presbytère de Bierset : remise en ordre des toitures, flèche, corniches, réparations à l'enduit, renouvellement de papier peint, peinture, etc.

2° M. Van Zuylen a émis avis favorable au sujet des travaux-réparations aux toitures à exécuter à l'église de Basse-Bodeux. Le rapporteur signale, comme intéressants, les meubles suivants :

L'autel principal et les petits autels latéraux en bois de l'époque Louis XIV.

De jolis confessionnaux de style et époque Renaissance (datés 1618).

Une paire de petits chandeliers en laiton du XVI^e siècle.

Un groupe en bois du XVI^e siècle (malheureusement repeint) : sainte Anne, la Vierge et l'Enfant.

Et enfin, dans la cure et appartenant, paraît-il, à celle-ci, un très intéressant tableau sur bois du XV^e ou XVI^e siècle.

3^o M. Bourgault a fait rapport au sujet du projet de placement d'un grillage en fer forgé le long de la façade Nord de l'église de Saint-Barthélemy à Liège.

Il convient d'abord de dire combien fut heureuse l'idée de M. le Président du Conseil de fabrique de Saint-Barthélemy de demander à la ville de Liège le dégagement de l'église vers la place Crèveœur. Là, en effet, se dresse encore un mur en briques, noirâtre et difforme, qui cache la base du monument. Sa disparition va permettre la vue du transept et d'une absidiole primitifs.

Mais il est regrettable que, dans la conception du projet de grillage, on n'ait pas tenu compte de l'endroit où devait se dresser celui-ci. En effet, cette clôture est conçue dans le goût du XVII^e siècle, posée sur un socle en pierre de taille à profil plus ancien. Le rapporteur pense que la belle église de Saint-Barthélemy demande mieux et plus que cela. Qu'un grillage dans le genre de celui qui est présenté soit posé autour d'un jardin de création récente, cela peut ne point paraître choquant — encore ne faudrait-il cependant pas reproduire le désaccord que l'on peut voir au square Grétry où la statue d'un personnage du XVIII^e siècle en costume de l'époque naturellement, posée sur un piédestal plus ou moins Louis XVI se voit enfermée par un grillage traité dans le goût du moyen-âge — mais autour d'un monument de la valeur de Saint-Barthélemy, il paraît qu'il est désirable de voir reproduire des formes en harmonie avec son style. Le socle même de ce grillage devrait être traité d'autre sorte, en empruntant ses détails au monument lui-même; il est si riche encore! Enfin, le granit et le calcaire devraient être exclus des matériaux employés et les moellons choisis de tons analogues à ceux de l'église.

Le bout de mur en retour, clôturant le jardin du sacristain, devrait être bâti en moellons avec couverture appropriée.

Il serait intéressant aussi de ne pas conserver, pour le jardinet le niveau de la place Crèveœur mais de rechercher le niveau ancien autour de l'église, de manière à dégager complètement sa base. On a fait de même, à Paris, pour le Louvre et la Conciergerie. Cela est imprévu, original et permet de découvrir entièrement les proportions d'un édifice.

En résumé, le rapporteur estime que le projet de grillage devrait être réétudié, en tenant compte qu'il doit être posé devant la façade

Nord, romane à peu près entièrement, de notre belle église de Saint-Barthélemy.

4° M. Schoenmaekers a demandé l'approbation pour les travaux de consolidation de la charpente et de renouvellement des moyens de support et de manœuvre des cloches de l'église de Blehen.

5° Faisant droit aux observations que nous avons présentées, l'architecte, auteur du projet d'agrandissement et d'aménagement de l'église de Clermont-sous-Huy, a remanié ses plans. Ceux-ci échappant à présent aux critiques que nous avons faites, M. Schoenmaekers propose de donner un avis favorable.

6° M. Bourgault a fait rapport au sujet du déplacement et remplacement de vitraux à l'église du Val-Saint-Lambert.

Le projet d'ouvrir des fenêtres dans le chœur fort obscur de l'église — moderne — du Val-Saint-Lambert, ne peut être qu'approuvé. Cependant, l'on pourrait regretter que l'on n'ouvre que deux fenêtres. Puisqu'il s'agit de trouver de la lumière, mieux serait d'en établir trois; ce qui donnerait aussi plus de caractère au sanctuaire et serait conforme aux prescriptions liturgiques et aux données anciennes du style roman dans lequel est conçu l'édifice.

Quant au dessin des grisailles, il manque d'originalité; il semble que l'on pourrait trouver une combinaison meublant plus richement ces fenêtres et qui supporterait mieux les médaillons des vitraux.

7° Un projet de réfection des toitures de l'église de Flémalle-Haute a été présenté, au sujet duquel M. Bourgault fait rapport.

L'église de Flémalle-Haute est un édifice très intéressant. L'extérieur se présente assez simplement peut-être — cependant avec des proportions et des détails bien caractéristiques — mais l'intérieur peut certes passer pour un exemple, du goût le plus sûr, de décoration en stuc du début du style Louis XIV ou de l'extrême fin du style Louis XIII. Il y a là entre autres, des écoinçons surmontant des colonnes, composés de cartouches contenant ou des armoiries ou des bustes de saints soutenus par des anges, qui sont véritablement de toute beauté. Le rapporteur estime que l'extérieur de ce monument doit être conservé scrupuleusement. Aussi ne peut-il approuver le projet de couverture nouvelle tel que le décrit le cahier des charges. Il convient de remplacer les ardoises existantes en mauvais état par d'autres de dimensions absolument identiques. Ces grandes ardoises.

de 20 x 30 cm. avec pureau de 0^m10 vont modifier et alourdir sensiblement l'aspect de ces toitures.

L'église de Flémalle-Haute a trop d'allure pour ne lui réserver qu'un système de couverture d'ardoises, économique. L'aspect artistique actuel doit être maintenu et la toiture proposée le détruira certainement.

Le presbytère, construction du XVIII^e siècle comme l'église, dont il est voisin, devrait évidemment être traité comme elle.

8^e M. Van Zuylen a proposé d'approuver le projet de réfection des toitures de l'église de Jalhay. Mais il estime qu'il serait hautement désirable de faire un travail définitif en réparant en même temps la flèche de la tour et en asséchant les murs comme le propose M. l'architecte en chef de la province.

9^e M. Bourgault, dans son rapport à ce sujet, estime que les travaux de réparations aux toitures de l'église et du presbytère de Ferrières ne peuvent qu'être approuvés. Il fait remarquer cependant, combien il est regrettable de voir employer l'éternit sur des édifices « officiels ». On sait l'aspect déplorable qu'ont les toitures recouvertes de ce produit, dont la durée est d'ailleurs fort limitée. Nous ne parviendrons pas à empêcher les particuliers d'en recouvrir leurs demeures, mais il semble que nous devons faire tous nos efforts pour éviter que nos églises, presbytères, maisons communales, écoles, etc., soient déparées par l'éternit et détonnent ainsi dans un paysage.

Il serait donc opportun de demander qu'à Ferrières, seule l'ardoise soit employée.

10^e M. Schoenmaekers propose l'approbation pour les travaux de restauration des toitures de l'église de Grand-Marchin. Ce projet donnera satisfaction à ceux qui déplorait, avec raison, l'état d'abandon dans lequel on a laissé jusqu'à présent cet édifice classé.

IX.

Travaux exécutés sans autorisation.

1^e M. Brassinne a fait rapport au sujet du placement sans autorisation de l'éclairage électrique à l'église d'Ambresin.

Il résulte de l'examen du dossier qui a été communiqué que le placement de l'éclairage électrique dans l'église d'Ambresin est terminé depuis plusieurs mois, et que, de l'avis de M. l'architecte en

chef, directeur du service des constructions provinciales, le travail n'a nullement altéré la décoration intérieure de l'édifice.

D'autre part, M. le commissaire de l'arrondissement de Huy déclare qu'à son sentiment, le Conseil de fabrique en faisant exécuter des travaux sans en avoir sollicité l'autorisation, ne s'est cependant pas mis, en raison des circonstances de l'affaire, en contravention formelle avec l'arrêté royal du 16 août 1824, et qu'en conséquence, aucune sanction ne serait applicable.

Tout en déplorant que les choses se soient passées de la sorte, le rapporteur se voit amené à proposer de rayer cet objet de l'ordre du jour.

2° M. Jaspar a fait rapport sur un projet relatif à une demande en autorisation de pratiquer une porte dans le mur de façade d'un immeuble sis Cour des Mineurs à Liège (classé en 2^{me} classe).

Le rapporteur s'étonne qu'une telle demande soit soumise à notre *approbation*...

En effet, le Collège des bourgmestre et échevins n'ignore pas le classement de l'immeuble et, par conséquent, le désir de le conserver intact. Espère-t-il que nous reviendrons sur nos décisions? Est-ce pour cela qu'il nous fait observer que le classement est de deuxième classe? et juge-t-il que cette classe peut autoriser des voies de fait plus qu'une autre, la première par exemple?

Il s'agit, non point d'une misérable porte, mais de l'altération d'un monument classé (peu importe la classe), de la disparition d'un contrefort, d'une porte et d'une fenêtre. Il s'agit donc, non pas de l'édifice entier, mais d'une partie importante qui le défigurera à jamais.

Quel est l'édifice? Un ancien couvent du XVII^e siècle, un exemple unique à Liège, un ensemble de constructions qui englobe l'église Saint-Antoine, un ensemble qui fait partie d'un tout d'une valeur inappréciable : la rue Hors-Château, déjà classée comme site et dont tout ce qui reste d'ancien devrait être conservé et restauré.

Une fois de plus, il proteste contre ce système qui nous engage à revenir sur des décisions, sans qu'un effort ait été tenté par notre administration pour conserver notre patrimoine intact.

Il croit que le devoir de cette administration est, non pas de nous consulter, mais de refuser, à *priori*, toute demande analogue; de supporter éventuellement le procès que pourrait engager le demandeur.

Ce rapport fut déposé à notre séance du 9 juillet. En même temps notre Commission apprenait que le travail était exécuté sans qu'on lui ait donné le temps d'émettre l'avis qu'on a sollicité. Elle ne put que marquer sa profonde surprise de constater une fois de plus qu'on semble lui demander des avis pour la forme. Elle estime que cette façon d'agir, outre qu'elle est peu courtoise, est excessivement regrettable au point de vue de la sauvegarde du patrimoine artistique liégeois.

X.

Vente de Meubles.

1° M. Brassinne a demandé l'approbation pour l'aliénation de quatre bancs appartenant à l'église de Hollogne-sur-Geer. Ces meubles, de dimensions assez restreintes, ne présentent aucun caractère artistique. Les montants sont simplement tournés, sans la moindre sculpture.

2° M. Van Zuylen a proposé d'approuver la vente du maître-autel de l'ancienne église de Stoumont, composé disparate de matériaux et de styles, sans aucune valeur artistique. Seule une grande figure de saint Hubert (sans valeur, mais originale) méritait attention. Le Conseil de fabrique l'a fait détacher de l'autel et replacer dans la nouvelle église.

XI.

Monuments commémoratifs.

1° M. Jaspar a fait rapport au sujet de l'érection dans le cimetière désaffecté d'Alleur, d'un monument aux morts de la guerre.

Il ne pense pas qu'on puisse s'y opposer : ce monument n'a pour lui ou contre lui que sa banalité; un statuaire peut réaliser un chef-d'œuvre dans son interprétation du sentiment patriotique, c'est ce qu'on peut espérer de mieux d'une idée qui court les rues.

2° M. Brassinne a émis un avis favorable au sujet de l'érection d'un monument aux morts de la guerre à Bressoux en y faisant cependant certaines remarques judicieuses.

L'emplacement désigné pour le monument que la commune de Bressoux va faire édifier en souvenir de ses enfants, héros de la grande guerre, paraît particulièrement bien choisi.

Situé à l'angle de la rue du Moulin et de la rue Foidart, le monument aura pour fond l'église de la localité.

Le projet primé a pour auteur l'architecte liégeois Dedoyard. En proposant d'émettre à son sujet un avis favorable, le rapporteur ne peut s'empêcher de s'étonner de ce que nos artistes, pour célébrer des événements contemporains ne trouvent d'autres thèmes à exploiter que ceux que nous a fournis l'art antique.

Ce ne sont, en dehors de nullités indignes d'un regard, que personifications d'abstractions, guerriers grecs ou romains, glaives et boucliers, souvenirs d'académies, sans originalité.

Ce n'est point ainsi qu'ont procédé les sculpteurs du Moyen-Age et de la première Renaissance et bien d'autres encore; c'est dans le spectacle de la vie contemporaine qu'ils puisaient leur inspiration et quand ils voulaient glorifier l'un des leurs, ils le revêtaient du costume qu'il portait d'habitude, n'ajoutant à l'effigie que ce que leur suggérait leur génie. Leurs œuvres portent ainsi la marque de leur temps et ne font point songer comme trop souvent ceux que nous ont valus — dernière calamité — l'invasion et la guerre, à de misérables pastiches.

XII.

Divers.

1° Un accident bizarre a endommagé le pavement de l'église Sainte-Julienne à Verviers. Sans cause visible, celui-ci, dans le bras droit et dans la croisée du transept, s'est soulevé et détaché de son sous-pavement en briques d'environ 0 m. 15 en certains endroits.

A peu près en même temps, on enfonçait dans le sol, à proximité de l'église, des pieux en béton pour recevoir une importante villa. Contre le transept droit, à l'extérieur, se trouve une entrée d'air des égouts de la ville.

Faut-il rechercher en cela la cause du désordre? Probablement, mais un simple examen superficiel ne saurait être suffisant. Ce travail de recherche nécessitera des sondages, mesurages, etc., nombreux et réclamera sur les lieux la présence de spécialistes.

Pour ces raisons, M. Bourgault, qui a fait rapport à ce sujet, estime que cette besogne sort de la compétence de notre Commission.

2° Notre collègue M. Bonjean a sollicité du Comité l'examen de

deux pierres étranges gisant dans la forêt au-dessus de Banneux, commune de Lierneux. Elles lui avaient été renseignées par M. Joseph Massoz, cultivateur en ce hameau, qui les avaient découvertes et qui a bien voulu y conduire M. Combaire, chargé de faire rapport à leur sujet.

Il eut été du reste totalement impossible de les trouver autrement. C'est en pleine forêt et fagne, sans aucun point de repère. (1) Autrefois cela eut été plus commode, car la première pierre se serait trouvée à quelques mètres au bord de l'antique voie venant de Stavelot par Jevigné, et poursuivant sur la Croix Saint-Jacques, Samra, La Roche. Mais cette voie a été totalement expropriée par les riverains, et une enquête administrative devrait éclairer cette disparition. Il y a du reste une foule de chemins dans ce cas, sur le territoire de Lierneux, assure-t-on.

Pour en revenir à ces pierres, la première est un parallépipède à peu près régulier, de 1 m. 90 de long, 1 m. de large à la base, et 0 m. 75 au sommet, d'une épaisseur de 0 m. 75 qui doit être régulière. Les faces visibles sont planes, le découpage est à l'équerre; cela semble bien indiquer un travail voulu. Le bloc git dans une cavité du sol et l'on peut constater qu'il a été déchaussé par l'amas de terre qui se trouve à l'un des côtés de la fosse (au S.O.) et encore un autre au Nord. De nombreux fragments de pierre se trouvent autour, en dessous. Cela ne veut pas dire grand chose puisque tout le flanc de cette montagne, du haut en bas, est parsemé de roches où a été noté le quartzite, l'ardoise et, chose intéressante, l'arkose. Notre bloc est un fragment énorme d'arkose.

Sur le plateau, altitude 280 mètres, (l'autre git un peu sur le versant, altitude 375 m. environ), à environ 300 mètres de ce bloc s'en rencontre un autre, aussi en arkose, manifestant encore mieux une taille intentionnelle. Il a également 1 m. 90 de long, 1 m. et 0 m. 97 aux extrémités. C'est donc un bloc identique au premier. Sa face au S.O. est particulièrement flagrante comme aspect, de taille intentionnelle. Il git dans un trou, rempli d'eau ici où nous sommes en pleine fagne, en un site remarquable par ses grands généralistes.

Quant à la détermination archéologique de ces deux pierres, il est

(1) Pour repérer l'endroit *ex abrupto* sur la carte militaire, tracer un trait idéal de Banneux à Malemprée; ce sera au delà de ce vieux chemin, un peu au dessus de « Fausse Epine ».

évident qu'il ne peut s'agir des temps préhistoriques, néolithiques ni du fer, pas plus que de temps très éloignés de nous. Si les deux tas de terre de déblais du premier trou sont recouverts de végétation, bruyères, etc., à l'égal du terrain environnant, les pierres ne le sont nullement et cela est bien déterminant. C'est à peine si, sur le second bloc, il s'aperçoit quelques plaques de lichen, qui ne doivent pas remonter haut. Le rapporteur croit bien qu'il ne peut s'agir que de blocs apprêtés ou en état d'apprêts, d'il y a un siècle, ou deux ou trois, préparés pour quelque moulin, maka ou forge, voire habitation du voisinage. Le charriage par la voie de Stavelot ou les chemins descendant vers Banneux, n'offrait guère de difficultés. Mais pour ce qui compète à notre Comité ou à la Commission royale, il estime qu'il y a lieu de laisser tomber provisoirement cette affaire, son importance n'étant nullement démontrée.

3° M. Bourgault estime que l'immeuble servant actuellement de chapelle, sis n° 26, place de l'Abbaye à Seraing, peut être vendu. C'est une ancienne salle de danse datant de quelques années; elle tient lieu d'église tant bien que mal et certes beaucoup plus mal que bien. Aucune raison ne peut être mise en cause pour en empêcher ou même en retarder l'aliénation.

En examinant le mobilier de l'édifice, le rapporteur a remarqué deux pièces — qu'il a signalées à M. le curé — qui devront trouver place dans le futur temple, ce sont :

a) Un grand crucifix en bois sculpté qui paraît dater du XIII^e siècle, il a été enlevé à une façade de Seraing. Il sera intéressant de le débarrasser de sa carapace de couleur et de badigeon et de le restaurer avec soin;

b) Un petit autel portatif en bois sculpté de style Louis XV du meilleur goût.

4° A différentes reprises déjà, notre Commission a reconnu la nécessité de faire connaître au public certains de ses travaux; dans des cas urgents ou dans lesquels son intervention n'apparaissait pas comme immédiatement possible, il lui a paru qu'une publicité par la presse l'aiderait avantageusement. Jusqu'à présent, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Quand fut rédigé, par M. Brassinne, le rapport relatif à la pose à proximité des ruines du fort de Loncin, de panneaux-réclame infiniment déplorables en cet endroit, nous avons tous été d'accord qu'il eut été nécessaire d'attirer tout de suite l'at-

tention sur l'obligation de faire cesser cette profanation. Nous manquons, alors, nous l'avons reconnu, de tous moyens efficaces d'agir.

A notre séance de mai, nous aurions voulu encore faire connaître la valeur des derniers restes menacés de notre cathédrale disparue. Il nous est bien apparu que seuls les journaux pourraient diffuser suffisamment notre opinion, que seuls ils pourraient nous aider à persuader le grand public en bien des cas. La manière de procéder a, seul, été discutée. Il nous paraît cependant qu'il est urgent de prendre décision. Nous avons besoin que l'on sache que nous existons et ce que nous faisons.

Certes plusieurs de nos membres, depuis longtemps, se font un devoir de faire connaître par certains journaux — et d'y défendre avec succès souvent — notre patrimoine archéologique et artistique; mais nous ne pouvons faire nôtres ces interventions personnelles et n'atteignant qu'une partie de la presse qui ne peut en aucune manière être regardée comme notre porte-parole.

Nous devons faire plus et d'une manière officielle. Il conviendrait que certains de nos rapports puissent être publiés au nom de notre Commission tout entière et que cette communication à la presse soit signée par un représentant de notre Commission.

M. Bourgault, qui a présenté rapport sur cette question délicate; a demandé que l'on établisse enfin les conditions dans lesquelles ce mode d'action deviendrait possible.

5° M. Lohest a examiné le projet de la ville de Liège de céder des terrains situés quai de l'Abattoir, rue du Haut-Pré, rue Saint-Iéonard et rue Pierreuse.

Il n'y a guère que cette dernière rue qui puisse nous intéresser, d'autant plus qu'il s'agit d'un terrain dépendant de l'ancienne et très intéressante commanderie des Vieux-Joncs ou Saint-André de l'Ordre Teutonique, dont la tour est classée en 2^me classe et les autres parties en 3^me.

Le rapporteur a tenu à se rendre sur place avec un délégué de l'administration communale. Il résulte de son inspection que la cession demandée porte sur un terrain situé en dehors de l'ensemble de la Commanderie, et sur la reconstruction indispensable d'un mur de soutènement.

Ces murs construits en moellons de schiste et grès houiller furent

reconstruits assez récemment, le blason de Guillaume Cox, gardien et exprovisieur des Frères Mineurs en 1717, en fait foi.

Il n'y a donc aucun inconvénient à émettre un avis favorable à la demande de la ville de Liège.

De plus il y a lieu de se féliciter de ce qu'elle soit devenue depuis 1921 propriétaire de la Commanderie, ce qui en assure la conservation et probablement la restauration.

Quelques notes extraites du dossier trouveront leur place dans ce rapport.

La Commanderie a été achetée par la ville pour 420,000 francs. Elle est habitée par 24 ménages plus 3 autres locataires, soit environ 90 personnes qui paient ensemble 18,000 francs de location.

La Ville a envisagé d'y installer certains services communaux, soit le bureau de la population, bureau de milice, service de la désinfection ou service des eaux, voire même la Maison de la Vie Wallonne.

Evidemment le meilleur moyen d'assurer la conservation d'un édifice est de l'utiliser; malheureusement une autre éventualité a aussi été envisagée : celle de revendre la Commanderie pour y trouver l'argent nécessaire à des expropriations.

Le rapporteur est sûr que nous serons tous d'accord pour protester contre une solution de ce genre.

6° M. Jaspar a fait rapport sur la question de l'apposition d'une plaque distinctive sur les immeubles classés et du diplôme à remettre aux propriétaires intéressés.

Un signe du classement devrait apparaître sur toutes les constructions classées; ce serait une inscription surmontée de la couronne royale.

Devrait-elle être prise sur une partie du monument, par exemple gravée dans un cordon de pierre? ou sur une pierre rattachée?

Le rapporteur croit ces méthodes les plus monumentales, mais il les croit onéreuses.

Une plaque de métal, la même pour tous les immeubles, coulée dans un moule, sera la solution la plus économique. Cette plaque, pourvue d'un œillet venu de fonte au milieu de son revers, s'agraferait à un crochet scellé dans la construction; celle-ci serait préalablement taillée sur une profondeur de 25 mm. environ sur son pourtour. Le tout serait rejointoyé au ciment. Le joint inférieur aurait une hauteur

égale à la hauteur du crochet; une fois placée, la plaque serait aussi inamovible que possible.

L'inscription serait : « Classée par la Commission royale des Monuments » ou, plus simplement : « Commission royale des Monuments ».

Les caractères « à bâtonnets » seraient en relief sur le fond, lequel serait encadré d'un simple talon.

Si la dépense n'est pas trop forte, on pourrait exécuter le tout en bronze. L'exécution en fonte galvanisée au cuivre serait plus économique : la résistance des statues du square d'Avroy à Liège, depuis trente ans environ, donne des garanties suffisantes.

Le diplôme serait imprimé en noir avec majuscules en rouge sur papier parcheminé, et libellé comme suit :

« DIPLOME DE CLASSEMENT.
 » LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
 » ET DES SITES, A BRUXELLES
 » a l'honneur d'aviser
 » M.....
 » que, réunie en séance du... elle a reconnu à ...
 » de l'immeuble (ou du site) situé
 » une valeur artistique (historique, etc.) telle qu'elle en a décidé le
 » classement parmi les immeubles (ou les sites) intéressants du
 » pays à conserver.
 » Persuadés que vous apprécierez la sanction donnée ainsi par la
 » Commission royale et que vous tiendrez à conserver et même à
 » mettre en valeur l'immeuble (ou le site) précité, la COMMISSION
 » ROYALE se met à votre entière disposition pour tout avis ou
 » pour appuyer éventuellement l'obtention de subsides des pouvoirs
 » publics.
 » Pour la Commission royale des Monuments et des Sites :
 » Le Secrétaire, Le Président, »

Section des Sites.

Rapporteur : M. Ch. J. COMHAIRE.

L'an dernier nous débutions notre rapport annuel en signalant combien la question des barrages, et spécialement celui des Fonds de Quarreux, préoccupait tous les amateurs et défenseurs de nos merveilleux sites ardennais. Si cette année, il n'en a plus été question à nos réunions, tous nous sommes tenus au courant de l'inexplicable tragédie qui se présente là dans les Fonds de Quarreux. Sans autorisation de personne, ni du Roi, ni des pouvoirs publics, Administration des Eaux et Forêts, Administration des Ponts et Chaussées, Administration des Mines, conseils communaux, etc., le personnel engagé par la société la *Sofina*, la *Serma* si vous préférez, ou le *Boerenbond*, a entrepris les travaux. On a jeté deux passerelles sur la rivière; on a créé une route sur la rive gauche; on a entrepris aux deux bouts le tunnel à travers la montagne; on a élevé de nombreux baraquements... Si la Députation permanente avait autorisé une « prise d'eau », décision qui fut du reste cassée aussitôt par le Gouverneur à la demande même des Ministres, il semble bien que cette Députation permanente se soit rétractée par certain communiqué de presse, il y a environ six semaines, déclarant que celle-ci croyait qu'il s'agissait d'un simple « coup d'eau », comme on en sollicite pour les moulins, certaines usines. Et cette explication a semblé à beaucoup une manœuvre politique tant cette affaire du barrage de Quarreux l'a rendue impopulaire. Je ne crois pas trahir mon serment du secret des votes, ès qualité de président d'un bureau de dépouillement aux dernières élections, celles du 7 juin, en révélant qu'un certain nombre de bulletins portaient, une dizaine dans mon seul bureau, la mention significative : « A bas les barragistes... ». Cela implique nettement l'impopularité, de plus en plus grande, de cet infâme projet de barrages dans nos Ardennes, infâme au point de vue site, infâme au point de vue technique; simple opération financière, nous l'avons suffisamment expliqué naguère. Nous n'avons pu faire qu'une chose, nous soussigné, réclamer de M. le Gouverneur des explications sur les droits de la *Serma* à poursuivre ses travaux. M. le Gouverneur nous a répondu qu'il a transmis à M. le Ministre notre demande dès la réception, mais qu'il n'obtient point de réponse!... Et pour en revenir un instant à notre Députation permanente, n'omettons pas sa déclaration, à propos des Fonds de Quarreux, que « rien ne justifiait

la consultation de la Commission royale des Sites » (sic). Il a été question, dans cet ordre d'idées, d'autres barrages, de la même *Serma*, à Esneux, à Eupen, à Hockai...

Ensuite une grosse question pour notre défense des sites, est celle des sentiers. En ce moment, la tendance à les supprimer redouble d'acuité; on veut complaire à certains gros propriétaires, — on eut dit naguère certains hobereaux ou même seigneurs, mais ce sont maintenant les « cinsis » ou fermiers et les ci-devant boutiquiers qui occupent les châteaux, — on veut complaire aux propriétaires que les chemins coupant leurs terres, ennuient. Et cela arrive précisément avec le développement extraordinaire des autos et autocars qui encombrant les routes et les rendent totalement impraticables, dangereuses, énervantes, malsaines au piéton. Le sentier et le petit chemin sont devenus le refuge des malheureux pédestrians, quand tout au moins cela entre dans leur itinéraire. Au lieu de supprimer les sentiers, on devrait en créer. On arrivera, un jour ou l'autre à devoir instaurer des voies spéciales pour autos et d'autres pour piétons.

Le malheur est que les pouvoirs communaux et provinciaux sont parfois à la dévotion de ces propriétaires dont nous parlions, et usent de procédés variés pour satisfaire les quémandeurs. Nos collègues ont pu révéler, en ces derniers temps, la « ficelle » de vendre un tronçon d'un sentier ou chemin, vers le milieu de son parcours : les deux bouts restants deviennent des culs-de-sac, sont abandonnés par le public, sont envahis par la folle végétation. Il n'est pas difficile alors de solliciter l'aliénation et de l'obtenir.

Voici une simple liste des sentiers dont le Comité a eu à s'occuper :

Sentier de Sauheid à Sur-le-Mont, Tilff (rapport de M. Comhaire), supprimé par le nouveau propriétaire, le sieur Nizet.

Sentier splendide escaladant le « Heid du Curé », commune d'Esneux (M. Comhaire), remplacé par un autre plus loin, dangereux et sans intérêt.

Sentier au long du ruisseau « la Saivelette », au moulin de Saive et sous le château en ruines (M. Peuteman), rapport assurément défavorable... mais un tronçon du sentier fut vendu naguère.

Sentier n° 216 et excédent du chemin n° 2 à Sprimont (M. Simonis), aussi aliéné en partie autrefois.

Vente du sentier n° 135, à Sart-lez-Spa (M. Bonjean).

Vente du sentier n° 65, en réalité un ancien chemin de charrette, sur

lequel on a laissé planter des arbres et même des bâtiments, à Esneux. Le tunnel du chemin de fer l'avait coupé par sa tranchée d'ouverture. La commune, après un demi siècle de tolérance désire vendre les deux tronçons devenus méconnaissables (MM. Simonis et Comhaire).

Sentier n° 58 à Esneux, dont la Commune demande la suppression, mais que le rapporteur (M. Simonis) ne parvint pas à identifier. Depuis la commune revenant à de meilleurs sentiments, a décidé de le conserver.

Sentier n° 26 à Hologne-aux-Pierres, prolongement de la « Hallette », sans intérêt, mais très utile pour les habitants. C'est la voie directe de l'église au cimetière. Et la commune demande à le supprimer? (M. Comhaire).

Déplacement du sentier n° 32 à Theux (M. Bonjean), mais déjà en partie aliéné.

Chemin n° 45bis à Tilff (M. Simonis), déjà complètement supprimé.

Vente d'une partie du sentier n° 269 à Sprimont (M. Simonis).

Suppression du sentier n° 25 à Laer, déjà supprimé en fait (M. Comhaire).

Déplacement du sentier n° 127 à Battice, rapport défavorable (M. Peuteman).

Déplacement du sentier n° 53 à Beaufays, auquel ne s'oppose pas le rapporteur (M. Simonis).

Le chemin n° 10 à Poulseur, dont la commune demande la suppression et la vente, est déjà vendu (M. Simonis).

Le chemin n° 11, même commune, remplacé par un sentier, est supprimé et vendu (M. Simonis).

Déplacement d'un tronçon du chemin 32 à Oneux-Theux (M. Bonjean). Avis favorable.

Déplacement du sentier n° 6 à Hornay-Esneux, qui n'intéresse pas les sites (M. Simonis), mais dont la partie traversant les bois serait utilement rendue à sa destination.

Le sentier de la vallée de Tolifat ou Fond-Crasse à Spa, que le propriétaire, M. Edm. Dresse, a définitivement fermé au public (M. Comhaire).

Le sentier n° 84 à Nivezé-Spa, dont le premier rapporteur (M. Pirrenne) se démit de sa mission déclarant que *ex-abrupto* il était adverse irréductible de toute suppression de sentier. M. Bonjean s'est alors chargé de l'affaire.

On peut constater, par cette liste, quelle guerre est menée dans nos régions contre ces indispensables voies de communication.

Pour les carrières, il y a carence. L'industrie de la pierre subit une crise, et pas une seule affaire, en l'espèce demande de concession, n'a été soumise à notre Collège.

Pour ce que j'entends comme « site composite », dont le caractère résulte d'un ensemble d'éléments variés, arbres, roches, landes, cours d'eau, constructions, habitations, monuments, il y a lieu de citer les quelques rapports y afférents :

Il est question de l'exploitation industrielle d'une immense fagne, dite « la Fagne Wallonne », sur le territoire de Sourbrodt, commune de Robertville, à la limite de Jalhay. L'auteur du rapport (M. Comhaire), fait remarquer qu'il s'agit de la dernière fagne réellement antique du plateau de la Baraque-Michel, les autres ayant été « biologiquement » détruites par le grand incendie de 1911 et des plantations irréflechies d'épicéas. Il est indispensable que la « Fagne Wallonne » ne soit pas livrée à l'industrie (exploitation de la tourbe et des sous-produits). La Commission royale, par une lettre du 2 février à M. le Ministre de l'Agriculture, sollicite la création d'une commission spéciale pour étudier la zone des Hautes-Fagnes à préserver.

Pour rester dans cette région, il s'est agi de l'établissement d'un lavoir de laines dans le fond de la Hoegne à Royompré, commune de Jalhay (M. Derchain).

Le site de la chapelle Saint-Eutrope et de la source de Saint-Z'Oitot (Entends-tout) et des arbres avoisinants, à Solières, commune de Ben-Ahin (M. Tombu).

La très pittoresque métairie de Fagne-Naze, dans les Fonds de Quarreux (M. Comhaire), intéressante aussi au point de vue folklorique, que le barrage menace.

La place publique, avec son château et sur la droite une belle allée de hêtres, de Wanne (M. Bonjean).

Le projet d'élever un palace-hôtel gratte-ciel au long de la place Royale, dans le Parc, à Spa (M. Comhaire).

Modification à un immeuble de Hors-Château, à Liège (M. Comhaire).

Le maintien de la croix de 1634, du meunier Polis-Drèze, à Houlteau, route de Dison à Thimister (M. Peuteman). La Commission royale imaginant d'envoyer la croix dans un cimetière, à Chainoux

ou Cheneux?, cela motiva les véhémentes protestations du rapporteur et du Comité.

Des modifications à la grande chaussée de Liège dans la traversée de Theux, qui font disparaître deux immeubles intéressants, a amené le rapporteur (M. Peuteman) à quelques précieuses indications pour les Ponts et Chaussées.

L'affaire du pont de Huv est encore revenue devant le Comité (M. Schoenmackers). Les nécessités du batelage rendent fatale la disparition du pont.

Enfin le chapitre des arbres et forêts ne nous a valu, cette année, que peu de rapports. Citons :

Deux splendides marronniers d'Inde, tricentenaires, dans le cimetière d'Awans (M. Comhaire).

Groupe de marronniers d'Inde à la maison de l'éclusier à Esneux (M. Simonis). Les Ponts et Chaussées ont déclaré qu'ils n'était nullement question de les détruire.

Ormes de la « Place du Souvenir » à Tilff (M. Comhaire), qu'on abattait quand même !

La rangée de marronniers centenaires au long de l'ancien cimetière de cette localité (M. Comhaire), tous par terre à l'arrivée du rapporteur.

Abatage, justifié, des arbres croissant sur la place de Petit-Waret, commune de Landenne-sur-Meuse (M. Comhaire).

Classement d'un chêne dans le bois Buskin, commune de Bombaye (M. Comhaire)

Classement des deux arbres subsistant sur le tumulus dit de No-ville, commune de Momalle (M. Comhaire).

Enfin la question de l'émondage des arbres dont les branches surplombent la voie publique dans nos villes (M. Comhaire).

M. le Président. — La parole est à M. Bonjean.

M. Albert Bonjean. — Permettez-moi d'abord, Messieurs, de remercier de tout cœur notre excellent Président, M. Lagasse de Locht, des éloges trop aimables qu'il vient si indulgemment de m'adresser, et de vous remercier tous de la sympathie avec laquelle vous avez bien voulu accueillir l'annonce de ma nomination en qualité de membre effectif dans le Collège qui défend avec tant d'énergie la cause de la Beauté.

Oh ! je ne me fais aucune illusion. Ma personnalité — quelconque — n'est nullement en jeu ici. Je sens et je sais que vos applaudissements s'adressent non pas à l'homme — un passant — mais au coin de la patrie que je représente plus spécialement ici et que menace, jusque dans ses villages les plus humbles, une véritable ruée d'appétits. Je veux parler de l'Ardenne orientale, l'éternelle sacrifiée. L'agression se fait partout systématique et continuelle. Ni l'air salubre de nos montagnes, ni la musique de nos torrents, ni le pathétique de nos landes ne parviennent à trouver grâce devant les vandales. Et, jour par jour, la liste noire s'allonge, sans trêve ni merci. N'a-t-on pas commencé, malgré nos protestations répétées, auxquelles se joignent celles des artistes, des poètes et des touristes, par établir dans la partie la plus sauvage du val de la Warche, un barrage monstrueux dont s'offusque, à juste titre, le regard de tous ceux qui admirent et qui aiment notre beau petit pays. (*Applaudissements.*)

Ce n'était pas assez ! Ne voilà-t-il pas, qu'au mépris de l'honnêteté publique et des exigences les plus légitimes de la collectivité, on s'apprête sournoisement, ou cyniquement sans se soucier des formalités protectrices de la loi, à barrer l'Amblève, près des Fonds de Quarreux.

A ces deux méfaits on en ajoute un autre. On parle déjà d'endiguer, à l'aide d'une maçonnerie brutale, la magnifique vallée de la haute Vesdre, tout là-bas, vers l'Est, en pleins massifs de l'Hertogenwald.

Et ce n'est pas assez encore ! L'Ourthe elle-même et son prestigieux Hérou deviennent systématiquement l'objet de convoitises qui, pour être intermittentes, n'en sont pas moins tenaces et acharnées.

Toutes ces offensives parallèles et concordantes sont bien là les multiples aspects d'une campagne unique, conduite par les mêmes hommes, les mêmes groupements, les mêmes finances...

Mais si j'ai demandé la parole, ce n'est point pour ajouter quoi que ce soit à l'excellent rapport dans lequel notre très distingué collègue, M. Comhaire, combat si énergiquement l'ensemble de ces odieux projets. J'ai voulu seulement appeler à nouveau votre bienveillante attention sur le péril, de plus en plus grave, qui pèse sur un site non moins grandiose : celui des Hautes-Fagnes. Il y a quelques mois, notre cher président, indigné de la réapparition, par intervalles, de tentatives qu'en ce moment là on aurait pu croire définitivement abandonnées, proclamait, avec sa belle vaillance, que le temps n'était plus

aux discours mais aux actes. Pour réaliser ceux-ci, il préconisait chaleureusement une mesure qui devait mettre fin à de perpétuels et obsédants conflits. Cette mesure, proposée déjà par MM. les professeurs Massart de l'Université de Bruxelles et Léon Frédéricq de l'Université de Liège et énergiquement appuyée par l'unanimité de l'Académie royale, c'était la création d'une réserve nationale sur nos hauts plateaux. Opération, d'ailleurs, qui n'aurait rien d'onéreux, bien loin de là, les terrains de la lande — une vraie brousse — étant actuellement pour ainsi dire sans valeur. Nous disons : actuellement ; car l'envahissement urbain et les progrès de l'agriculture pourraient bien d'ici à peu de temps nous ménager des surprises.

Et cependant de salutaires exemples ne nous manquent pas. La plupart des pays étrangers, effrayés de la disparition graduelle de leurs richesses pittoresques, nous ont devancés. Citons : la Suisse, l'Italie, les Etats-Unis, et même l'Allemagne.

La Suisse d'abord qui, entre le Tyrol et l'Engadine, a capté, sur la rive droite de l'Inn, au-dessus du massif de Fuorn, une zone comptant près de 150 km. carrés. (Le magnifique ouvrage de M. S. Brunies, portant comme titre *Le Parc National Suisse*, étudie amoureusement ce dernier dans ses moindres détails.)

Les Etats-Unis. Là, au moins on peut se payer le luxe de faire grand. Aussi, y trouve-t-on quinze parcs nationaux, — au nombre desquels celui de Yellowstone où est mort si tragiquement Georges Landoy, — parcs soigneusement gardés, où la destruction des animaux et de plantes spéciales est interdite sous les peines les plus sévères.

L'Allemagne elle-même, oui l'Allemagne, a tenu à honneur de protéger ses richesses naturelles contre toute profanation. Ne savons-nous pas que, peu avant la guerre, elle a institué à notre frontière d'alors, vers la Helle, une importante réserve au lieu dit : *Torf moor* à Neu Hatlich, non loin de la Baraque Michel, dans les Hautes-Fagnes. Soulignons en passant que cette région nous a été restituée par le traité de Versailles.

Et tant d'autres nations encore, l'Italie en tête.

En Belgique, rien, rien !

En présence d'une si noble émulation se pourrait-il que le pays res-

En présence d'une si noble émulation se pourrait-il que nous demeurions impassibles devant un effort général, à la fois si prévoyant et si démocratique? Capitulerions-nous devant l'étranger?

Nous avons la bonne fortune aujourd'hui, Messieurs, de posséder au milieu de nous un des membres les plus distingués du Gouvernement, M. le ministre Paul-Émile Janson, dont je connais le cœur et la haute culture. Je lui demande, en notre nom à tous, de se faire près de ses collègues l'avocat de notre cause. Non, Monsieur le Ministre, je ne puis croire aux paroles un peu bien désespérantes que vous avez prononcées tout à l'heure. Vous avez prouvé souvent que lorsque vous voulez, vous voulez bien. Allons, un bon mouvement ! Dans les prochains conseils ministériels, réagissez donc, avec votre énergie coutumière, contre les nuisances des politiques d'atermoisement. Le pays serait fier de vous devoir en grande partie les réserves nationales que réclament avec tant de vigueur les savants, les artistes, les poètes.

D'aucuns sembleraient prétendre que les menaces dont nous nous plaignons ne seraient que théoriques.

Erreur profonde.

J'ai eu l'honneur, l'an dernier, de vous signaler qu'après plusieurs tentatives heureusement restées vaines, notamment près de l'Administration du village de Jalhay, une autre petite commune de la Fagne wallone, Sourbrodt, était sur le point, elle, d'affermir une grosse partie de ses landes à un consortium international. La Commission royale, émue par cette perspective, avait bien voulu promettre d'intervenir afin d'empêcher cette profanation.

M. le Président. — Nous sommes intervenus.

M. A. Bonjean. — Je le sais et vous en félicite. Mais voulez-vous savoir quel accueil a été fait à cette intervention ? La réponse que je vous apporte est toute fraîche. La *Gazette de Liège*, il y a quelques jours, a publié un édifiant articulet qui vous enlèvera, je pense, vos dernières illusions. Voici :

« Nos lecteurs se souviennent certainement, dit le journal, des brillantes chroniques que le docteur Selam, notre excellent collaborateur et ami a publiées sous la rubrique : « La vie scientifique ».

» Quelques articles avaient été consacrés à l'utilisation des immenses réserves de tourbe des Hautes-Fagnes.

» Des industriels avisés... »

— oh ! combien avisés ! —

« ... se basant sur cette étude extrêmement fouillée, décidèrent de créer une usine pour l'exploitation de la tourbe des Fagnes. »

Une usine ! De hautes cheminées ! De la poussière de charbon flottant dans l'air. Le tumulte et l'activité du travail au milieu d'un fracas de machines... Comme conséquence, la disparition rapide, pour la flore, de la trientale d'Europe et de l'airelle du loup; pour la faune, du « polycelis cornuta » et du joli papillon aux ailes de soufre qui, grand courtisier des myrtilliers des Fagnes, voltige, sous le soleil de juin, sous le ciel tourmenté de la bruyère immense. Évocation magique de la vie, pressée d'éclorre, malgré les résistances de la période glaciale.

Et cette hécatombe, pour produire du sulfate d'ammoniaque !

Et la *Gazette* termine ainsi :

« La demande d'autorisation a été adressée au Gouvernement, qui l'examinera avec le concours des autorités compétentes. »

Et le péril ne serait que fantaisiste? Il faudrait ne pas savoir lire pour conserver pareille illusion. En réalité, ne serions nous pas en face du même traquenard que celui qui nous a été tendu à propos des barrages de la Warche, de l'Ourthe et de l'Amblève?

Autorités compétentes, dit la *Gazette de Liège*. Qui se cache derrière cette désignation aussi amorphe qu'élastique? S'agit-il d'ingénieurs, de commerçants, d'industriels? Nous l'ignorons, mais ce que nous savons, c'est que le Gouvernement est en train de récidiver. Comme il l'a fait quand il s'est agi des barrages, il ignore une fois de plus l'existence de la Commission royale des Monuments et des Sites, du Touring Club de Belgique, et de la pléiade des intellectuels qui forment bloc avec ces puissances agissantes de l'esprit.

Je termine.

J'avais l'honneur de vous rappeler tantôt que l'Ardenne orientale, ce joyau de la patrie, peut être appelée la grande et perpétuelle sacrifiée. Cette sacrifiée, je viens vous demander, Messieurs de la sauver. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je dois faire remarquer, cher collègue, que, pour ce qui concerne le barrage de la Warche, celui-ci a été concédé par le Général Baltia, en vertu des pleins pouvoirs dont il disposait dans les cantons rédimés.

Quant à la « réserve », nous l'avons déjà demandée à plusieurs reprises et nous avons protesté deux ou trois fois contre la création d'usines comme celles dont vous venez de parler.

M. A. Bonjean. — La menace est des plus graves actuellement. Il faut absolument qu'on agisse et sans retard.

M. le Président. — Parfaitement.

Quant au barrage de l'Amblève, aux Fonds de Quarreux, vous savez que la situation est assez compliquée du fait que la Députation permanente de Liège, à l'exception de M. le Gouverneur Pirard, a donné les autorisations nécessaires ; les cours d'eau non navigables ni flottables sont du ressort des provinces. Le Gouvernement ne pourrait intervenir qu'en vertu d'une loi spéciale, et il en a été sollicité. Nous reviendrons néanmoins à la charge.

Pour le barrage de l'Ourthe, nous avons, conformément au vœu émis, l'année dernière, par l'assemblée annuelle et statutaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, demandé à pouvoir consulter le dossier qui repose au département des Travaux publics. Ce dossier démontre, je le connais, que l'un des principaux auteurs, je ne dis pas le principal, du barrage de l'Ourthe, M. le Directeur général De Beil, était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de faire ce barrage pour alimenter le canal de Liège à Anvers, canal indispensable et à la réalisation duquel le Gouvernement pousse d'ailleurs très vivement et avec raison.

Mais nous reparlerons de tout cela lorsque nous serons arrivés au sixième objet de notre ordre du jour.

PROVINCE DE LIMBOURG

Rapporteur : M. l'abbé DANIELS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur les modestes travaux du Comité provincial des Monuments et des Sites du Limbourg.

On parle beaucoup du Limbourg depuis ces dernières années, surtout de l'expansion de la grande industrie dans cette province quasi exclusivement agricole autrefois. Les idées de bien-être et d'augmentation de bien-être matériel occupent extraordinairement toutes les cervelles, celles des habitants même, ainsi que celles des étrangers qui viennent se fixer chez nous. Toutes ces préoccupations matérielles ont bien un peu nui aux préoccupations de l'esprit, entre

autres les choses de l'art et de l'archéologie sont un tant soit peu négligées. Ceci pourrait peut-être expliquer le peu de travaux du ressort de notre Comité que nous avons à signaler. Cependant, j'aime à le dire, les membres du Comité se sont toujours montrés animés du même zèle qu'autrefois pour remplir leurs modestes fonctions.

* * *

La population de la province s'accroît de tous côtés ; ce qui fait que l'agrandissement de certaines églises et même la construction de nouveaux édifices du culte sont devenus absolument nécessaires dans certaines régions.

Ainsi une nouvelle église a été construite au hameau de Hulst, dépendance de Tessenderloo, où l'industrie gagne tous les jours du terrain et la population augmente en proportion. Cette petite église, actuellement achevée, est un petit bijou dans lequel, sans négliger les bons principes d'autrefois, l'architecte a su introduire des idées constructives tout-à-fait modernes.

A Pael, au hameau de Tervaent, à proximité du charbonnage de Heusden, on finira bientôt la construction d'une église, répondant à la population qui s'accroît considérablement.

A Genenbosch, hameau de Lummen, on commencera bientôt les travaux d'une nouvelle église devant remplacer une pauvre chapelle du XVII^e siècle, sans caractère et ne répondant plus aux besoins de la population de la paroisse.

A Sichem-Bolré, une nouvelle église vient d'être consacrée, un véritable petit monument original, bâti en pierres de sable du pays ; on y a respecté le caractère si intéressant de l'ancienne construction, ainsi que de la partie inférieure de la tour ; celle-ci a été exhaussée pour établir sa proportion avec l'édifice même.

A Overrepen, l'agrandissement de l'église s'imposait ; ainsi qu'à Curange. Dans cette dernière, le problème de l'agrandissement était assez difficile à résoudre ; on a essayé de le faire en percant une entrée dans le mur occidental de la tour. L'idée n'est pas très heureuse : on a détruit ainsi le caractère d'une tour d'église du XV^e siècle, dont le rez-de-chaussée chez nous servait autrefois de *Komme* où l'on conservait les archives de la commune ; de plus le nombre de places gagnées ainsi pour le public ne compense pas l'erreur commise.

A Wellen, également, un agrandissement s'impose. Ici des travaux

très discutables exécutés au XIX^e siècle rendent le problème assez difficile ; on espère cependant le résoudre convenablement.

Le Limbourg a conservé un certain nombre de tours d'église très anciennes, dont quelques-unes datent du X^e et XI^e siècles. Citons celle de Vliermael, de Gossoncourt, de Wellen, d'Oostham, de l'ancienne Abbaye de Saint-Trond. Il en est qui déjà ont été l'objet des soins de la Commission des Monuments. Cette année-ci on s'est spécialement occupé de celle de Wellen. Ayant beaucoup souffert *injuria temporum et hominum*, elle demande à être l'objet de soins particuliers; par-ci par-là le revêtement extérieur de la construction tombe en constituant un véritable danger et on a cherché autrefois par tous moyens de consolider le monument. Elle est en ce moment l'objet d'une étude sérieuse et nous espérons que bientôt elle sera remise en bon état, tout en conservant ce qui reste à conserver pour ne pas détruire le cachet de cette vénérable construction.

* * *

A Lummen, l'ennemi avait, en 1914, complètement détruit un magnifique presbytère du XVII^e siècle ; on vient d'y terminer un nouveau, présentant un bel aspect de maison curiale, chose négligée parfois par les architectes. Il est vrai que par ces temps de compression de dépenses, on est tenté à faire le moins de frais possible ; on ne doit cependant pas perdre de vue que la « maison du curé » ne doit pas être la maison du premier venu de l'endroit.

L'architecte de la nouvelle cure de Gessenbosch a compris cela ; il vient de présenter un projet respectant le côté financier et donnant à son presbytère un joli cachet spécial répondant à la destination de l'édifice, qui en même temps fera bien dans le paysage agreste du pays.

* * *

Quant à l'ameublement des églises, notre Comité s'est occupé de celles de Schalkhoven, de Zeelhem et de Pael.

Il a également donné son avis sur les projets de décoration picturale de celles de Brée, d'Aelst-en-Campine et de Heuvelsche-Heide sous Lommel.

* * *

Mentionnons comme travaux de restauration, ceux exécutés avec

grand succès à la belle tour de l'Hôtel de Ville de Saint-Trond, et ceux que l'on continue en ce moment aux façades de ce si intéressant monument en style Louis XVI. Chose heureuse également : l'ancien perron de la « Ville Impériale », qui autrefois servait de pompe à la Grand'Place, et qui depuis gisait dans un jardinet au pied de la tour de l'ancienne abbaye, a été remis en bon état et dressé au pied de la tour de l'Hôtel de Ville.

* * *

Notre Comité s'est occupé du classement : 1° de la chapelle de Stayen ; 2° de la ferme dit *Schalien-Winning*, toutes deux situées à proximité de Saint-Trond ; 3° du château d'*Alden Biesen*, l'ancienne Commanderie de l'Ordre Teutonique, situé sur le territoire de Ryckhoven, à proximité de la gare de Hoesselt. Ce dernier classement a été l'objet d'un rapport de la Commission centrale des Monuments, que nous espérons voir reproduit dans le Bulletin de la Commission royale.

* * *

La question de l'Inventaire a été soumise à l'examen de notre Comité. Il a été décidé de prier le Conseil provincial d'accorder un subside de 5,000 francs pour la publication de notre Inventaire, la somme de 1,000 francs allouée présentement ne permettant guère une publication répondant aux besoins d'un ouvrage un peu étendu. La question pratique de la diffusion de l'Inventaire a également été discutée.

* * *

La Section des Sites a repris la question de la réserve nationale de Reckheim, dont il a été longuement parlé à la réunion plénière de l'an passé. Le danger devient grand : les communes de Sutendael et de Reckheim, de même que l'Établissement de l'Etat semblent faire des efforts pour la destruction d'un site merveilleux, un des plus beaux de la Belgique.

Notre Comité demande instamment qu'une intervention sérieuse de la Commission des Sites tâche d'obtenir que les pouvoirs publics soient mis en demeure de concourir avec elle à la conservation de l'admirable réserve.

M. l'abbé Daniels. — Je vois avec bonheur que notre vieil et très digne ami, M. le Gouverneur du Limbourg, assiste à la séance.

Jusqu'à présent nous avons publié cinq fascicules de l'inventaire des objets d'art de notre province, grâce à un subside de 1,000 francs accordé par le Conseil provincial.

Dans une de nos dernières séances nous avons émis le vœu que ce subside fût porté à 5,000 francs. Grâce à ce subside majoré, que nous obtiendrons à la suite de l'intervention de M. le Gouverneur, nous pourrions poursuivre le travail dont il s'agit.

Je reviens encore sur la réserve de Reckheim. Notre Comité a déjà fait des démarches pour obtenir sa conservation, mais sans grand succès. Je me fais l'organe de notre Section des Sites pour demander que la Commission royale des Monuments et des Sites use ici de toute son influence.

M. le Président. — Elle l'a déjà fait et le fera encore.

M. l'abbé Daniels. — Je suis heureux de l'apprendre, mais il y a urgence. Les communes de Sutendaal et de Reckheim, et même l'établissement de l'Etat (?), ont, dirait-on, pris à cœur de détruire cette « réserve », Avec l'honorable préopinant de la province de Liège, je dois protester contre semblable vandalisme. Il s'agit d'un site merveilleux qu'il importe de conserver. J'ai tenu à le répéter dans mon rapport.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. Jos. REMISCH.

Messieurs,

Au cours de l'exercice 1928-1929, notre Comité a eu peu de missions.

La Section des Sites n'a pas été réunie, mais elle le sera bientôt pour examiner un projet de barrage sur la Lesse.

La Section des Monuments a été réunie trois fois. Les rapports résumés figurent ci-dessous.

* * *

VANCE : *Eglise paroissiale. Statues et tableaux anciens.*

M. l'abbé Theissen, doyen de Bouillon et M. l'architecte Haver-

land, chargés de cette mission, s'expriment comme suit dans leur rapport du 29 novembre 1928 :

» Afin de couper court, dès maintenant, à des potins de village ainsi qu'à des polémiques de journaux, peut-être bien intentionnés mais *erronément informés*, nous nous empressons de vous dire, Monsieur le Gouverneur, que les statues et les tableaux anciens appartenant à l'église de Vance nous ont paru *au grand complet*, y compris la remarquable statue en pierre de la Très Sainte Vierge (non pas du XV^e siècle, comme on l'a dit, mais vraisemblablement du XIV^e siècle).

» Aucune offre d'achat de la part des chevaliers de la brocante n'a été jusqu'ici — que nous sachions — *prise en considération* par M. le curé de Vance. Bien au contraire : tout ce que nous avons constaté par nous-mêmes, à l'église et au presbytère, nous a convaincus de ce que M. le curé est guidé, au sujet des trésors anciens confiés à sa garde, par des sentiments très éclairés de respect et de conservation, qui pourraient être avantageusement donnés en exemple ailleurs. Aussi longtemps que M. l'abbé Hellers est curé de Vance les statues et les tableaux de l'église ne courent aucun danger. »



SAINT-HUBERT : *Restauration des hautes fenêtres du clair-étage de la Basilique. Réception provisoire.*

Dans son rapport, du 14 février 1929, M. Haverland s'exprime comme suit :

« Mes très honorés collègues M. le doyen de Bouillon, abbé Theissen, et M. l'ingénieur-directeur Cornu, invités également, ont été empêchés d'assister à la réception et se sont excusés; le premier, retenu au dernier moment par les devoirs de son ministère, a télégraphié.

» Assistaient à la réception : M. l'abbé Schmeler, révérend curé-doyen de Saint-Hubert; la plupart des membres du Conseil de fabrique et du Collège échevinal; M. Léon Lamy, architecte à Arlon, auteur, avec M. Lhoest, architecte à Liège, du projet de restauration, ce dernier empêché et excusé; M. Pringot, conducteur du service technique provincial des Travaux publics, remplaçant M. Beaulieu, ingénieur en chef-directeur; les deux entrepreneurs des travaux et le soussigné, correspondant de la Commission royale des Monuments.

» Pour autant que nous ayons pu en juger, par temps très clair, du bas des nefs et du chœur, la restauration en question (meneaux et vitrages mis en plomb) nous a paru satisfaisante et susceptible de réception provisoire. Nous avons constaté, entre autres choses, avec satisfaction, que les architectes dirigeants se sont bornés à remplacer les parties brisées, en conservant tout ce qu'il était possible de conserver des meneaux et vitrages appartenant aux constructions primitives ou aux restaurations antérieures : avantage archéologique et artistique aussi bien qu'économique.

» Dans ces conditions nous avons cru pouvoir nous ranger à l'avis unanime des personnalités présentes et signer avec elles le procès-verbal de réception provisoire. »

LAROCHE : *Eglise paroissiale. Ancien Calvaire.*

Daté du 3 juin, le rapport de MM. Bourguignon et Wilmart s'exprime comme suit :

« Nous avons trouvé à l'église dans la chapelle des fonts baptismaux, dressés avec soin contre le mur latéral, le grand crucifix et la statue de saint Jean mentionnés en la lettre de M. le Président Chev. Lagasse de Lochet, en date du 11 avril 1929; et, en outre, des fragments d'une autre statue fort endommagée, restes probables de la statue de la Vierge complétant le calvaire qui a déjà fait précédemment l'objet d'un rapport par deux membres de notre collège, MM. Bourguignon et de Prémoré.

» Après avoir examiné les lieux, et envisagé d'autres emplacements moins convenables, nous nous sommes mis d'accord sur ce qui suit :

» 1° Fixer à une hauteur convenable le crucifix et la statue encore assez intacte à la muraille latérale contre laquelle ils sont actuellement déposés, cet emplacement répondant le mieux aux conditions d'exposition et d'éclairage : le Christ au centre, la statue à sa gauche, de façon à ce que la tête de celle-ci se trouve plus bas que celle du Christ conformément au croquis relevé par M. Bourguignon lors de sa première visite, annexé à la présente.

» 2° Encastrer dans le mur un cul de lampe de dimension et de style appropriés, en petit granit, pour servir de support à la susdite statue, et d'examiner sur place l'opportunité d'un support analogue pour soutenir la croix.

» 3° Faire étudier par un sculpteur compétent les mesures à pren-

dre pour le nettoyage et la conservation de ces précieux vestiges sans envisager leur restauration.

» Par ces propositions nous pensons répondre au légitime souci de mise en honneur de ces œuvres artistiques. »

Comme suite à ce rapport, la Commission royale est d'avis « que le Conseil de fabrique de l'église de Laroche devrait confier la restauration des anciennes sculptures provenant de l'ancien calvaire de l'église à un sculpteur spécialiste, tel M. Jamin, rue Saint-Séverin, 155, à Liège.

» A notre avis, le Christ devra être suspendu au mur du baptistère et les statues placées sur un cul de lampe.

» Un projet de restauration devrait être dressé, avec devis descriptif et estimatif, et introduit par la filière administrative ordinaire. »

* * *

Séance du 26 mars 1929.

Etaient présents : MM. Wilmart, Haverland, Theissen, Bourguignon, Lamy, Cornu, Thonon et Lejeune.

M. Remisch, membre de la Section des Sites, assiste également à la séance.

M. Wilmart, qui préside, exprime sa satisfaction d'avoir appris la rentrée au pays de M. le Gouverneur et regrette de ne pouvoir le saluer ici au nom du Comité.

« Le Comité, déférant au désir exprimé par la Commission centrale, examine le projet dressé par M. l'architecte De Deckere, à Marche, en vue de la construction d'une église à Neuville, commune de Vielsalm.

» Il regrette de devoir constater que ce projet ne reflète aucune idée régionale et est d'avis qu'il devrait être réétudié, complètement remanié, en vue d'une simplification. Cette église n'a aucunement l'aspect régional et dans le choix des matériaux, l'auteur a perçu de vue que l'édifice doit pouvoir résister au climat de la Haute-Ardenne. A ce point de vue, le rejet des pierres reconstituées s'impose, de même que la suppression de maintes enjolivures. Cette dernière modification entraînerait une diminution de dépense qui ne serait pas à dédaigner, car, d'après un examen sommaire du devis, le chiffre de

l'adjudication dépassera notablement les estimations qui y sont portées.

» La Section prend ensuite connaissance d'une lettre de M. L. Tombu, de Bruxelles, relative à la démolition de l'église désaffectée de Saint-Martin à Arlon.

» Les membres constatent que l'édifice, pour être maintenu, nécessiterait de grandes dépenses de réfection, notamment pour la toiture et les vitraux. Ils regrettent naturellement qu'un monument classé doive disparaître mais au point de vue de la perspective de la Grand' Rue et comme souvenir historique, la Section est d'avis qu'il y a lieu de conserver la tour et les deux contreforts y attenant. La tour devra être munie d'une flèche nouvelle semblable à celle qui existe maintenant dans un état de vétusté avancé.

» La Section émet le vœu que le Gouvernement donne suite, le plus tôt possible, aux propositions qui lui ont été adressées par M. le Gouverneur, concernant le remplacement de M. le comte de Linburg-Stirum, dans la Section des Monuments, et de M. Van den Corput, dans la Section des Sites. »

* * *

La Section des Monuments s'est réunie encore le 30 mai 1929, sous la présidence de M. le comte de Briey, Gouverneur de la province.

Étaient présents : MM. Wilmart, vice-président; Haverland, Cornu, Lamy, Bourguignon, Thonon, abbé Theissen et Lejeune.

M. le Gouverneur soumet successivement au Comité les dossiers suivants :

I. — *Construction d'une chapelle à Hébronval*, commune de Blain.

Projet dressé avant la guerre par M. Cupper et révisé quant aux prix par M. l'inspecteur Peiffer, de Bastogne. Dépense avant-guerre : 34,000 francs. Construction actuelle : 390,000 francs.

Le Comité estime que le chœur est trop petit et qu'il y aurait lieu de remanier le projet à cet égard. D'autre part, il conviendrait de donner plus de développement à la tour. Celle-ci étant placée près du chœur, on pourrait y aménager le jubé ce qui permettrait de supprimer l'étage de la sacristie et la tourelle adjacente.

II. — *Construction d'un presbytère à Melreux (Hotton)*.

Projet dressé par M. Gaspar, inspecteur du Service Technique provincial, à La Roche.

Estimation : Fr. 100,104.58.

Il a fallu pour permettre l'aboutissement de ce projet ne pas s'engager dans une dépense trop élevée.

Le presbytère actuel étant très intéressant, il est décidé que MM. Bourguignon et Wilmart examineront sur place cette affaire, au cours d'une mission qu'ils doivent remplir à La Roche.

III. — *Travaux de transformation du presbytère de Maissin.*

Projet dressé par M. Miest, architecte, à Neufchâteau.

Estimation : Fr. 76,494.56.

Ce projet est admis sans observation.

IV. — *Houffalize. Installation du chauffage central à l'église.*

Projet présenté par la maison Orval, de Bruxelles.

Estimation : 36,000 francs.

La Commission royale des Monuments et des Sites fait la remarque ci-après :

« Nous nous demandons si la nef centrale sera suffisamment chauffée par la bouche d'air chaud se trouvant dans la nef latérale, et si le coussin de mousse sèche dont la maison Orval propose de recouvrir le plafond de l'église ne constitue pas un danger d'incendie. »

Projet admis. Le Comité pense que la nef centrale sera suffisamment chauffée par la bouche d'air chaud se trouvant dans la nef latérale.

Pour ce qui concerne le coussin de mousse sèche à placer au dessus du plafond de l'église, il fait observer qu'il existe aujourd'hui des produits incombustibles qui pourraient être préférés à la mousse sèche et donner un meilleur résultat.

V. — *Projet de construction d'une sacristie et d'installation du chauffage central à air chaud dans l'église de Maissin.*

Projet dressé par M. Miest, architecte, à Neufchâteau.

Dépense : Fr. 77,378.59.

Projet admis sans observation.

VI. — *Villance. Construction d'un presbytère à Glaireuse.*

Projet dressé par M. l'architecte Miest, de Neufchâteau.

Estimation : Fr. 227,801.17.

Ce projet donne lieu aux remarques suivantes : a) donner un peu plus de hauteur aux fenêtres du rez-de-chaussée; b) donner plus de largeur à celles de l'étage; c) établir un pli à la pente des toitures.

VII. — *Latour. Construction d'une église à Chenois.*

Projet dressé par M. Lamy, architecte, à Arlon.

Estimation : Fr. 593,379.70.

Le Comité estime que le projet paraît bien présenté. Toutefois, il estime qu'il conviendrait de donner plus de profondeur au chœur de l'édifice.

VIII. — *Eglise de Waha.*

M. Haverland entretient le Comité de l'église de Waha. La flèche de cet édifice tombe en ruines.

Il y a une vingtaine d'années, M. Haverland avait suggéré d'établir une chapelle de secours à Hollogne afin de rendre l'église actuelle suffisante. Ayant vu M. le doyen de Marche, celui-ci se déclare partisan de ce projet; le terrain lui serait donné par une personne généreuse. C'est la seule solution, car l'agrandissement de l'église actuelle ne donnerait pas un bon résultat, pas plus que l'utilisation de la petite chapelle castrale.

L'honorable membre insiste pour qu'on fasse de nouvelles démarches auprès de l'administration communale de Waha, car rien n'a été fait depuis la visite faite dans cette localité par les délégués du Comité.

IX. — *Participation à l'Exposition de Liège 1930.*

M. Wilmart fait part au Comité d'une communication qui lui a été faite par M. le baron Henry Delvaux de Fenffe, en sa qualité de président de la commission instituée pour recenser les objets artistiques liégeois dispersés dans nos provinces.

M. Bourguignon propose de diviser la province en secteurs pour effectuer ce travail.

M. Wilmart fait remarquer qu'il s'agit de peinture, de sculpture, mais aussi de tout ce qui a trait à l'art liégeois. Il faudrait pouvoir compter sur quelqu'un ayant beaucoup de relations.

M. Haverland dit que chaque membre de notre Comité pourrait fournir des indications sur ce qu'il connaît.

* * *

Séance du 25 juillet 1929, sous la présidence de M. le comte de Briey, Gouverneur.

Étaient présents : MM. Wilmart, vice-président, Haverland, Lamy, Bourguignon, Maus, abbé Theissen, Thonon et Lejeune.

M. Wilmart demande où en est la question du remplacement au sein de la Section des Monuments de M. le comte de Limburg-Stirum, sénateur, décédé.

M. le Gouverneur expose que des présentations sont faites depuis longtemps mais qu'il n'y est pas donné suite malgré de vives instances.

M. Wilmart voudrait qu'on intervint à nouveau car la nomination de M. Bertrang, proposé par M. le Gouverneur, nous serait très utile.

M. Wilmart communique au Comité qu'il s'est rendu à Melreux, de concert avec M. Bourguignon. Tous deux ont examiné le presbytère et ont conclu à la conservation du bâtiment existant, moyennant des améliorations. Il n'y aurait pas de nouvelle construction.

M. le Gouverneur soumet successivement au Comité les dossiers suivants :

I. — *Construction d'une sacristie à l'église de Marvie.*

Projet dressé par M. l'inspecteur Peiffer, de Bastogne, au chiffre de fr. 24,620.45.

La section estime qu'il peut être accepté sous réserve d'employer le même genre de matériaux que ceux qui ont été utilisés pour l'église elle-même. L'attention de l'auteur du projet devra être attirée sur la nécessité de donner à la toiture une forme telle que tout réceptacle de neige soit supprimé.

II. — *Décoration picturale de l'église de Fratin.*

Le plan présenté par l'administration fabricienne est insuffisant. Quelques avis sont émis.

III. — *Construction d'une annexe avec citerne au presbytère de Bovigny.*

Projet dressé par M. Peiffer, inspecteur du S.T.P., admis sans observation.

IV. — *Réfection de la toiture de l'église de Benonchamps.*

Projet dressé par M. Peiffer. Devis : 11,527 francs. Avis favorable à la réalisation du projet, pour autant que les plaques en éternit soient remplacées par des ardoises de première qualité.

V. — *Placement de deux vitraux dans l'église de Schockville.*

Projet dressé par M. Osterrath, de Liège. Dépense : 4,000 francs. Admis avec quelques observations.

VI. — *Awenne. Travaux à exécuter au maître-autel de l'église et à la statue artistique de saint Sébastien.*

Projet dressé par M. le sculpteur Lahaye, de Namur.

Vu l'importance de cette affaire, la Section désire que M. Haverland, qui s'en est occupé spécialement, examine attentivement le projet présenté aux fins de rapport lors de la prochaine réunion.

A la demande de la Commission royale des Monuments et des Sites, il est donné communication d'une dépêche de M. le Ministre de la Justice, relativement aux incendies qui ont éclaté dans ces derniers temps dans les édifices du culte.

Un exemplaire de cette circulaire sera transmis à chaque membre de la Section.

Plusieurs membres ont appris que des plans nouveaux avaient été présentés directement à la Commission royale des Monuments relativement à la construction d'une nouvelle église à Neuville, et admis par le Collège.

Une telle procédure ne devrait pas être admise et la Section regrette vivement qu'ayant été appelée à examiner le premier projet, elle ait été tenue à l'écart pour l'avis à donner sur les plans nouveaux.

M. le Gouverneur ayant fait demander le dossier de cette affaire, la Section constate avec satisfaction que, dans le nouveau projet, il a été tenu compte de la plupart de ses remarques.

Extrait de cette partie du procès-verbal a été transmis à Bruxelles.

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. Ferd. COURTOY.

Notre activité a été moindre encore cette année que les précédentes. Le Comité n'a été convoqué que trois fois, et nous étions en très petit nombre, bien que les deux sections siègent toujours ensemble. Cette torpeur justifie les plaintes de la Commission royale sur les retards dans l'examen et l'expédition des dossiers. On ne s'étonnera guère dans ces conditions qu'un projet important, qui nous fut cependant soumis à deux reprises, n'ait pas été examiné comme il convenait. Il s'agit de la reconstruction de l'église primaire à Jambes, faubourg de Namur. L'édifice actuel, bâti parallèlement à la Meuse, est de modeste apparence. On le voit à peine. Jusqu'en ces derniers

temps, des ormes le dissimulaient du côté du fleuve. Sauf une ruelle qui contourne le chœur, des maisons l'enserrent partout. Son porche se trouve au fond d'une impasse. La construction en briques, avec quelques pierres de taille, date de 1750. Elle a été allongée adroitement au XIX^e siècle. Son ensemble a peu de mérite d'art, mais il ne manque pas d'un certain pittoresque. C'est le seul souvenir historique de l'agglomération jamboise. Le pignon de sa façade est coiffé d'un clocheton d'ardoises, à la mode du XVIII^e siècle.

A l'intérieur, on remarque les travées de l'ancienne nef, aux voûtes en berceau portées sur des colonnes à bossages. L'église possède un mobilier intéressant : des confessionnaux et des autels en bois sculpté. Dans l'ancien cimetière voisin, on voit encore quelques belles pierres tombales. Les autorités locales déclarent ce temple insuffisant, malsain, en mauvais état. Elles ont décidé de le reconstruire en l'agrandissant. A raison de la topographie, l'entreprise est malaisée, et les sommes qu'on peut y consacrer sont médiocres. On conçoit les difficultés du problème. Il eut été préférable de chercher un autre emplacement, mais des intérêts locaux s'y opposent.

Un concours a été institué et deux de nos collègues furent du jury qui a choisi le meilleur plan. C'est une œuvre de valeur, traitée en style moderne; elle fait table rase du passé tout en utilisant ingénieusement la construction ancienne. Elle englobe le cimetière et de petits terrains voisins pour constituer de la sorte un grand hall. L'architecte garde provisoirement l'entrée actuelle, se proposant d'en créer une autre plus tard, face à la rue principale. Il ne démolit que l'indispensable, conserve les toitures et rhabille le tout à la moderne, rabaissant les niveaux des plafonds, enveloppant les colonnes à bossages, ouvrant partout des fenêtres plus larges que hautes, juste en dessous de la corniche. Le pignon du porche est maintenu mais transformé dans le style choisi. Le clocheton lui-même n'échappe pas à cette modernisation que nous trouvons excessive. Nous avons constaté que des travées anciennes de la nef, qui sont conservées, seront en hors-d'œuvre, constituant dans le plan nouveau comme une sorte de narthex. Pourquoi alors ne pas laisser résolument son aspect actuel, tant à l'intérieur qu'au dehors, à cette partie de l'édifice? On pourrait y mettre les anciens confessionnaux, l'un tout au moins des anciens autels, y dresser les vieilles dalles funéraires et le tout formerait un ensemble de souvenirs archéologiques et historiques pour l'instruction des nouvelles générations. Nous avons insisté en faveur de

cet aménagement, possible, croyons-nous, sans dépenses complémentaires et sans entraver un plan que l'on veut exécuter.

Disons enfin que le projet prévoit la construction d'une haute tour en briques dont nous confessons humblement ne pas trouver la beauté qu'on lui attribue.

Un côté important du problème, du point de vue esthétique, semble avoir échappé. C'est que l'église est surtout visible de la citadelle. Nous ne sommes pas sans inquiétude sur l'aspect qu'elle produira vue de là-haut. Ne va-t-elle pas contraster, comme l'a fait remarquer l'un de nous, avec le cadre environnant et surtout avec le vieux pont de Meuse? Il est vrai de dire que l'administration des Ponts et Chaussées, médite, pour raison d'élargissement, de défigurer ce pont vénérable, relique du passé, inséparable du panorama de Namur et qu'on devrait jalousement conserver. Le triste projet de son aménagement ne sera qu'un expédient. Il ne rendra pas moins urgent la création d'un autre pont en aval, qui devrait être construit depuis longtemps.

La plupart de nos collègues ignorent cette affaire de l'église de Jambes. Elle a été rapidement expédiée et cette précipitation est bien regrettable.

Le Comité a approuvé le plan de restauration de la façade de l'église Saint-Jacques à Namur, bâtie en pierre dans le style classique au XVIII^e siècle. On a refait, en simili-pierre, les parties de corniches et de pilastres qui menaçaient ruine.

Nous avons insisté auprès de la Députation permanente sur le pitoyable état du clocher d'ardoise qui surmonte les restes de l'ancienne église de Frizet, que nos efforts ont réussi à préserver de la destruction.

Grâce à la ténacité d'un de nos collègues, on a remis au jour une crypte romane à trois nefs, dont on connaissait l'existence, sous la haute nef de l'église de Ciney. Malheureusement ses voûtes n'existent plus. Un des six piliers massifs, à impostes chanfreinées, a été détruit par l'établissement d'un calorifère. Ces antiques vestiges ont mérité un classement immédiat à la suite d'une visite de la Commission royale. Nous souhaitons qu'on restaure sans tarder les voûtes de cette construction rustique, rare témoin du lointain passé de la cité cinacienne.

Sans qu'on nous ait consulté, on a autorisé l'érection d'un monument funéraire contre la tour de l'église classée de Lives, en utilisant l'ancien porche gothique du XVI^e siècle, d'un très joli dessin. Notre

Comité s'est plaint à la Commission royale de cette infraction aux usages.

Nous avons vainement essayé que la Députation permanente disposât des maigres subsides, inscrits au budget de la province pour la restauration d'édifices anciens, en faveur du donjon de la ferme de Spy, classée parmi les édifices privés intéressants du pays.

On nous a présenté des projets de vitraux pour les églises classées de Bouvignes et d'Hastièrre-par-delà. A Bouvignes, dont la restauration très réussie est achevée, les vitraux doivent garnir les fenêtres de l'abside d'une disposition fort originale. Ils nous ont paru très bien adaptés à leur destination. Quant aux vitraux d'Hastièrre, nous les avons admis sous la réserve de corriger quelques fautes de couleur, de dessin et de composition.

Le Comité a examiné les esquisses d'un chemin de croix pour l'église de Willerzies, détruite en 1914. Ce n'est qu'une œuvre mercantile sans valeur d'art, de même qu'un banc de communion, de peu d'intérêt.

L'église de Hanret, incendiée dans ces dernières années, possédait un beau mobilier ancien du XVIII^e siècle, dont une chaire magnifique. On nous a soumis les plans des meubles qui les remplacèrent. Des modifications ont été suggérées afin de leur donner, si possible, plus de style et d'harmonie.

En matière de sites, notre Comité a examiné l'opportunité d'un perré pour préserver deux îlots rongés par les eaux en aval de l'île de la Plante sur la Meuse. Il a estimé qu'un ouvrage de ce genre serait un remède pire que le mal, et que le fait d'appeler l'attention des bureaux compétents sur ce point mettrait en péril l'existence même de ces îlots pittoresques.

L'administration communale de Namur a permis la pose en divers endroits de grands panneaux de publicité. L'un d'eux, placé contre le mur du Séminaire, face au pont de Sambre, est fort disgracieux. On nous a promis sa suppression, mais rien n'est fait encore.

Le Comité s'est inquiété aussi d'un projet de la commune d'Olloy qui, pour dégager les écoles, voudrait supprimer le mur de clôture de l'église, ce qui nuirait à l'esthétique de la place. Nous ignorons la suite de cette affaire.

L'attention du Comité s'est portée sur les peintures que renferment parfois nos églises. A la collégiale de Fosses, nos délégués ont conclu à la nécessité de restaurer les toiles nombreuses de cet édifice, parmi

lesquelles on remarque les grandes scènes de la vie de saint Feuillen décorant le chœur, le tableau de l'Assomption au maître-autel et un martyr de saint Étienne, dans le genre de Poussin, qui est un petit chef-d'œuvre. A la collégiale de Dinant, un de nos collègues a signalé le misérable état d'un tableau de Wiertz : « On se retrouve au Ciel » et d'un baptême du Christ, dans la manière des élèves de Patenier. Il a suggéré le transfert de ces œuvres dans le futur musée communal. La fabrique a répondu négativement en ajoutant qu'elle faisait restaurer une des peintures, sans nous avoir préalablement consulté sur cette entreprise délicate !

Nos collègues, envoyés à l'ancienne abbatale de Malonne pour examiner l'état des fenêtres, ont déconseillé des projets de vitraux peints, qui nuiraient aux lignes simples et sévères de l'édifice. Ils proposent le nettoyage de la rare décoration du chœur consistant en grands panneaux de cuirs dits de Cordoue, mais en réalité cuirs peints, ornés de motifs purement profanes.

A l'église classée de Foy-Notre-Dame, la Commission royale, accompagnée de deux de nos collègues, puis une délégation du Comité, ont examiné les moyens d'assécher les murs de l'édifice, un projet de luminaire et la destination à donner à une belle balustrade en bois sculpté de la Renaissance que l'on a fâcheusement enlevée de l'église lors de sa restauration. On pourrait aisément la remettre en place au lieu de l'aliéner comme il a été proposé.

Le projet d'un chauffage central à l'église romane de Celles, aussi classée, a provoqué une visite de délégués de la Commission royale avec deux d'entre nous. On a écarté sagement la proposition de disposer le foyer dans la crypte. L'emplacement de la cheminée a été soigneusement indiqué.

Enfin à Rochefort, nos collègues envoyés à la demande de la Commission royale, ont examiné les travaux de reprise d'une vieille carrière communale dans le Fonds des Vaux, qui est un coin délicieux de la contrée. Ils ont insisté sur le déplorable effet de cette entreprise, sans grand bénéfice pour les finances communales, et qui enlaidira un site boisé d'un merveilleux pittoresque. La location de cette carrière a été accordée sans que l'administration communale fût en possession des autorisations requises.

A Rochefort encore, nous avons demandé le déplacement d'un grand poteau téléphonique planté au milieu de l'agglomération et qui gêne la perspective.

Des circonstances défavorables ont entravé l'action de notre Comité cette année. Nous souhaitons qu'on y mette fin, en nous convoquant au moins tous les deux mois, en comblant les quatre vacances de notre collège, dont plusieurs datent de quelques années déjà, en assurant une meilleure coordination des affaires, enfin en nous soumettant tous les projets.

EUPEN-MALMÉDY.

Rapporteur : M. l'abbé DUBOIS.

Messieurs,

Si l'Ardenne est sans contredit la région belge la plus riche en sites grandioses — et trop peu sont classés —, elle est relativement pauvre, si on la compare aux autres parties du Royaume, en monuments présentant un réel intérêt historique ou artistique. Le retour à la mère-patrie des cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith a fait rentrer dans notre patrimoine d'art quelques édifices civils ou religieux qui méritent d'attirer l'attention non seulement des touristes et des esthètes, mais aussi celle des autorités qui ont mission de les préserver, de les restaurer et de les entretenir.

Sans vouloir parler de quelques pièces de mobilier religieux de toute première valeur, telles que ornements liturgiques, orfèvreries, Pieta gothique et Vierge assise de Butgenbach, statues de saint Aubin et de saint Urbain de Bellevaux, également gothiques, et d'un grand nombre d'autres statues de la même époque et des siècles suivants dans différentes églises, mentionnons parmi les monuments intéressants :

Pour le canton d'Eupen : la belle église Saint-Nicolas de la ville haute, le Couvent des Franciscaines *récemment classé*, plusieurs maisons patriciennes de belle architecture et de somptueuse décoration, des châteaux et des burgs historiques;

Pour le canton de Malmédy : la cathédrale Renaissance de la ville, la chapelle du Pont-Neuf, *classée cette année même*, l'église à deux nefs de Waimes, l'église de Bullange du XVI^e siècle, à un pilier central supportant toute la voûte de l'édifice (*elle est classée*), la vétuste église ogivale de Bellevaux, celle de Manderfeld, les ruines de Rhein-

harstein (*site classé*), et les petits monuments frustes mais combien évocateurs qui sont disséminés çà et là dans l'immense mélancolie de la Fagne.

Pour le canton de Saint-Vith : l'église gothique de Neundorf, celle d'Ouren, les ruines du château de Burg-Reuland (*classées*), l'église de la même localité, et surtout la merveilleuse chapelle de Wéweler. Celle-ci mérite une mention spéciale.

Wéweler est un tout petit hameau superbement campé sur une hauteur dominant la belle vallée de l'Our. Son cimetière a servi pendant de nombreux siècles à l'inhumation des seigneurs et des paroissiens de la cité de Burg-Reuland. Vers l'an 1500 fut construite sur ce champ de repos une chapelle-église, de style ogival-renaissance, dont le portail fut transformé au XVIII^e siècle. Les seigneurs la dotèrent d'un riche mobilier et la couronnèrent d'un clocher bulbeux en honneur dans le comté de Vianden.

Pendant la guerre la foudre incendia ce clocher et on laissa le monument dans cet état de triste décapitation. Exposé aux intempéries, laissé dans un honteux abandon par les pouvoirs publics il finit par se crevasser, se délabrer et menacer ruine. Le gouvernement provisoire du Haut-Commissaire du Roi, lieutenant général baron Baltia, s'émut de cette lamentable situation et procéda à une première restauration de l'édifice et de son mobilier. Le dossier de ces travaux est malheureusement perdu.

Depuis lors, l'oubli s'appesantit sur ce joyau artistique et l'œuvre de dégradation reprit son cours. Le Comité d'Eupen-Malmédy de la Commission royale des Monuments et des Sites s'adressa, en juillet dernier, à la Commission Centrale de Bruxelles la priant d'intervenir et de sauver ce monument d'art si riche en souvenirs historiques. Le 13 août 1929, une délégation de la Commission royale procéda à l'examen de l'église de Wéweler. Nous transcrivons les conclusions de son rapport :

« L'église de Wéweler est un édifice des plus intéressants se rencontrant spécialement dans le comté de Vianden.

» La colonne centrale et unique supporte une intéressante voûte à nervures. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal. Cet édifice remarquable se trouve dans un état pitoyable : les fenêtres ogivales se sont laissées aller sous le poids des ans; le joli portail d'entrée, daté de 1735, s'écrase sous la maçonnerie de la partie infé-

rière de la tour; cette dernière, dans laquelle se trouvaient deux cloches anciennes, a été incendiée par la foudre, le 29 juin 1918 et sa jolie flèche en ardoises n'a plus été reconstruite; les toitures se désagrègent et les corniches pourrissent.

» S'il n'est pas promptement porté remède à cette situation, un désastre irréparable est à craindre.

» Ce sinistre archéologique et artistique pourrait avoir comme conséquence d'entraîner la ruine du mobilier d'église extrêmement intéressant. Il se compose entre autres : d'un maître-autel Louis XV, cantonné de deux portes et de stalles de même époque; dans la table de cet autel se remarque une tombe d'autel plus ancienne;

» D'une belle chaire de vérité Louis XV;

» D'un confessionnal Louis XV;

» De deux autels latéraux Renaissance et de niches de même époque contenant les statues de la Vierge, de saint Wandelin et de saint Willibrod;

» De bancs Louis XV, Renaissance et Renaissance hollandaise;

» D'un monument funéraire de la famille de Pontigny;

» D'un grand Christ gothique du XVI^e siècle, appendu au fond de l'église;

» D'une croix Louis XV contre le mur latéral de la nef et d'un bénitier Louis XV sous la tour;

» De deux paires de chandeliers ayant le caractère gothique.

» Quantité de dalles funéraires recouvrent le sol. Le cimetière, entourant cette église, contient des croix et des sépultures anciennes, dignes d'être conservées.

» La Commission royale insiste vivement pour que la restauration de l'église soit entamée au cours de la prochaine campagne. *Elle range l'église Saint-Hubert à Wéveler dans la 2^e classe des édifices monumentaux du culte en raison de son intérêt particulier.*

» L'ensemble du mobilier, par son homogénéité et sa haute valeur artistique, mérite d'être classé à la 1^{re} classe des mêmes édifices monumentaux du culte. »

Un autre monument a été jugé digne d'être rangé à la 3^e classe des édifices présentant un intérêt historique et artistique : c'est la *Chapelle du Pont Neuf à Malmédy*, dite Chapelle de la Résurrection. Le projet de restauration de cette chapelle, bâtie en 1757 par Roderique, est à l'étude depuis plusieurs années. Elle constitue un véritable

petit bijou Renaissance surmonté d'un lanterneau, orné de mobilier Louis XV et de stucs de même style. Cette année, à l'initiative de M. le doyen Schieffen et du Conseil de Fabrique, l'administration communale a décidé de ne plus retarder des travaux devenus nécessaires. Par une lettre datée du 6 novembre 1928, M. le Bourgmestre proposait au Comité Eupen-Malmédy : 1. de dérocher les briques de la maçonnerie extérieure et de leur donner un rejointoyage de couleur rouge sombre. Le Comité a décidé que les briques conserveraient leur couleur naturelle sans badigeon et que les joints seraient de ton blanc ;

2. de maintenir l'enduit à l'huile gris-noir qui revêt les pilastres, les moellons de revêtement en grès de Boussire étant trop tendres et sujets à se revêtir d'un manteau de mousse. Les membres du Comité ne partagent pas cet avis et exigent que les pilastres soient mis à nu ;

3. de reconstruire à neuf, dans son état actuel, l'escalier d'accès et de le munir d'une rampe et d'un appui-main en fer forgé de style Louis XV ; un projet dû à l'architecte Maiter est annexé à la lettre de M. le Bourgmestre. (*Adopté.*) ;

4. de remplacer l'informe porte actuelle par une nouvelle de style Louis XV ; des deux plans proposés, le Comité se prononça pour le n° 1. Il s'oppose à ce qu'on perce dans cette porte un judas grillagé permettant de voir l'intérieur de l'édifice et d'établir un courant d'aéragé. Des prises d'air existent dans les fenêtres Nord et Sud. Il décide, en outre, de faire disparaître le badigeonnage rose du plafond et de la coupole et de le remplacer par un enduit blanc.

Les autres travaux qui ont figuré à l'ordre du jour des séances au cours de l'exercice 1928-1929 sont les suivants :

Construction, Démolition et Restauration d'édifices religieux.

RAEREN : *Réparations à la tour de l'église.*

Vu l'urgence des travaux, le Comité insiste auprès de la Commission Royale pour que le visa soit accordé le plus tôt possible au projet présenté.

ESPELER (Burg-Reuland) : *Travaux à exécuter à la tour de l'église.*

Des lézardes se sont produites dans cette tour et la toiture est en mauvais état. Les administrations communale et fabricienne solli-

citent l'autorisation : 1. d'entourer le soubassement de la tour d'un mur de soutènement de 2 m. 45 ; 2. de réparer la toiture et les cheaux ; 3. de construire un nouvel escalier d'accès au jubé ; 4. de bétonner la chambre des cloches et de réparer les abat-son ; 5. de remplacer la balustrade du jubé (architecte : M. Cunibert). Aucun de ces travaux n'intéressant le gros œuvre de la tour et n'apportant aucun changement notable à son architecture, le Comité est d'avis d'accorder le visa sollicité.

Des travaux de réparation et d'entretien sont autorisés, dans les mêmes conditions, à la toiture de l'église de NEUNDORF (Saint-Vith), à celle de l'église de XHOFFRAIX, au vestibule, parois et toiture du temple protestant de SAINT-VITH.

RECHT : *Restauration de la Chapelle Sainte-Marie.*

Cette modeste chapelle, datant de 1774, est un souvenir historique que les habitants de la paroisse ont à cœur de conserver ; elle sert d'ailleurs de reposoir aux jours de procession. Elle se trouve dans un état de délabrement pitoyable : la corniche est pourrie ; la porte d'entrée est branlante ; les eaux pluviales s'infiltrent par les fenêtres et par des vides dans la toiture. Il y avait urgence à procéder à une restauration sérieuse avant les neiges de l'hiver, et le Comité décida d'approuver les travaux projetés, malgré l'insuffisance des plans présentés par l'architecte, M. Schultzen.

MEYERODE : *Construction d'une nouvelle église.*

L'église actuelle, devenue insuffisante pour les besoins du culte, est à nef unique, de petites dimensions, se terminant à l'Ouest par une tour carrée et massive, à l'Est par un chœur gothique du XV^e siècle, intéressant et en bon état.

Les plans de construction d'une nouvelle église présentés au début de l'année 1928 par l'architecte Cunibert, de Malmédy, furent rejetés par la Commission Royale, qui exigeait le maintien de l'ancien édifice agrandi par l'adjonction d'une nef latérale.

L'architecte fit observer que la réalisation des propositions de la Commission Royale était chose impossible. La population de la paroisse est de 700 âmes. Un agrandissement dans le sens proposé ne fournirait de places qu'à un tiers des fidèles ; d'ailleurs, il ne pourrait se faire latéralement à cause de la déclivité du terrain surplombant la route. La seule solution réalisable est l'agrandissement du côté du chœur. La tour serait conservée, l'orientation maintenue et

le chœur gothique serait réédifié dans sa forme actuelle. Les membres du Comité se rallièrent aux conclusions de l'architecte. La Commission Royale procéda, le 8 novembre, à un examen sur place et reconnut le bien-fondé des observations de M. Cunibert. Elle accorda son visa aux plans présentés, sous réserve que le chœur serait reconstruit tel qu'il existe, au moyen des matériaux dont il se compose et que les pierres des parements seraient numérotées en détail sur des dessins spéciaux.

Sont autorisés également les plans de construction d'une chapelle commémorative élevée, sur terrain privé, aux morts de la guerre à THIRIMONT (Ondenval), et les plans d'une chaufferie à l'église d'ELSENBORN.

BULLANGE : Décoration picturale de l'église.

L'unique croquis (auteur : un peintre-décorateur de Dusseldorf) soumis à l'avis du Comité par la fabrique d'église est insuffisant pour juger de l'effet esthétique de la décoration projetée. Les membres présents furent unanimes à rejeter les décors cubiques et surchargés si peu en harmonie avec le style de l'église (XVI^e siècle). La Commission Royale partagea leur manière de voir et la fabrique fut invitée à présenter un nouveau projet. Celle-ci s'adressa à l'École Saint-Luc de Liège. Elle élaborait des plans qui emportèrent l'approbation du Comité régional et de la Commission centrale : les tons sont riches et font valoir, sans surcharge, les lignes architecturales de l'édifice. Toutefois, on estima qu'il y avait lieu de supprimer les figures en pied de saints personnages ornant les bas côtés et de les remplacer par une draperie sévère cadrant avec le style ogival.

CROIX DE CARREFOUR en danger de perte.

Le secrétaire informe le Comité que la croix Louis XIV dressée depuis des siècles contre la façade d'une maison en démolition à *Bullange* a été replacée contre la nouvelle construction. Malheureusement, on a jugé bon de la badigeonner d'un enduit jaunâtre. — Quant à la croix historique du *Pont de Champagne* et à celle du *Pont de Waterloo*, toutes deux destinées à disparaître sous les eaux du lac de Robertville, M. l'abbé Toussaint se mettra en rapports avec la Serma pour que ces deux souvenirs du passé soient conservés et remis en place dans un endroit proche de leur emplacement actuel. M. l'abbé Bastin veillera à ce qu'on sauve ce qui reste d'un chemin de croix antique échelonné entre *Recht* et *Pont*.

XHOFFRAIX : *Réparations à la toiture de l'Eglise et du Presbytère.*

Attendu qu'il s'agit de travaux qui n'apporteront aucun changement à l'architecture de ces bâtiments, et que, d'autre part, le cahier des charges exige l'emploi d'ardoises belges de première qualité, le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de formuler une objection. Toutefois, il préconise le mode de couverture ordinaire, c'est-à-dire par ardoises fixées par trois clous de cuivre, plutôt que celui par ardoises fixées par crochets, ainsi que le voudrait l'architecte provincial. Sur les hauts plateaux des Fagnes, battus par les vents violents et les bourrasques des équinoxes et de l'hiver, les ardoises à crochets se soulèvent, et permettent à l'eau et à la neige de s'infiltrer dans les interstices et de détériorer les voûtes et les plafonds.

Pour la protection du pignon et des murs du presbytère, le cahier des charges prévoit l'utilisation de plaques d'éternit. Bien qu'opposé en principe à ce genre de revêtement pour les édifices publics, la Commission croit pouvoir l'autoriser exceptionnellement dans le cas présent à cause de la pauvreté de la caisse communale. L'entrepreneur s'engagera à faire usage de plaques d'éternit couleur bleu-ardoise.

Quant à la *peinture décorative de l'intérieur de l'église*, le Comité estime ne pouvoir solliciter le visa de la Commission. L'auteur est prié de se livrer à une nouvelle étude s'inspirant mieux du style de l'édifice et des usages du pays.

Ameublement.

WAIMES : *Projet de stalles pour l'église.*

Le sculpteur, M. Mennicken, de Raeren, soumet à l'examen du Comité un plan de stalles, en chêne du pays, pour l'église de Waimes. L'artiste s'est inspiré des motifs sculpturaux du banc de communion et des autels, donnant ainsi de l'homogénéité à l'ensemble du mobilier de l'église. Certains détails cependant sont vivement critiqués. Après remaniement le projet reçoit le visa de la Commission royale.

Un plan d'armoire pour la sacristie de MURRANGE (Bullange) est approuvé sous réserve que les sculptures des panneaux seront remplacées par des panneaux à embrèvement à glace sur les deux faces.

Auteur : M. Mennicken, de Raeren.

Un autre plan d'armoire pour la sacristie de WIRTZFELD (Butgenbach), œuvre d'un menuisier de village est rejeté parce que trop massif, peu pratique et de styles mêlés.

Le Conseil de fabrique de MALDANGE, section de Audrange (canton de Saint-Vith) est autorisé à aliéner l'autel, sans art ni caractère, de la chapelle désaffectée du hameau.

Le Conseil de fabrique de HUNNANGE (Bullange) reçoit l'autorisation de vendre l'autel, la chaire de vérité et des débris de bancs de la chapelle désaffectée. Le tableau (Sainte Famille) qui garnissait le panneau de fond de l'autel, sera restauré par les soins de M. Buéso, rue de Ligne à Bruxelles, et placé dans la nouvelle église.

Le Conseil de fabrique de l'église de HEPPENBACH sollicite la permission d'aliéner un très beau calice gothique du XV^e siècle en vermeil, orné d'un écusson armorié et muni de poinçons. Le motif allégué, à savoir la nécessité d'acheter du mobilier pour la nouvelle église, ne convainc pas la Commission royale, qui refuse l'autorisation demandée.

Cette affaire a donné lieu à un échange de correspondances entre le curé, le Comité local, la Commission centrale et les Musées royaux du Cinquantenaire. Les administrations fabriennes des cantons rédimés n'acceptent pas volontiers les décisions des autorités et s'obstinent parfois à ignorer l'existence de la Commission royale des Monuments, malgré les circulaires répétées qui leur furent adressées par M. le Gouverneur leur rappelant les prescriptions des arrêtés royaux qui régissent l'aliénation ou le placement de mobilier d'église. Au cours de l'hiver dernier, la fabrique de Heppenbach a placé un confessionnal et celle d'Ondenval un banc de communion sans avoir sollicité aucune autorisation des autorités compétentes.

Edifices civils et Sites.

MALMÉDY : *Construction d'un mur de clôture à la Caserne.*

Le Département de la Défense Nationale a décidé d'enclorre la caserne et ses dépendances d'un mur de 3 mètres de haut, en briques rouges et blanches. Ce mur, long de 150 mètres environ, enlaidira la promenade classique des Malmédiens sur la chaussée du Pont de Warche, et masquera la vue des superbes rochers dominant la rivière. La Commission royale, avisée par le Comité d'Eupen-Malmédy,

le 31 janvier 1929, a demandé à M. le Ministre de la Défense Nationale, de vouloir bien diminuer d'un mètre la hauteur de ce mur, de le surmonter d'un modeste grillage en fer, et de soumettre les plans au visa de la Commission. Il a été fait droit à cette demande, du moins en partie : le mur diminué de 60 centimètres recevra un grillage de même hauteur.

EUPEN : *Suppression d'un sentier public.*

Une société de fours à chaux sollicite l'autorisation d'utiliser une partie d'un sentier pour y déverser ses déblais, faute de quoi toute extension lui est impossible. Les administrations communales de Walhorn, Hergenrath et Hauset ont émis un avis favorable. M. Menicken, qui fait rapport sur cette affaire et qui a étudié le volumineux dossier encombré de 64 plans et annexes, déclare que la suppression du sentier ne changera rien à l'aspect du site, défigurés d'ailleurs par la carrière. Le Comité se range à son avis et ne s'oppose pas à la disparition du chemin.

MALMÉDY : *Suppression d'un chemin.*

La firme Steinbach et C^{ie} sollicite l'autorisation de supprimer un coude de l'ancien chemin de Malmédy à Bévercé, se branchant sur l'actuelle grand'route, au-delà du pont de Marlîre. Elle s'engage à construire à ses frais, à travers un pré lui appartenant, un tronçon de chaussée donnant directement communication avec ledit chemin, au pied des coteaux. Le Conseil communal de Malmédy ayant émis un avis favorable, le Comité se rallie à sa manière de voir.

EUPEN : *Abatage d'arbres.*

Une plainte est parvenue à notre Comité incriminant l'administration communale d'Eupen d'un acte de véritable vandalisme. Sous prétexte d'abattre des ormes malades, la commune met en coupe réglée un grand nombre d'arbres ornant les places publiques, les rues et les parcs de la ville. Les membres du Comité protestent vivement contre pareille atteinte à la beauté des sites dont s'enorgueillissait à bon droit la cité, et décident d'en référer à M. le Gouverneur, le priant d'intervenir énergiquement auprès du Conseil communal. Cette intervention a produit un effet salutaire : l'abatage fut arrêté net.

Permettez, en finissant ce rapport, de rappeler à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts que notre Comité ne compte plus que neuf membres et que les quatre places qui étaient vacantes, il y a un an, ne sont pas encore pourvues de titulaires.

L'Architecture dans la peinture du XV^e siècle

3° Nos peintres du XV^e siècle possédaient-ils l'art de l'architecture ou se faisaient-ils aider, dans la composition de leurs fonds architecturaux, par des maîtres architectes? (Question remise à l'ordre du jour à la demande de M. l'architecte V. Horta.)

M. le Président. — La parole est à M. Horta.

M. Horta. — Monsieur le Ministre, Messieurs les Gouverneurs, Messieurs, le troisième objet de notre ordre du jour a dû vous étonner quelque peu en raison de mes travaux habituels. Rassurez-vous, je n'ai pas la prétention de donner une solution définitive à une question que je ne fais que poser. Je ne perds pas de vue mon orientation générale : je poursuis l'amélioration de l'architecture dans l'enseignement ou plutôt son avancement.

Telle est, pour moi, la portée de la question.

Il n'est personne qui n'ait été frappé par le sentiment de profonde compréhension de l'architecture qui signale les maîtres du XV^e siècle.

Dans certains tableaux, les compositions architecturales ont une importance presque aussi grande que le sujet principal. Ces compositions sont-elles l'œuvre uniquement du maître signataire ou des architectes restés anonymes y ont-ils collaboré?

Si nous devons en juger d'après ce que nous savons des connaissances de nos artistes contemporains, nous pourrions, sans risque de nous tromper, répondre par l'alternative de la collaboration.

Nous avons, en effet, vécu le temps où les peintres tiraient vanité de ne connaître que leur métier, et avouaient une ignorance absolue de l'architecture dans laquelle ils ne voyaient qu'un aride fatras de calculs et de matériaux plus ou moins bien dégrossis.

Dans leur esprit, l'« Art » (avec une majuscule) ne vivait sensé-ment que d'indépendance, de spontanéité, d'instinct, et par là, l'architecture, synonyme de construction, se trouvait aux antipodes de « leur » Beau.

Ces temps ne sont pas si éloignés. La plupart des artistes aujourd'hui encore se confinent à leur art uniquement, y croient en sa supériorité, et dans celle-ci la leur propre. Et ne veulent voir dans l'œu-

vre architecturale que la sécheresse des moyens de mise en œuvre. La seule description du programme d'un édifice rebute le peintre, le sculpteur, et leur semble un défi à l'élaboration d'une œuvre d'art.

En revanche, les mêmes artistes considèrent différemment la musique pour laquelle ils font une exception parce qu'elle chante à leur oreille depuis le berceau ou, tout au moins les divertit pendant le loisir. Elle s'adresse à leur imagination par le chemin du souvenir et du cœur tandis que, de l'architecture, ils n'ont conservé que l'image de la maison paternelle dont le complexe leur échappe. L'édifice en général leur est resté fermé comme un mystère parfois attrayant, parfois terrible, toujours trop vaste pour leur trop neuve compréhension à l'âge d'adultes.

Aussi, les meilleurs artistes mêmes ne parviennent-ils que rarement à voir l'architecture telle qu'elle est dans l'œuvre qu'ils contemplent. Inconsciemment, ils la déforment. Ils sont charmés, les uns par la lumière qui s'y joue, les autres pour l'importance qu'elle acquiert dans le milieu. Mais leurs réactions presque toujours sont guidées par leur tempérament ; ils voient au travers du prisme de leur art et de leur pensée.

Si donc nous devons nous en rapporter à l'état d'esprit actuel, nous devrions conclure au divorce absolu entre les arts de la peinture et de l'architecture, au XV^e siècle, comme il l'est de nos jours.

* * *

Mais, pour peu qu'on s'éloigne de notre temps, on découvre la peinture plus intimement alliée à l'architecture et les peintres respectueux de celle-ci non moins que les architectes mêmes.

Rubens, par exemple, s'il n'a personnellement composé ses architectures, avait du moins le respect absolu des lois qui doivent les régir. Parmi ses innombrables compositions, il n'en est pas une à laquelle le constructeur trouverait des retouches à faire pour les édifier en réalité.

Aussi, chez lui, n'y a-t-il aucune désunion entre le sujet et le complément, entre les figures et les architectures. Elles vivent d'une même vie et témoignent d'une dualité de savoir qui fait de ce maître l'un des plus complets que l'histoire de l'art ait eu à enregistrer.

Notons ceci en passant : si les professeurs qui nous enseignent cette histoire dans les Académies, au lieu de considérer le tableau au point de vue pictural s'ingéniaient plutôt à en tirer la synthèse de

l'interdépendance des arts, les générations passées, présentes et futures ne songeraient plus à considérer la connaissance de l'art du voisin comme nuisible.

* * *

Ainsi, suivant que l'on aborde l'étude des tableaux du XV^e siècle en les examinant, à la lumière de l'une ou de l'autre thèse, on doit admettre, ou la connaissance incluse de la peinture et de l'architecture, ou la collaboration de l'architecte dans l'œuvre du peintre.

Tout en admettant qu'il a pu y avoir des exceptions, nous ne sommes pas loin de croire que les artistes de la fin du Moyen-Age — l'architecture ayant été prépondérante plusieurs siècles — s'étaient appliqués à connaître suffisamment de ses lois pour composer eux-mêmes, non pas *ce que nous appelons les accessoires*, mais *le fond de leurs tableaux*, faute duquel les figures humaines restent dépouillées d'ambiance et de vie.

S'il est vrai que l'artiste ne peut voir une action qu'au sein d'un milieu déterminé, il faut admettre nécessairement que son œuvre ne lui paraît complète qu'au moment où le milieu est aussi complet, aussi compris, que l'action elle-même.

Aujourd'hui, ce « milieu » est souvent considéré comme servant de « repoussoir » à l'action principale.

L'œuvre du XV^e siècle nous prouve qu'une harmonie complète entre le milieu et l'action est nécessaire pour atteindre un des sommets de l'art pictural. Cette harmonie produit une puissance et une homogénéité d'expression auxquelles ne saurait prétendre un effet de « repoussoir ». Ici l'action peut frapper davantage, mais l'impression produite est rarement durable.

Faut-il conclure de ce que nous venons de dire que la connaissance des deux arts de la peinture et de l'architecture sont à acquérir à égal degré par le peintre et par l'architecte? Nullement.

Le peintre qui concevrait un château-fort ferait probablement de celui-ci une œuvre médiocrement réalisable alors que s'il devait en couvrir de tableaux les murs, il ferait œuvre géniale.

Les goûts et conséquemment les connaissances se rapportent toujours à la vocation fondamentale.

Mais si chacun est incapable de faire œuvre complète dans l'art voisin, il n'est cependant pas nécessairement impossible qu'il n'en puisse mener à bien une partie.

Nous trouvons la preuve de cette assertion de nos jours même, dans l'œuvre de nos peintres-verriers. Ceux-ci précisément ne sont maîtres ès-art que si leurs figures s'encadrent dans des architectures parfaitement correctes. Leur savoir fait même souvent planer un doute sur l'origine de celui-ci : personnel ou emprunté. Ces artistes ont d'ailleurs conservé la tradition de faire obéir leur composition à un programme donné.

Que faut-il conclure de cet exemple? Peut-on mettre en parallèle la connaissance de nos maîtres-verriers et celle des peintres du XV^e siècle?

Nous posons la question sans la résoudre, appelant les compétences à notre secours.

Si pourtant la thèse qui a nos sympathies se vérifiait, quel encouragement n'y trouverions-nous pas à la croyance que l'on ne peut être maître en son art que pour autant que l'on comprenne et aime les arts voisins!

Ainsi croyons-nous, l'art de notre temps irait vers de nouveaux progrès : c'est la leçon que j'ai cherché à tirer de cette digression à mes études habituelles.

M. le Président. — Je remercie M. Horta et je le félicite de son intéressant rapport.

Personne ne demandant la parole sur cette communication, je vais donner la parole à M. le Chanoine Van den Gheyn, conformément à la décision prise par l'assemblée générale préparatoire d'hier, pour nous faire une communication sur les peintres-verriers gantois.

4° Les peintres-verriers de Gand.

M. le Chanoine Van den Gheyn. — Monsieur le Ministre, Chers Collègues.

L'importance qu'il convient d'attacher au *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, peut ou s'ignorer, ou se perdre de vue ; mais à l'étranger ce bulletin ne sera-t-il pas considéré comme le seul organe officiel d'un corps constitué pour la sauvegarde de notre patrimoine artistique? Or, à lire l'article paru tout récemment sous le titre « Les travaux des vitraux d'églises en Belgique », il faudrait conclure que notre pays ne possède aucun peintre-verrier capable. Et la responsabilité de cette déplorable lacune qui doit la porter? L'auteur de l'article n'hésite pas un instant à nous le dévoiler. C'est l'Ecole Saint-Luc... « la cause de tout le mal »; voilà

pourquoi il lui décerne un brevet d'incapacité dans les termes élégants que voici :

« École d'art qui se distingue par la pauvreté plastique la plus lamentable ; qui fait preuve d'un inesthétisme révoltant ; dont l'enseignement est suranné, le répertoire trop indigent, l'éducation esthétique de la qualité la plus quelconque. » (Page 364 du bulletin.)

Nous ne chercherons pas à expliquer par quel tour de force deux de ses élèves, malgré leur éducation saint-luquiste, sont parvenus à s'installer dans les fauteuils de la vice-présidence de la Commission royale des Monuments. Nous nous contenterons de montrer par deux exemples typiques comment les élèves sortis des ateliers de Saint-Luc « s'accaparent des travaux du vitrail ». Désireux de ne pas sortir de notre sphère d'action, nous ne nous occuperons que de ce qui se passe à Gand, ou dans la Flandre Orientale. Qu'on veuille toutefois ne pas en conclure que nous prétendons y monopoliser l'art du vitrail.

A l'Hôtel de Ville de Gand, il s'agissait de placer des vitraux dans l'ancienne chapelle servant actuellement de salle de mariage. Nous ne médisons pas de notre administration communale, en affirmant qu'au moins pour les deux tiers elle n'est point entachée de saint-luquisme. Or la commande fut passée, non pas à ces « auteurs qualifiés qui savent dessiner, peindre et composer », mais dont bien à tort on a négligé de signaler les noms et les remarquables verrières ; l'édilité gantoise, comme la plus vulgaire des administrations fabriciennes, s'adressa au continuateur de l'atelier de Jean Béthune, à M. Joseph Casier.

Le second fait qu'il importe de ne pas passer sous silence, est tout récent. A l'église de Beirvelde l'ancien gouverneur de la Flandre Orientale, le comte de Kerchove offre des vitraux, mais il y met une condition. Il se réserve le choix du peintre-verrier, et ce choix s'arrête sur M. Henri Coppejans, ancien élève de l'École Saint-Luc, et, circonstance aggravante, le successeur de M. Casier et partant celui qui à son tour continue l'atelier de Béthune. Lors d'une visite royale à l'École Saint-Luc à Gand, le Gouverneur crut pouvoir arrêter assez longuement Sa Majesté devant le vitrail en question, et voilà comment des élèves sortis de Saint-Luc, non seulement accaparent les travaux du vitrail, mais osent même accaparer l'attention du Roi !

C'est maintenant votre attention, mes chers collègues, que j'attire

sur la valeur technique et artistique des ateliers des peintres-verriers gantois. Ils doivent leur existence soit au génie du baron Béthune, soit à l'heureuse influence de l'École Saint-Luc de Gand. Béthune, nous vous le disions l'an dernier, débuta par un chef-d'œuvre à la Cathédrale Saint-Bavon, et ce chef-d'œuvre continue à faire la juste admiration de tous les esprits non prévenus.

A côté de cet atelier, qui fut dans la suite dirigé successivement par Arthur Verhaegen et Joseph Casier, s'ouvrit bientôt celui d'Auguste Ladon, à qui l'on doit les verrières de la chapelle royale de Laeken.

La compétence de cet artiste ne peut être mise en doute et ses œuvres sont trop répandues en Belgique pour qu'on puisse les ignorer. Cependant, lui non plus n'a pu trouver grâce devant celui qui s'érige en juge inflexible de nos vitraux d'église, car il n'hésite pas à proclamer d'un ton pour le moins doctoral (p. 365 du bulletin) : « Les donateurs, les fabriques d'églises, les conseils communaux, les autorités diocésaines, *jamais* ne s'adressent à de véritables artistes, mais plutôt à des *fabricants* de vitraux au mètre carré. »

L'auteur de la vaste et splendide verrière de Dinant, de la merveilleuse rosace d'Arlon, de la belle série des vitraux d'Ostende et de Nieupoort, des magnifiques vitraux de Malines, Saint-Bavon, et Eecloo, pour ne citer que les œuvres qui nous viennent spontanément à la mémoire, n'est donc lui non plus qu'un vulgaire « fabricant de vitraux au mètre carré » !

Il serait pour le moins intéressant de pouvoir établir la comparaison entre la verrière de Dinant et une œuvre similaire exécutée par cet artiste véritable, mais à l'heure actuelle encore aussi inconnu que le soldat qui glorieusement repose au pied de la Colonne du Congrès. Au lieu de lancer ces implacables, mais trop vagues anathèmes contre des œuvres qui tout au moins méritent d'être discutées, mieux vaudrait d'en signaler les défauts ou les faiblesses, mais... cela ne serait pas si aisé !

L'École Saint-Luc de Gand a encore à son actif deux autres ateliers : celui de Camille Ganton et celui des frères Ganton. L'un et l'autre, ont placé dans maintes églises de Belgique des vitraux absolument dignes d'éloges et conçus d'après les vrais principes de l'art du peintre-verrier. Signalons notamment de Camille Ganton les verrières de l'église du Sablon à Bruxelles et du Séminaire de Gand.

Enfin, dans ces derniers temps, M. Coppejans, après avoir fré-

quenté l'ancien atelier de maître Béthune, alors sous la direction de M. Joseph Casier, s'est lui-même établi peintre-verrier, et à la mort de son premier patron a fusionné son atelier avec celui de Jean Béthune. Nombreuses et méritoires sont déjà les œuvres de M. Coppejans, disséminées dans les deux Flandres, où nous citerons notamment ses verrières exécutées à Gand, Gavre, La Pinte, Poperinghe et Thourout.

Mais pour nous se pose la question de savoir quel qualificatif il faut accoler aux noms que nous venons de citer, puisqu'il est écrit qu'en Belgique pour exécuter les vitraux de nos églises, on s'adresse « à des croûtes, à des malhabiles, à des médiocres ou à des commerçants ». (P. 366 du bulletin.)

Sans approfondir le bien fondé de ces gracieuses et courtoises épithètes, nous préférons examiner de plus près la situation de l'art du vitrail en Belgique, avant que l'École Saint-Luc n'eût mis comme on le prétend « le pastiche en honneur, et se fût de cette manière monopolisée et mercantilisée dans l'art religieux en général ». (P. 363 du bulletin.)

Pour se rendre compte de la pleine décadence de cette époque, il suffit d'examiner la composition, le dessin, la couleur et la technique d'un verrier en ce temps là. La composition se réduisait à une grande figure par travée, plus rien rappela la belle mosaïque ou le riche tapis des XIII^e et XIV^e siècles. Le dessin était mou, conventionnel à l'extrême, purement mécanique. La palette restait fade, froide, incapable par conséquent de créer une atmosphère dans l'église. Au point de vue technique, c'était l'emploi de verres trop grands, l'abus d'émaux. C'était, oui de la peinture *sur* verre, mais non de la peinture *avec* le verre, ce qui est tout différent.

Et voilà qu'une école — Saint-Luc, puisqu'il faut l'appeler par son nom — s'arrogé le droit de prendre conseil auprès des grands maîtres du vitrail de la période ogivale. Elle élabore son programme, en s'inspirant pour la composition des vitraux de Chartres, où le décor se réalise au moyen des médaillons. Son dessin, s'il manque parfois de correction, sera tout au moins solide, et sa palette, parce que la fabrication du verre reste toujours en décadence, n'aura pas encore tout l'éclat désiré, mais néanmoins s'inspirera en principe des belles verrières françaises du XIII^e siècle. Quant à sa technique, elle la veut logique et sincère. C'est pour avoir fait revivre ces règles essen-

tielles de l'art du vitrail que l'École Saint-Luc méritera d'encourir le reproche d'avoir mis le pastiche en honneur.

Si maintenant nous voulons parcourir quelques pays étrangers, sans doute nous ne nous refuserons pas d'admirer Burne-Jones en Angleterre, Asperslagh en Hollande, les verrières modernes de l'Abbaye de Fondfroide en France, mais ce n'est pas du chauvinisme exagéré que de proclamer bien haut, que nos peintres-verriers gantois n'ont pas à rougir de leurs œuvres, même si on les compare à celles des grands maîtres de là-bas. Mais ce qui est hors de doute, c'est que le mouvement provoqué en Belgique par l'École Saint-Luc en faveur du vitrail, l'emporte et de loin, sur celui qu'ont fait naître quelques trop rares artistes à l'étranger.

Ceux qui, pour avoir la faiblesse de ne pas rompre avec le passé, continuent à vouer tout leur amour à nos vieux monuments tant civils que religieux, se réjouiront qu'elle a surgi à son heure cette école à l'inesthétisme révoltant, où se sont formés des architectes comme M. Mortier pour faire revivre la Maison des Bateliers à Gand, comme M. Vaerwyck pour solutionner la question du campanile du Beffroi de Gand, comme M. Coemans pour faire aujourd'hui renaître de ses cendres l'église de Saint-Martin et demain, espérons-le, les Halles d'Ypres. S'il est vrai qu'on juge l'arbre à ses fruits, l'École Saint-Luc peut sans s'inquiéter du dédain des uns, ni du mépris des autres, patiemment attendre que justice lui soit rendue, comme ce fut tout récemment le cas à Gand lors de l'Exposition de l'Habitation à bon marché. Sur les six concours organisés par l'administration provinciale, l'École Saint-Luc avec « son inesthétisme révoltant » remporta le premier prix dans quatre de ces concours.

Le temps comme l'envie nous manque pour faire l'apologie de l'École Saint-Luc, qui au fond n'en a nul besoin. Mais puisque l'autorité de saint Thomas semble avoir été invoquée contre elle, nous voulons à notre tour rappeler cette parole non moins suggestive du Docteur angélique : « Le beau est la splendeur du vrai. » Si l'éducation saint-luquiste n'est pas parvenue à dégager toujours cette notion de splendeur, elle a chez tous ceux qui l'ont suivie, sut développer l'amour du vrai. Aussi n'a-t-elle pas hésité à pénétrer d'idées chrétiennes ceux qui seraient plus tard appelés à décorer nos églises. Cet enseignement, certains artistes d'allures indépendantes ne l'ont que trop négligé, car si pour décorer une loge maçonnique on serait mal avisé de s'inspirer des pamphlets de Leo Taxil, de même il ne suffit

pas pour traduire en image les faits évangéliques, de s'en tenir à la vie de Jésus par Renan.

Un artiste qui prétend à l'honneur de travailler à la gloire du culte chrétien, doit être avant tout imbu de la vraie doctrine catholique, et c'est ce qui nous fait excuser les naïves maladresses d'un Giotto et d'un Fra Angelico. L'École Saint-Luc n'a jamais failli au devoir d'inculquer ces connaissances indispensables à ses élèves. Voilà pourquoi elle a réussi à former des artistes chrétiens dignes de ce nom. Quant à ceux qui seraient à ce propos désireux de connaître l'opinion du Cardinal Mercier, ils la trouveront très clairement exprimée dans la lettre qu'il adressait en date du 21 novembre 1922 à MM. les président et membres de la Gilde Saint-Luc à Gand, à la suite de leur publication : *L'Art et ses applications*.

« L'ouvrage illustré que vous voulez bien m'adresser, écrivait le vénéré prélat, me remet en mémoire la visite que j'eus la joie de faire en 1921, à l'exposition de vos œuvres à l'École Saint-Luc. J'ai gardé de cette journée un fidèle et bien agréable souvenir.

» Il y avait là des œuvres très remarquables d'architecture, de peinture, de sculpture et des divers métiers d'art ; il y avait là une superbe variété ; il y avait là du souffle... Votre Gilde qui a exécuté ces travaux... a le droit d'en être fière et mérite bien de l'esthétique chrétienne et de notre art national. »

Tel sera, si vous le voulez bien, le mot de la fin, et puisqu'il en fut appelé au Cardinal Mercier, à son jugement clair, précis et motivé, vous venez de l'entendre. (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

5° Les « gratte-ciel » au point de vue monumental et urbain.

M. le Président. — La parole est à M. Saintenoy.

M. Saintenoy. — Monsieur le Ministre, Messieurs les Gouverneurs, mon cher Président, Messieurs.

J'allais commencer l'étude de la question qui vous est soumise, lorsque dans les journaux, j'ai lu un câblogramme de New-York annonçant qu'un gratte-ciel va se dresser à l'emplacement d'Astoria !

A l'emplacement d'Astoria, qu'il y a vingt-cinq ans, j'ai vu bâtir comme le dernier mot de l'architecture hôtelière ! Le gratte-ciel aura 80 étages, coûtera 60 millions et logera 60 mille personnes.

Je venais à peine de me remettre d'une émotion toute naturelle,

quant un autre câble est venu m'apprendre qu'un autre gratte-ciel aura 120 étages et 360 mètres de hauteur.

Inutile après cela de vous définir un gratte-ciel. C'est un immeuble dont les étages sont multipliés au delà de l'usage courant et habituel. Muni de ce premier renseignement, ouvrez le dictionnaire de l'Académie et vous y lirez qu'un monstre est un être dont la conformation diffère notablement de celle des êtres de son espèce. Il ajoute qu'une fleur double ayant un nombre de pétales inhabituel est un monstre.

Nous y voilà : l'un, ayant plus d'étages, et l'autre plus de pétales, sont des monstres ; le gratte-ciel est un monstre comparé aux monuments habituels.

Nous voici devant une question bien précisée, car dans ce cas, les pouvoirs publics ont pour devoir de le réglementer sévèrement et même de le proscrire !

Né en Amérique, vers 1890, le gratte-ciel y a reçu son nom plaisant qui lui est resté probablement parce qu'aucun terme d'aucune langue ne pouvait lui être appliqué. Ce nom est devenu d'une acception universelle. On dit à Paris qu'un gratte-ciel dépare la rue de Rivoli, à Bruxelles, on ne louange pas un édifice que vous connaissez ; on déplore qu'à Anvers, on en construise un qui va obstruer la perspective de la place de Meir vers la cathédrale et on gémit sur le paysage urbain de Rotterdam enlaidi par la Wittehuis.

L'ennemi est plus qu'à nos portes, il est chez nous.

Les administrations publiques, Etat, provinces, villes, justement alertées, demandent à la Commission royale des Monuments et des Sites, des directives.

Et voilà la question posée.

A juste titre, l'étude du problème du gratte-ciel est donc à notre ordre du jour. Voilà pourquoi, en cette séance, la parole m'est donnée pour étudier si le gratte-ciel a des raisons d'exister dans nos villes de Belgique, nos belles cités toutes imprégnées d'art, d'histoire et de poésie.

Nos pères ont considéré que la fable antique des Titans, que la construction biblique de la Tour de Babel étaient des conceptions ayant mené, l'une, les Titans à leur chute dans leur lutte contre Zeus, l'autre, à la confusion des langues dans la tentative des fils de Noé d'escalader le Ciel. Nos contemporains ne songent plus à

amasser Péliion sur Ossa pour conquérir le trône de Zeus, ni pour monter au Ciel. Une seule conquête les guide.

Leurs revendications de hauteur n'ont qu'un but.

Cette conquête, ce but, c'est la conquête de l'or ! Accroître leur revenu, faire produire à leurs capitaux plus encore, satisfaire à leur besoin de jouir, caractéristique de ce temps, voilà où résident les raisons d'être du gratte-ciel. Périissent nos monuments, mais qu'ils aient plus d'argent. *Auri sacra fames.*

Jusqu'ici, il était resté en Amérique, mais le voilà à nos frontières, que dis-je, il est chez nous ; il s'y acclimatera d'autant plus que les impôts fonciers seront de plus en plus multipliés et surchargés très injustement, comme ils le sont déjà aujourd'hui.

Examiner le problème au point de vue urbain, c'est constater que la beauté de nos villes est menacée, c'est établir que leur charme est en train de disparaître. Naguère, lorsque je suis arrivé à New-York, j'ai vu l'aspect décevant de l'immense cité, j'ai constaté le rôle désastreux du *sky-scraper* dans cette colossale perspective urbaine.

Je disais alors combien cette arrivée dans la rade de l'Hudson est décevante. Hélas, cette ridicule statue de la Liberté de Bartholdi, trop courte sur un socle trop haut, cet aspect déchiqueté de l'ensemble, les docks striant les quais, les maisons trop basses, les gratte-ciel trop élevés comme tout cela fait l'abord peu accueillant. Cette impression reçue, je l'expliquais.

L'artiste arrive là-bas les yeux habitués aux vues des villes des vieux pays avec leurs coutumières *dominantes monumentales* se silhouettant sur la masse des habitations.

Qu'il soit du Nord ou du Sud, pour l'Européen, la cathédrale, l'église, le palais municipal, ou celui du doge, l'hôtel de ville, doivent dominer l'ensemble des villes ; leurs flèches et leurs beffrois doivent projeter dans l'espace, leurs galbes élancés ; doit exister toute cette symphonie brillante et ordonnée des édifices supérieurs marquant les prééminences de l'État, de l'église, de la commune sur le citoyen.

L'Européen ne se figure pas le paysage urbain autrement qu'avec l'édifice religieux et le monument administratif marquant leurs formes nobles sur la masse des pignons sur rues des administrés. Cela est conforme à notre état social traditionnel qui ne conçoit le monde que divisé entre gouvernés et gouverneurs, à tel point que certaines

communes italiennes défendaient aux citoyens d'élever leurs maisons à la hauteur des édifices municipaux.

Voilà le vrai point de vue pour l'Européen.

Une ville du vieux continent doit présenter un tout harmonique avec l'organisation sociale européenne qui n'est pas du tout l'organisation américaine.

Chez nous, créé par des siècles d'efforts, par de lentes et continues conquêtes, le monde social comporte une série de dominantes. C'est le pouvoir de l'État ! C'est le pouvoir législatif ! C'est la pensée religieuse ! C'est la municipalité, le pouvoir judiciaire. Leurs édifices : le palais, la Chambre, le Sénat, l'église, l'hôtel de ville, le palais de justice, doivent avoir un rôle majeur et dominer les maisons des administrés, des citoyens, des hommes.

En Amérique, règnent le capitalisme, le syndicalisme, les concentrations d'intérêts, les trusts, les holdings, les syndicats ouvriers. Tout le reste des humains sont des simples participants de ces rouages colossaux. Le citoyen est fondu dans la masse des trusts. Il ne peut agir que dans un immense ensemble de forces ; il disparaît noyé dans la masse capitaliste ou syndicaliste ouvrière.

La personnalité du citoyen a disparu. Le syndicalisme a voulu sa disparition. Le citoyen doit forcément s'y faire inscrire, y abandonner sa personnalité, faire partie d'un tout, se conformer à ses règlements, à ses statuts, n'être qu'un élément d'une masse en collectivité, agissante en vertu de la majorité, et de n'être qu'un homme standard, un numéro dans un gratte-ciel, propriété d'un trust ou d'un syndicat.

Ainsi les gratte-ciel de New-York écrasent l'église de *Broadway*, et de leurs terrasses formant toiture, j'ai vu là-bas tout en bas, en dessous, *Trinity church* et son clocher dont la flèche est toute menue à côté de l'édifice géant du trust voisin. Vous voyez par cet exemple que le gratte-ciel n'épargne pas le temple de Dieu.

Ces quelques considérations vous font voir que l'Europe n'en est, heureusement, pas encore arrivée à ce point. Mais prenons y garde. Si elle y arrive, ce sera la fin de nos villes d'art par le triomphe du gratte-ciel !

Adieu, alors, à Bruges et à Venise ; adieu aux villes musées de Rome et de Florence ; adieu à nos vieilles villes de Gand et d'Anvers, à ce qui reste en elles de leur glorieux passé !

Les gratte-ciel voisins de Saint-Sauveur et de Notre-Dame, à Bru-

ges, du palais du Doge, à Venise, de Saint-Pierre, à Rome et de Santa Maria dei fiori, à Florence les écraseront, au nom de la pensée moderne, des droits de la société moderne et de l'art moderne né sur-réaliste depuis la faillite cubiste.

Voilà où certains esprits aveuglés peuvent nous conduire si l'on n'y met bon ordre.

* * *

Mais une objection vient encore au nom du positivisme !

J'ai pu dire et écrire naguère qu'un building géant est un effet du renchérissement du terrain au centre des villes hypertrophiées par l'afflux des hommes dans ces cités tentaculaires ainsi que le disait Verhaeren.

A New-York, lorsque le gratte-ciel est né, on donnait jusqu'à 1,400 dollars pour le mètre de terrain, soit 50,000 francs environ de notre monnaie actuelle. C'est trois fois plus que nos terrains les plus chers dans Bruxelles et cela prouve que la raison d'être du sky-scraper n'existe pas encore chez nous.

Certes, on nous répondra par l'évocation des facilités indéniables que donne, aux gens d'affaires, le building géant. Je trouve dans mon gratte-ciel, me disait un homme de notre art, tous les entrepreneurs dont j'ai besoin pour dresser un devis. Tandis que vous devez les faire venir de toutes les parties de Bruxelles, moi je les ai en-dessous ou au-dessus de mon office.

Mais nous n'avons pas à conclure pour l'Amérique, nous avons à le faire pour la Belgique, mieux pour Bruxelles, Anvers et peut-être Gand et Liège.

C'est pour ces belles villes d'art, pour ces cités musées, pour ces harmonieuses agglomérations urbaines, berceaux de tant de grands artistes, honneur et gloire de l'humanité que nous avons à dire, si elles peuvent recevoir sur leur sol, des gratte-ciel !

Immédiatement en vous souvenant de ce que je vous disais tantôt de l'église de New-York, vous pensez à nos églises, à nos hôtels de ville, à tant de monuments charmants qui risquent d'avoir le sort désastreux que j'ai évoqué tantôt. Voyez-vous Sainte-Gudule écrasée par une édifice de 50 ou 60 mètres de hauteur ?

Certes cet édifice géant pourrait être une œuvre architecturale remarquable. Je concède très volontiers que dans Braodway j'ai res-

senti une impression incontestable, une émotion où la sensation de la surprise avait autant de part que le frisson d'art, mais je pense que nos vieux monuments doivent rester les majeures du paysage urbain de chez nous. Par le gratte-ciel, l'harmonie serait rompue. Il est donc logique de les proscrire dans nos villes du passé. Vous admettez volontiers ce fait, vous qui vivez dans un milieu tout imprégné de respect et d'amour pour notre passé ancestral.

Ma voix n'a pas besoin de s'élever à un diapason supérieur pour défendre devant vous, haut et ferme, notre patrimoine d'art, notre héritage de gloire qui nous est précieux et doit nous être cher, car c'est l'avenir de notre race, c'est pour le transmettre à nos enfants que nous luttons et que nous triompherons de cette importation d'outre-mer qui n'est pas faite pour notre sol. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il à parler en faveur des gratte-ciel?

La parole est à M. Horta.

M. Horta. — Monsieur le Président, nous semblons être dans un monde renversé : j'ai parlé, moi, des peintres du XV^e siècle, et voilà que j'entends mon ami Saintenoy nous parler des gratte-ciel! (*Rires.*)

M. Saintenoy devait presque nécessairement arriver à la conclusion que le gratte-ciel est une horreur. Cette conclusion est un peu celle de tout le monde ici, parce que le gratte-ciel a été mal étudié et n'est pas bien compris chez nous. Toutefois, les arguments de M. Saintenoy sont, à la fois, en faveur du sky-scraper et contre celui-ci.

Le problème du gratte-ciel vaut d'être examiné attentivement, afin de voir ce que nous pourrions en faire dans notre domaine.

Il est dangereux de généraliser et de soutenir que le sky-scraper sera une horreur chez nous parce qu'il apparaît comme une horreur à l'Européen arrivant à New-York, celui-ci étant accoutumé de voir les monuments s'étendre en longueur et jamais en perspective élevée. Ce fait à lui seul démontre que ce problème nouveau est intéressant et mérite d'être examiné.

M. Saintenoy a dit que le sky-scraper était né de la cherté des terrains. C'est exact, et la valeur des terrains augmente chez nous comme dans presque tous les pays du monde.

Messieurs, je pourrais m'étendre sur ce sujet. J'avais même préparé un rapport succinct, mais je ne l'ai pas relu car j'ai horreur de re-

lire ce que j'écris comme j'ai horreur de revoir des plans, pour ne pas être tenté de les modifier. Je me borne à vous prier de vouloir reporter la question à notre assemblée prochaine et, d'ici là, de réserver votre opinion.

La question du sky-scraper est d'autant plus importante que, dans la plupart de nos grandes villes, le problème se pose déjà, non pas qu'on songe à y élever, comme en Amérique, des constructions de 60, 80 mètres de hauteur, mais tout de même des constructions comportant un nombre d'étages beaucoup plus considérable que celui de nos bâtisses ordinaires. Le problème est inhérent à la transformation indispensable de nos cités.

L'étranger non averti arrivant à New-York est rebuté dès son arrivée par la vue du sky-scraper, celui-ci étant construit au bord de la mer défie ses yeux de continental prévenu contre le sentiment artistique américain, mais il n'en sera plus de même lorsque le sky-scraper sera réparti à l'intérieur de nos villes, placé et perdu dans la perspective d'une longue avenue.

J'insiste donc pour que la question soit reportée à l'année prochaine et j'invite le plus grand nombre de membres à prendre part à la discussion. Des documents nombreux sont à notre disposition tant dans des ouvrages américains que dans des ouvrages continentaux.

Pour le moment, je demande que l'esquisse de mon rapport de l'année prochaine soit annexée au présent procès-verbal.

M. le Président. — Vous avez entendu, Messieurs, la proposition de M. Horta.

Pour ma part, je m'y rallie très volontiers, parce que la question est très importante. M. Saintenoy l'a très bien posée et fort bien présentée. J'avouerai même qu'ayant vu New-York, je pencherais plutôt pour la manière de voir de M. Saintenoy que pour celle de M. Horta. Mais c'est une raison de plus pour que la question soit étudiée à fond.

Sommes-nous d'accord pour reporter la question à l'assemblée générale prochaine et publier, en annexe du procès-verbal, l'esquisse du rapport futur de M. Horta? (*Oui, oui, de toutes parts.*)

M. Horta. — Et le débat sera contradictoire, Monsieur le Président?

M. le Président. — C'est entendu.

6° Conservation des monuments et des sites en Belgique.

M. le Président. — Le rapporteur est votre Président, mais je n'ai pas l'intention de vous présenter un rapport ; je me propose, simplement de vous tenir au courant de ce qui a été fait pendant l'année qui vient de se terminer.

L'année dernière, la Commission royale des Monuments et des Sites a insisté pour que nous demandions officiellement à M. le Ministre des Travaux publics la communication des plans et du dossier auquel j'ai déjà fait allusion tout à l'heure, dossier qui, selon mes souvenirs, démontrerait que l'un des principaux auteurs du barrage de l'Ourthe a lui-même établi que ce barrage était inutile au point de vue de l'alimentation du canal direct de Liège à Anvers.

Nous avons donc demandé officiellement, par deux fois, peut-être même trois fois, que ce dossier nous fût communiqué. Ensuite, voyant que le dossier ne nous arrivait pas, nous avons demandé l'autorisation d'aller, à deux ou trois, le consulter.

Je vous rapporterai — mon Dieu ! il n'y a aucune indiscretion à vous le dire, la plupart d'entre vous le savent peut-être — que j'ai, il y a deux à trois mois, été convoqué par M. Baels, Ministre des Travaux publics. Il désirait m'entendre sur cette question.

Je n'ai pas besoin de vous le dire : j'ai développé au long et au large les arguments qui peuvent être produits contre le barrage de l'Ourthe, le seul, en somme, qui soit nécessaire, car il pourrait, le cas échéant, fournir les eaux nécessaires à l'alimentation régulière du canal de Liège à Anvers. Or, ce canal, nous devons le construire parce que, sur la rive droite de la Meuse, le Waterstaat hollandais construit, pour le moment, avec une ardeur et une rapidité louables, il faut bien le dire, un canal reliant directement Maestricht à Rotterdam.

Il y a plus de vingt ans que le Corps des Ponts et Chaussées a proposé de construire le canal de Liège à Anvers ; si l'on avait écouté ce Corps des Ponts et Chaussées, auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir pendant quarante-cinq ans, nous n'eussions pas été dépassés par une concurrence désagréable. Je ne veux évidemment pas médire du Waterstaat ni des Hollandais.

Au cours de ma conversation avec le Ministre, celui-ci m'a déclaré qu'on ne lui avait jamais parlé de ce dossier.

Il faut bien avouer que, jusqu'à présent, le résultat de nos démarches est nul. On ne nous dit pas qu'on nous refuse le dossier ou

qu'on nous refuse l'autorisation d'aller le consulter : on ne nous dit rien ! Vous le savez : nous sommes des gens tenaces.

En ce qui concerne le barrage qui se fait aux Fonds de Quarreux, la responsabilité tout entière retombe sur la Députation permanente de la province de Liège. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut excepter le Gouverneur de la province, M. Pirard ; il a fait opposition à la Députation permanente.

Au point de vue du site, le résultat sera déplorable. J'ajouterai que la Députation permanente nous a donné, en cette occasion, un exemple frappant d'anarchie administrative. On ne conçoit pas que, lorsque des plans ne sont pas approuvés, on plante des poteaux pour la transmission du courant électrique et que l'on demande l'autorisation de poser ces poteaux lorsqu'ils sont déjà plantés !

Selon moi, le barrage des Fonds de Quarreux est un ouvrage tout à fait inutile. Si notre pays était pauvre en charbon et que nous ne disposions pas de cet élément pour créer de l'énergie électrique, je serais le premier à dire : « sacrifions tout ce qu'il faut pour permettre à nos ouvriers de travailler ; à tout le monde de s'éclairer. » En un mot, j'engagerais à faire ce que l'on a exécuté dans les pays où il n'y a pas de charbon mais où il existe des chutes d'eau que l'on a transformées en forces utiles. Mais nous sommes un pays très charbonnier ; presque journellement, on y découvre de nombreux gisements. Alors il est incroyable qu'on veuille créer chez nous de l'énergie électrique avec des courants d'eau aussi faibles que les nôtres.

Personne ne songe à condamner l'utilisation des chutes d'eau des barrages de la Meuse qui sont une nécessité. Ce sont ces barrages qui rendent la Meuse navigable. Ces barrages n'ont pas, jusqu'à présent, altéré la physionomie générale de la vallée à raison de la vaste étendue du lit majeur.

C'est une véritable fantaisie que de vouloir barrer l'Amblève, d'autres rivières aussi, telles la Semois et la Lesse ; ne sont-ce pas de jolis ruisseaux ? disons les choses comme elles sont. Ceux qui ont vu les grands fleuves d'Amérique et même les rivières d'Europe se demandent si l'on perd la tête à vouloir produire, avec de petits ruisseaux l'énergie électrique dont l'élément principal, le charbon, est, par ailleurs, largement à notre disposition.

Ce barrage se fera-t-il ou non ? S'il se fait, ce sera un très frappant exemple d'anarchie administrative en Belgique.

Venons-en au barrage de la Warche. Celui-là a été fait sous le

consulat du général Baltia, qui n'a consulté la Commission des Monuments qu'après avoir pris son décret. La Commission a émis un avis favorable, parce que la décision était prise et que nous n'avions plus que des conseils à donner. D'ailleurs, il faut bien le dire : les ingénieurs de la Serma nous avaient déclaré que le barrage de la Warche était le seul qui pût jamais être édifié en Belgique, parce que c'était le seul où l'on pourrait obtenir une différence de niveau de 150 à 153 mètres.

Pour l'Amblève, on aurait des différences maxima de 80 mètres ; il ne faut pas être ingénieur-électricien très documenté pour savoir que ces 80 mètres sont insignifiants au point de vue de la diminution du prix de revient du kilowatt-heure.

On nous a fait jadis cette déclaration écrite, notez-le !

Nous avons profité d'une inspection en pays rédimé pour nous rendre à Sourbrodt et passer par le barrage de la Warche. Hélas ! ce barrage et le pont voisin sont affreux ; le pays a été dévasté. Au moment de notre passage, il y avait là des touristes belges et étrangers, qui nous ont dit : « Jamais plus nous ne reviendrons, car nous ne reconnaissons plus notre Warche ! »

Chose plus grave ! (on m'objectera peut-être qu'il a fait très sec l'été dernier) : il n'y avait pas un filet d'eau en aval du barrage. Nous avons cependant demandé qu'on arrangeât les choses, à l'aide de vannes souterraines, par exemple, de manière que l'eau coule en régime moyen d'été.

Enfin, pour faire l'aqueduc d'amenée vers Malmédy, il a fallu établir une conduite souterraine. Les roches qui ont été extraites avec les terres forment là de ces terrils comme nous en admirons dans les pays de charbonnages. Une loi de 1911 oblige les propriétaires de ces terrils à les couvrir de plantations, mais la loi n'est guère observée. Ces terrils, situés en aval du barrage, altèrent le magnifique aspect de la vallée.

Je crois vous avoir tout dit. J'avais l'intention de vous lire la dépêche que nous avons adressée à MM. les Ministres à ce sujet, mais je viens de la résumer.

Tout en restant fidèles aux lois de la discipline envers les Pouvoirs publics, nous avons fait notre devoir en gens absolument désintéressés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Duchaine. — Monsieur le Ministre, M. le Président disait tantôt que nous avons l'habitude d'avoir ici des débats courtois, que

nous parlons en connaissance de cause, mais en toute indépendance. Eh bien, j'ai le ferme propos de conserver toute mon indépendance dans l'appel que j'adresse à M. le Ministre de la Justice.

Ce qui nous a surtout étonnés et froissés, Monsieur le Ministre, dans cette affaire de l'Amblève, c'est la méconnaissance absolue des règles du Droit.

Lorsque la Députation permanente de Liège — elle a été bien ou mal inspirée, mais nous n'avons pas à le rechercher ici — a accordé la concession d'une retenue d'eau à l'Amblève, le Gouverneur de la province a pris son recours.

Ce recours a été adressé régulièrement à l'Administration centrale, et c'est là, dans l'Administration centrale, nous ne savons pas de quel Département ministériel, que s'est produite une véritable fuite ou plutôt une désertion. Chaque fois qu'on s'est adressé aux chefs des Départements, il nous a été répondu : « Aucune décision n'est prise. Le recours est suspensif... » Malgré cela, on travaillait, on construisait des digues de retenue le long des berges de l'Amblève, on établissait le tunnel d'amenée des eaux du Fonds de Quarreux !

A la demande de notre Commission et des organismes touristiques, nous nous sommes adressés aux Ministres. A la Chambre des Représentants, on a posé des questions et, à chaque discussion de budget, le ministre intéressé a répondu : « Cela ne me regarde pas ; c'est quelqu'un d'autre que cela regarde ! » Bref, à ce jour, nous ne sommes même pas parvenus à savoir quelle est l'administration responsable soit d'avoir accordé une autorisation dont on ne se vante pas, soit d'avoir laissé passer des délais, ce qui est également une faute grave.

M. le Président faisait sentir tout à l'heure qu'il y a là quelque chose de dangereux, et l'opinion publique y voit autre chose que des chinoiseries administratives. Nous sommes en lutte, nous qui aimons notre pays qui le défendons et à qui nous avons voué toute notre activité avec des gens que nous savons être soutenus par des bandes de financiers.

S'il s'agissait d'intérêts économiques, s'il s'agissait de l'équipement de la Belgique en vue de sa grandeur industrielle, nous serions les premiers à nous incliner, tout en regrettant les faits. Mais nous avons la conviction qu'il n'y a rien de tout cela. Il y a uniquement en jeu des questions de finances, des questions de papiers, et c'est pour cela que nous nous insurgons et que nous crions : attention !

dans un pays où les puissances financières peuvent arrêter les autorités administratives, il y a quelque chose de pourri !

C'est pour cela, Monsieur le Ministre, que je fais appel à votre énergie. A vous qui aimez aussi votre pays, je demande de porter toute votre attention sur ce qui arrive. Il se passe quelque chose que nous ne comprenons pas, mais dont tout le monde ressent les effets considérables.

Le jour où, malgré les autorités, on établira des barrages en Belgique, on pourra dire que le beau passé d'honneur et de probité de notre pays aura vécu. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, il nous reste à remercier l'Académie royale de Belgique de l'hospitalité qu'elle nous a accordée une nouvelle fois aujourd'hui. Je prie MM. Brunfaut, Horta et Lenain, de vouloir bien être auprès d'elle les interprètes de notre reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Je vous souhaite de nous revoir tous en bonne santé à notre assemblée de l'année prochaine.

La séance est levée à 4 heures.

Le sky-scraper.

Rapporteur : M. HORTA.

(Esquisse de rapport.)

Le sky-scraper est né en Amérique où il répondait aux besoins du commerce.

Il réunit le plus de locaux possibles sur un minimum de surface de terrain et d'éloignement du centre de la cité.

Le sky-scraper procède du même principe que l'immeuble par appartements, son prédécesseur. Pour celui-ci le nombre d'étages étant en fonction directe des facilités d'accès, cinq ou six étages constituent une moyenne acceptée dans tous les pays du monde.

Il faut d'ailleurs également compter avec les moyens de construction : c'est-à-dire les charges et surcharges pouvant venir s'équilibrer sur un nombre minimum de piliers au rez-de-chaussée, le tout reposant sur des fondations exécutoires normalement et avec les moyens mécaniques dont l'époque dispose.

* * *

Il y a cent ans, le sky-scraper n'aurait pu se multiplier. En admettant que l'on en eût construit un sur le modèle des tours d'église, le bénéfice de son utilisation n'eût pas compensé la dépense de la construction. Un tel édifice serait resté une exception, une coûteuse fantaisie.

Au surplus, les matériaux eux-mêmes, le bois, la pierre, se seraient refusés à cet usage : danger d'incendie, difficulté de monter l'eau, épaisseur des murs et gîtages, etc.

Le sky-scraper n'a été rendu possible que par les moyens de construction modernes :

1° L'acier, dont la résistance à l'écrasement permet de construire des cages métalliques de largeur, de longueur et de hauteur considérables. Le remplissage en parois à l'aide des matériaux pondéreux, briques ou pierre, peut dès lors se faire selon les anciennes méthodes de construction inhérentes à leur résistance et à leur fonction dans la construction ordinaire, le pan de fer portant les charges d'étage en étage.

2° Les moyens mécaniques de levage, d'assemblage et de foncement en terre des matériaux appropriés pour les fondations.

3° Des moyens mécaniques d'élévation de l'eau, des marchandises et des personnes. Même aisance et même facilité d'accès pour chacun des étages, du plus bas au plus haut.

Par là même, chaque sky-scraper est devenu un quartier de ville en réduction, avec ses services de distribution d'eau, d'électricité, de chauffage, de force motrice ; ses services d'entretien, de nettoyage, de poste, télégraphe, etc.

(Décrire plans, coupes et façades.)

Au point de vue architectural, le problème était non moins neuf.

Habitué à marquer 2, 3, 5 étages en façades, les premiers architectes se sentirent embarrassés. La répétition devenait tellement fastidieuse de par leur multiplicité qu'il fallut grouper plusieurs étages derrière un seul motif ornemental répété lui-même à 3, 4, 5 ou 6 reprises.

(Décrire les façades.)

Le sky-scraper, mis au point, les grandes entreprises privées : banques, compagnies d'assurances, s'en emparèrent, trouvant ainsi la possibilité de grouper leurs multiples services sur des surfaces de terrain trop réduites et inextensibles.

Les grandes villes, New-York, Chicago, s'en firent un moyen de publicité.

Les trusts : charbon, produits chimiques, etc., suivirent le mouvement. Enfin les administrations publiques.

Ainsi, parce qu'ils répondaient à un besoin collectif, les sky-scrapers se sont multipliés dans la plupart des grandes villes américaines.

Toutefois, comme ils venaient dans un cadre vieilli, non préparé pour leur succès foudroyant, les défauts sont tôt venus combattre leurs avantages.

En effet, les rues étaient conçues pour des immeubles de 6, 7 ou 8 étages de hauteur. En les bordant d'immeubles de 20, 30 et 40 étages elles sont devenues des gouffres au fond desquels la lumière du jour ne pénètre plus qu'à peine et dans lesquels l'air comprimé entre les façades se change, l'hiver, au moindre courant, en tempête, et l'été, par stagnation, en fournaise.

* * *

Dans notre pays, avons-nous des raisons sérieuses pour adopter le sky-scraper? Ou devons-nous le proscrire? La question ne se pose

d'ailleurs pas avec trop d'urgence. Le Belge moyen ne consentira pas de si tôt à travailler à un 50^{me} ou un 60^{me} étage. On ne voit pas non plus à quelle nécessité de tels empilements pourraient répondre, les terrains dans nos villes n'étant pas encore disputés jusqu'à devenir inaccessibles financièrement. La lutte, sous ce rapport n'a guère encore lieu qu'entre les grands magasins du centre et il reste encore trop d'espaces vacants en dehors des artères où une intense circulation justifie une situation exceptionnelle, pour nécessiter la construction en hauteur démesurée.

Néanmoins, un avenir très proche peut nous mettre devant l'obligation de construire des immeubles de 15, 20 et 25 étages.

Profitant des leçons de nos devanciers, trouverons-nous la solution élégante?

Quelles sont d'abord les données du problème? Le volume de l'immeuble d'abord, la distance qui doit le séparer du vis-à-vis ensuite.

Au point de vue urbanistique, le volume d'une maison est une contingence dont nous n'avons pour ainsi dire pas à nous préoccuper. Dans nos rues bordées de maisons à 2 étages, en effet, le volume de l'une se juxtapose à celui de la voisine. Ainsi en est-il dans les villes où l'on s'est habitué aux maisons par appartement.

J'ouvre et referme ici la parenthèse pour la construction des monuments : Palais de Justice, Musée Ancien, Église Sainte-Gudule, où il a bien fallu se préoccuper de la question du volume.

Mais les maisons à 25 étages pourraient-elles se coudoyer comme les maisons à 2 ou 6 étages? En théorie, oui, en pratique, plus difficilement parce que l'étendue du plan est en rapport avec le nombre d'étages.

Une maison à 2 étages n'ayant généralement que deux ou trois pièces en profondeur de plan, il en résulte que la construction est bien assise sur sa base. Mais il n'en serait plus de même si au lieu de 2 étages l'immeuble en portait 25. Ce dernier ne serait plus qu'une galette de 80 m. de haut sur 10 à 15 m. de profondeur.

Or, si l'immeuble n'est éclairé que sur deux faces, le nombre de pièces ne pourrait normalement augmenter. Nous voyons donc le problème de l'éclairage naturel venir modifier la première donnée du volume.

L'immeuble à étages nombreux doit s'éclairer normalement sur 4 côtés et s'étendre donc en forme de L, de T ou de U avec des prises de jour de tous côtés, ce qui supprime automatiquement la juxtapo-

sition des immeubles. Chacun d'eux devient un corps indépendant et complet, séparé du voisin par un espace proportionnel à la hauteur.

Par là même doivent se modifier le *plan des villes*, le *lotissement des terrains* et le *code de la construction*.

Examinons ces points un à un :

A. — *Plan des villes*. — Modifier le plan d'une ville selon les exigences du modernisme, c'est risquer de porter atteinte à ses monuments les plus vénérables puisqu'en fait chacun d'eux a toujours été conçu pour son ambiance et pour son milieu. Il est, je pense, inutile d'insister sur l'importance de la « présentation » pour une œuvre d'art.

Les villes américaines, conçues en damier, et presque toutes sans passé historique, du moins comme nous autres le comprenons, ne pouvaient avoir à souffrir de ces modifications au tracé des rues. Cependant, déjà là aussi, à l'heure qu'il est, on se trouve obligé de remanier, non au point de vue qui nous occupe mais à cause de la circulation.

Le sky-scraper amène avec lui, en quelques points déterminés un intense courant de circulation, aux heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et magasins, tandis que dans nos villes horizontales, ce flot trouve à s'écouler graduellement sur une très large surface.

D'ailleurs, même en Amérique où le sky-scraper s'est bien rarement trouvé près d'un monument ancien auquel il portait atteinte, il y a cependant des monuments modernes — certains aussi intéressants que les nôtres et conçus ou non en style ancien — qui se trouvent enterrés, écrasés par le voisinage des sky-scrapers.

Les modifications que l'on pourra apporter au plan des villes seront donc toujours insuffisantes pour satisfaire à l'esthétique. Entre le plan de ville pour maisons à un ou deux étages et le plan de ville de maisons par appartements, il y a une différence fondamentale, tant aux points de vue de la largeur, longueur, direction rectiligne ou incurvée des voies qu'au nombre et à la dimension des places publiques.

Si le sky-scraper modifie à tel point l'aspect de surface, à plus forte raison, doit-il modifier jusqu'au sous-sol du tracé des rues. Telles canalisations d'égoûts, d'eau, d'électricité, de gaz, devront porter leur section à des maxima considérables, en même temps que leur longueur totale, loin de diminuer, devra s'étendre au-delà de la péri-

phérie de la ville où les usines génératrices, proportionnellement plus grandes, seront à construire.

Le sky-scraper constitue donc par lui-même une forte charge pour les administrations publiques, non seulement en ce qui concerne la substructure de la ville, mais encore par suite de l'amplification de l'assiette des rues, et en surface et en étendue.

A cette servitude vient s'ajouter le problème de la circulation des piétons, voitures, autos, charroi des marchandises, lesquels en tableau schématique, se superposent également en hauteur.

En résumé, le sky-scraper modifie intégralement le plan d'une ville au triple point de vue économique, financier et artistique.

B. — *Lotissement des terrains.* — Le lotissement des terrains dans les villes où le sky-scraper doit s'introduire ne peut également manquer de se transformer complètement.

Jusqu'à présent, le lotissement des terrains de ville ne différait guère en principe et en rendement de celui des terrains de campagne.

Le terrain urbain est conditionné par son plus ou moins d'étendue et d'appropriation à l'usage auquel on le destine, aussi bien que le terrain de culture. Il appartient au propriétaire privé moyennant des servitudes réglées par le Code, nul n'ayant le droit de porter atteinte au bien du voisin. Les règlements communaux, voirie, etc., codifient le reste. Personne en fait ne peut être lésé.

C. — *Code de construction.* — Mais voici que le sky-scraper vient poser un problème nouveau qui met le propriétaire à la merci d'une simple décision de voirie communale, aussi longtemps que ce genre d'édifice ne devient pas le type absolu de construction comme l'étaient les maisons à petit nombre d'étages pour lesquelles les règlements de voirie ont été conçus et sont connus de tout citoyen. Chacun sait, par exemple que, dans une rue de 8 m. de largeur, on ne peut construire une maison de 6 étages et le terrain est payé au prorata de la servitude créée dans l'intérêt commun.

Il en serait ainsi dans une ville où le sky-scraper serait généralisé. Mais actuellement celui-ci étant une *exception*, l'administration communale examine, approuve et condamne à *titre d'exception*.

Prenons un exemple de la situation qu'entraîne cet état de choses. Deux terrains sont contigus. Sur l'un d'eux la construction, de hauteur normale, aura un rapport normal et conservera sa valeur normale de propriété privée. Chez le voisin au contraire, de par l'admission du sky-scraper, le rendement étant augmenté, la valeur terrienne

suivra une même ascension et il n'est pas jusqu'aux servitudes de prise de jour dans les mitoyennetés, c'est-à-dire une question relevant du Code Civil, qui viendront avantager le propriétaire assez heureux pour avoir eu raison des règlements existants.

La ville, par une simple délibération, avantage donc telle propriété au détriment d'une autre. Je signale ce *point de droit* comme étant à la base même de l'autorisation à bâtir du sky-scraper par les administrations communales. Ce droit à l'équité, à l'égalité de la justice pour tous étant antérieur à tout droit artistique, commercial ou industriel.

Verrons-nous dans ce qui précède la condamnation de toute construction en hauteur dans le centre de nos villes? Non certes. En architecture et en construction, le cas exceptionnel se présente trop souvent pour que l'on recule devant l'application normale de tout problème que présente notre temps.

Nul n'a pu s'insurger contre la construction d'une *tour* au centre d'un grand édifice, nul ne pourrait en principe s'opposer à la construction d'une partie dominante dans un grand complexe moderne, car le voisin immédiat de cette surélévation est en même temps son propriétaire : voilà une solution élégante qui ménage l'intérêt de tous.

Notre inquiétude à ne voir personne lésé ne s'éveille que devant la tolérance irréfléchie du sky-scraper-bloc tel qu'on semble le comprendre chez nous.

En conclusion, le problème du sky-scraper se pose d'une manière dangereuse et pleine de surprises pour nos villes et nos monuments ; il serait tout à l'honneur de notre Commission royale si elle trouvait le moyen de poser les premiers jalons qui doivent conduire à la solution.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 9, 16, 23 et 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 1929.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Falaën** (Namur), église, travaux de peinture ; auteur : M. Dony.

2° **Etalle** (Luxembourg), église, placement d'une chaire de vérité ; architecte : M. Lamy.

La rampe d'escalier devra être traitée avec un peu plus de richesse, en terminant chaque fuseau en volute.

3° **Hanret** (Namur), église, placement d'une chaire de vérité ; architecte : M. Lahaye.

4° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Nicolas, placement, contre la façade, d'un mémorial au caporal Trésignies ; auteur : M. Rombaut.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant et l'Archevêché de Malines, la Commission est d'avis que l'emplacement choisi pour le mémorial de l'illustre caporal peut-être admis, faute de mieux et que la restauration de la façade doit être exécutée en pierre blanche et non en simili pierre.

5° **Hastière-par-delà** (Namur), église, vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

6° **Waimès** (Liège), église, vitrail ; peintre-verrier : M. Crickx.

7° **Verviers** (Liège), église Sainte-Julienne, placement de trois vitraux dans l'abside ; peintres-verriers : MM. Osterrath et de Biolley.

8° **Tournai** (Hainaut), église Saint-Quentin, reconstitution du tombeau de Jakennus Kastangnes ; auteur : M. Ladavid.

La Commission ne s'oppose pas à ce que la dalle horizontale soit entaillée de 0.15 m. comme le propose l'architecte-restaurateur.

9° **Liège**, église Saint-Martin, placement des pierres sculptées de Del Cour vis-à-vis de la Tour.

10° **Tervant-sous-Pael** (Limbourg), église, placement de fonts baptismaux ; auteur : M. Christiaens.

11° **Schellebelle** (Flandre Orientale), église, vitraux; peintre-verrier : M. Crickx.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le lambris prévu dans le fond de l'arcade.

12° **Murrange-Hunnange-sous-Bullange** (Liège), église, placement d'un chemin de la croix; auteur : M. Bernard Kauffman.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra atténuer les tons trop crus et adapter davantage ces tons à ceux des décors environnants.

13° **Abée-Scry** (Liège), église de Scry, décoration picturale.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra dégager la tête du cheval de saint Martin et rester dans les tons adoptés dans l'esquisse à 2 p.c.

14° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Pierre, placement d'un vitrail; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Le Collège regrette que ce vitrail ait été exécuté avant que le projet n'ait été approuvé conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824.

15° **Sempst** (Brabant), église, placement d'un maître-autel; auteur : Gerrits.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réduire les dimensions du crucifix surmontant le tabernacle ou, mieux encore, le supprimer radicalement, étant donné qu'il n'est pas convenable, au point de vue liturgique, de faire servir le tabernacle de piedestal.

Les dimensions des angelots devront également être réduites.

16° **Gendbrugge** (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Coppejans.

17° **Oosthoven** (Anvers), église, placement d'une chaire de vérité et d'un banc de communion; auteurs : MM. Peters et fils.

18° **Bruges** (Flandre Occidentale), cathédrale, placement d'une statue du curé d'Ars; sculpteur : M. De Wispelaar; artiste peintre : M. Zoetaard.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront simplifier encore la décoration picturale.

La Commission royale a approuvé le projet concernant.

19° **Herstal** (Liège), chapelle Saint-Lambert, placement de vitraux; peintres-verriers : MM. Osterrath et de Biolley.

* * *

Anvers. Eglise Saint-Antoine. Nouvel autel.

A la suite de renseignements complémentaires qui lui sont parvenus au sujet de l'exécution de volets peints pour le nouvel autel de

l'église Saint-Antoine, à Anvers, la Commission royale n'insiste plus sur la première observation contenue dans sa lettre du 17 octobre 1929, savoir : « Réduire sensiblement les dimensions des figures de saint François et de sainte Claire représentés sur le revers des volets. »

Ces figures peuvent être exécutées telles qu'elles ont été prévues par l'auteur du projet.



Ypres (Flandre Occidentale. Eglise Saint-Martin.

Découverte d'une tombe.

La Commission royale s'est ralliée, avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, à la conclusion du rapport de MM. le baron A. van Zuylen de Nyeveld et Verbeke, membres correspondants, en ce qui concerne la découverte d'une tombe dans l'église Saint-Martin, à Ypres.

Quant à la conservation de plusieurs monuments et dalles funéraires, quoiqu'endommagées, le Collège a fait remarquer à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que M. Coomans, membre effectif et architecte de l'église, en a prévu la récupération et la conservation. La Commission royale a eu l'honneur d'en aviser M. le Gouverneur par sa lettre du 14 août 1929.

Elle s'est ralliée à l'avis de MM. le baron van Zuylen van Nyeveld et Verbeke de noyer dans du béton les dalles brisées et encore lisibles et de mettre en lieu sûr les anciennes pierres sculptées qui proviennent de l'église et de l'abbaye Saint-Martin.

En ce qui concerne le renouvellement des dalles qui, au point de vue artistique ou historique, présentent un intérêt, la Commission royale estime que des propositions concrètes devraient être faites pour une dalle avant de décider le principe de renouvellement d'autres.

La dalle, dont le projet doit être soumis, devra comprendre une inscription spécifiant, nettement, qu'elle n'est que la reproduction d'une ancienne détruite dans telle circonstance.

Mais, avant de faire choix d'un spécimen, il conviendra de dresser la liste des dalles qu'on désire voir renouveler et d'en fournir des photographies.



Louvain (Brabant). Eglise Saint-Pierre.**Tryptique de Roger Vander Weyden.**

Des délégués de la Commission royale, en inspection à Louvain, ont constaté, au cours d'une visite faite à l'église Saint-Pierre, que le triptyque de Roger Vander Weyden est resté dans la partie de l'église où s'exécutent, actuellement, des travaux de restauration qui le couvrent de poussière.

Cette poussière calcaire étant très dangereuse pour la bonne conservation du chef-d'œuvre, le Collège a prié le Conseil de Fabrique de vouloir bien prendre d'urgence des mesures afin de le mettre momentanément à l'abri de toute dégradation.

* * *

Anvers. Mémorial de la guerre.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale d'Anvers que le *Vlaamsche Toeristenbond* d'Anvers lui communique une copie de la lettre qu'il lui a adressée sous la date du 31 octobre 1929 au sujet du placement d'un mémorial de la guerre devant la Banque Nationale à Anvers.

La Commission royale s'est ralliée à l'unanimité, sauf deux abstentions, celle de son premier vice-président M. Janssens de Varebeke, et celle de M. Van Averbeke, architecte en chef de la ville d'Anvers, à la façon de voir du *Vlaamsche Toeristenbond*.

D'accord avec lui, la Commission estime que l'emplacement projeté avenue de France ne peut convenir parce que, tel qu'il existe, il constitue un site urbain; il mériterait d'être classé si la coutume presque séculaire de la Commission royale, n'était pas de ne procéder au classement des monuments et des sites créés par la main de l'homme, qu'après une centaine d'années.

D'autres emplacements bien meilleurs que celui envisagé ne manquent point, d'ailleurs, dans la métropole flamande.

Il serait facile à la Commission royale de les désigner si elle était interrogée à ce sujet.

* * *

Watou (Flandre Occidentale). Eglise.**Mausolée des Seigneurs de Watou.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'en ce qui concerne le mausolée des Seigneurs de Watou en l'église de Watou, elle maintient les conclusions de sa lettre du 25 février 1920, adressée à M. le Ministre de la Justice. Pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

EDIFICES RELIGIEUX

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Amblève (Liège)**, église, construction; architecte : M. Cunibert. Elle ne voit aucun inconvénient à la démolition de l'ancienne église menaçant ruine.

2° **Louvain (Brabant)**, église Saint-Joseph, restauration des toitures; auteurs : Société Anonyme « Leuvensche Metaalwerkers ».

La Commission royale a insisté avec M. l'architecte provincial pour qu'une surveillance sérieuse soit exercée au cours de l'exécution de ce travail, notamment, en ce qui concerne la peinture des fers.

Un projet de restauration des autres parties de l'église, telle, la façade, devrait être dressé.

3° **Capelle-Saint-Ulric (Brabant)**, église, renouvellement de la tuyauterie de l'orgue; auteur : M. Van de Loo.

4° **Tamise (Flandre Orientale)**, église de Velle, éclairage électrique; auteur : M. Vandenhende.

5° **Tessengerloo (Limbourg)**, église, restauration des toitures du chœur; architecte : M. Gessler.

6° **Wartet (Namur)**, église, éclairage électrique; auteur : M. Godechai.

7° **Winghe-Saint-Georges (Brabant)**, église, restauration; architecte : M. Vandendael.

8° **Aldeneyck-Maeseeyck (Limbourg)**, église, restauration; architecte : M. Gessler.

9° **Tongrinne (Namur)**, église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

10° **Eynthout** (Anvers), église, éclairage électrique; auteur : M. Stevens.

11° **Oprakel** (Flandre Orientale), église, restauration de la tour; architecte : M. Lesselies.

12° **Oedelem** (Flandre Occidentale), église, agrandissement; architecte : M. Schelstraete.

Le Collège regrette que les travaux aient été exécutés avant que le projet ait été soumis et approuvé, conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il a prié M. le Gouverneur de vouloir bien en faire la remarque à la Fabrique d'église en cause.

13° **Bonneville** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Godechale.

14° **Saint-Pierre-Capelle** (Hainaut), église, dégagement du chœur et de la tour; architecte : M. Dufour.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur du projet devra choisir un format de brique ressemblant à celui des briques de la voûte de la grande nef.

15° **Heer** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Dony.

16° **Dréhance** (Namur), église, travaux d'assèchement; auteur : M. Lorge.

17° **Natoye** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Dony.

18° **Matagne-la-Petite** (Namur), église, placement de six lampes électriques au milieu des triangles de voûte formés par les arcs diagonaux et les formerets à égale distance entre les clefs et le mur.

Les lampes seront suspendues à environ 3 m. 25 du sol et seront supportées par des chainettes un peu soignées; elles recevront des réflecteurs ou abat-jours appropriés.

19° **Dorinne** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Dony.

20° **Hachy** (Luxembourg), église, placement d'une armoire dans la sacristie; auteur : M. Lamy.

21° **Vaucelles** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Dony.

22° **Durnal** (Namur), église, restauration du clocher; auteur : M. Dony.

Le Collège a préconisé l'emploi de paratonnerres à aigrettes.

23° **Sovet** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Dony.

24° **Bomel** (Namur), église, restauration des toitures.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y aura lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

25° **Assesse** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Ger-may.

26° **Namur**, église Saint-Jean-Baptiste, construction d'une cave à charbon; architecte: M. Rodius.

27° **Dailly** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Ger-may.

28° **Eupen** (Liège), paroisse Saint-Nicolas, chapelles Saint-Lam-ber et Marienkirche, réparation des toitures.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

29° **Focant** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Ger-may.

30° **Florée** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Ger-may.

31° **Caulille** (Limbourg), église, démolition et reconstruction; ar-chitectes: MM. Gessler et Christiaens.

Au cours de l'exécution des travaux, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes:

- a) remédier à l'insuffisance de l'entrée;
- b) améliorer le tracé des arcs des fenêtres de la haute nef;
- c) simplifier la fenêtre du transept;
- d) supprimer les pinacles qui cantonnent les pignons.

32° **Mozet** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Ger-may.

33° **Cognelée** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. Go-dechal.

34° **Neder-over-Heembeek** (Brabant), construction d'une nouvelle église sauf la façade principale et les tours; architecte: M. De Ridder.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) améliorer encore le dessin des fenêtres;
- b) revoir la voûte qui ne donne pas les garanties de stabilité que

l'on est en droit d'attendre de pareil travail ; mieux vaudrait établir un plafond polygonal en matériaux résistants ;

c) revoir les épaisseurs des murs qui paraissent faibles.

La façade principale et les tours doivent faire l'objet d'une nouvelle étude qui devra être soumise à l'avis de la Commission royale sous bref délai.

35° **Liernu** (Namur), église, éclairage électrique.

La Commission royale a approuvé le projet concernant :

36° **Binche** (Hainaut), construction d'une église dédiée au Sacré Cœur ; architecte : M. Saintenoy.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants et la Commission royale, l'auteur du projet a modifié la voûte à caissons en supprimant ceux-ci et en ornant le berceau tout uni par des figurations du Sacré-Collège et de Saints. Il en a fait de même pour la rose quadrilobée qui, ainsi modifiée, présentera un vitrail dessinant une croix.

La Commission royale ne peut admettre l'emploi de colonnes en béton armé comme le prévoit le cahier des charges. Ces colonnes devront être construites en pierre bleue.

* * *

Tournai (Hainaut). **Eglise Saint-Piat. Humidité.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que la réponse du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Piat, à Tournai, relative aux travaux à exécuter en vue de faire disparaître l'état d'humidité régnant dans la chapelle Goethals à la dite église, est tout à fait insuffisante.

La famille Goethals de Tournai est depuis longtemps éteinte et ne peut donc ni en revendiquer la propriété ni pourvoir à sa restauration.

De plus, le Conseil de Fabrique a le devoir d'entretenir le monument qu'est l'église Saint-Piat, de même que la chapelle Goethals, devenue chapelle votive.

Le Collège a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien insister avec lui après de la Fabrique de l'église pour que les travaux précognés dans sa lettre du 7 août, soient exécutés sans retard.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise de la Madeleine. Modification.

Il a été procédé, le samedi 23 novembre 1929, à l'examen de l'église-chapelle de la Madeleine, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que par suite de l'élargissement de la rue de la Madeleine l'église empiète de 7 à 8 mètres sur le nouvel alignement et produira nécessairement, à cet endroit, un étrangement préjudiciable à la circulation et à l'esthétique.

Après en avoir délibéré en séance, la Commission est unanimement d'avis que la façade, y compris la porte, peut être reculée de 7 à 8 mètres afin d'être mise sur le nouvel alignement, à condition que le clocheton élégant et caractéristique, qui surmonte actuellement l'église, soit rétabli tel qu'il est, avec le plus grand soin.

* * *

Loo (Flandre Occidentale). Eglise. Mobilier.

Il a été procédé, le jeudi 21 novembre, à l'examen de l'église de Loo (Flandre Occidentale) et, notamment, du remarquable mobilier.

Cet ameublement comprenait avant la guerre :

Un maître-autel du XVIII^e siècle, orné d'un beau tabernacle en ébène, décoré de figures, d'ornements en cuivre repoussé et ciselé, et d'un bon tableau de Van Boeckhorst, représentant le Calvaire ;

Deux grands autels latéraux de style Renaissance;

Deux petits autels latéraux de la même époque;

Un confessionnal Louis XV et un autre Louis XVI;

Un banc de communion moderne dont les panneaux, sculptés au XVII^e siècle par l'Yprois Taillebert, représentent les quinze mystères du Rosaire;

Quatre groupes de stalles Renaissance de 1624, en bois de chêne, sculpté par Taillebert;

Une chaire de vérité Louis XV du même maître. Les bas-reliefs représentent des scènes de la vie de saint Pierre;

Un banc des pauvres Renaissance, également du même sculpteur, sauf le pupitre qui est moderne;

Un buffet d'orgue, daté de 1714, et une balustrade de jubé;

Une balustrade du portail en style Louis XVI;

Des fonts baptismaux;

Des statues et des socles;

Des lustres;

Vingt-deux tableaux;

Quatre vitraux, dont trois remarquables du XVI^e siècle;

Le mobilier et les lambris de la sacristie en style Louis XVI;

Le mausolée de Philippe de Palme de 1616.

De tout ce mobilier, seules les colonnes du maître-autel, la balustrade du jubé et celle du portail ont été presque entièrement détruites.

Des vitraux il ne reste malheureusement que quelques morceaux de verre.

Tous les autres meubles ont été sauvés en 1914 de la destruction complète après avoir été démontés et mis en lieu sûr en France où ils sont restés pendant toute la durée des hostilités.

En attendant la reconstruction de l'église, gravement atteinte par la guerre, on a envoyé une partie des meubles à Louvres et déposé une autre partie dans les caves des Musées Royaux d'Art et d'Histoire, du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

La Commission royale a insisté dès 1925 et, à plusieurs reprises, pour que cet ameublement des plus remarquables reprenne, après restauration, place dans l'église reconstruite.

Mais quelques meubles seulement ont été restaurés et remplacés.

Ce sont : le banc de communion, le banc des pauvres, les deux petits autels latéraux, les deux confessionnaux, le couvercle des fonts baptismaux et deux groupes des stalles.

La chaire de vérité est en cours de restauration.

Ces meubles ont été restaurés avec soin; ils présagent le bel ensemble que formera l'ancien ameublement lorsqu'il aura repris place dans l'église.

En ce qui concerne les stalles, elles ont été divisées et déplacées au cours de la restauration de l'église en 1910-1911. Ce travail a été exécuté, contrairement à l'avis de la Commission royale, laquelle s'y est formellement opposée, à cette époque. Il n'y a plus à y revenir, l'effet obtenu étant meilleur qu'on n'eût pu le croire.

Le Collège insiste, pour que les objets mobiliers encore à restaurer et à replacer, le soient sans plus aucun délai.

Au cours de l'examen des lieux, l'attention des délégués de la Commission royale a été appelée par le rapport de MM. Albert Visart de Bocariné et Fl. Van Acker, membres correspondants, aux conclusions duquel s'est rallié le Comité provincial des correspondants, sur les points suivants :

1° La base construite depuis la guerre pour recevoir le maître-autel a été conçue sans tenir compte des dimensions de ce dernier; elle ne possède ni la largeur, ni la profondeur qu'elle avait autrefois.

Les marches de la base nouvelle semblent destinées à un autel gothique, alors que l'ancien profil des marches de la base est encore visible dans les débris de l'autel à restaurer.

La démolition de cette base s'impose. Un projet de base nouvelle en harmonie avec le style du retable ancien qui doit la couronner, devra être soumis à la Commission royale;

2° L'unique marche des deux autels latéraux (lesquels doivent encore être placés) fait une trop grande saillie et empêche d'ouvrir les portes du banc de communion artistique. Cette marche devra être raccourcie de 30 cm.;

3° Le porche d'entrée, surmonté du jubé, n'a pas reçu les dimensions requises; il est hors de proportions avec l'édifice auquel il donne accès; les boiseries des portes et les chambranles ont été placés avec négligence.

De plus, le jubé est trop exigu pour recevoir l'ancien buffet d'orgue, pièce des plus intéressantes.

On doit démolir et reconstruire le porche et le jubé, en tenant compte de l'usage auquel ils doivent servir; le remplacement du beau buffet d'orgue s'impose;

4° Lors de la restauration de la sacristie, la voûte a été remplacée par un plafond établi trop bas pour qu'on y replace les anciennes boiseries et les meubles Louis XVI qui l'ornaient jadis.

La Commission royale insiste pour que soit recherché le moyen de replacer ces meubles et lambris soit en surélevant le plafond d'environ 50 cm., soit, ce qui serait préférable, en rétablissant la voûte telle qu'elle existait;

La baie pour la porte de la sacristie est beaucoup trop petite pour la porte existant dans les lambris des murs. Elle devra être agrandie en conséquence;

5° Les vingt-sept statues, remisées dans une dépendance de l'église, les unes en chêne, les autres en bois tendre, dont toutes méritent d'être conservées, devront être replacées, le plus tôt possible, aux endroits qu'elles occupaient avant le désastre.

Plusieurs de ces statues sont vermoulues. Il est urgent de les consolider;

6° La partie inférieure des fonts baptismaux semble dater du XVI^e

siècle ; la base et la cuve sont en marbre gris, mais la partie supérieure de cette cuve a disparu, si bien que les fonts remarquables sont devenus inutilisables.

Ils sont munis d'un beau couvercle en bois de hêtre sculpté et doré, représentant le Baptême du Christ. Le pourtour montre les emblèmes des quatre Evangélistes.

Un projet de restauration de ces fonts devra être introduit ; il comprendra le remplacement de la potence ;

7° Il est regrettable que la statue de la Sainte-Vierge, attachée à l'arbre qui orne un petit retable Renaissance accolé au mur du transept Nord, ait disparu depuis la guerre, par suite de vol ;

8° Le mausolée, en pierre blanche polychromée, de Philippe de Palme, date de 1616, et avant la guerre, encastré dans le mur Est du transept Sud, devra être rétabli ;

9° En 1770, on a découvert, dans un tombeau, à côté de l'autel dédié à Saint-Pierre, les ossements de Guillaume d'Ypres, vicomte de Loo, mort le 28 janvier 1162. (Voir Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, tome II, 1863, p. 40.)

Ces ossements qu'on avait, dans la suite, déposés sous l'autel, devront être soigneusement conservés. Ils pourront être soit encastrés dans le mur du transept Sud, soit déposés dans un petit mausolée à projeter et construire. Ainsi sera perpétuée la mémoire de ce grand guerrier, seigneur de Loo, bienfaiteur de l'ancienne abbaye et jouissant d'une grande célébrité en Angleterre ;

10° Quant aux nombreux tableaux dont la restauration a été confiée à M. Leegenhoeck, de Bruges, il importe que ce travail continue à s'exécuter et se termine sous la surveillance constante du Comité provincial de nos correspondants, notamment de M. Fl. Van Acker.

Pour faciliter le remontage et la restauration de certains des objets mobiliers, la Commission royale peut mettre à la disposition de l'artiste restaurateur, une reproduction des relevés du maître-autel, des lambris du chœur, de l'ensemble des lambris et meubles de la sacristie et du monument commémoratif de Philippe de Palme.

Ces relevés, très bien faits, proviennent de la mission du Ministère des Sciences et des Arts et ont été dressés sous la direction de M. l'architecte Dhucque, membre correspondant du Brabant, pendant la guerre.

Deux reproductions de ces relevés ont été adressées, le 19 juin

1929, au Ministère de l'Intérieur, Office des Régions dévastées, pour servir à l'étude des projets de reconstruction ou de restauration des édifices détruits dans la Flandre dévastée.

En conclusion, la Commission royale regrette vivement, avec le Comité provincial de ses correspondants, que dix ans après la guerre, le mobilier remarquable d'un édifice du culte, aussi beau et aussi important que l'église de Loo, se trouve encore dans un état de délabrement et d'abandon.

Tous les éléments existent pour rendre à l'église abbatiale de Loo son lustre d'autrefois.

La Commission espère que des mesures énergiques seront prises, sans le moindre délai, pour que prenne fin la situation lamentable qui déshonore cette église monumentale et classée.

* * *

Bomal (Brabant). Eglise. Travaux de conservation.

Il a été procédé, le 17 décembre 1929, à l'examen de l'église de Bomal, afin de donner aux autorités communales et fabriennes les indications nécessaires en vue d'assurer la conservation de cet édifice classé.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit a remplacé, en 1768, une église plus ancienne dont l'époque d'édification semble remonter au XIII^e siècle. Elle se présente d'une façon pittoresque sur un terrain légèrement surélevé, entourée du cimetière, d'un grand mur de clôture et de ravins.

Elle est bâtie en briques, avec soubassement en grès, et se compose d'une tour carrée, d'une nef de trois travées avec collatéraux de même hauteur que la nef centrale et d'un chœur de deux travées, avec chevet à trois pans. Au Nord et au Sud du chœur est accolée une annexe : celle du côté Nord sert de magasin, celle du Sud est réservée à la sacristie.

La partie inférieure de la tour, seule partie apparente de l'église primitive, est bâtie en moellons de grès et présente, vers le Nord, une petite porte à linteau triangulaire reposant sur des consoles.

Des fenêtres en plein cintre, avec encadrements appareillés en pierres de Gobertange, éclairent le vaisseau de l'église. Les voûtes sont en coupole et à arcs doubleaux. Les murs latéraux sont maintenus à

la naissance des arcs doubleaux par des tirants en fer, qui ont dû être placés à la suite du tremblement de terre de 1828.

C'est probablement à la même époque que des ancrages supplémentaires ont été placés à la tour.

L'examen intérieur et extérieur de l'église a permis à la Délégation de se rendre compte de l'état humide et lamentable dans lequel se trouve l'édifice. Situation provoquée surtout par le manque d'entretien des toitures.

L'administration communale a fait renouveler, il y a quelque temps, le versant Nord de la toiture de la nef ; elle a le devoir de faire exécuter, le plus vite possible, le même travail au versant Sud et à toutes les toitures défectueuses de l'édifice.

La Délégation a constaté la présence de crevasses d'origine récente dans les murs Nord et Sud de la tour ; elle a remarqué aussi que la croix en fer forgé qui surmonte la flèche est inclinée de façon menaçante.

Le jubé actuel de l'église de Bomal, accolé à la face Est de la tour, est constitué d'une galerie en bois d'un mètre environ de profondeur sur 3 à 4 mètres de longueur, à laquelle on accède en descendant à l'aide d'un escabeau par une porte correspondant au premier étage de la tour. Ce jubé est insuffisant et dangereux.

Les fonts baptismaux, dont la base pédiculée est ancienne, sont installés sous la tour. Un fragment de la cuve ancienne est maçonné dans le soubassement de la façade latérale Sud. Il va de soi que ce fragment doit être extrait du soubassement et qu'il convient de rechercher soigneusement s'il n'en existe pas d'autres.

La Fabrique d'église, d'accord avec l'Administration communale, devrait charger un architecte compétent de dresser un projet de restauration complète de l'église, quitte à ne le réaliser qu'au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

Ce projet devra comprendre :

- 1° la restauration des toitures et de la tour ;
- 2° la réfection partielle ou complète du pavement de l'église ;
- 3° l'aménagement d'un nouveau jubé avec l'étude de la question de savoir s'il serait possible d'ouvrir une arcade dans la paroi Est de la tour ;
- 4° la restauration intérieure des murs et des voûtes ;
- 5° le dérochage des lambris.

Dès que ce projet sera dressé, il devra être introduit par la filière administrative ordinaire. Il va sans dire qu'aucun travail ne pourra être entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

L'église de Bomal possède trois autels Renaissance en bois peint avec lambrissages en chêne, très sobres de lignes, dans lesquels sont incorporés la chaire de vérité et deux confessionnaux. Un banc de communion et de nombreux bancs d'église. Un grand christ en bois sculpté.

Au-dessus du rétable du maître-autel on aperçoit une statue de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus sur les genoux et un saint Dominique, qui paraissent dater du XVI^e siècle.

Ces sculptures, exécutées en bois, sont très intéressantes.

* * *

PRESBYTÈRES

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1^o **Florée** (Namur), éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

* * *

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Stalhille** (Flandre Occidentale), moulin à vent « Monteyne », démolition.

2^o **Bruxelles** (Brabant), placement d'une plaque en marbre avec lettres en bronze sur la façade de l'immeuble sis, place Royale, n^o 3.

Il doit être entendu que la plaque sera en marbre de Larys ou en marbre similaire et que les dimensions de cette plaque ne dépasseront pas celles d'un rustique en manière telle que les bords restent visibles et forment encadrement.

3^o **Tieghem** (Flandre Occidentale), moulin à vent, restauration.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir pour qu'un subside important soit accordé au propriétaire à charge du budget provincial.

4° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue des Pierres, n° 88, transformation de la façade ; architecte : M. De Pauw.

5° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue des Pierres, n° 55, transformation de la façade ; architecte : M. Callebout.

L'auteur devra améliorer le dessin des ferronneries de la porte d'entrée.

6° **Saint-Trond** (Limbourg), Hôtel de Ville, restauration du beffroi et du carillon.

7° **Bruges** (Flandre Occidentale), place Jean Van Eyck, n° 1, restauration d'une façade.

Au cours des travaux, l'auteur devra donner plus de corps au grand supérieur du pignon.

8° **Liège**, immeuble sis rue Hors-Château, n° 72, transformation du troisième étage ; architecte : M. Elmer.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il convient de remplacer les trois lucarnes projetées par deux lucarnes de mêmes dimensions, placées dans l'axe des mansardes sans tenir compte de l'axe des fenêtres de l'étage.

9° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis rue des Pierres, n° 55, transformation du rez-de-chaussée ; architecte : M. Callebout.

10° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeubles n° 8 et 27, rue des Pierres, transformation des rez-de-chaussées.

La Commission regrette l'impossibilité d'imposer le rétablissement de ces rez-de-chaussées dans leur état primitif.

11° **Blankenberghe** (Flandre Occidentale), maison communale, restauration, procès-verbal d'adjudication.

12° **Waterloo** (Brabant), chapelle de la ferme de Hougoumont, restauration.

La Commission a émis le vœu que les travaux soient surveillés par un membre du Comité provincial des correspondants, tel M. l'architecte Caluwaers.

13° **Liège**, Halle aux Viandes, dérochage des façades et renouvellement des auvents.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale verrait volontiers déléguer son collègue, M. Bourgault, pour donner les indications nécessaires au dérochage et en surveiller l'exécution.

Loo (Flandre Occidentale). Colombier. Restauration.

La Commission royale s'est ralliée au vœu exprimé par MM. le baron A. van Zuylen van Nyevelt et Fl. Van Acker, Membres correspondants de la Flandre Occidentale, concernant la restauration de l'ancien Colombier classé de Loo.

Des mesures de conservation s'imposent d'urgence.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien intervenir auprès du propriétaire pour qu'il fasse le sacrifice nécessaire en vue de la restauration de cet édifice remarquable. Il émet le vœu de voir les Pouvoirs publics, Commune, Province, Etat, subsidier largement ces travaux.

* * *

Vieux-Ville (Liège), Château de Logne.**Association sans but lucratif « Les Amis du Château de Logne ».**

La Commission a félicité M. l'avocat Dupont, d'Anvers, de son intention de constituer une association sans but lucratif « Les Amis du Château de Logne », ayant pour but de veiller à la conservation et à l'entretien de ces ruines historiques.

En vue d'assurer un heureux résultat aux mesures que ce nouvel organisme jugera utiles de prendre, le collège a prié M. l'avocat précité, de vouloir bien veiller à ce qu'aucun travail ne soit entamé avant que le projet n'ait été soumis à l'avis de la Commission royale.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale).**Immeuble sis 81 et 83 rue Ouest du Marais. Démolition.**

La Commission royale s'est ralliée à la déclaration de l'Administration communale de Bruges, refusant l'autorisation sollicitée de démolir la double demeure, n^{os} 81 et 83, de la rue Ouest-du-Marais.

* * *

Bruxelles (Brabant). Palais des Académies. Restauration des façades.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics que, d'accord avec M. Decock, ingénieur en chef, directeur du Ser-

vice spécial des Bâtiments civils de Bruxelles et des environs, il est d'avis qu'il y a lieu d'adopter, pour les pierres des façades et l'attique du Palais des Académies, à Bruxelles, le recurage à la pierre de grès.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Institut Supérieur des Arts Décoratifs. Agrandissement.

Il a été procédé, le samedi 21 décembre 1929, à l'examen, sur place, du projet de construction d'une annexe à l'Institut Supérieur des Arts Décoratifs à l'Abbaye de la Cambre à Bruxelles.

Il résulte de cette inspection que la proposition, contenue dans la lettre du 14 novembre dernier, consistant à adosser le nouveau bâtiment à celui du fond de la cour, ne peut être maintenue.

Aucun autre emplacement n'étant possible, la Commission royale est d'avis que la proposition de M. Van de Velde, Directeur de l'Institut Supérieur des Arts Décoratifs, peut être adoptée.

La Commission a revêtu le projet du visa.

Il conviendra au cours de l'exécution, de remplacer les arcs de décharge accolés au dessus des fenêtres par un arc unique, à moins de prévoir, ce qui serait logique, des croisillons en pierre, dans toutes les fenêtres des bâtiments constituant l'Institut Supérieur.

* * *

Eecloo (Flandre Orientale). Hôtel de Ville. Agrandissements.

Architecte : M. Janssens.

Il a été procédé, le lundi 9 décembre 1929, à l'examen de l'Hôtel de Ville d'Eecloo.

Prenaient part à cette inspection :

MM. Mortier, Maertens, et Coomans, respectivement vice-président et membres effectifs de la Commission royale ; Janssens, Vandevoorde. Vaerwyck, membres correspondants ;

Pussemier, bourgmestre ;

Goethals, Van Brabant et Roegiers, échevins.

L'édifice dont il s'agit date du début du XVII^e siècle, mais il a subi dans la suite des transformations malheureuses, qui ont non seu-

lement altéré profondément son aspect primitif, mais provoqué l'état de décrépitude actuel.

L'examen des lieux a démontré que les travaux doivent être entrepris sans retard si l'on veut conserver à la ville d'Éccloo le seul édifice ancien qu'elle possède.

Une visite des locaux occupés par le Collège échevinal et par les divers services communaux a permis de constater que ces locaux sont insuffisants, insalubres et indignes d'une ville qui compte actuellement près de 15,000 habitants.

Depuis plusieurs années déjà l'Administration communale s'est préoccupée de cette situation ; elle a examiné la possibilité d'y porter remède.

Ce problème a suggéré de sa part les solutions suivantes :

- 1° La restauration pure et simple de l'Hôtel de ville existant ;
- 2° L'expropriation d'un certain nombre de maisons du « Rootjen » et l'édification d'un nouvel Hôtel de Ville sur l'emplacement de ces maisons démolies ;
- 3° La construction d'une maison nouvelle sur le terrain occupé par le couloir séparant l'Hôtel de Ville actuel de l'immeuble du café de la Bourse ;
- 4° La restauration de l'Hôtel de Ville existant, l'agrandissement des locaux vers l'Est en expropriant le café de la Bourse et en empiétant sur le marché et sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

Cette dernière solution a retenu l'attention de la délégation et de la Commission royale. Elle paraît la meilleure, parce que l'Hôtel de Ville, classé parmi les édifices monumentaux civils, ne peut être démoli.

Le projet dressé par M. l'architecte Janssens, répond en tous points aux desiderata de l'Administration communale et de la Commission royale.

Ce projet devra toutefois, au cours de l'exécution, être modifié conformément aux remarques suivantes auxquelles se rallient la Commission royale et le Collège échevinal :

- 1° Adopter le plan terrier, daté du 25 octobre 1929, en suivant pour la partie nouvelle du côté du Marché, l'alignement rouge dentelé. Cet alignement qui nécessitera une emprise de 2 mètres sur la place du Marché, permettra de donner à la salle du Conseil une superficie plus grande. A l'occasion ce local sera appelé à servir de salle de fêtes ;

2° Adopter le projet de restauration, daté du 23 avril 1929, en simplifiant l'architecture de la partie nouvelle et en adoptant le beffroi dessiné sur le papillon portant la date du 25 octobre 1929. En ce qui concerne ce beffroi, l'auteur devra supprimer les chaînages en pierre encadrant les fenêtres et ne maintenir que les chaînages en pierre prévus aux angles de la tour.

La Commission royale insiste sur le rétablissement des volets de l'Hôtel de Ville. Ils contribuent à donner à cet édifice le caractère qui lui convient.

Afin de permettre l'ouverture des fenêtres dans la façade Est de l'Hôtel de Ville, l'immeuble du « Rootjen », appartenant à M. Buyck, devra être exproprié et converti en ruelle débouchant, d'une part, sur le Marché, d'autre part, vers le transept de l'église.

Il conviendrait d'envisager, pour l'immeuble appartenant à M. De nève, contigu à celui de M. Buyck qui doit être démoli, la construction d'une façade en retour le long de cette nouvelle ruelle.

La Commission royale estime que le projet, dressé dans le sens indiqué ci-dessus, est susceptible de recevoir le visa.

Dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville se voit un encadrement de porte en pierre sculptée et une ancienne cheminée intéressante. M. l'architecte Janssens devra veiller à ce que ces témoins du passé soient conservés et rétablis au cours de la restauration.

Il devra aussi revoir d'urgence, en vue de leur consolidation, les états placés provisoirement aux angles des pignons.

* * *

URBANISME.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :
1° **Floreffe** (Namur), les alignements adoptés pour divers chemins du centre.

Tous les pans coupés devront avoir, au moins, 6 mètres de largeur.

2° **Merlemont** (Namur), les alignements des chemins de grande communication n^{os} 264 et 265.

Tous les pans coupés devront avoir, au moins, 6 mètres de largeur.

De plus, la Commission royale ne peut admettre qu'un terrain de 9 mètres de profondeur sur 59 mètres de longueur, soit soustrait de la place Communale pour être incorporé dans le domaine privé. L'ali-

gnement en cet endroit de la place Communale devra épouser celui des constructions édifiées sur les parcelles 152d/3 ; 151b/2, 152c et 153a.

2° **Etterbeek** (Brabant), les modifications proposées à l'alignement de la rue Père De Deken.

* * *

Louvain (Brabant). Elargissement de la Demi-Rue.

La Commission royale ne peut se rallier au projet d'élargissement de la route de l'Etat de Louvain à Malines, sur le territoire de Louvain, et prévoyant l'élargissement de la Demi-Rue.

D'après ce projet la Demi-Rue serait élargie, soit par la construction d'une voûte sur la Dyle, ce qui serait la destruction complète d'un site urbain, équivalant à quelque beau site brugeois ; soit par l'expropriation d'une partie des immeubles riverains, ce qui diminuerait considérablement la beauté du site.

De plus, l'une et l'autre de ces solutions laissent subsister des inconvénients graves auxquels il faudra porter remède, tôt ou tard, la pente abrupte du Mont-César et l'étroitesse de la rue de Malines dans sa dernière section.

On prévoit, il est vrai, un remède à cette étroitesse dans l'expropriation de l'un des côtés de la rue : solution coûteuse, lointaine, et qui offrirait le grave inconvénient de sacrifier quelques maisons intéressantes d'ailleurs classées.

Mais rien n'est prévu pour améliorer la pente du Mont-César.

Lors d'un examen sur place de la question, une solution plus complète et plus élégante a été cherchée dans quelque rue nouvelle à créer éventuellement vers la gauche, entre la rue de Malines et la rue de Bruxelles.

Mais, une rue pareille exigerait la démolition de constructions industrielles et entraînerait par trop de frais.

Le Collège a suggéré une autre solution remédiant aux inconvénients signalés.

Elle consiste à créer une nouvelle rue entre la rue des Brasseurs et la Demi-Rue, pour aboutir non loin du Pressoir de Sainte-Gertrude. De là, elle monterait en rampe douce et obliquement vers les anciens remparts, où la construction d'une large voie carrossable est d'ailleurs projetée et déjà amorcée. Par cette voie on aboutirait au Mont-César et on pourrait laisser intactes les rues de Malines et Demi-Rue, si caractéristiques.

La rue nouvelle traverserait d'abord de grands jardins, puis quelques rues ouvrières ou impasses, où il y aurait des maisons insalubres à démolir, puis encore des champs.

Cette nouvelle artère mettrait en valeur un quartier de la ville de Louvain, négligé jusqu'ici, fort sain, où la construction de maisons et de villas serait à prévoir. Les frais, relativement modérés, pourraient être récupérés par la vente de terrains.

La Commission royale estime qu'un projet, rédigé dans ce sens, devrait être étudié et soumis à son examen.

* * *

Paricke (Flandre Orientale). Alignements.

Le Collège n'a aucune observation à présenter en ce qui concerne les nouveaux alignements projetés pour les rues n^{os} 2 et 3, à Paricke, sauf en ce qui concerne le pan coupé prévu à l'angle de la rue n^o 2 et du chemin n^o 11. Comme tous les pans coupés, il devra avoir au moins 6 mètres de largeur.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Orientale, la Commission royale ne peut admettre le nouvel alignement du chemin n^o 1, le long du cimetière entourant l'église de Paricke. L'église et le cimetière forment un ensemble présentant un aspect pittoresque remarquable ; il importe de le respecter.

Avec ses correspondants, le Collège propose de faire les emprises nécessaires du côté opposé au cimetière. Deux constructions seulement seraient atteintes. Ce sont des réduits servant de grange, en mauvais état. Le restant des emprises se rapporte à un petit jardinnet clôturé et à deux cours donnant directement sur la chaussée.

La dépense serait moindre que celle résultant du projet soumis, lequel réclamerait des terrassements importants. Non seulement, ils exigeraient la construction d'un escalier d'accès à l'église de plus de 2 mètres de haut, mais ils compromettraient l'angle N.-O. de l'église, dont ils atteindraient les fondations.

L'emplacement prévu pour la construction d'une cabine électrique, à l'endroit marqué d'un X sur le plan, contre le cimetière, est à rejeter au point de vue esthétique. Il existe, à droite du cimetière, une vaste prairie dans laquelle, à X' par exemple, la cabine électrique pourrait, sans inconvénient, être établie.

* * *

Theux (Liège). Alignements.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'en ce qui concerne le plan général d'alignement de la traverse de Theux, appartenant à la route de l'Etat de Liège à Malmédy, aux abords du cimetière classé de Theux, elle est d'avis qu'il y a lieu d'insister auprès de l'autorité communale :

1° afin que le 7° alignement prévu par l'arrêté royal du 27 janvier 1858 soit maintenu de *e* à *h* ;

2° pour que les alignements de *C* à *D'* et de *E'* à *F*, tels que le préconise M. Peuteman, membre correspondant, soient réalisés.

La Commission royale, en faisant les concessions ci-dessus aux desiderata de l'Administration communale, espère que celle-ci voudra bien, de son côté, faire en sorte que la façade en colombages de l'immeuble parcelle n° 230 soit rétablie lors de la réalisation du nouvel alignement.

* * *

Diest (Brabant). Aménagements des terrains des fortifications.

La Commission royale a informé l'Administration communale de Diest, qu'au cours de sa séance du 21 décembre 1929, elle a conféré avec M. l'architecte Puissant, au sujet de l'aménagement des terrains rendus disponibles par la suppression des fortifications.

M. Puissant a développé ses idées et a soumis l'avant-projet, dressé par lui à la demande de cette Administration communale.

Le Collège estime que cet avant-projet peut servir de base à l'étude du projet définitif qu'il conviendra de lui soumettre en temps utile.

La Commission royale a engagé, vivement, le Collège échevinal, à rester en contact étroit avec M. Puissant, lequel a le devoir d'en référer à la Commission royale pour chaque point particulier.

Elle a insisté une nouvelle fois, pour que les travaux d'aménagement de quelque partie que ce soit de la ville et de ses abords, s'exécutent suivant un plan d'ensemble mûrement étudié et approuvé par les autorités compétentes.

* * *

Visé (Liège). Eglise Collégiale. Aménagement des abords.

L'Administration communale de Visé a signalé à la Commission royale, les travaux exécutés par l'Administration des Ponts et Chaussées

sées aux abords de la Collégiale, lesquels sont de nature à compromettre l'aspect général du monument classé.

Le Collège a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien réserver une accueil favorable à la requête du 18 décembre 1929, de l'Administration communale, en vue de remédier sans retard à la situation qui lui est signalée.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Rue Jean Breydel. Alignements.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que, d'accord avec la Commission locale des Monuments et la ville de Gand, elle n'insiste plus sur le maintien de l'immeuble Vander Meersch en la dite ville.

Toutefois, comme suite à la lettre du 28 janvier 1929 du Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Gand, elle est d'avis qu'un plan d'aménagement devrait être dressé d'accord avec elle, non seulement pour les parcelles 1375a, 1376a, 1378a et 1378bis, mais aussi pour la parcelle 3066bis.

Cette dernière occupe une moitié de la surface de l'embouchure de l'ancienne Lys dont l'autre moitié s'étend sur la parcelle 1378bis précitée.

La Commission royale tient beaucoup à ce que l'espace entier correspondant à la dite embouchure, reste libre de toutes constructions.

Moyennant cette réserve, à laquelle elle compte que se ralliera volontiers le Collège des Bourgmestre et Echevins, elle est d'avis que le projet de modification des alignements de la rue Jean Breydel est susceptible de recevoir le visa.

* * *

SITES

Malderen (Brabant). Moulin.

L'attention de la Commission royale a été appelée sur l'intention de l'Administration communale de Malderen (Brabant), de procéder le 14 novembre 1929, à la vente publique du terrain situé autour du moulin classé de cette commune.

Or, la partie de ce terrain située au Sud du moulin et louée au meunier, constituant la place ouverte d'où viennent les vents néces-

saies au fonctionnement du moulin pendant presque toute l'année, le Collège insiste vivement pour que cette partie de terrain soit ou retirée de la vente ou vendue comme terrain de culture et non pas comme terrain à bâtir.

Si ce terrain était vendu comme terrain à bâtir, des maisons y seraient érigées sous peu et le meunier serait obligé d'arrêter le moulin et même de le démolir, ces maisons constituant un obstacle aux vents.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale).

Site du Quai Vert et Pont du Cheval. Conservation.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, le Collège s'est rallié à la manière de voir de l'Administration communale de Bruges en faveur de la conservation du site du Quai-Vert et Pont du Cheval.

* * *

DIVERS

Arrêté royal du 16 août 1824. — Dérégations.

La Commission a fait connaître à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts qu'elle constate trop fréquemment qu'en dépit des circulaires des 12 septembre 1881 et 31 mars 1894, des Fabriques d'églises négligent de se conformer aux dispositions de l'arrêté royal du 16 août 1824, en vertu desquelles les plans des travaux de construction et de décoration des églises ainsi que les plans des meubles à placer dans les édifices du culte à perpétuelle demeure dans le sens de l'article 525 du Code Civil, et des objets mobiliers de grandes dimensions, non attachés à perpétuelle demeure, qui sont de nature à changer l'ordonnance architecturale des églises, tels que statues, tableaux, draperies, etc., doivent être soumis à l'approbation du Gouvernement.

La Commission saurait gré à MM. les Ministres précités s'ils voulaient bien adresser à MM. les Gouverneurs une circulaire les priant de rappeler les dites instructions aux Fabriques d'églises de leur

province. Les abus se multiplient, malgré les protestations du Collège dans chaque cas incriminé.

* * *

PROJET DE LOI SUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES.

Conservation des objets de valeur scientifique.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la lettre ci-après, au sujet d'une loi assurant la conservation des objets de valeur scientifique.

« Bruxelles, le 23 décembre 1929.

Monsieur le Ministre,

» Satisfaisant à votre dépêche du 1^{er} octobre 1929, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° 20307, la Commission royale des Monuments et des Sites a examiné, dans sa séance du samedi 21 décembre courant, l'avis émis par l'Académie Royale de Belgique, Classe des Sciences, au sujet d'une loi assurant la conservation des objets de valeur scientifique.

» Elle a été unanime à penser que le problème posé ne peut être discuté en ce moment qu'en théorie et qu'on ne pourrait, sans grand inconvénient, en joindre l'étude à celle du projet de loi sur la conservation des monuments et des sites que vous avez bien voulu signer le 24 décembre 1928 et soumettre aux délibérations du Sénat. Les motifs, qui ont amené notre Commission à distraire de l'avant-projet de la loi le chapitre relatif aux fouilles, ont été approuvés par le Gouvernement, qui les a rappelés dans l'exposé des motifs. Ces raisons ont conservé toute leur force.

» Au fond, notre Commission reconnaît pleinement les mérites de la proposition qui lui est transmise. L'avis de l'Académie cadre en général, en effet, avec l'esprit des articles 13 à 17 du premier avant-projet de loi élaboré par notre Collège. Il s'en écarte sur certains points, que nous croyons devoir rencontrer comme suit :

» L'avis de l'Académie royale prévoit la découverte d'objets de « haute valeur scientifique ». Ces termes appellent une définition précise, d'autant plus souhaitable qu'il s'agit de modifier le Code

Civil tant par des mesures de surveillance et de contrôle sur des travaux à exécuter que par une entrave à apporter au droit de propriété sous forme de cession obligée.

» Ces termes étendent les prévisions de notre Commission qui, en proposant de régler le droit de fouille, n'envisageait que la découverte éventuelle d'objets intéressant *l'Ethnographie ou l'archéologie*, alors que l'avis frapperait tout objet intéressant une *Science*, par exemple la géologie ou la chimie, et que, logiquement, on devra l'appliquer aussi aux découvertes intéressant les Arts. Or, il est bien douteux que l'utilité publique puisse exiger que toute découverte en pareille matière soit soumise aux prescriptions proposées, car il y faudrait comprendre l'exhumation du plus modeste caillou ou de n'importe quel fragment d'ossement ou de coquillage, ce qui est assurément exagéré.

» Ces termes visent toute découverte faite *dans le sol national*. Encore une fois, ils paraissent trop étendus. Ils devraient comporter une définition précise de la *fouille* et laisser de côté les travaux modestes et usuels, qu'on ne peut soumettre à un contrôle permanent et même encore exposer aux entraves que doit entraîner une surveillance, si elle est sérieusement organisée, comme on doit la souhaiter.

» Les définitions demandées devraient être libellées de manière à ne viser que des objets importants, aisément reconnaissables, des fouilles faites *ex professo* dans un but de recherche bien déterminée, et des immeubles suffisamment étendus pour comporter la perspective d'y rencontrer de nombreuses trouvailles.

» Pour le contrôle et la surveillance des travaux en cours, on pourrait se référer aux articles 13 à 17 du premier avant-projet de notre Commission.

» Enfin, s'il s'agit d'assurer à l'Etat la possession d'un objet découvert et classé, dont le propriétaire se propose de se défaire, le droit de préemption de l'Etat doit être organisé d'après les lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. (Art. 11 et 92 de la Constitution.) Il faudrait donc un arrêté royal déclarant l'utilité publique de l'acquisition à faire, et une procédure en expropriation devant les tribunaux. Rien n'empêche d'instituer certaines mesures de précaution pendant cette procédure, qui peut être de longue durée. Peut-être la nomination d'un séquestre pourrait-elle être envisagée? Rien n'empêcherait non plus qu'on prévienne l'intervention d'une Commission de délégués de différentes autorités pour proposer

un prix d'achat. Mais cette intervention ne constituerait qu'une tentative de conciliation amiable et ne dispenserait pas l'État, se portant acquéreur, de devoir suivre la procédure d'expropriation si le propriétaire refuse toute entente à l'amiable.

» Vous aurez remarqué, Monsieur le Ministre, que les différentes garanties que nous croyons devoir réclamer s'imposent parce qu'il s'agit de déposséder des citoyens de certains attributs du droit de propriété, qui implique le droit à tout ce qui se trouve dans le sol, le droit de fouille, le droit de disposer. (Art. 544 et 552 du Code Civil.) Le projet de loi déposé par M. le sénateur Braun et ses collègues, avec l'amendement suggéré par M. l'avocat général de Ryckere, ne visait que les découvertes faites dans les biens de l'État ou d'autres personnes publiques et ne menaçait en rien la propriété privée. Aussi ne paraît-il pas réclamer des précisions et les compléments que notre Commission estime devoir être ajoutés à l'avis de la Classe des Sciences.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» *Le Secrétaire,*

• » (s.) HUBAR.

Le Président,

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

Rapport de M. le Baron Paul Verhaegen, membre effectif.

Monsieur le Président,

I.

EXPOSÉ DES RÉTROACTES

Notre Collège a élaboré avec grand soin un avant-projet destiné à sauvegarder les monuments et les sites. Il y avait inséré un chapitre relatif aux « fouilles » dont il paraissait désirable de contrôler et, le cas échéant, conserver les résultats. Mais il a renoncé provisoirement aux dispositions de ce chapitre à cause des objections qu'il paraissait devoir soulever et dont la gravité était signalée entr'autres par M. Fraipont, professeur à l'Université de Liège, et par M. Van Overloop, conservateur en chef des Musées Royaux. Complété par le Comité de Législation, cet avant-projet est actuellement soumis à la délibération du Sénat par le Département des Sciences et des Arts, qui dans l'exposé des motifs a insisté sur l'omission voulue des questions relatives aux fouilles.

En cet état de la discussion, la Société d'Anthropologie s'est adressée à l'Académie Royale afin de provoquer des mesures de protection pour les richesses scientifiques du pays. La classe des Sciences estime « qu'il est en principe désirable qu'une loi protège les objets de haute valeur scientifique conservés en Belgique, spécialement ceux qui proviennent du sol national ». Elle ajoute que « la loi devrait ne pas décourager les chercheurs en les dépouillant du fruit de leurs efforts. La loi devrait disposer qu'en cas où l'auteur de la découverte voudrait se dessaisir d'un objet classé, il devrait en avertir le Gouvernement qui, durant un délai raisonnable jouirait d'un droit d'option ».

Après avoir une première fois fait connaître cette motion à notre Collège, qui déclare s'y rallier, le 11 octobre dernier, M. le Ministre des Sciences et des Arts demande notre avis en attirant notre attention sur la loi italienne du 20 juin 1919 et en ajoutant qu'il doute qu'on puisse instaurer en Belgique le système sévère de cette loi.

Pour que l'exposé soit complet, je dois rappeler que trois autres propositions concernant la matière en discussion sont mentionnées au dossier.

Pour simple mémoire, je résume le chapitre III (Fouilles) qu'avait libellé notre Commission : Contrôle de tout objet intéressant l'Ethnologie ou l'Archéologie et découvert par suite de travaux quelconques ou de cas fortuits ; conservation de ces objets assurée par la surveillance de certaines autorités ; surveillance par elles de toute entreprise de fouilles ; enfin, droit de préemption pour l'Etat si le possesseur veut vendre.

Entretiens, comme il arrive fréquemment, un cas particulier vint provoquer l'attention des juristes et émuvoir les archéologues. Au cours des travaux faits pour compte de l'Etat dans les lits de l'Escaut et de la Dendre, des antiquités avaient été découvertes et un collectionneur les avait achetées. L'Etat les revendiqua, en se basant sur les arrêtés royaux du 2 octobre 1817 et du 25 janvier 1841, stipulant qu'en pareil cas les objets découverts appartiennent à l'Etat. La Cour de Cassation décida, le 17 novembre 1927, (Pas. 1928, I p. 17) que les objets revendiqués n'étaient pas entrés dans le domaine public inaliénable, qu'ils étaient restés dans le commerce tant qu'ils n'étaient pas classés dans une collection publique, telle qu'un musée, qu'ainsi l'acquéreur ou le possesseur ne pouvait être inquiété. Pour parer aux inconvénients de cette jurisprudence, M. le Sénateur Braun et quatre de ses collègues déposèrent un projet de loi d'après lequel tout objet découvert dans les dépendances du domaine public est réputé faire partie de ce domaine tant qu'il n'est pas déclassé par décision ministérielle. Amendant ce projet, M. de Ryckere, avocat général près de la Cour d'Appel de Gand, proposa de préciser la notion du domaine public et la détermination des objets protégés en disant que « tout objet mobilier présentant un intérêt scientifique et découvert dans les dépendances du domaine de l'Etat, des Provinces, des Communes et des Etablissements publics, est considéré comme étant hors de commerce dès le moment de la découverte, et jusqu'à décision contraire de l'autorité ». On remarquera que ce texte est moins large que celui de MM. Braun et consorts, en ce qu'il limite plus nettement les objets protégés, mais plus large en ce qu'il frapperait d'expropriation les Provinces, les Communes et les Etablissements publics (V. *Revue de l'Administration et du Droit administratif*, 75^e année, p. 474.) Ni l'un ni l'autre ne menacent la propriété des objets trouvés par des particuliers dans leur propre fonds.

En analysant et commentant ces projets, la *Revue de l'Administration* a énoncé également ses vues personnelles sur les problèmes

envisagés. Elle émet l'avis que selon elle, tout objet mobilier découvert dans une propriété, même particulière, est un bien vacant revenant à l'État. Elle estime toutefois que de vives protestations seront élevées contre cette thèse par les particuliers et par les Provinces, les Communes et les Établissements publics et que, provisoirement, il vaudrait mieux ne pas affronter ces réclamations en soumettant sa thèse au pouvoir compétent.

Que faut-il penser des problèmes envisagés par ces multiples propositions, et en particulier du vœu émis par l'Académie?

II.

Une observation préliminaire s'impose : Les raisons d'opportunité qui ont amené notre Collège et le Gouvernement à supprimer les dispositions relatives aux fouilles dans le projet de loi soumis au Sénat, subsistent toujours encore. Si l'on veut assurer la conservation des monuments et des sites par une loi qui ne tarde guère à être promulguée, il importe de ne pas en ajourner la discussion et le vote par l'examen d'autres points qui sont loin d'être susceptibles d'une adoption immédiate et exempts de critiques.

III.

Laissant de côté le projet de MM. Braun et de Ryckere, qui fort sagement n'envisagent que les découvertes faites dans les biens de l'État et d'autres autorités publiques, je vais rencontrer le vœu de l'Académie et aussi l'avis de la *Revue de l'Administration*, et exposerai franchement mes appréciations personnelles à leur égard.

C'est dans l'étude de la *Revue* que se trouve la justification la plus nette des systèmes proposés. En vertu de l'article 539 du Code Civil, les biens vacants et sans maître appartiennent à l'État, et l'article 713 répète le même principe. Donc, dit la *Revue*, les objets précieux trouvés dans le domaine d'un particulier, même à la suite de fouilles spécialement entreprises pour les recherches, appartiennent à l'État.

Je ne pourrais souscrire à cette thèse.

D'abord, les articles 539 et 713 du Code Civil ne s'appliquent qu'aux biens *immobiliers*. Le Conseiller d'État Siméon, qui a pris part à leur rédaction, l'a déclaré expressément. (Loché, V. p. 130. Planiol, 2^e édition, L. p. n° 764, 1243, 1244, Dalloz, Répertoire, V. propriété, n° 179.)

Mais, chose bien plus importante, la propriété du sol emporte

celle de tout ce qui s'y trouve. L'article 552 du Code Civil dit en effet : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire en dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois sur les mines et des lois de police. »

Voilà le droit consacré expressément pour le propriétaire de faire les fouilles, qui sont envisagées ici, et le droit pour lui d'en garder le produit. Ces droits sont garantis contre toute restriction à formuler par la loi, car l'article 11 de la Constitution ordonne le respect de la propriété telle que l'a réglée le Code Civil, et l'article 92 ordonne qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, la juste et préalable indemnité due à l'exproprié, étant l'objet d'un droit civil, soit fixée par les tribunaux.

Ainsi, en principe, un trésor, fut-il d'une valeur inestimable, appartient au propriétaire du fonds, sauf partage si l'auteur de la découverte est un tiers étranger (art. 716). Une mosaïque romaine, découverte dans le sol, n'est pas même un trésor et appartient exclusivement au propriétaire du fonds, d'après la Cour de Cassation de France (13 décembre 1881, D.P. 1882, I, 55). De même, une statue placée dans une niche et dissimulée par une cloison, mais découverte par hasard, appartient au propriétaire du fonds, selon un arrêt de Paris, du 20 septembre 1877, D.P. 1878, II, 197. Ainsi encore, toute matière précieuse, trouvée dans son gisement naturel, est la propriété du possesseur du fonds. (Planiol, 2^e édit., I n^o 1262.)

Dès lors, c'est en contradiction avec les droits garantis par la Constitution qu'on prétend que l'Etat aurait des droits sur les objets mobiliers trouvés dans le fonds d'un particulier, fussent-ils du plus grand intérêt artistique ou scientifique.

J'ai hâte d'ajouter à cette contradiction opposée au principe dont je m'occupe, que le souci légitime de conserver les objets dont il s'agit peut se manifester sous des formes que la Constitution n'a pas interdites.

Ni les articles du Code Civil définissant la propriété et ses attributs, ni la Constitution qui les rend immuables, ne s'opposent à ce que la loi réglemente l'usage de la propriété, tout en la respectant, ou à ce que la loi organise l'expropriation pour cause d'utilité publique. (Art. 537, 544, 545 du Code Civil.) La réglementation de l'usage de la propriété pourrait autoriser le législateur à soumettre à

certain contrôle l'exercice du droit de fouille prévu par l'article 552. à condition de ne pas l'entraver jusqu'à le supprimer. La loi qui tendrait à attribuer des objets découverts et classés à l'Etat serait constitutionnelle si elle respecte le double principe déposé dans l'article 11 de la Constitution : Constatation préalable d'une cause d'utilité publique, et règlement d'une juste et préalable indemnité par les tribunaux. Nous allons voir si le vœu de l'Académie se conforme à ces limites. Disons en passant qu'une loi telle que l'édit *Pacca*, qui dans les Etats romains interdisait l'aliénation et l'exportation des objets d'art, ne serait pas en harmonie avec notre Constitution, car la propriété est le droit de jouir et de *disposer*, selon l'article 544 du Code Civil, et ce droit est garanti comme les autres attributs de la propriété, par l'article 11 de la Constitution. Il faut en dire tout autant de la loi italienne du 20 juin 1909.

IV.

J'en viens à l'examen de l'avis de l'Académie.

Tout aussi désireuse que les représentants des sociétés savantes et les membres de l'Académie, de défendre les intérêts de l'archéologie, comme des autres sciences et ceux des arts, notre Commission ne peut trouver à redire à l'idée qui sert de fondement à cet avis. Protéger les objets intéressant les sciences et les arts n'est pas interdit par la Constitution, et cette protection forme un des projets de l'activité régulière de notre Collège. Le seul point important est de savoir de quelles mesures de protection il s'agit.

Si l'on entend uniquement par là le « dépistage » des objets à découvrir dans les fouilles, la surveillance des travaux du fouilleur, le contrôle du sort fait aux objets découverts, je ne verrais rien à objecter à la proposition. Elle tend à réglementer « l'usage » du droit de fouille sans le restreindre ou le paralyser. Seulement, je souhaiterais qu'on définit avec précision ce qu'on entend par « fouilles », afin de ne pas confondre les recherches faites pour découvrir des objets intéressants et les travaux sans importance, faits journellement pour les besoins de la vie courante, tels que creusement de fossés, plantations, établissement de fondations pour constructions. Il faudrait aussi définir ce qu'on entend par objets « de haute valeur scientifique ou artistique », et cette détermination, souvent très subjective, sera extrêmement malaisée. Car il paraît bien difficile de faire fonctionner la surveillance proposée et d'instituer l'expropria

tion d'utilité publique pour des silex à peine taillés ou des pierres isolées dont le public ne peut soupçonner la valeur. Il faudrait enfin que le contrôle sur l'exécution des fouilles ne fut pas prévu dans des limites tellement larges qu'il put aller, lors de la moindre apparence d'une découverte de minime intérêt, jusqu'à retarder des travaux d'excavation souvent urgents et coûteux, et les travaux qui doivent les suivre.

Je ne puis non plus me dispenser de signaler que la pensée de la Classe des Sciences est exprimée sous une forme qui la dénature quelque peu. A en croire les termes employés, la loi aurait le droit de veiller à la conservation, par les mesures proposées, de tout objet de haute valeur scientifique dès qu'il est conservé en Belgique, et ce n'est qu'à titre de restriction propre à marquer l'*origine* de l'objet, qu'on ajoute « spécialement s'il provient du sol national ». Si on admettait sans réserve aucune cette rédaction, on nierait la propriété individuelle sur tous les objets intéressants qui ont été découverts dans le passé en Belgique et qui y sont conservés. On se mettrait en opposition directe avec le Code Civil et la Constitution.

Tel n'a pas pu être, pensons-nous, le sentiment de la Classe des Sciences, qui n'a voulu envisager que les résultats des découvertes à faire dans l'avenir, sans instituer la main-mise de l'Etat sur les collections actuellement existantes.

L'avis de l'Académie poursuit en proposant d'obliger le propriétaire d'un objet classé, s'il veut s'en dessaisir, à avertir le Gouvernement, qui aurait certain délai pour exercer son droit d'option.

Quelques observations sont suggérées par cette proposition. Le droit d'option attribué à l'Etat devrait être défini. On ne peut entendre par là que l'expropriation pour cause d'utilité publique, dont nos lois tracent avec soin toutes les formes. Il faut qu'on s'explique sur ce point avec netteté, parce que l'expression « droit d'option » n'est pas claire. Si l'on entendait par ces termes la faculté pour l'Etat de reprendre l'objet au prix auquel un tiers a convenu d'acheter l'objet, la proposition serait contraire à la Constitution, qui exige que l'indemnité soit fixée par les tribunaux. Si l'Etat était investi de cette faculté exorbitante, il pourrait léser le vendeur, qui trouvera moins d'acheteurs, à cause de la perspective d'une dépossession, et il peut léser l'acheteur, privé d'un marché peut-être avantageux.

Qu'il me soit permis d'insérer ici une remarque incidente ! Quand notre Collège s'est rallié en principe, par une lettre du 11 octobre

dernier, au vœu de l'Académie Royale, il a proposé que l'indemnité formant le prix de l'option fut fixé par une Commission composée de délégués des diverses autorités intéressées ou compétentes. Je pense qu'il faut entendre par là une procédure de conciliation, préalable à l'expropriation judiciaire et non exclusive de celle-ci, car on ne concevrait guère une cession forcée dont le prix serait arrêté par les délégués de l'acheteur.

V.

CONCLUSIONS

Telles sont, Monsieur le Président, les réflexions que me suggère le dossier. Si elles sont approuvées, dans leurs grandes lignes, par nos collègues, la réponse qui les résumerait pourrait être adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts dans une forme analogue à celle qui précède le présent rapport.

Veillez agréer, je vous prie, les assurances de mes sentiments très dévoués.

(s.) Baron Paul VERHAEGEN.

A Monsieur le Président de la Commission
royale des Monuments et des Sites.

CLASSEMENTS

MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

1° **Saint-Trond** (Limbourg), Hôtel de ville, 3° classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

1° **Oostvleteren** (Flandre Occidentale), château de Nevele ; 3° classe.

2° **Templeuve** (Hainaut), la maison portant l'enseigne « A la Rose » ; 3° classe.

3° **Tournai** (Hainaut), ancienne maison dénommée « Le Cercle Littéraire », sise Grand'Place, n° 58 ; 3° classe.

SITES

1° **Theux** (Liège), le chemin n° 32, à Oneux.

2° **Paricke** (Flandre Orientale), l'ensemble formé par l'église et le cimetière.

Ce site est délimité comme suit : au Nord, l'alignement actuel de la rue dite « Matrouwstraat » depuis la chaussée de l'Etat de Nederbrakel-Enghien jusqu'au petit chemin d'accès au cimetière ; à l'Est, le mur de clôture du cimetière ; au Sud, le même mur de clôture ; à l'Ouest, l'alignement de la susdite route de l'Etat.

3° **Lichtaert** (Anvers), le « Hukkelenberg ».

4° **Vieux-Turnhout** (Anvers), le moulin à vent et ses abords, à Schoonbroeck.

5° **Loenhout** (Anvers), le moulin à vent et ses abords.

6° **Vieux-Turnhout** (Anvers), la ferme du « Masthoek » et ses abords à Schoonbroeck.

ARBRES

Bassenge (Limbourg), le hêtre croissant, près de l'église.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE TRAVAUX PUBLICS

Au cours de la correspondance échangée avec les divers Ministres compétents et la Commission nationale des grands travaux, la Commission royale des Monuments et des Sites a rappelé, après feu M. le Ministre Léon de Lantsheere, qu'en Angleterre les projets de grands travaux publics, quand ils étaient déposés au Parlement, pouvaient être soumis à l'examen de Commissions d'enquêtes exclusivement parlementaires.

La constitution de pareilles commissions et la détermination de leurs pouvoirs émanent-elles de la loi?

D'après les renseignements recueillis par la Commission royale des Monuments et des Sites grâce à la haute bienveillance de S. Exc. le baron de Cartier de Marchienne, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Londres, les Commissions détiennent leur autorité de chaque Chambre du Parlement britannique. Elles n'invoquent la loi écrite que dans le cas où elles défèrent le serment aux spécialistes ou autres qu'elles appellent en témoignage.

Il a paru utile de publier la fin de la correspondance échangée à ce sujet. Nous y joignons la traduction française de la lettre du Foreign Office en date du 2 août 1929.

(s.) Chev. LAGASSE DE LOCHT. »

* * *

Foreign Office, S.W.I.

August 2nd 1929.

L. 5040/2265/405.

My dear Ambassador,

I trust you will excuse me if I return a semi-official reply to your note No. 30 PC/6672 of July 15th.

The reason for this is that I want to explain to you that your

enquiry is difficult to answer, owing to the somewhat different standpoint adopted by ourselves and continental nations with regard to the legal basis of certain parliamentary machinery.

You logical Latin nations prefer to base all constitutional procedure in Parliament and elsewhere on some organic law, where as we, looking more towards the result than the machinery, depend on custom and practical convenience and rather avoid an appeal to statutory law unless we are dealing with outside bodies.

The committees, therefore, mentioned in our note No. L 2567/2265/405 of April 22nd derive their authority from each House of Parliament and not from Statute except so far as respects the examination of witnesses on oath. The House of Lords' Committees administer an oath to witnesses under the « Parliamentary Witnesses Act 1858 ». The House of Commons and its Committees administer an oath to witnesses under the « Parliamentary Witnesses Oaths Act 1871 ». These Acts attach the penalties attributable to perjury to witness who give false evidence. Such bodies as Royal Commissions require statutory authority if they are to examine witnesses on oath. The Tribunals of Enquiry (Evidence) Act 1921 is interesting in this connexion, as it provides that if both Houses resolve upon the expediency of an enquiry into a defined matter, the instrument constituting the body which is to hold the enquiry may contain the power to examine witnesses on oath.

I mention this past point, as your original enquiry was not confined to parliamentary committees.

Please believe me,

My dear Ambassador,

Yours sincerely,

(Signed) Stephen GASELEE.

* * *

Foreign Office, 2 août 1929.

L. 5040/2265/405.

Mon cher Ambassadeur,

Je vous prie de m'excuser si je répons, d'une façon semi-officielle, à votre note n° 30 P C/6672 du 15 juillet dernier.

La raison en est qu'il est difficile de répondre à votre demande

par suite des différents points de vue auxquels se placent les autres nations et la nôtre en ce qui concerne le fondement légal de certaines dispositions parlementaires.

Les nations d'origine latine préfèrent baser leur procédure parlementaire et autre sur quelque loi organique, tandis que nous, considérant le résultat plutôt que le dispositif de l'organisme, nous invoquons la coutume et les convenances pratiques; ainsi, nous évitons l'appel à une loi statutaire, à moins que nous n'ayons à traiter avec des organismes étrangers.

Les Comités, mentionnés dans votre note n° L 2567/2265/405 du 22 avril détiennent leur autorité de chaque Chambre du Parlement et non pas de Statuts, exception faite en ce qui regarde l'interrogatoire des témoins appelés à déposer sous la foi du serment. Les Comités de la Chambre des Lords font prêter serment aux témoins en vertu de la loi de 1858 sur les témoins parlementaires « (Parliamentary Witnesses Act 1858) ». La Chambre des Communes et ses Comités reçoivent les témoignages sous la foi du serment en vertu de la loi de 1871 sur les témoins assermentés parlementaires (Parliamentary Witnesses Oaths Act 1871). Ces lois frappent des pénalités applicables aux parjures les témoins qui commettent des faux témoignages. Des organismes, tels que les Commissions royales, requièrent l'autorité statutaire si elles sont appelées à interroger des témoins sous la foi du serment.

La loi (act) de 1921 sur les Tribunaux d'enquête est intéressante, en l'espèce, puisque, si les Chambres doivent se prononcer sur la convenance d'une enquête en une matière déterminée, l'acte constituant la Commission d'enquête peut lui donner le pouvoir d'interroger les témoins sous la foi du serment.

Je mentionne ce qui précède pour le cas où votre enquête ne se bornerait pas à ce qui concerne les Comités parlementaires.

Veuillez me croire

Mon cher Ambassadeur,

Votre sincèrement,

(s.) Stephen GASELBE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait de la *Gazette des Tribunaux*, 104^e année, n° 84, dimanche 14, lundi 15 et mardi 16 juillet 1929.

JUSTICE ADMINISTRATIVE.

Conseil d'Etat (Statuant au Contentieux).

Présidence de M. ROMIEU.

Séance du 7 juin 1929.

Ville de Paris. — Voirie. — Surélévation d'immeubles situés rue de Rivoli. — Autorisation préfectorale. — Arrêtés des Consuls des 17 vendémiaire et 1^{er} floréal an X. — Décret-Loi du 30 pluviôse an XII. — Servitudes. — Interprétation de l'arrêté préfectoral. — Observation de ces servitudes et des droits des tiers réservée. — Intervention de la ville de Paris recevable.

Le Préfet de la Seine, en prenant un arrêté par lequel a été autorisée la surélévation d'immeubles situés rue de Rivoli, n'a pas pu renoncer aux servitudes résultant des arrêtés des Consuls des 17 vendémiaire et 1^{er} floréal an X et du décret-loi du 30 pluviôse an XII. Il n'a pu que constater la conformité des plans qui lui étaient soumis avec les prescriptions administratives relatives à l'alignement, à la sûreté et à la salubrité publiques. Et si, en ce faisant, et le Préfet a en outre réservé expressément les droits des tiers, ledit arrêté doit être interprété en ce sens qu'il réservait entièrement l'observation de toutes les sujétions particulières ou servitudes spéciales pouvant grever les immeubles qui ont fait l'objet de l'autorisation de surélévation.

La Ville de Paris ayant intérêt à faire consacrer cette interprétation, doit être déclarée recevable à intervenir dans l'instance dont elle est l'objet.

(Société « La Capitalisation » et autres, contre la Ville de Paris.)

M^{me} de Valois, propriétaire d'une maison sise à Paris, rue de Rivoli, n° 210, a formé contre la Société « La Capitalisation » une demande tendant à obtenir la démolition d'une toiture récemment surélevée sur l'immeuble dont cette Société est propriétaire au n° 208

même rue, à la suite d'un arrêté du préfet de la Seine en date du 23 juillet 1909.

Le préfet de la Seine, représentant l'Etat, a assigné aux mêmes fins « La Capitalisation » qui, de son côté, a appelé en cause la « Société des Hôtels Parisiens », sa locataire.

M^{me} de Valois et le préfet de la Seine fondaient leur action sur les arrêtés consulaires du 17 vendémiaire et 1^{er} floréal an X, ainsi que sur le décret-loi du 30 pluviôse an XII, qui imposent aux immeubles de la rue de Rivoli une servitude spéciale affectant la forme et la hauteur de leurs toitures d'après un plan annexé à l'arrêté du 1^{er} floréal an X, et font aux propriétaires une obligation de demander avant tout travail l'autorisation de « l'architecte du gouvernement ».

Le Tribunal a annulé la demande de M^{me} de Valois et du préfet de la Seine, et a condamné la Société « La Capitalisation » à rétablir dans son aspect antérieur l'immeuble surélevé.

Sur appel, la Première Chambre de la Cour de Paris, par arrêté du 10 novembre 1922 (Rec. Gaz. des Tribunaux, 1923, 2.90) a déclaré que la question qui se posait, d'après les conclusions des parties était de savoir si, en donnant l'autorisation incriminée, le préfet de la Seine avait agi en qualité de grand voyer représentant le département de la Seine et la ville de Paris, tandis que, dans l'instance, il avait agi au nom de l'Etat, lequel doit être compris parmi les tiers dont l'arrêté préfectoral a réservé les droits ; et que cette question rendait nécessaire l'interprétation de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1909 par l'autorité compétente. En conséquence, la Cour d'appel a sursis à statuer jusqu'à ce que cette interprétation ait été donnée.

Un arrêté du préfet de la Seine ayant décidé que l'autorisation de bâtir au 23 juillet 1909 « n'emportait aucune renonciation à la servitude instituée par les arrêtés des Consuls des 17 vendémiaire et 1^{er} floréal an X et le décret du 30 pluviôse an XII », la Société « La Capitalisation », la « Société des Hôtels Parisiens » et la Société « L'Industrielle Foncière » se sont pourvues devant le Conseil d'Etat.

La Ville de Paris est intervenue au débat.

Le Conseil d'Etat, après avoir entendu M. Devémy en son rapport, M. le Commissaire du Gouvernement, M. Andrieux, en ses conclusions, et MM. Hannotin, Cartault et Aubert, en leurs observations, a rendu l'arrêt suivant :

« Le Conseil d'Etat ;

» Considérant que les deux requêtes susvisées sont fondées sur les

mêmes moyens et présentent à juger la même question ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

» Sur l'intervention de la Ville de Paris :

» Considérant que s'agissant d'un immeuble situé en bordure d'une rue de Paris, la Ville de Paris a intérêt au maintien de l'arrêté attaqué ; qu'ainsi son intervention est recevable ;

» Au fond :

» Considérant qu'à la suite de l'instance engagée par le préfet de la Seine devant le Tribunal civil de la Seine aux fins de démolition des travaux entrepris par les sociétés requérantes et ayant pour objet la surélévation d'un immeuble sis rue de Rivoli, 208, la Cour d'Appel de Paris, saisie en dernier lieu du litige, a, par arrêt en date du 10 novembre 1922, décidé qu'en opposant la demande de l'État l'autorisation de bâtir à elles délivrée par le préfet de la Seine le 23 juillet 1909, les sociétés en cause avaient soulevé une question préjudicielle dont il n'appartenait qu'à l'autorité administrative de connaître ; qu'elle a, en conséquence, et sans examiner d'ailleurs la question de compétence sur le fond du litige, sursis à statuer jusqu'à ce qu'ait été rapportée par la partie la plus diligente l'interprétation de l'arrêté susmentionné du préfet de la Seine du 23 juillet 1909 ; que saisi par l'Administration des Beaux-Arts d'une demande d'interprétation dudit arrêté, le préfet de la Seine a, par l'arrêté attaqué, décidé que l'autorisation du 23 juillet 1909 « n'emportait aucune » renonciation à la servitude instituée par les arrêtés des Consuls des » 17 vendémiaire et 1^{er} floréal an X et le décret-loi du 30 pluviôse » an XII » ;

» Considérant que, pour demander l'annulation de cet arrêté, les sociétés requérantes se fondent sur ce qu'en leur accordant l'autorisation de bâtir, le préfet de la Seine aurait par là même reconnu, non seulement que les travaux projetés étaient conformes aux règlements généraux de la voirie, mais encore que les dits travaux n'étaient contraire à aucune des servitudes qui grèvent les immeubles riverains de la rue de Rivoli en vertu des arrêtés des Consuls précités, et du décret-loi du 30 pluviôse an XII ;

» Considérant qu'il résulte des pièces du dossier et de l'examen même de l'arrêté du 23 juillet 1909 que le dit arrêté a été pris par le préfet de la Seine en application des articles 2, 3 et 4 du décret du 26 mars 1852, et, qu'en accordant l'autorisation dont s'agit le préfet auquel il n'appartenait d'ailleurs pas de renoncer aux servitudes

résultant des arrêtés des Consuls susvisés et du décret-loi du 30 pluviôse an XII, a entendu seulement constater la conformité des plans qui lui étaient soumis avec les prescriptions administratives relatives à l'alignement, à la sûreté et à la salubrité publiques ; qu'ainsi, en raison de l'ensemble des clauses qui y sont insérées, et notamment de la réserve des droits des tiers, qu'il y est expressément mentionnée, l'arrêté en cause doit être interprété en ce sens qu'il réservait entièrement l'observation de toutes les sujétions particulières ou servitudes spéciales pouvant grever les immeubles qui faisaient l'objet de l'autorisation accordée ; qu'il suit de là que les sociétés requérantes ne sont pas fondées à demander l'annulation de l'arrêté attaqué ;

» Décide :

» Article premier. — L'intervention de la Ville de Paris est admise ;

» Art. 2. — Les requêtes susvisées de la Société « La Capitalisation », de la « Société des Hôtels Parisiens » et de la Société « L'Industrielle Foncière » sont rejetées ;

» Art. 3. — Les dépens y compris ceux afférents au mémoire en intervention de la Ville de Paris, sont mis à charge des sociétés « La Capitalisation », « L'Industrielle Foncière » et la « Société des Hôtels Parisiens ».

Observations. — La hauteur des maisons dans Paris a été fixée par le décret-loi du 26 juin 1852 (art. 7), et les décrets du 27 juillet 1884 et du 13 août 1902, et la loi du 13 juillet 1911 (art. 118).

L'arrêt rapporté ci-dessus pose, en ce qui concerne la hauteur des maisons en bordure de la rue de Rivoli et la portée des autorisations de voirie relatives à leur surélévation une règle importante, qui pourra servir de précédent et recevoir son application dans des cas semblables à celui de l'espèce, puisqu'il décide qu'il n'appartient pas au préfet de la Seine de renoncer aux servitudes créées par les arrêtés consulaires des 17 Vendémiaire et 1^{er} floréal an X et le décret-loi du 30 pluviôse an XII.

A la rue de Rivoli a été également appliqué l'article 118 de la loi du 13 juillet 1911 (Sirey, 1912, 3-24), aux termes duquel l'article 4 du décret-loi du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris a été complété dans son paragraphe 1^{er} par l'adjonction suivante : « ... ainsi que la conservation des perspectives monumentales et des sites, sauf recours au Conseil d'Etat. » Et il a été jugé que le fait par un proprié-

taire riverain (rue de Rivoli) de surélever sans autorisation le comble de son immeuble et de nuire ensuite à la perspective constituée une contravention de grande voirie, et qu'il en est de même pour une construction dépassant le gabarit réglementaire : Conseil d'Etat, 30 juin 1920 (Sirey, 1924, 3.54).

Cet arrêt a déclaré recevable à intervenir dans l'instance la Ville de Paris et le Ministre de l'Instruction publique.

L'intervention de la Ville de Paris a été également déclarée recevable par d'autres décisions du Conseil d'Etat, rendues dans des circonstances analogues : notamment en ce qui concerne un arrêté du Conseil de préfecture de la Seine, statuant sur une contravention sur décret du 13 août 1902, portant règlement sur les hauteurs et les saillies du bâtiment, relevée à l'occasion de la construction d'un immeuble en bordure des voies municipales. Conseil d'Etat, 2 mars 1917 (Sirey, 1923, 2.26).

Aux termes de cet arrêté, cette intervention est recevable, bien que la demande en intervention n'ait été formée pour la première fois que devant le Conseil d'Etat.

Dans ce même cas, l'intervention du Ministre des Beaux-Arts a été déclarée non recevable (même arrêt).

Il est de jurisprudence qu'il y ait lieu d'ordonner, sans égard à leur plus ou moins grande importance, la démolition de toutes les parties d'un immeuble qui sont contraires, soit aux dispositions du décret du 13 août 1902, soit au plan des dérogations à la disposition autorisée par un arrêté préfectoral. Conseil d'Etat, 2 mars 1917 précité. Rapprocher : Conseil d'Etat, 4 mars 1925 (Dal, 1927, 3.56).

Il est intéressant de remarquer que, dans l'espèce de l'arrêt rapporté, le préfet de la Seine a assigné devant le Tribunal civil de la Seine, conjointement avec les propriétaires voisins, le propriétaire de l'immeuble surélevé en vertu de l'autorisation préfectorale, dont l'interprétation a été demandée à la juridiction administrative. Mais il agissait comme représentant de l'Etat. Le préfet de la Seine réunit en effet en sa personne les attributions de maire de Paris, qui sont les mêmes que celles des autres communes : Lois des 18 juillet 1837, du 24 juillet 1867 (art. 17), et du 5 avril 1884 (art. 168), et celles des préfets des autres départements.

La question de savoir si le préfet de la Seine agit dans telle ou telle circonstance comme représentant de la Ville de Paris ou au con-

traire comme représentant l'État, offre souvent un grand intérêt. En cas de difficultés et de conflits naissant de ces diverses attributions, il appartient au chef du gouvernement de trancher la question en Conseil d'État : Conseil d'État, 27 mai 1862 (Dal. 1862, 3.76 ; Sir., 1862, 2.299).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CLASSEMENTS
EFFECTUÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1929.**

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
-----------	-----------	---------	--------------

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE

Voorde , presbytère.	Flandre Orientale.	3	} Classe à déterminer ultérieurement.
Zellick , église Saint-Bavon, sauf le chœur et les sacristies.	Brabant.	3	
Ciney , église Saint-Nicolas, crypte romane.	Namur.	3	
Bomal , église Notre-Dame.	Brabant.	3	
Bossières , église Notre-Dame.	Namur.	3	
Mons , église Saint-Nicolas-en-Havré, ensemble du mobilier.	Hainaut.	3	
Turnhout , église du Béguinage.	Anvers.	3	
Turnhout , église Saint-Pierre, la tour et la haute-nef.	Anvers.	3	
le chœur et le transept.		2	
Oelegem , presbytère.	Anvers.	3	

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

Merxem , le « Roosendaelfhof ».	Anvers.	3
Merxem , la propriété dénommée « Melgeshof ».	Anvers.	3
Saint-Trond , Hôtel de ville.	Limbourg.	3

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

Theux , la ferme dite « de la Dîme » à Jévoumont.	Liège.	3
Berchem , l'habitation dite « Posthof ».	Anvers.	3
Bouchout , la propriété dénommée « Spokenhof », sise chaussée de Bouchout vers Borsbeek.	Anvers.	3

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observation
Malines , la façade de la maison sise, rue De Decker, n° 18.	Anvers.	3	
Malines , la façade de l'immeuble sis, rue Noker, n° 65.	Anvers.	3	
Moerzeke-Bootdijk , la ferme dite « Het Toreke ».	Flandre Orientale.	3	
Malines , la façade de la propriété de Cock frères, sise, rue d'Hanswyck.	Anvers.	3	
Malines , maison sise, Longue rue des Bateaux, n° 10.	Anvers.	3	
Oostvleteren , château de Nevele.	Flandre Occidentale.	3	
Templeuve , la maison portant l'enseigne « A la Rose ».	Hainaut.	3	
Tournai , l'ancienne maison dénommée «Le Cercle Littéraire», sise, Grand'Place, n° 58.	Hainaut.	3	

SITES

Ben-Ahin , la chapelle de Saint-Eutrope, à Solières, la source et les hêtres, ensemble compris dans un rayon de 30 mètres autour de la chapelle.	Liège.		
Mont-Saint-Aubert , le Mont de la Trinité et en particulier la vue panoramique dont on jouit du cimetière entourant l'église paroissiale.	Hainaut.		
Zellick , l'ensemble formé par l'église Saint-Bavon et le cimetière qui l'entoure.	Brabant.		
Vichte , l'avenue de l'ancien château.	Flandre Occidentale.		

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observation
Merxem , le « Roosendaelfhof ».	Anvers.		
Tilff , le chemin n° 45bis.	Liège.		
Wanne , l'ensemble formé par la place publique, l'église, le vieux château et l'allée de hêtres dépendant de celui-ci.	Liège.		
Stavelot , la chapelle de Parfondry.	Liège.		
Malines , l'embarcadère vu du quai au Sel.	Anvers.		
Eeckeren-Donck , le domaine de M. le comte de Baillet-Latour, à l'angle des chaussées vers Capellen et Brasschaet.	Anvers.		
Theux , le chemin n° 32, à Oneux.	Liège.		
Paricke , l'ensemble formé par l'église et le cimetière.	Flandre Orientale.		
Ce site est délimité comme suit : au nord, l'alignement actuel de la rue dite « Matrauwstraat », depuis la chaussée de l'Etat, de Nederbrakel à Enghien, jusqu'au petit chemin d'accès au cimetière ; à l'est, le mur de clôture du cimetière ; au sud, le même mur de clôture ; à l'ouest, l'alignement de la susdite route de l'Etat.			
Lichtaert , le « Hukkelenberg ».	Anvers.		
Vieux-Turnhout , le moulin et ses abords, à Schoonbroeck.	Anvers.		
Loenhout , le moulin à vent et ses abords.	Anvers.		
Vieux-Turnhout , la ferme du « Masthoek » et ses abords, à Schoonbroeck.	Anvers.		

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
-----------	-----------	---------	--------------

ARBRES

Bombaye , le chêne croissant dans la propriété de M. Ch. Wilmart, en lieu dit « Bois-Buskin ».	Liège.		
Bassenge , le hêtre croissant près de l'église.	Limbourg.		

Table des Matières du fascicule janvier-juin 1929

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Actes officiels	24
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1929)	27
4. Nécrologie. M. Edmond-Joseph Jamar	106
5. Nécrologie. M. Gustave-Léon-Joseph Ruhl-Hauzeur	109
6. Destruction des toitures en plomb par des insectes	112

PLANCHES.

	Hors texte
Fif. I. Portrait de M. Edmond-Joseph Jamar	»
Fif. II. Portrait de M. Gustave-Léon-Joseph Ruhl-Hauzeur.	»

Table des Matières du fascicule juillet-décembre 1929

	Pages
7. Actes officiels	5
8. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre et 4 novembre 1929)	7
9. Assemblée générale préparatoire du 4 novembre 1929 à 2 heures	64
10. Assemblée générale et réglementaire du 5 novembre 1929, à 2 heures, tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles. Présidence de M. le chevalier Lagasse de Lochet	65
11. Le sky-scraper, par M. Victor Horta	229
12. Résumé des procès-verbaux des séances (9, 16, 23, 30 novembre et décembre 1929)	235
13. Commissions parlementaires en matière de travaux publics.	271
14. République Française. — Extrait de la <i>Gazette des Tribunaux</i> , 104 ^e année, n ^o 84, dimanche 14, lundi 15 et mardi 16 juillet 1929	274
15. Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1929	280

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
